

Séance du 2 Mars 1930

L'an mil neuf cent trente, le deux du mois de Mars, à huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Hygiétiens, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de Dix huit, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Braisseis, Député, conseiller général, maire; en suite de la convocation faite par ce dernier, maire de la dite Commune, le vingt six février.

Presents : M. Brusseau, Lacouturier Martial, Legrand, Taise, Lachaud, Mony, Vacher, Houdoly, Terre, Pautras, Marivaud, Begeaud, Eixier, Pouteix, Roche, Fourlage et Battier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 juillet 1884;

Absents : M. Lacouturier Martial dit Marcelin, Lamy, Magalique et Heillac.

Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Fourlage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemin rural de la Forêt
- Élargissement -

Sur la demande de M. Taise, le Conseil municipal est d'accord d'envoyer l'élargissement du chemin rural de la Forêt dans le village même.

Eglise-Horloge-Cadrans

M. le Maire expose que par délibération en date du 22 février 1929, le conseil municipal a pris l'engagement de participer à la dépense nécessaire pour les travaux de réparation de la façade Sud du clocher de l'église pour une somme de 5.000⁰⁰; mais a demandé à l'administration des Beaux-Arts l'ajournement de ce projet pour étudier celui du remplacement de l'horloge qui pourrait modifier la exécution des réparations envisagées.

Aujourd'hui, le projet de remplacement de l'horloge et d'installation de 4 cadrans est établi; et l'administration des Beaux-Arts reprend son projet fini et

DÉLIBÉRATIONS

demande à la Commune de participer à la dépense.
Par suite de l'augmentation des prix des travaux, le montant du devis qui était en 1929 de 14.203⁴⁰, se trouve aujourd'hui de 16.080⁶³. mais l'administration des Beaux-Arts consent à ne pas augmenter la part contributive de la Commune, soit 3.000⁴, à condition que la Commune prenne à sa charge la totalité de la dépense concernant le remplacement de l'horloge et l'installation des Cadraus.

Le Maire expose en outre que le conseil municipal n'avait pas adopté le projet d'installation des 4 cadraus à la partie supérieure du clocher, établi par l'administration des Beaux-Arts parce qu'il ne correspondait pas à ses désirs. Mais après étude du projet envisagé, il résulte qu'il n'est pas possible de renoncer à l'installation de Cadraus lumineux et aiguilles lumineuses qui occasionnerait des ouvertures trop grandes dans les murs du clocher et pourraient compromettre la solidité; et il paraît préférable d'accepter le devis présenté par le service des Beaux-Arts.

Il dit également que la municipalité s'est mise en relations avec plusieurs maisons susceptibles de fournir l'horloge; qui après examen sérieux des différentes propositions, la maison Brillé frères paraît être la mieux qualifiée et faire les meilleures conditions pour la fourniture et l'installation d'une horloge électrique.

Le Maire dépose ensuite sur le bureau :

1^e: le projet de réparation de la face Sud du clocher, établi par l'administration des Beaux-Arts dont la dépense totale s'élève à 16.080⁶³, la Commune devant y participer pour une somme de 3.000⁴.

2^e: le projet d'installation des 4 Cadraus en fer forgé, de 1^m80 de diamètre avec aiguilles en métal étant donné le montant de la dépense s'élève à la somme totale de 18.092⁴² à la charge de la Commune.

3^e: le projet de fourniture et mise en place d'une horloge électrique avec tous accessoires nécessaires à l'installation et la mise en marche dont le montant s'élève à la somme de 14.190⁴; à cette somme il convient d'y ajouter celle nécessaire pour l'ameuter le courant, percer les murs ou pour échafaudage et imprévus; et qu'on peut évaluer à 2.717⁴⁷⁵, soit un total de 16.907⁴⁷⁵.

DÉLIBÉRATIONS

Et demande au conseil municipal d'en délibérer:
Le conseil municipal, considérant qu'à plusieurs reprises il a été appelé à examiner ces questions, qui toutes lui paraissent présenter un intérêt général;

Après examen des documents présentés;

Les approuve.

Il décide :

1^e: la participation de la Commune pour une somme de 3.000⁴ à la dépense de 16.080⁶³ pour réparations de la face Sud du Clocher;

2^e: l'installation à la partie supérieure du clocher de 4 Cadraus en fer forgé de 1^m80 de diamètre avec aiguilles; dont la dépense est de 18.092⁴². La fourniture et la pose devant être assurées par la Commune, le conseil municipal autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la maison Brillé frères, 38, Boulevard de Billiet, à Chavallier-Poret.

3^e: l'installation d'une horloge électrique avec tous accessoires dont la dépense s'élève à 16.907⁴⁷⁵; la fourniture et la pose devant être assurées par la Commune, le conseil municipal autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la maison Brillé frères, 38, Boulevard de Billiet, à Chavallier-Poret.

Le conseil municipal, considérant que la somme de 3.000⁴ pour part contributive de la Commune pour la réparation du clocher, celle de 18.092⁴² pour l'installation des cadraus, et celle de 16.907⁴⁷⁵ pour l'installation de l'horloge et imprévus, soit au total 38.000⁴, ne peuvent être prélevées sur les ressources ordinaires de la Commune, dit que cette dépense sera couverte par emprunt.

Le conseil municipal demande à l'administration des Beaux-Arts de vouloir bien comprendre dans l'exécution des travaux d'installation des 4 Cadraus : 1^e: l'installation d'une ou plusieurs lampes électriques permettant d'éclairer chaque Cadrau, la nuit; 2^e: le percement d'un trou dans l'épaisseur de chaque mur permettant de fixer la minuterie des Cadraus à l'horloge.

Considérant d'autre part que l'installation de la nouvelle horloge va permettre la suppression de l'ancienne usagée, le conseil municipal demande au service des Beaux-Arts de vouloir bien mettre à l'étude l'intégration de l'appentis accolé au clocher et abritant la vieille horloge.

N° D'ORDRE

Receveur municipal
- 1/10 personnel -

Délibération approuvée
le 18 mars 1930
G. le Guifet, le secrétaire général
signé: Henry

Electrification Campagnes
- cession du réseau de Bussy

Ecoles-groupe scolaire.
achat de terrain.

Station tourisme - association
des Maires - adhésion.

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE 21
Vu le décret du 4 Mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1^{er} Août 1926;

Considérant qu'en raison des services rendus à la Commune;

Il est équitable que les rations du Receveur de la Commune soient augmentées d'un dixième, à partir du 1^{er} Octobre 1929.

Le conseil municipal vote ladite augmentation en faveur de Monsieur Dudois, Receveur municipal; et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1929 et suivants.

M. le Maire expose que le syndicat intercommunal d'Eymoutiers, pour l'électrification des Campagnes, a décidé que les réseaux existants sur le territoire des communes adhérentes, et concédés à la C.D.H.V., lui seraient rétrocéédés. Il dit que le réseau de Bussy d'Eymoutiers entre dans cette catégorie, et qu'il doit faire l'objet d'une rétrocession au syndicat intercommunal d'accord avec la C.D.H.V.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous actes nécessaires aux fins susmentionnées.

M. le Maire fait connaître au Conseil que conformément aux dispositions d'une précédente délibération, il a demandé à Madame Remlinger si elle consentirait à céder à la Commune, et à quelles conditions, l'opré sitée à Saint-Gilles pour la construction d'un groupe scolaire. Madame Remlinger a répondu qu'elle n'avait aucunement l'intention de vendre et qu'elle rechercheait plutôt.

Le conseil municipal, considérant que cet emplacement est le seul convenant à la situation, engage la municipalité à poursuivre les pourparlers avec Mme Remlinger pour l'acquisition du terrain.

Le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune à l'association des Maires des villes touristiques.

N° D'ORDRE

Ecole - allumage des poêles.

Boucherie - inspection
des viandes.

Bascules publiques.
- heures de fermeture.
- traitement de la préposée.

Délibération approuvée le
19 mars 1930
G. le Guifet, le secrétaire général
signé: Henry

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE 22
Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Ragnaud Directeur de l'école de garçons relative à l'allumage des poêles des classes;

Considérant que ce service est actuellement laissé aux soins des maîtres; que ce sont les élèves qui allument chaque matin les poêles des classes; que des accidents peuvent leur faire suivre, et engager la responsabilité du maître;

Décide de faire assurer ce service par une femme.

Autorise la municipalité à s'entendre avec mieux des intérêts de la Commune avec une personne qui voudra s'en charger.

La dépense ainsi nécessaire sera prélevée sur les crédits ouverts pour le chauffage des classes (art. 57 du budget).

Le conseil municipal; Considérant que si le service d'estampillage de la viande ne présente aucune garantie, il n'en est de même du service de l'inspection sanitaire des viandes, assuré par le vétérinaire.

En effet, les deux visites mensuelles qui ont été faites depuis un an, ont donné quelques résultats appréciables. Des viandes impropre à la consommation ont été saisies et par cela même des abus ont été empêchés certainement.

Décide de maintenir le service d'inspection sanitaire des viandes.

Et demande à M. Deguillaume, vétérinaire sanitaire, de vouloir bien continuer à l'exercer dans les mêmes conditions que pendant l'année 1929.

La dépense de 1000^{fr} sera inscrite au Budget additionnel de 1930.

Le conseil municipal; considérant que la fermeture de la bascule publique de 13 à 14 heures oblige ceux qui ont besoin d'en faire usage - et surtout les gens de la campagne qui viennent de loin, à une attente longue.

Décide que le service de la bascule publique ne sera fermé que de 13 heures à 13 heures. mesure qui est appliquée d'ailleurs depuis le mois de Décembre.

Le conseil, considérant que mesure entraîne une heure de travail de plus par jour pour la préposée à la bascule est d'avis d'accorder à cette employée qui en fait la demande une augmentation de salaire de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de 50^e par mois à partir du 1^{er} janvier 1930. La dépense oubliee sera 500^e par an sera inscrite au budget additionnel 1930.

Le salaire de la proposée se trouve ainsi fixé à 1800^e 600^e 200^e par an.

Concession d'eau à la C.D.H.V.

Le conseil municipal examine une demande presentée par la C.D.H.V. tendant à obtenir une concession d'eau pour alimenter la station et un poste d'incendie.

Le poste d'incendie serait établi dans les dépendances de la station. L'eau à l'usage de la station sera mesurée par un Compteur du calibre de 20^m, pris en location, adapté.

Le conseil municipal décide qu'une somme de 100^e sera attribuée chaque année à chacune des bibliothèques des écoles des hameaux. Il vote à cet effet, une somme de 300^e à inscrire au budget additionnel 1930.

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans la séance du 26 décembre 1929, la Commission départementale a accordé à la Commune d'Ignyontiers une subvention de 7.460^e 80 pour acquisition de matériel d'incendie.

Et que le montant de cette subvention ne sera versé que lorsque le conseil municipal aura pris au nom de la Commune, l'engagement d'entretenir en bon état de fonctionnement le matériel acquis.

Le conseil municipal, remercie la Commission départementale de la Subvention qui elle a bien voulu allouer à la Commune. Il prend l'engagement d'entretenir en bon état de fonctionnement le matériel dont il s'agit.

M. le Maire dit en autre qu'il a reçu la motopompe incendie avec ses accessoires, qu'il a fait remiser provisoirement chez M. Champcaud, garagiste.

Il expose qu'il serait désirable à tous points de vue avec quelqu'un qui pourrait remiser la motopompe, et voudrait se charger de la transporter avec une voiture automobile sur les lieux du sinistre, le cas échéant.

Il pense qu'on doit s'adresser à un mécanicien de préférence, qui est mieux qualifié pour le fonctionne-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ment du moteur. Et en outre de désigner deux personnes capables qui voudraient assurer la manœuvre de la motopompe au tous cas.

Le conseil approuve entièrement cette idée.

Considérant que M. Champcaud et Chéroux, garagistes, sont occupés déjà au moment des démonstrations;

que M. Chéroux s'est fait remarqué chaque fois qu'il a eu un incendie en prenant une part très active au secours.

Est d'avis de demander à M. Champcaud et Chéroux, s'ils consentiraient à remiser la motopompe et ses accessoires, en assurer l'entretien, et s'engager à la transporter sur les lieux du sinistre le cas échéant; de demander à M. Chéroux de se charger de son fonctionnement dans tous les cas et prendre la direction des manœuvres.

Le conseil municipal désigne une Commission composée de M. Tenu, Joula, Manivaud, Roche et Cyne, chargée de tenir à M. Champcaud et Chéroux et de désigner d'autres personnes dignes et assurer avec M. Chéroux la manœuvre de la motopompe, et d'établir un projet de règlement déterminant les conditions dans lesquelles serait assuré le service des manœuvres d'exercice et en cas de sinistre; fixant la rétribution des hommes chargés de ce service; ainsi que les indemnités et frais de déplacement à payer par les Communes voisines qui feront appel au service d'incendie d'Ignyontiers.

Canalisation d'eau

Délibération approuvée le mardi 10 juillet 1930 à notre assemblée le 19 aout 1930
G. le Guet, le secrétaire général
signé : Henry

Le conseil municipal examine une demande de M. Richard, propriétaire rue des Banes, relative au remplacement d'une conduite d'eau en plomb établie dans la rue des Banes, et qui n'est plus suffisante pour alimenter tous les immeubles qui y sont branchés (surtout depuis l'installation de la manufacture de lingerie dans cette rue) par une conduite en fonte du même calibre que celles employées ordinairement à Ignyontiers.

Le devis établi pour l'exécution de ces travaux s'élève à la somme de 3090^e.

Est d'avis que la conduite en plomb n'est pas suffisante, et décide de faire établir à la place une conduite en fonte; les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré par l'entrepreneur de la ville.

Le montant de la dépense de 3090^e sera inscrit au budget additionnel 1930.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Conduite d'eau - route de Chamberet.

Le conseil municipal, saisi d'une demande de M. Champaureau, propriétaire route de Chamberet, tendant à l'établissement d'une canalisation d'eau allant jusqu'à la maison; est d'avis de faire établir un devis des travaux à entreprendre pour cela; et de demander à M. Champaureau de fixer dans quelle proportion il entend participer à la dépense.

Ecole. balayage. Salaire de la femme de service.

Délibération approuvée le 1^{er} mars 1930
g. le chef, le secrétaire général
signé: Flury

Sur la demande de l'intéressée le conseil municipal accorde une augmentation de salaire de 50^{fr} par mois à partir du 1^{er} janvier 1930, à Mme Barbe pour le service du balayage des 2 nouvelles classes créées pour le Cours Complémentaire. Son salaire se trouve ainsi fixé à 150^{fr} par mois.

Assistance - répartition des services.

Le conseil municipal adopte la répartition des services d'assistance (vaccination, inspection médicale des écoles, consultations des ménages) entre les 4 médecins, qui est proposée par la municipalité.

Écoles - Indé de logement à une institutrice.

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le conseil municipal a alloué une somme de 400^{fr} pour indemnité de logement à Madame Peyrot, institutrice à Symontiers. Cette somme de 400^{fr} est celle fixée pour la Commune de l'importance d'Symontiers par le Décret du 21 Mars 1923.

Mme Peyrot n'accepte pas cette somme et demande qu'elle soit portée à 1000^{fr}.

M. l'inspecteur primaire écrit à ce sujet pour demander également que cette indemnité soit fixée à 1000^{fr}.

Il indique notamment qu'une parcelle somme est demandée pour les maîtres qui se trouvent dans la même situation à Saint-Léonard.

Le conseil municipal, considérant que la somme de 400^{fr} fixée par le Décret susvisé et votée par précédente délibération n'est pas suffisante pour le prix du loyer d'un logement de 3 pièces à Symontiers;

Considérant qu'on ne saurait comparer Symontiers à Saint-Léonard pour fixer le prix du loyer d'un même logement; que Saint-Léonard est 3 fois plus important qu'Symontiers, et que certainement les prix des loyers y sont plus élevés;

Est d'avis de fixer l'indemnité de logement à allouer à Mme Peyrot, à 600^{fr} par an, qui lui paraît suffisante pour se procurer un logement convenable; à partir du 1^{er} octobre 1929.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Lotissement - réclamation des acquéreurs.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des acquéreurs des parcelles du lotissement de La Cour, constatant que certains travaux d'aménagement du lotissement n'ont pas été exécutés dans de bonnes conditions, que d'autres ne l'ont pas été du tout; et demandant au Conseil municipal d'intervenir par tous les moyens dans son pouvoir, auprès des lotisseurs pour les obliger à respecter leurs engagements et à les exécuter conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1928 autorisant le lotissement.

Le conseil municipal, considérant qu'en effet beaucoup des travaux d'aménagement du lotissement prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé n'ont pas encore reçu d'exécution: canalisation électrique, branchement de toutes les bornes fontaines sur la conduite d'eau de la ville; - que d'autres ont été faits dans de mauvaises conditions: mur de soutènement, pose de bures en regard de l'entrée de chaque lot, empierrement des avenues, etc.

Considérant la mauvaise volonté des lotisseurs;

Décide d'intervenir auprès de ces derniers pour les obliger à faire exécuter en bonnes et dues formes tous les travaux d'aménagement du lotissement, pour le 1^{er} avril 1930.

Et autorise M. le Maire à

Alignment - demande Deguillaume.

Par délibération en date du 7 Avril 1929, le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'alignement présentée par M. Deguillaume François; et fixé à 60^{fr} le prix du mètre carré de terrain de la place à aligner.

M. Deguillaume répond en offrant 1500^{fr} pour l'ensemble du terrain, ce qui représente 38^{fr} le mètre environ.

Le conseil municipal ne peut accepter cette offre et maintient les conditions de la délibération susvisée.

Station de tourisme. taxe de séjour - intervention à la chambre d'industrie -

M. le Maire expose que dans la séance du 8 février 1930 la Chambre d'industrie touristique d'Symontiers, appelée à donner son avis sur la fixation de la taxe de séjour à percevoir dans la station d'Symontiers, propose le tarif de 0⁴⁵⁰ par jour et par personne avec exemption des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans; alors que le conseil municipal par délibération du 16 Octobre 1927 avait fixé le tarif de la taxe à 1^{fr} et 0⁴⁵⁰. suivant catégorie, et exemption des enfants jusqu'à l'âge de 7 ans.

Il demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ces 2 points.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal est d'avis d'adopter les propositions de la Chambre d'industrie touristique.

Décide de modifier le tableau 4 de l'article 6 de sa délibération susindiquée ainsi qu'il suit :

"Le tarif de la taxe est fixé à 0,50 par jour et par personne sans distinction de catégorie."

Exemption : 1^e enfants audessous de 12 ans.

Le conseil municipal décide en outre de voter une subvention de 3000^x en faveur de la Chambre d'industrie touristique d'Argentan; la dépense sera engagée sur les fonds libres par addition au budget de 1930.

Chemin V.O. de Bussy.
- mur de soutènement -

Le conseil municipal, considérant que la mise en état du chemin vicinal ordinaire de Bussy nécessite la construction d'un mur de soutènement en face la maison de M. Dastier dont la dépense peut s'élever à 1000^x.

Est d'avis de faire exécuter les travaux indiqués; la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Carrefour des rues de
Macaud et St-Gilles. élargissement

M. le Maire expose au conseil municipal que l'élargissement du carrefour des rues de Macaud et Saint-Gilles a été décidé depuis l'année dernière, mais que l'exécution des travaux a été ajournée faute de crédits.

Cette année un crédit de 10.000^x est inscrit à l'article 71 du budget pour entretien des rues et exécution des travaux susindiqués.

Il demande au conseil municipal d'en décider l'exécution.

Le conseil municipal décide la mise en exécution des travaux par voie d'adjudication au rabais sur commission cachetée, le 6 avril 1930, à 10 heures.

M. Roche et Seuré sont désignés pour assister le maire.

Bains-Douches-tarifs-

Délibération approuvée le
9. le 20 mars 1930
P. le Brefet, le secrétaire général
signé: Pleury

Le conseil municipal, considérant que le compte des dépenses et des recettes de la gestion des bains-douches fait ressortir un déficit surtout pendant l'année 1929,

Est d'avis qu'il y a lieu de remédier à cet état de choses en augmentant les tarifs.

Et décide de fixer les prix des bains et douches ainsi

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'il suit à partir du 1^e Avril 1930:

Bains 3^e - Douches 1,^e50 - Bain Speciaux 2^e

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il existe dans le cimetière 9 pierres de taille appartenant à la Commune qui ne servent à rien, et dont on pourrait retirer une certaine somme en les vendant.

Il demande au Conseil d'en décider, et le cas échéant de dire si la vente aura lieu de gré à gré ou par voie d'adjudication.

Le conseil municipal est d'avis que ces pierres ne sont d'aucune utilité pour la Commune et qu'il y a intérêt à la vendre.

Il décide en conséquence que la vente aura lieu aux enchères à l'extinction des feux, le dimanche 6 Avril 1930, à 10 heures. Il désigne M. le Brefet pour assister le maire.

Cimetière-Vente de pierres.

Délibération approuvée le 9 mars 1930
P. le Brefet, le secrétaire général
signé: Pleury

Dépenses diverses-Vote de crédits.

Vote pour ouverture d'un crédit de la somme de douze mille francs pour la réparation des planches 5^e par annulation au budget de l'année 1929.
S. le Brefet, le secrétaire général
signé: Pleury

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts au budget de l'année 1929 aux articles : 32 pour entretien des bâtiments communaux, 34 pour entretien des fontaines, 36 pour entretien et remontage de l'horloge, 36 pour location et entretien des écoles publiques, 37 pour chauffage, éclairage et balayage des classes, 53 pour fournitures scolaires et 19 du budget additionnel pour prolongement de la canalisation d'eau, sont épuisés ou insuffisants;

Considérant qu'après avoir employé la somme restant libre à certains de ces articles, il restera de le montant des dépenses ci-après :

article 32 pour entretien des bâtiments Comm ^e	593,92
- 34 pour entretien des fontaines	2 526,81
- 36 pour entretien et remontage de l'horloge	144,10
- 54 pour location et entretien des écoles	2 311,99
- 57 pour chauffage des classes	1 488,97
- 65 pour fournitures scolaires	39 84,70
- 19 du budget add ^e pour canalisation d'eau	1 192,80

ainsi que celle de 847,^e30 pour organisation de l'arbre de Noël

que ces dépenses ont été faites en 1929 et qu'il y a lieu d'avoir des crédits nécessaires pour y faire face

Vote une somme de - - - - - 12.890,^e59

DÉLIBÉRATIONS

représentant le montant total des dépenses susindiquées, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930.

Eclairage électrique

Le conseil municipal, constatant les mauvais fonctionnement de l'éclairage électrique lumineux - à peu près nul - interruption de courant.

tenant compte des nombreuses réclamations provoquées par cet état de choses, etc.

Estimant que le concessionnaire tire sans doute un bénéfice appréciable de l'application du tarif provisoire.

Décide de demander formellement à M. de Boucaud de ne pas retarder davantage les formalités à remplir pour qu'on puisse appliquer le régime nouveau; l'invite à présenter avant le 1^{er} Mars la réponse aux observations du contrôle.

Le conseil municipal appelle à donner son avis sur le projet de concession de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire du Syndicat inter-communal d'Eymoutiers, à la C.D.H.V., et à se prononcer sur l'autorisation à donner au Syndicat à ce sujet;

Emet un avis favorable au projet de concession dont il s'agit; et autorise le Syndicat inter-communal d'électrification des Campagnes d'Eymoutiers, à donner la concession de la distribution de l'énergie électrique à la C.D.H.V.

Le conseil municipal autorise le Maire, en outre, à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Compagnie des C.D.H.V. pour l'annulation de la concession précédemment accordée par la Commune à la C.D.H.V. et son intégration dans la concession Syndicale.

Le conseil municipal appelle à émettre son avis sur la demande de Louis, article 33, présentée par M. Champraud Pierre, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1929 donne un avis favorable.

Le conseil municipal considérant que des travaux de réparations urgentes sont nécessaires à la maison d'école de Budzy, et aux cabinets de cette école

Sursis d'incorporation
(M. Champraud Pierre)

École de Brusly-travaux et crédits

Délibération approuvée pour ouverture d'un crédit de six mille francs par addition au budget de 1930 le 1^{er} Mars 1930
Le Grefé, le secrétaire général
Signature: Ferry

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que d'après les indications fournies par le voier communal, la dépense nécessaire peut s'élever à la somme de 6000^{fr}, chiffre minimum.

Considérant que M. Bosselut, entrepreneur à Eymoutiers veut se charger de l'exécution immédiate de ces travaux soit d'avis:

1^e: de faire exécuter les travaux nécessaires ci-dessus indiqués par voie de marché de gré à gré.

2^e: Autorise le maire à passer avec M. Bosselut, un marché à cet effet.

3^e: Vote une Somme de Six mille francs pour faire face à la dépense. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930, et sera ensuite reproduite en dépense au budget additionnel 1930.

Emprunt.

Le conseil municipal, considérant que les travaux : 1^e: de construction de l'école du hameau de La Roche dont le montant de la dépense restant à la charge de la Commune s'élève à 54000^{fr};

2^e: d'aménagement de transformation et de réparations d'entretien de l'ancien presbytère pour le service des postes dont le montant s'élève à 60.000^{fr}

3^e: d'acquisition et de mise en place du clocher de l'église d'une nouvelle horloge avec quatre cadraus, et réparation au clocher (part de la Commune) dont le montant de la dépense s'élève à la somme totale approximative à 58.000^{fr}.

4^e: de construction du chemin rural du Rabazet dont la part de la Subvention Communale s'élève à 15.000^{fr}; sont curagés depuis longtemps;

que ces raisons de l'intérêt général et du caractère urgent qui les pèsent, leur exécution ne saurait être retardée;

Considérant que les projets afférents à tous ces travaux ont été approuvés par M. le Grefé, sauf celui relatif à l'acquisition de l'horloge et des cadraus qui va lui être soumis incessamment;

Considérant que la dépense totale ainsi nécessité s'élève à la somme de 167.000^{fr}; que cette somme ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires du budget, qui ne suffisent pas à faire face aux dépenses de même nature, et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Note :

DELIBÉRATIONS

1^e Un emprunt de 167.000^{fr} à réaliser auprès du crédit Bonier de France au taux de Cinq francs cinq centimes pour cent (5,05%) remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable aux frais d'érection des travaux de construction de l'école de la Roche et achat de mobilier, d'aménagement et de transformation de l'ancien presbytère, d'achat et de mise en place d'une horloge avec le cadran et réparations du clocher, et de construction du chemin de la Vialle et du Rabazeis (subvention au Syndicat).

2^e Une imposition extraordinaire de 27 centimes^{fr} additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1931 devant produire annuellement la somme de 10.868,38 nécessaires pour assurer le remboursement du dit emprunt en capital et intérêts.

En outre, il est convenu avec le crédit Bonier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

Il dépose que le Directeur des Postes demande que certaines modifications soient apportées au projet d'aménagement du Bureau de poste :

1^e agrandissement de la Salle d'attente par la suppression du bureau du Receveur;

2^e création de l'escalier d'accès à l'appartement du Receveur, dans la venelle qui sépare l'immeuble de la maison Bannie.

3^e élargissement d'une des trois fenêtres de la Salle des quichets;

4^e création dans la grande pièce du rez-de-chaussée d'un cabinet pour le Receveur et d'une Salle de tri avec boîte aux lettres dans l'embrasure de la fenêtre;

Il dépose au Bureau le plan de l'aménagement demandé, et fait connaître que ce changement entraîne une dépense supplémentaire de 10.000^{fr}.

Il expose, d'autre part, que tenant compte de l'augmentation de la dépense pour travaux d'aménagement, l'administration des postes offre de porter de 4500^{fr} à 5000^{fr} la partie du loyer annuel à payer à la Commune.

Bureau de Poste
(modifications).

DELIBÉRATIONS

Le conseil municipal;

vu le plan d'aménagement du Bureau de poste, comportant les modifications demandées;

Considérant que ces modifications entraînent une dépense supplémentaire de 10.000^{fr};

Considérant que l'administration des postes offre un supplément de loyer de 500^{fr};

Est d'avis:

1^e d'adopter les modifications au projet initial, ci-après ci-dessus. Note une somme de 10.000^{fr} pour faire face à la dépense nécessaire par cette mesure; et dit que cette somme de 10.000^{fr} s'ajoutera à celle de 50.000^{fr} nécessaire pour l'exécution du projet initial, ce qui fera au total une somme de 60.000^{fr} à couvrir par emprunt.

2^e d'accepter la prise de 5000^{fr} par an pour montant du loyer de l'immeuble.

3^e d'autoriser le maire à faire exécuter les travaux supplémentaires dont il s'agit, aux mêmes conditions que celles du projet initial, adjugés le

1930, à l'ouverture.

Assistances

Vieillards

Tirice Georges, à Boubat, admis pour une allocation de 18 francs Catherine, sa femme, — id — — de 38 francs Aquet Nicolas, à Souffrancal, admis — id — — de 38 francs Leonard, à Bézide, admis pour une allocation de 28 francs sans réserves du résultat de mise en demeure d'un de ses enfants, qui ne figure pas au dossier.

Lauve Paulique, rue Saint-Etienne, admise à l'hospice Larut Jean, route de Tréignac, demande rejetée : est propriétaire et ses enfants peuvent lui venir en aide.

Ruby Jean, au Café, demande rejetée, mis de ses enfants lui verse 50^{fr} par mois.

Boullesteit Marguerite femme Vimière, inscription sur la 2^e partie de la liste - domicile de secours à Saint-Laurent sur Gorre.

Assist^e M. G.

Sont admis : Roby femme Javard, rue grande; Chabassier pour sa femme au Ruy d'Ayen; Vaytizier pour un enfant, à Béthie; Javard Germaine à Saint-Gilles; Bourriolier rue grande; Bordes, pour sa femme à Bussy; Kragadoux à Chauvignac; Parcige Marcel, avenue Doct; Beauvais pour sa femme et ses enfants rue grande; Tauty pour les deux

DELIBÉRATIONS

1^e Un emprunt de 167.000⁴ à réaliser auprès du crédit Bonier de France au taux de Cinq francs cinq centimes pour cent (5,05 p.%) remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable aux frais d'érection des travaux de construction de l'école de la Roche et achat de mobilier, d'aménagement et de transformation de l'ancien presbytère, d'achat et de mise en place d'une horloge avec le cadran et réparations du clocher, et de construction du chemin de la Vialle et du Rabazeis (subvention au Syndicat).

2^e Une imposition extraordinaire de 27 centimes⁷⁸ additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1^e janvier 1931 devant produire annuellement la somme de 10.868.³⁸ nécessaires pour assurer le remboursement du dit emprunt en capital et intérêts.

En outre, il est convenu avec le crédit Bonier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

Il le voire expose que 1. le Directeur des Postes demande que certaines modifications soient apportées au projet d'aménagement du Bureau de poste :

1^e agrandissement de la Salle d'attente par la suppression du bureau du Receveur;

2^e création de l'escalier d'accès à l'appartement du Receveur, dans la venelle qui sépare l'immeuble de la maison Barrie

3^e élargissement d'une des trois fenêtres de la Salle des quichets;

4^e création dans la grande pièce du rez-de-chaussée d'un cabinet pour le Receveur et d'une Salle de tri avec boîte aux lettres dans l'embrasure de la fenêtre;

Il dépote sur le Bureau le plan de l'aménagement demandé, et fait connaître que ce changement entraîne une dépense supplémentaire de 10.000⁴

Il expose, d'autre part, que tenant compte de l'augmentation de la dépense pour travaux d'aménagement, l'administration des postes offre de porter de 4500.⁴ à 5000⁴ la partie du loyer annuel à payer à la Commune.

Bureau de Poste
(modifications).

DELIBÉRATIONS

Le conseil municipal;

vu le plan d'aménagement du Bureau de poste, comportant les modifications demandées;

Considérant que ces modifications entraînent une dépense supplémentaire de 10.000⁴.

Considérant que l'administration des postes offre un supplément de loyer de 500⁴;

Est d'avis:

1^e d'adopter les modifications au projet initial, ci-après ci-dessus. Note une somme de 10.000⁴ pour faire face à la dépense nécessaire par cette mesure; et dit que cette somme de 10.000⁴ s'ajoutera à celle de 50.000⁴ nécessaire pour l'exécution du projet initial, ce qui fera au total une somme de 60.000⁴ à couvrir par emprunt.

2^e d'accepter la prise de 5000⁴ par an pour montant du loyer de l'immeuble.

3^e d'autoriser le maire à faire exécuter les travaux supplémentaires dont il s'agit, aux mêmes conditions que celles du projet initial, adjugés le

1930, à l'ouverture.

Assistances

Vieillards

Tirice Georges, à Boubat, admis pour une allocation de 18 Jardelle Catherine, sa femme, — id — — de 38²
Aguet Nicolas, à Souffrancal, admis — id — — de 38²
Dame Leonard, à Bézide, admis pour une allocation de 28²
Sans réserve du résultat de mise en demeure d'un de ses enfants, qui ne figure pas au dossier.

Laure Paufique, rue Saint-Etienne, admise à l'hospice
Tarrut Jean, route de Téreignac, demande rejetée : est propriétaire et ses enfants peuvent lui venir en aide.

Ruby Jean, au Café, demande rejetée, mis de ses enfant lui verse 50⁴ par mois.

Boullesteit Marguerite femme Vimière, inscription sur la 2^e partie de la liste - domicile de secours à Saint-Laurant sur Gorre.

Assist^e M. G.

Sont admis : Roby femme Javaud, rue grande; Chabas. Sié pour sa femme au Ruy d'Ayen; Vaytiger pour un enfant, à Béthe; Javaud Germaine à Saint-Gilles; Bourriolier rue grande; Bordes, pour sa femme à Bussy; Krugadoux à Chauvignac; Parcige Marcel, avenue Doct; Beauvais pour sa femme et ses enfants rue grande; Tauty pour les deux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

enfants, au Café;

Les demandes de fourniture de cercueil pour inhumations présentées par M^e le Curé Chouvat une grande, et par M^e Rontaud, une Targe, sont admises; ainsi que la demande de pain présentée par M^e Chouvat.

Femmes en cauches.

Sont admises : M^e Charial Anna, à Doulaye; Maigadour Marie Berthe, au Masprécourt; Latinaud Anna Berthe à Pontmartin; Raynaud Marqueta, à Vacaud.

Soutiens de famille

Reçoivent un avis favorable les demandes de : Limourrice fils à la Bergerie; Juge fils à Planchenontron; Mazalauras Jacques à Saint Gilles; Mondoly Pierre à Lombré; Javoud Henri à Saint Gilles; Charial Auguste à Doulaye; Delanne Léon aux Fontanilles; Legrand Jean, Place Jean-Jaures

Reception du chemin rural de La Siauve.

M^e Meilhac et Pattié conseillers municipaux sont désignés pour assister le Maire à la réception de la Route de La Siauve.

Pattié Meilhac
Juge Mazalauras
Delanne Léon

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 Juillet. 1930

D'an mil neuf cent trente, le treize du mois de juillet, à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Hymentiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session extraordinaire, sous la présidence de M^e le Dr Braisseit, Député, conseiller général, maire, suite de la convocation faite par lui, le neuf du même mois.

Présents : M^e le Dr Braisseit, Serre, Joulage, Lacouturier Martial, Legrand, Nony, Lamy, Crivaud, Trizier, Roche, Pattié, Meilhac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents : M^e Lacouturier Martial, dit Marcelin, Turge, Lachaud, Vacher, Mazaleigne, Pantet, Bezeaud, Pouzet, Mondoly.

Le Président ouvre la Séance :

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Le conseil municipal vote une somme de 1000^x pour Subvention à l'association des Maires et délégués des Chambres d'industrie des stations thermales, climatiques et touristiques, pour propagande à l'étranger en faveur du tourisme. La dépense sera inscrite au Budget additionnel.

Société de pêche et Union régionale (Subvention) Il vote une Subvention de 100^x en faveur de la Société de pêche "La Pélade" d'Eymoutiers; ainsi qu'une Subvention de 150^x pour envoyer des délégués ouvriers syndiqués français en Russie; la dépense de 80^x sera inscrite au Budget additionnel.

Ch^{me} de fer dépt^{me} arrêt de Cluny (Changé)

Le conseil municipal examine le dossier relatif à l'affaire au transfert de l'arrêt facultatif des chemins de fer de fer départementaux, de Cluny aux Communes de Perse, la dépense fixée à 800^x.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal trouve élevé le montant des devoirs; demande à l'administration des C.D.H.V. de laisser à la Commune l'exécution des travaux nécessaires, et vote, néanmoins, une somme de 800^{fr}.

Quai de Débarquement

Caisse des écoles. (Sub^m)
en faveur de l'enfant Lasserre.

M. le Maire expose qu'il a reçu plusieurs réclamations sur l'insuffisance du quai de débarquement des bêtes amenées aux foires et notamment les porcs, et tendant à la création d'un 2^e Quai. Le conseil municipal admet l'idée et désigne M. A. Ternu et Nony pour l'étudier et présenter un rapport.

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de M. Lasserre, demandant à Château, père de 4 enfants en bas âge, tantôt à obtenir une Subvention scolaire en faveur d'une de ses fillettes âgée de 4 ans.

Des renseignements recueillis, cette enfant a des aptitudes scolaires; ses parents l'avaient placé à la campagne pour les aider à élever leur famille; mais ils ont dû l'en retirer sur la demande de M. l'Inspecteur et par application des règlements sur la fréquentation scolaire.

Le salaire qui aurait rapporté l'enfant s'élevait à 100^{fr} par mois plus la nourriture.

Le maire propose au conseil d'accorder au père Lasserre une Subvention scolaire de 300^{fr} en faveur de la fillette Lasserre pour l'année 1930. Il dit que c'est un moyen d'encourager la fréquentation scolaire que l'assemblée communale ne doit pas négliger.

Le conseil municipal: oui l'expose ci-dessus;
Vu la situation de la famille Lasserre, qui si elle paraît intéressante, ne doit pas être considérée comme privée de ressources, le père et la mère pouvant travailler tous deux;

Considérant que l'attribution d'une Subvention scolaire en faveur de l'enfant Lasserre, créerait certainement un précédent; que d'autre part la Caisse des écoles est mieux placée pour connaître et apprécier la situation.

Est d'avis de voter une Subvention de 150^{fr}, à allouer à la Caisse des écoles pour être versée dans la mesure où cette Caisse jugera à l'enfant Lasserre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Eclairage électrique
(concession de Toucauld)

x

M. le Maire dépose sur le bureau les pièces du dossier de demande d'annulation du traité de concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune, en date du 15 Avril 1908, et d'attribution d'une nouvelle concession de même objet pour une durée de 30ans, présentée par M. de Toucauld.

Les modalités de la nouvelle concession sont réglées par un cahier des charges nouveau et par une convention stipulant que l'indemnité de 340.000^{fr} due à M. de Toucauld lui sera payée au 31 Décembre 1930; et que M. de Toucauld aura le droit de percevoir pour le compte de la Commune le montant des subtases destinées à gager les annuités d'amortissement d'emprunt au cas où la Commune en déciderait ainsi.

M. le Maire expose qu'il avait été convenu tout d'abord que le montant de l'indemnité de 340.000^{fr} serait payé à M. de Toucauld en 30 annuités d'intérêt et d'amortissement égales de 37.404^{fr} chacune gagées par des subtases. Mais que la loi des finances du 16 Avril 1920 exonère de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, les intérêts, avérages des prêts consentis aux Communes; que cette disposition permet à la Commune d'emprunter au taux de 5,05%, ce qui donne pour un emprunt de 340.000^{fr} remboursable en 30 ans une annuité de remboursement de 22.133^{fr}; ainsi le montant de cette annuité se trouve inférieur sur le premier de (37.404^{fr} - 8.133^{fr}) 5.281^{fr}; sorte que la Commune se trouve avoir un gros avantage à contracter directement un emprunt au taux de 5,05% pour payer à M. de Toucauld le montant integral de l'indemnité qui lui est due. La Commune peut gager par des subtases payées par les usagers le remboursement de l'emprunt.

M. le Maire invite le conseil à se prononcer tout sur l'utilité et la convenance de l'entreprise que sur le moyen d'employer pour payer à M. de Toucauld l'indemnité qui lui est due. Il fait observer que le projet de traité stipule que la somme de 340.000^{fr} due à M. de Toucauld est productive d'intérêts à 5% à partir du 1^{er} Avril 1930; et que en admettant qu'elle lui soit versée au 31 Décembre 1930, il faut tenir compte du montant de l'intérêt qui elle aura produit pendant cette période de 9 mois, soit 13.750^{fr}; et que en réalité le montant de la somme totale à payer au 31 Décembre 1930 est de 340.000^{fr} plus 13.750^{fr} soit 353.750^{fr}.

Le conseil municipal;

Vu le projet de traité, le cahier des charges et le plan

DÉLIBÉRATIONS

fixant le périmètre de la concession;

Où l'exposé de M. le Maire :

Il est d'avis d'approuver dans son ensemble le projet de convention et d'arrêter les charges réglant les modalités de l'amputation du traité de concession en date du 15 avril 1908, et d'attribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans à dater de l'approbation par l'ordre du Préfet.

Délibérant ensuite sur les moyens à employer pour le versement du montant de l'indemnité due à M. de Toucault ;

Considérant qu'il résulte de l'exposé de M. le Maire que la Commune a avantage à contracter directement un emprunt pour payer de suite le montant total de l'indemnité ;

Note :

1^e. Un emprunt de 352.750 francs, montant total de la somme qui sera due au 31 décembre 1930 à M. de Toucault, à réaliser auprès du Crédit Foncier de France avec taux de 5,05%, remboursable en 30 ans à partir de 1931 et applicable au paiement de l'indemnité de 340.000 francs plus les intérêts qui elle aura produits pendant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1930 soit 13.750 francs, au total : 352.750 francs, due à M. de Toucault en vertu du traité à intervenir entre lui et la Commune.

2^e. Une taxe de 0,30 par Kilowatt-heure d'éclairage, et de 0,15 par Kilowatt-heure de force motrice à payer par les usagers à partir du premier juin mil neuf cent trente et un, date à laquelle le réseau de distribution devra être remis en état de fonctionnement normal, devant produire la somme annuelle de 33.955,45, nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts ; dit que le montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1931, soit 9.563,49 sera inscrit au budget 1931, étant d'insuffisance du produit des autres remboursements de l'emprunt est agi au moyen d'un prélèvement sur le fonds commun des contributions indiquées.

M. le Maire fait connaître que M. Champenois, restaurateur, qui a demandé l'établissement d'un prolongement de la canalisation d'eau vers la route de Bouilly, offre de participer à la dépense pour une somme de 500 francs, et que M. Biarnais propriétaire intéressé qui présente la même demande mais dont la maison est située

Canalisation d'eau
prolongement

DÉLIBÉRATIONS

un peu plus loin offre de creuser la tranchée nécessaire. Si le Maire dépose sur le bureau le devis des travaux à effectuer, l'établissement de cette partie de canalisation dont le montant de la dépense s'élève à 4000 francs.

Si on en décide : 1^e la subvention de 500 francs offerte par Champenois ; 2^e le montant de la dépense prévue pour creusement de la tranchée, de 440 francs, soit au total 940 francs.

Il reste à la charge de la Commune une dépense totale de 3060 francs.

Le conseil municipal approuve le projet de prolongement de la canalisation d'eau potable jusqu'à la maison Biarnais ; en décide l'exécution par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur de la ville ;

accepte les offres faites par M. Champenois et Biarnais ; il vote une somme de 3050 francs inscrite au budget additionnel de 1930 pour couvrir la dépense restant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal est avisé d'une demande de changement du système de fixation de la date des foires présentée par la Société d'agriculture de la Haute-Vienne ; le système proposé est celui qui consiste à fixer la date des foires au quartier du mois (le 1^{er} ou le 15 de chaque mois par exemple), ceci dans le but d'impliquer les différents systèmes de fixation des dates existant dans le département.

Le conseil juge que cette question importante présente un trop gros intérêt pour pouvoir la résoudre en un instant ; et qu'il est nécessaire avant de se prononcer, même provisoirement, de connaître exactement les dates et jours des foires des nombreuses localités dont les foires peuvent concurrencer celles d'Eymoutiers. La municipalité devra se renseigner à ce sujet.

DOM Mme Veuve Fermigier

M. le Maire donne lecture d'une lettre d'une dame Veuve Fermigier demeurant à Haussay, 43, rue de la mairie (Seine et Oise) laquelle expose que son mari avait, de son vivant, fait dépôt chez M. Brenez, notaire à Eymoutiers, d'une rente perpétuelle de 600 francs par an destinée à l'entretien d'une concession lui appartenant dans le cimetière d'Eymoutiers ; qu'il était entendu qu'après la mort de la dame Fermigier, ladite rente de 600 francs serait versée à la Commune d'Eymoutiers à charge par cette dernière d'entretenir les tombes des époux Fermigier. La dame Fermigier spécifie que la Commune ne serait pas obligée de déverser la somme de 600 francs en entretien, mais qu'elle pourrait en mettre une partie en réserve pour des réparations à effectuer à la concession.

M. le Maire invite l'asssemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, considérant que la Commune ne retirerait

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aucun avantage de l'acceptation de cette liberalité; qu'en contrepartie elle assumerait tout simplement la charge de veiller à l'entretien de la concession des époux Demigier; refuse l'offre telle qu'elle est faite par la dame Demigier; et indique à cette dernière que son offre pouvait être acceptable si la Commune pouvait librement disposer de la somme tout en assurant l'entretien de la tombe.

Fête Félibréenne du 30 Août
Vote d'une somme de 1000 pour
illumination

Le Maire expose qu'à l'occasion du clairon d'Eymoutiers comme Station de tourisme et du bicentenaire de Monsieur François Richard, poète limousin et ancien principal de Collège à Eymoutiers, la Chambre d'industrie touristique organise une fête pour le 5 août prochain; que le comité d'organisation demande à la Commune de prendre à sa charge l'organisation de l'illumination de la ville.

Le conseil municipal accepte et vote une somme de 1000^e à cet effet.

Cimetière-tombes des militaires-displacement.

Le conseil municipal, considérant que six corps de militaires décédés à l'hôpital d'Eymoutiers pendant la guerre restent encore dans le cimetière d'Eymoutiers, dans des tombes séparées;

Considérant qu'en raison du nombre de concessions demandées le cimetière va devenir insuffisant.

Qu'en déplaçant certaines tombes mal disposées il est possible d'utiliser plus mal de terrain perdu en l'état actuel.

Considérant d'autre part, que les corps des militaires déjà inhumés pourraient sans inconvénient être rassemblés dans une tombe commune dont on pourrait faire une sorte de monument funéraire et que la Commune entretiendrait soigneusement.

Demande à l'ordre le Ministre des Pensions de vouloir bien autoriser la Commune d'Eymoutiers à procéder au transfert et à la réunion des corps des 10 militaires enterrés dans le cimetière communal d'Eymoutiers.

Le maire expose qu'il a été saisi, par M. de Romanet, demeurant à Tulle, d'une demande d'achat de boiseries anciennes existant dans une pièce de l'ancienne école de garçons; et qu'une offre de 2500^e a été faite.

Il explique que d'autres demandes du même genre ont été présentées, et que l'offre faite ne paraît pas très avantageuse, et pense qu'il est préférable d'attendre encore.

Le conseil adopte.

N° D'ORDRE

Egout route N° 110

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 4 novembre 1928 il a demandé à l'administration que soit étudié le projet d'établissement d'un égout le long de la route nationale n° 110, vers Pigeac, dans la traversée d'Eymoutiers.

Qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Considérant qu'il va être procédé incessamment au rechargement et au goudronnage de cette route; qu'une fois ces travaux faits, la construction de l'égout sera de beaucoup plus courtoise qu'à l'heure actuelle.

Estime qu'il y a un grand intérêt à ce que l'égout dont il s'agit soit construit avant la réfection de la route et le goudronage.

Il demande à l'administration des ponts et chaussées de vouloir examiner la question, et lui donner une solution immédiate.

École de Bussy.
Vente d'un arbre.

Y a-t-il approuvé
L'arbre de l'école
à 60 francs.
signé: Devoy

Electrification des
Campagnes-ridaura-
tion Parichout

Le conseil municipal examine une réclamation de M. Parichout propriétaire à Chourat; lequel expose que la maison et les bâtiments d'exploitation ne sont pas desservis par le réseau électrique établi par le syndicat intercommunal d'Eymoutiers pour l'électrification des Campagnes, et demande qu'ils le soient.

Le conseil municipal, sans prendre particulièrement en considération la demande de M. Parichout, constate que de nombreux erreurs ont été faites dans l'étude de l'avant projet soit dans l'omission d'indication de maisons. Sur le plan, soit dans dans le calcul du nombre d'habitants dans le même village.

Il s'avis qu'il y a d'assez sérieuses observations à relever, et désigne une Commission composée de M. Le Seru et Joulaage et Rettier pour les examiner.

Vaccination des jeunes
fores. Délivrance du vaccin contre le rougeole aux personnes directement par des propriétaires de la Commune n'ont pas reçu un avis favorable de la part des services vétérinaires du département.

Considérant que leurs voisins, propriétaires habitant le département de la Corrèze en obtiennent à volonté.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que leur voisinage l'institut de Séraphérapie de Toulouse est tout disposé à en délivrer aux propriétaires de la Haute-Vielle;

Est fort étonné que les habitants de la Haute-Vielle ne puissent bénéficier des facilités accordées à ce sujet à leurs voisins de la corrèze.

Et demande à l'autorité supérieure intéressée de vouloir bien prendre en considération et transmettre ^{une} favorable les demandes que pourraient présenter les propriétaires de poses de la Commune d'Eymontiers.

M. le Maire expose qu'il apparaît que les bornes posées au champ de foire pour attacher les bêtes ne sont pas suffisantes, et qu'il serait utile d'en faire placer d'autres. Le conseil municipal est de cet avis et charge le maire de faire établir un devis pour la pose d'une nouvelle rangée de bornes au champ de foire. Ces bornes pourraient être en pierre ou en ciment armé.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Deguillaume, quincailler, par laquelle il offre la somme globale de 2 000^{fr} pour prix du terrain à lui céder conformément à un plan d'alignement établi depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, considérant que cette affaire dure depuis 6 ans; Considérant d'autre part que le plan d'alignement joint au dossier ne paraît pas convenir à l'esthétique de la place d'Armes;

Est d'avis de demander à M. Deguillaume de fournir un autre plan dont l'alignement à l'heure serait une ligne droite partant de l'angle de la maison du demandeur et allant à l'angle de la maison de M. Babet.

A M. Ferru et M. Amivaud, membres du conseil municipal sont chargés de fixer d'accord avec M. Deguillaume, le prix du terrain à lui céder.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Paulinger, propriétaire du terrain choisi pour l'édification du groupe scolaire, et relative aux conditions de vente dudit terrain; Mme Paulinger indique:

1^e que son terrain n'est pas à vendre
2^e que le prix de la partie qui sera désignée par l'expropriation doit être fixé en prenant une moyenne entre 15^{fr} et 20^{fr} le mètre carré, prix qui se sont pratiqués au

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

lotissement de La Tour et dans la ville

Le conseil municipal; Considérant:

1^e que le terrain dépendant du lotissement de La Tour est situé près de celui de Mme Paulinger;

2^e que tous les lots sont très bien desservis par de larges avenues ou chemins; qu'ils sont alimentés en eau potable; et pourvus d'un réseau électrique; qu'ils présentent ^{suffisamment} toutes les conditions requises pour des terrains à bâtir;

3^e que les prix de vente pratiqués pour le terrain du lotissement varient entre 34^{fr} et 15^{fr} le mètre carré, exactement;

4^e que le terrain que la Commune demande à acheter à Mme Paulinger ne bénéficie d'aucun des avantages cités pour les terrains du lotissement; qu'il se trouve presque enclavé, et que la Commune sera obligée même de construire des routes pour y avoir accès;

Vense que il est tout à fait surprenant de parler de fixer le prix de ce terrain en prenant la moyenne entre 15 et 60^{fr} le mètre carré.

Mais tenant compte de la valeur réelle actuelle du terrain dont il s'agit; Le basant sur les prix pratiqués au lotissement qui varient entre 3 et 15^{fr} le mètre; est d'avoir une offre raisonnable à Mme Paulinger, et lui propose de fixer le prix dudit terrain de 6 à 8^{fr} le mètre carré.

Téléphone - installation d'une cabine à La Roche

Le conseil municipal, sur la proposition de M. le maire; Considérant que les habitants des villages de La Roche, Stéphane, Milliaquel, la gorse, Raymond, Mourat, Villedmonteix, La Rue, Brenac, situés dans la partie Sud de la Commune d'Eymontiers, sont éloignés d'Eymontiers d'une distance de 7 à 10 km; qu'ils ne disposent d'aucun moyen leur permettant de communiquer rapidement avec Eymontiers;

Demande qu'une cabine téléphonique soit établie au village de La Roche, et destinée à desservir toute cette région.

Le conseil municipal prie M. le Défet, ainsi que l'administration des postes de vouloir bien prendre la demande en considération

Le conseil municipal décide de percevoir pour l'année 1929 le plein tarif pour le supplément de consommation d'eau par les concessionnaires

Compte de gestion 1929

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion du Recouvre Municipal pour l'année 1929.

Le conseil municipal, après examen de ce document:

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1929, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 avril 1884; admet les recettes de la gestion 1929 pour la somme de 88.380,48

Les dépenses, pour celle de 54.698,93

Il fixe l'excédent de la recette à 37.681,85

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 45.781,39

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1929, de la somme de 73.408,34

Statuant sur les opérations de l'exercice 1929, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1929 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1930, savoir :

En recette, pour 333.161,11

En dépense, pour 294.611,77

Où il résulte un excédent de recette de 38.549,34

Le résultat définitif de l'exercice 1928 ayant présenté un excédent de recette de 90.948,94

Le résultat définitif de l'exercice 1929, égal au résultat du compte administratif même exercice, est un excédent de recette de 189.498,88

Le conseil municipal demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ledit compte.

M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Joulaire, désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au compte d'administration 1929

Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve le compte administratif pour 1929.

En recettes (y compris l'excédent) de l'exercice 1928 de 90.948,94) à 484.104,05

En dépenses à 294.611,77

Il fixe l'excédent de recette à 189.498,88 somme qui sera reportée aux chapitres additionnels de 1930.

Le Maire présente au conseil le projet du budget additionnel pour 1930.

Le conseil municipal, après examen dudit projet, l'approuve :

Compte administratif
1929Budget add^t 1930

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

En recette à la somme de

En dépense à la somme de

Budget add^t chin
V.O. 1930.

Assistance aux Vieillards-fixation taux allocation

M. le Président donne lecture :

1^e du texte de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, modifiée par la loi de Finances du 16 avril 1930;

2^e Des Instructions de M. le Ministre de la Santé Publique et de celles de M. le Préfet de la Haute-Vienne, relatives à la révision du taux de l'allocation mensuelle, taux qui ne peut être inférieur à 30 francs, ni à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à 60 francs.

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la fixation du taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile.

Après discussion, le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit l'allocation nécessaire pour l'entretien, pendant un mois, d'une personne entièrement dénuée de ressources.

Alimentation	42 frs.
Vêtement	3 frs.
Logement	12 frs.
Chaufrage	3 frs.

Il arrête en conséquence à soixante francs (majoration de l'etat non comprise) le taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile dans la commune et fixe à la date de l'approbation le point de départ de ce nouveau taux.

Assistance aux Femmes en couches-fixation taux

M. le Président donne lecture :

1^e Des modifications apportées par la loi de Finances du 16 avril 1930 aux textes des lois du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches et du 30 juillet 1913 fixant le taux de l'allocation journalière de cette catégorie d'assistées;

2^e Des Instructions de M. le Ministre de la Santé Publique et de celles de M. le Préfet de la Haute-Vienne, relatives à la révision du taux de l'allocation journalière, taux qui ne peut être inférieur à 8^f.50, ni supérieur à 17^f.50

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la fixation de la quote-part de cette allocation.

Après discussion, le Conseil Municipal arrête à six frs. le taux de l'allocation journalière du pendant la période de repos antérieur

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et consécutif aux couches.

Chemin de G.C. n° 30
indé pour occupation terrain.

M. le Maire expose qu'il est fait d'une demande de M. Dart, propriétaire riverain de la partie du chemin de grande communication n° 30 nouvellement construite, et tendant à obtenir le paiement d'une somme de 750^{fr} pour piz d'une partie terrain lui appartenant et occupée par la route. M. le Maire expose qu'il était entendu avec le Département que la Commune avait la charge de l'acquisition du terrain nécessaire.

Le conseil municipal est d'avis qu'il faut prendre en considération la demande de M. Dart, d'accepter la fixation du piz du terrain occupé à la Somme globale de 750^{fr} et autorise le Maire à passer l'acte administratif à intervenir.

M. le Maire demande en outre la dispense de purge d'hypothèques.

M. Serru expose que par décision en date du 7 Avril 1909 le conseil municipal a accordé à M. Guy, garde-champêtre une majoration d'indemnité de charte de vie de trente francs par mois, mais lui a supprimé en même temps une indemnité d'habillement. Le résultat de cette décision est que le garde se trouve recevoir moins qu'avant.

M. Serru propose, en conséquence, que soit rétabli le crédit pour habillement du garde-champêtre.

Le conseil municipal, après discussion, adopte la proposition; vote un crédit de 500^{fr} à inscrire aux chapitres additionnels 1930 pour achat d'un costume-vareuse pour le garde-champêtre.

Le conseil municipal;

Considérant que la halte des chemins de fer de Paris à Orléans, site de Bussy-Karache n'est desservie par aucune route ni chemin praticable; que celle-ci se trouve ainsi complètement enclavée et privée de toute communication par route.)

Considérant que cette halte placée au centre et rapprochée des lieux assez importants de Chateauneuf, Peyrat-le-Château, Saint-Julien-le-Petit-Auge, et de gros et nombreux hameaux d'épaulement, se doit appeler à rendre de grands services à les com-

Garde Champêtre (costume)

Chemin de grande communication desservant la halte de Bussy.

x

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

nunications le promettant.

Considérant d'autre part qu'un projet de construction de chemin de grande communication de Chateauneuf-la-Rivière à Peyrat, le château en passant par la halte de Bussy-Karache a été établi en 1893, lequel a été abandonné par suite des difficultés soulevées par certains propriétaires pour la cession de terrains leur appartenant.

Considérant que ce projet paraît répondre parfaitement aux besoins de la situation;

Demande que l'étude du projet de construction dudit chemin de G.C. soit repriée le plus tôt possible.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Sont admis:

Ruby Jean au café pour une allocation mensuelle de 60^{fr},
Bault Françoise veuve René, rue grande - id - de 55^{fr}
m de ses enfants lui verse 5^{fr}

Mouret Maria veuve Chouvat, rue des Coûtres - id - de 20^{fr},
m de ses enfants lui verse 10^{fr}.

Tessier Jean, à Combaz pour une allocation de 60^{fr}.
Le montant de ces allocations est basé sur le nouveau taux théorique qui vient de fixer le conseil municipal, et ne sera appliquée qu'à partir de l'approbation du conseil général.

Sont admis pour l'inscription sur la 3^e partie de la liste Commune n'ayant pas leur domicile de secours dans la Commune:

Montel Marie veuve Deplage, à Saint-Gilles, domicile à Peyrat-le-Château

Mariand Marie veuve Jarraud, rue des Fous, domicile de secours à Solignac.

Sont admises:

Boudrias née Etouardine Marie, à Mouret
Mijou née Plas Eugénie à Gervais
Vintejou née Cougnal Anna, à Villmontois
Lasurra née Chennard Marie à la Roche.

Sont admis:

Tanty Henri au Café; Lissandre Armand au café; Lissandre Louis à Tartac; Kyteau Suzanne à Bette, Lasserre Henri à Château; Limerland née Buchard à Serfiaciat. Peugaud née Montel

Assistances en couches

Assistance M. G.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à Choumat pour hospitalisation avec remboursement; Breulhacé Cathalifaud, Lomie à Eymoutiers pour hospitalisation, avec remboursement.

Les demandes de Lissandre née Mondoly Louise, à Lombré et de Pichot Martial à Lombré sont rejetées: les intéressés faisaient disposer de ressources suffisantes.

Sur la proposition de M. Lacouture, le conseil municipal, considérant que le Chemin de grande Communication n° 113 faisant suite au Chemin de C. C. n° 111 de Chateauneuf, et d'Eymoutiers à Ereignac n'est ouvert que jusqu'au hameau de Souffrancas d'Eymoutiers; qu'ainsi il est interrompu et n'a aucun débouché au une Communication vers Ereignac.

Demande que le projet du prolongement de ce chemin jusqu'à la limite du département soit mis à l'étude et poursuivi.

M. le Maire soumet au conseil le dossier de projet d'installation du chauffage central ~~comme~~ à l'hospice, envisagée par la Commission administrative de cet établissement. Il expose que le montant de la dépense nécessite s'élève à 45.000 francs, que les ressources de l'hospice ne permettent pas d'y faire face et que la Commission administrative demande l'obtention d'une subvention de l'Etat sur les fonds du pari mutuel.

Que dans ce cas la participation de la Commune doit intervenir, dans les mesures où ses ressources le permettent.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal:

Vu les pièces du projet; considérant que l'assemblée lui paraît de toute utilité, l'approuve;

Considérant d'autre part que la Commune ne dispose d'aucune ressource ordinaire disponible; que chaque année l'équilibre du budget nécessite le vote de cessions pour insuffisance de revenus. Dit que la Commune est dans l'impossibilité de participer à la dépense à engager pour l'exécution dudit projet.

Le conseil municipal approuve les mémoires des

Honoraires

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Délibération approuvée
le 18 septembre 1930
G. Le Breillet, le secrétaire de préfecture
signé illisible

honoraires sus: 1^e à Monsieur Dorzat, ingénieur conseil de la Commune pour règlement du différent avec le concessionnaire de l'éclairage électrique, à la somme de 3933,25;

2^e à Monsieur Lanthier, avocat de la Commune pour affaire de la chaise, à la somme de 2175,00 et dit que la dépense totale sera inscrite au budget additionnel 1930.

Sur la proposition de l'architecte, le conseil municipal décide de déléguer un caissier communal à la surveillance de l'exécution des travaux de construction de l'école de La Roche, et d'allouer à cet agent une indemnité de déplacement de 10 francs par jour, la dépense sera prélevée sur les fonds votés pour la construction de l'école. Bordes, caissier communal est désigné à cet effet.

Séance du 28 Septembre 1930

D'an mil neuf cent trente, le vingt huit Septembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traissac Député, conseiller général, maire, ensuite de la convocation faite par lui, le vingt quatre du même mois.

Présents: M. M. Dr Traissac, Joulage, Lacouture, Lacaudin, Legrand, Tardy, Nony, Vacher, Oppe, Mazaleigne, Manivaud, Pontet, Roche, Pather et Keilhac;

Ceux qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstiens: M. M. Lacouture, Martial, Lachaud, Lamy, Mondoly, Terra, Pontet, Bezraud, Tinier,

Le Président ouvre la séance;

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

Tramways départementaux
Arrêt - Déplacement.

Le conseil municipal examine le projet de transfert de l'arrêt de Clouet aux Communes de Tassac sur la ligne n° 4 des tramways départementaux.
La dépense s'élève à 800^{fr}.

Le conseil adapte ce projet et décide de prendre en charge les frais nécessaires.

Foires - changement des dates. A. Le Maire donne lecture des réponses de nombreuses municipalités voisines d'Eymoutiers au sujet du changement possible de la date des foires. Toutes désirent conserver les dates actuelles.

Le conseil municipal, en conséquence, ne voit pas la possibilité de changer les dates des foires d'Eymoutiers.

Donation. Mme Fermigier.

A. Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Madame Veuve Fermigier, demeurant à Massy (Seine et Oise) aux de la Mairie, n° 43 laquelle propose de faire à la Commune d'Eymoutiers une donation d'une somme de 6.000 francs nette de tous droits et frais, à charge pour la Commune d'entretenir convenablement la concession perpétuelle des époux Fermigier dans le Cimetière d'Eymoutiers, et après la mort de la donatrice. La Commune aurait le libre emploi de la somme de 6.000 francs.

Le conseil municipal, considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune, est d'avis qu'il y a lieu de l'accepter aux conditions énoncées.

Cimetière - tombes militaires (déplacement).

A. Le Maire donne lecture de la réponse du G. le Ministre des Postes, relative à la demande de déplacement des corps des militaires inhumés dans le Cimetière d'Eymoutiers. A. le Maire fait savoir qu'il ne peut autoriser le déplacement des corps qu'à la condition que la Commune d'Eymoutiers s'engage à faire construire à ses frais un caveau contenant autant d'abattoires individuelles qu'il y a des corps, et que lors de l'exhumation, chaque corps soit déposé dans un cercueil.

Le conseil municipal estime que ces conditions sont trop onéreuses et va examiner la question d'une autre manière.

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

Boiseries anciennes
- vente -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de G. Boulot antiquaire à Amiens, lequel propose d'acheter les boiseries de la petite pièce de l'ancienne école de garçons pour le prix de 3800^{fr}.

Il dit qu'il a reçu plusieurs autres propositions, et que celle-là est la plus intéressante; il pense que la commune aurait intérêt à tirer partie de ces boiseries et que la proposition de G. Boulot pourrait être acceptée.

M. Vacher estime qu'il serait peut-être bon d'obtenir des offres d'autres antiquaires.

Le conseil municipal, charge alors M. Vacher de se mettre en rapport avec des personnes susceptibles d'intéresser à ces boiseries et de rapporter des offres sans retard.

Electrification Campagnes
Ecarts - demandes -
avis favorable.

Le conseil municipal examine les reclamations de M. Parichou, à Chourial, de M. Montaudouin à Juvain, de M. Brouard à Lachaud, de M. Renoble à La Croix du Lac, lesquels ne sont pas desservis par le réseau d'électrification des Campagnes et demandent à l'être.

Le conseil municipal, considérant qu'il s'agit là de maisons isolées dans le réseau principal actuellement à l'étude; qu'une fois ce réseau établi, il serait beaucoup plus onéreux de donner satisfaction aux reclamants, qui maintenant;

Est d'avis que toutes les demandes de ce genre soient satisfaites et demande au comité du Syndicat de vouloir bien incorporer ces travaux dans le projet en cours.

Le conseil municipal demande en outre que les travaux d'étude du réseau Complémentaire soient préparés immédiatement de façon à ce que la construction de ce réseau puisse être commencée aussitôt que le réseau principal achevé.

Electrification Village de
Bussy - Décompte des dépenses

Le conseil municipal approuve le décompte définitif présenté par la Compagnie des Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne pour l'électrification du village de Bussy, dont la dépense a été avancée par le département, à la somme de 48.570^{fr}.

Assurances sociales
Employés Communaux - part contributive -

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de prendre à la charge de la Commune la part contributive des agents Communaux pour versements aux assurances sociales, soit une somme de 1920^{fr} par an. à partir du 1^{er} octobre 1930.

La part contributive de la Commune étant de 3568^{fr}, la dé-

DELIBÉRATIONS

totale s'élève à (3558⁺ 1920) 4488 francs et est inscrite au budget de 1931. La dépense afférente à la période du 1^e Octobre au 31 Décembre 1930, soit 1496 francs sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de 1930.

Places et rues : carrefour de Macaud : élargissement.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet d'élargissement du carrefour des rues de Macaud et de Saint Gilles, dont la dépense s'élève à la somme de 8000 francs compris la prix d'achat du terrain à incorporer à la voirie publique, soit une surface de 32 m² 40.

Il fait connaître que ce terrain appartient maintenant à Madame veuve Chappelain, consentante.

Le conseil municipal approuve le projet.

Dit que le maire à construire restera la propriété de Mme Chappelain qui en aura l'entretien.

Autorise le maire à signer un acte administratif pour l'acquisition du terrain au prix de un franc le mètre carré, et demande la dispense de jugez des hypothèques.

Décide de mettre les travaux en adjudication qui aura lieu le 9 Novembre 1930 à 10 heures. H. L. Legrand et Frézier sont désignés pour assister le Maire.

La dépense nécessaire est inscrite à l'article 71 du budget de 1930.

Cantonniers (cherte de vie) augm.

Vie pour ouverture d'un crédit de la somme de huit cent soixante-six francs par addition au budget de l'année 1930.

Le Greffier, le secrétaire général signé : Henry

Garde-champêtre

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation d'indemnité de vie chère présentée par les cantonniers communaux, et basée sur l'augmentation du coût de la vie.

Il reconnaît la demande fondée et alloue aux cantonniers une augmentation d'indemnité de cherte de vie de 30 francs par mois à partir du 1^e Octobre.

Le garde-champêtre ayant, antérieurement, demandé à bénéficier du même traitement que les cantonniers, une discussion s'engage à ce sujet.

Le Maire et plusieurs membres du conseil municipal font observer que le garde fait très mal son service, et que malgré de nombreuses recommandations et observations faites depuis longtemps, la situation reste la même.

D'autres membres font remarquer que si on laissait au garde la liberté de dresser des procès-verbaux, il aurait beaucoup plus d'autorité, ce qui lui permettrait de remplir

DELIBÉRATIONS

ces fonctions à la satisfaction de tous.

Le Maire répond qu'il ne demande pas au garde de verbaliser, mais seulement de signaler les contraventions.

Il fait appeler le garde-champêtre et lui expose les différentes observations qui ont été présentées à son sujet. Le garde reconnaît lui-même certains manquements dans son service, qui lui sont reprochés, et notamment qu'il ne fait pas de tournées, et qu'il a laissé commettre des abus au Cinéline.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord avec le garde-champêtre une augmentation d'indemnité de cherte de vie de 30 francs par mois à partir du 1^e Octobre 1930, mais à titre provisoire pour une durée de 3 mois. Des instructions écrites seront données à cet agent.

Après discussion au sujet de l'attribution d'une indemnité de cherte de vie à M. Legrand, employé au secrétariat, le conseil municipal lui alloue 50 francs par mois à partir du 1^e Octobre 1930.

La dépense annuelle nécessitée par ces décisions, s'élève à 3680 francs et est inscrite au budget de 1931. Cette afférente à la période du 1^e Octobre au 31 Décembre 1930, de 870 francs sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de 1930.

Employée de la Mairie

Bains-Douches-Préposés-traitement

Délibération approuvée
le 3 novembre 1930
G. le Greffier, le secrétaire général
signé : Henry

Cantonniers (secours à la veuve)

Délibération approuvée
le 3 novembre 1930
G. le Greffier, le secrétaire général
signé : Henry

Vaccination antigrippique

Le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la situation de madame veuve Couegnat, veuve de l'ancien Cantonnier chef de la Commune, décédé, à qui la Commune allouait un secours de 1300 francs par an.

Il rappelle les bons et dévoués services que Couegnat a donnés pendant plus de 30 ans à la Commune d'Ymontray, et propose de reporter sur la tête de la veuve une partie de l'allocation de 1300 francs.

Le conseil municipal se range à l'avis du Maire et décide d'allouer à la veuve Couegnat une allocation viagère de 50 francs par mois à partir du jour du décès de son mari, le 26 juillet 1930. La dépense sera prélevée sur le crédit de 720 francs inscrit à l'article 15 du budget.

Le conseil municipal donne un avis favorable à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L'organisation d'un service de vaccination antigrippale que au seraient admis tous les enfants qui se présenteraient aux séances de vaccinations publiques ; et s'engage à voter la dépense qui incomberait à la Commune.

Association contre le Cancer
(Subvention)

Un pour ouverture d'un crédit de la somme de cent francs addition au budget de l'exercice 1930.
G. le Supt. le secrétaire général signé: Henry

Bascule, Bains-Douches
surveillance

Fontaines - installation route de St^e Anne.

Le conseil municipal vote une Subvention de 100frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930, en faveur de l'association contre le Cancer.

Le conseil municipal, considérant qu'aucun contrôle existe pour vérifier la régularité de la Comptabilité. Les services de la bascule et des bains-Douches, désigne M. G. Panteix et Marinaud, conseillers municipaux, qui acceptent, pour effectuer ce service.

Le conseil municipal. Suite à une demande de Mme veuve Bouffy et de M. Labrune, propriétaires en bordure de la route de St^e Anne, tendant à l'installation d'une borne fontaine publique entre leurs maisons;

Considérant que par suite de l'altitude à laquelle se trouvent situées les maisons en question, l'eau ne peut pas y arriver; que les demandeurs s'offrent à participer à la dépense; est d'avis de faire établir au point le plus haut possible sur la route de Sainte-Anne, une borne fontaine; un devis sera produit.

Le conseil municipal décide également de faire cette, le plus tôt, le branchemet sur la canalisation d'eau de la ville, la borne fontaine du front de Marcaud. Il en approuve le devis s'élevant à la somme de 1000frs.

Fontaine du pont de Marcaud
(branchemet sur la conduite de la ville)

Emboîtier de ville (nomination,
traitement)

Un pour ouverture d'un crédit de la somme de vingt sept francs 50 par addition au budget de l'exercice 1930.
G. le Supt. le secrétaire général signé: Henry

M. le Maire expose que le Sieur Labry, tambour de ville, est malade et ne peut continuer son service; qu'il s'est occupé de trouver un remplaçant, et que le Sieur Panteix Jean, accepte ces fonctions mais demande un salaire de 500^{fr} par an. Soit une augmentation de 100^{fr}

Le conseil donne avis à M. le Maire de cette Commune, et vote la somme de 100^{fr} pour augmentation de traitement à partir du 15 Septembre 1930. la somme de 27,50 afférente à la période du 15 Septembre au 31 Decembre 1930 sera prélevée sur

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les fonds libres par addition au budget 1930

M. le Maire expose que de nombreuses demandes de concessions de terrain dans le Cimetière sont présentées chaque année, que bientôt il sera impossible de leur donner satisfaction, et qu'il faudra même prévoir l'agrandissement du Cimetière; Que cependant il y a de nombreux emplacements libres, mais qui sont difficilement accessibles parce que des tombes sont mal disposées et empêchent le passage; que d'autre part beaucoup de caveaux ou entourages sont construits sans que le terrain qu'ils occupent soit réservé par les familles.

Le maire dit qu'il est urgent de remédier à cet état de choses et propose :

- 1^e de suspendre la vente de terrain dans le Cimetière
 - 2^e de faire dresser par un homme de l'art, un plan détaillé indiquant clairement les emplacements occupés d'une manière ou d'une autre, avec la surface de chaque tombe ainsi que le nom de la famille qui l'occupe, et les emplacements libres avec leur surface et les moyens d'y accéder.
- Un nettoyage complet du Cimetière serait fait auparavant.
- Le conseil municipal adopte, et vote une somme de 5000frs à cet effet.

Place d'Armes - aménagement (projet)

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, Considérant que depuis très longtemps l'aménagement de la place d'Armes est envoûté; que ce projet présente un intérêt général et d'ordre touristique; que, d'autre part il est désirable qu'il s'accomplisse au plus tôt;

Est d'avis de le mettre à l'étude sans retard, et vote à cet effet une somme de 2000frs pour étude et avant projet.

Conduite d'eau-vente à la
Mme pris enregistrement - remboursement à Mme Legrand

Délibération approuvée
le 29 oct. 1930
G. le Supt. le secrétaire général
signé: Henry

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par Madame veuve Legrand, tendant à obtenir remboursement d'une somme de 151,20 qu'elle a payée pour supplément de droits d'enregistrement de l'acte de vente d'une conduite d'eau à la Commune d'Eymoutiers

Il expose qu'il s'agit de la conduite d'eau du café que Madame Legrand a cédée à la Commune pour un prix relativement bas, qu'au moment de cette vente Madame Legrand a payé 118^{fr} de droits d'enregistrement; et que la somme 151,20 est un supplément que l'enregistrement vient de lui réclamer

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

que Mme Legrand lorsque elle a vendue la conduite d'eau à la Commune n'a pas compté sur des frais si élevés et se trouve ainsi préoccupé pour plus de cette vente une somme bien inférieure à celle escomptée.

Le conseil municipal : Vu les conditions avantageuses faites à la Commune par Madame Legrand, Vu le montant très élevé des droits d'enregistrement perçus sur l'acte de vente de cette conduite d'eau.

Décide de rembourser à Madame Léonie Legrand la partie des droits d'enregistrement perçus à titre de supplément, soit la somme de 151⁴⁰, dit que cette somme sera prélevée sur le crédit prévu à l'article 94 du budget pour dépenses imprévues.

Emprunt pour intérêt à payer à M. de Foucault.

M. le Maire expose que par suite de la fixation au 1^{er} juin 1931 du point de départ de la perception des taxes à appliquer à la consommation de lumière électrique, destinées au remboursement de l'emprunt de 388.750 francs à recevoir au 31 décembre 1930, il faut prévoir une somme de pour remboursement dudit emprunt, affecté à la période du 1^{er} janvier au 31 mai 1931. Il dit qu'une partie somme est inscrite à cet effet au projet de budget 1931.

Il expose en outre que le Crédit Foncier de France demande que la Commune vote une imposition éventuelle de 58 centimes pour toute la durée du prêt pour garantir le paiement des annuités en cas d'insuffisance du produit des taxes; et qu'elle pousse l'engagement de renoncer à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans.

Le conseil municipal vote :

une imposition extraordinaire de 58 centimes pour 30 ans à partir du 1^{er} janvier 1931, destinées à garantir le paiement des annuités de remboursement de l'emprunt de 388.750 francs à contracter auprès du Crédit Foncier de France pour paiement d'indemnité à M. de Foucault. Ces cotisations seront mis en recouvrement que en cas d'insuffisance du produit des recettes des taxes, affectées au service de l'emprunt.

En outre, il est convenu entre avec le Crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor, pour le compte de la Commune.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Garde Champêtre
(traitement - vote de 600 francs)

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1931 ;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1876 (art. 15).

Attendu que la dépense du traitement du garde-champêtre fixé à 4320 francs, ne peut être couverte au moyen des ressources du budget, qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires ;

que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources, vote par addition au principal des trois contributions directes 11 centimes, devant produire environ la somme de 4320 francs pour subvenir à la dépense du traitement du garde-champêtre pour l'année 1931.

Centimes pour insuffisance de revenus.

Le conseil municipal :

Vu le budget proposé pour l'année 1931 ;

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à

Tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre 1er, et celles de 9.523 francs pour paiement d'amortissement de l'emprunt pour éclairage électrique pour la période 1^{er} janvier 31 mai 1931, et de 5000 francs travaux complémentaires à l'aménagement du bureau de poste portées sous le Chapitre 2 dudit budget, s'élèvent à .

Où il résulte une insuffisance de ressources de 64.580 francs pour l'année 1931, une imposition extraordinaire de 165 centimes additionnelles au principal des trois contributions directes, devant produire une somme de 64.580 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Budget chemins vicinaux
1931

Le conseil municipal vote le projet du budget pour le service vicinal pour l'année 1931, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 63.840 francs.

Budget 1931

Le maire soumet à l'examen du conseil le projet du budget pour 1931, dressé par lui ; ce projet appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article.

Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté pour l'année 1931 :

Les recettes tant ordinaires que extraordinaires, et les dépenses de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de même nature à la somme de Six cent quatre vingt trois mille trois cent soixante six francs 69 ci... 683.379.469.

Services de la Mairie
(hors participation de l'Etat)

Le conseil municipal, considérant que le travail incombe aux Mairies va toujours en s'accroissant; que cet accroissement est dû notamment à l'application des lois nouvelles.

Considérant que les dépenses nécessitées ainsi par les services des Mairies, deviennent une lourde charge pour les Communes.

Considérant qu'une grande partie du travail assuré par les services des Mairies sont demandées par l'Etat.

Estime qu'il serait tout à fait équitable que l'Etat paye le travail accompli pour son compte.

Et envoit le vœu que l'Etat prendra à sa charge une partie des dépenses nécessitées par les services des Mairies.

Bureau de Poste
(chauffage central)

Le Maire soumet au conseil municipal, un plan et un devis relatifs à l'installation du chauffage central au bureau de poste, la dépense nécessaire pour cette installation s'élève à 7400 francs et peut être couverte de la façon suivante : 2 000 francs à prendre sur les économies réalisées par la suppression de travaux prévus au projet principal d'aménagement du bâtiment (grande fenêtre bureau, cloison vitrée, escalier) et 5 400 francs inscrits au budget 1931 à prendre sur les ressources ordinaires.

Le maire expose que, d'accord avec le Directeur des Postes, le prix du loyer à payer à la Commune, devrait augmenter dans les proportions de la nouvelle dépense à engager.

Le conseil municipal, approuve les pièces présentées décide l'exécution des travaux d'installation du chauffage central dans le bureau de poste, vote la somme de 7400 francs à prélever comme il est indiqué ci-dessus, et dit que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire des travaux du projet principal.

La séance est levée à douze heures vingt minutes et la prochaine fixée au dimanche 5 Octobre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

11

Séance du 5 octobre 1930.

Le conseil municipal d'Éymoutiers s'est réuni le 5 octobre 1930 à 10 heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le D^r Fraisse, député, conseiller général, maire, en vertu de la convocation faite par lui.

Étaient présents : A. H. Fraisse, Lacouturière Marcelin, Legrand, Vacher, Gys, Panteix, Marivaud, Eisier, Routhier, Peltier, Begeaud et Joulage.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Aborts ! A. H. Lacouturière Marcelin, Baye, Lachaud, Nouy, Lamy, Mozaleigne, Mandoly, Serru, Roche, Meillac.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fonds de Chômage
adhésion de la Commune

Délibération votée
le 29 novembre 1930
G. Le Grelot, secrétaire général,
signature : Fleury.

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Défet faisant connaître son intention de créer un fonds départemental de chômage auxquels pourraient adhérer toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants ; ces communes étant exclues du bénéfice des subventions du fonds national de chômage.

La Commune d'Éymoutiers se trouvant dans cette catégorie peut adhérer au fonds départemental.

Notre Maire invite l'assemblée à se délibérer.

Le conseil municipal est d'accord de donner l'adhésion de la Commune au fonds départemental de chômage dont la Réaction est envisagée. Un tel crédit n'est voté pour le moment pour manque de ressources. Mais le conseil municipal prend l'engagement de voter les fonds nécessaires en cas de besoin urgent.

Cinéma scolaire
(Projet)

Le conseil municipal, considérant que par délibération en date du ... il a été décidé la mise à l'étude d'un projet d'acquisition d'un cinéma scolaire, et l'aménagement à cet effet d'une salle dans le bâtiment du Collège, qui un projet a été demandé en ce sens, à l'abbé Roche, ingénieur, que ce dernier n'a pas encore produit ce projet ; invite auprès de l'abbé Roche pour qu'il établisse au plus tôt le

projet demandé.

Téléphone (cabine à la Roche et à Béthe)

Le maire expose que l'administration des postes a fait savoir que le projet d'installation d'une cabine téléphonique au hameau de la Roche sera incorporé au programme de 1931.

Il dit qu'il a parlé à Madame Grassaudaine pour la gérance de la Cabine, mais qu'elle n'accepte pas.

Le conseil municipal lui donne avis de cette communication et le charge de demander à M. Romy ou à M. Lassaut d'accepter ce service.

Le conseil municipal décide en outre de demander que soit installée une cabine téléphonique au hameau de Béthe, située à 9 Km. d'Argenton, et à 7 Km. de la Roche.

Assistance médicale - admission d'urgences - Commission.

Sur la demande de M. le Maire

Le conseil municipal désigne M. A. Mainvauz, M. Bayet et M. Romy, Conseillers municipaux pour assister le maire dans les décisions à prendre en matière d'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Lotissements

Le conseil municipal, considérant que plusieurs lots énumérés où se construisent des maisons viennent de se réaliser sans que les intérêts y aient été autorisés conformément aux lois du Mars 1919 et du Juillet 1924; charge la municipalité d'intervenir par les moyens dont elles peuvent disposer pour sauvegarder les intérêts de la Commune et même des acheteurs.

Caniveaux, rues - réfection

Le conseil municipal autorise le maire à faire exécuter les travaux de réfection des caniveaux des rues et d'emprunt de ces dernières dans la limite des crédits avérés.

Sorres et immondices - Service d'enlèvement.

Le maire expose que le Cheval assurant le service du nettoyement des rues et du Corbillard, et appartenant à la Commune, est vieux déjà, et qu'il faudra sans tarder penser à le remplacer. A ce sujet il pense qu'il ya lieu de se rendre compte si il est préférable d'acheter un autre Cheval ou une Camionnette automobile.

Il invite le conseil municipal à étudier cette question pour en décider ultérieurement.

Police municipale - membranements

Le maire soumet au conseil un rapport indiquant

les noms des personnes qui encourent la voie publique. Le conseil municipal est d'avis de donner mission au garde de dresser contravention après minuit de 24 heures à tous les récalcitrants.

Electrification des Campagnes
1^e de continu.

Le conseil municipal, considérant que les travaux d'électrification des Campagnes sont entrain, vote pour 1931:

- 1^e pour travaux d'électrification : 39 continu
- 2^e pour frais de fonctionnement du Syndicat : 5 continu additionnels au principal des trois contributions directes.

Droits de places

- adjudication -

M. et approuvé Limoges, le 27

Novembre 1930.

M. le Rupt, le 2^e général
Signé : E. Boury

M. le Maire expose que l'adjudication des droits de place et marchés se termine le 31 décembre 1930 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement; qu'il faut aussi renouveler l'adjudication pour les fournitures classiques et procéder à la vente des bœufs et immondices et fumier.

Le conseil municipal décide :

1^e: la mise en adjudication pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1931 des droits de places et marchés; l'adjudication sera faite à l'extinction des feux et au plus offrant et réglée suivant les clauses et conditions immutées par le cahier des charges comportant les tarifs dressés à cet effet et approuvés par M. le Rupt; la mise à prix est fixée à 3000⁰⁰ par an.

2^e: la mise en adjudication des fournitures classiques nécessaires aux écoles de la Commune pendant l'année 1931; l'adjudication sera faite au rabais sur commission cachetée et réglée par le cahier des charges et tarifs établis à cet effet.

Ces deux adjudications auront lieu le 14 Décembre 1930 à 10 heures, à la mairie. M. P. Battier et M. Cissier, conseillers municipaux sont désignés pour assister le maire.

Le conseil municipal décide pour ce même jour la vente des bœufs et immondices et fumier qui seront mis au service pendant l'année 1931. Il autorise le maire à procéder à ces ventes par voie de marché de gré à gré.

Eclairage - chemin du Café
installation d'une lampe

Le conseil municipal, examine une lettre de M. le percepteur, exposant que le chemin du Café est très mal éclairé, la nuit, dans la partie entre la fontaine de ce quartier et la route de Limoges; que ce chemin est très fréquenté et qu'il serait désirable que une lampe soit installée à l'endroit indiqué. Le conseil reconnaît qu'en

DÉLIBÉRATIONS

effet cette partie de chemin est mal éclairée; et décide d'y faire installer une lampe électrique.

Compteurs d'eau
(achat - tarif -)

Le conseil municipal examine la proposition de la Compagnie française des conduites d'eau, tendant à maintenir les prix déjà établis pour l'achat par la Commune d'Hyvoutres de compteurs d'eau; ces prix sont les suivants : Compteur de 10^m - 144^f de 15^m: 15^f, de 30^m: 4^f.

Le conseil municipal est d'avis d'accepter le maintien de ces prix pour 1930 et 1931.

Incendie - Service de défense. M. le Maire expose que la Commission municipale Réglement-assurance a été désignée pour organiser l'organisation d'un service d'incendie et désigner 4 ou 5 personnes acceptant d'alléger ce service. S'est réunie à la mairie; et rapporte les propositions dont il donne lecture.

M. le Maire expose en outre qu'il a reçu plusieurs propositions d'assurance contre les accidents que pourraient être victimes les hommes de service d'incendie; il en donne connaissance.

Il invite ensuite le conseil municipal à en délibérer. Le conseil municipal, après lecture des rapports et propositions ci-dessus indiquées; (Après délibération;

Décide :

1^o que la motopompe et ses accessoires seront remisés dans le garage de M. A. Champneaud et Chéroux, moyennant une indemnité annuelle de 300 francs que la Commune paiera en fin d'année.

2^o de créer un service d'incendie composé de 6 hommes: titulaires et 2 suppléants. Parmi les titulaires se trouvent un mécanicien chargé plus spécialement de l'entretien en bon état de fonctionnement de la motopompe et accessoires, de son transport par automobile sur les lieux du sinistre où d'exercice, et de la direction de toutes les manœuvres.

Ces hommes composant ce service devront, aussitôt arrivés au sinistre, le porter au lieu de dépôt de la pompe, et sur le lieu du sinistre; ils devront effectuer toutes manœuvres nécessaires à la mise en batterie et au fonctionnement de tout le matériel de défense contre l'incendie. Ils devront en outre assister et assurer les manœuvres d'exercice.

3^o Qu'il sera fait des manœuvres d'exercice une fois par

DÉLIBÉRATIONS

mois au moins. Ces manœuvres seront faites le plus souvent par raccordements sur les bouches d'eau à incendie afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dernières.

4^o D'approuver les acceptations de M. Chéroux, mécanicien, qui s'engage à assurer l'entretien de la motopompe et ses accessoires, son transport en automobile, sur le lieu du sinistre ou de manœuvre, et la direction de toutes les manœuvres du service; de M. Legaude Louis au champ de foire, Legrand Jean, rue de la Gravotière, Lemaire Jean au champ de foire, Berville René, place d'Ames, et Vautier fils, à Placaud, lesquels s'engagent à assurer le service de secours contre l'incendie et de fonctionnement du matériel d'incendie; et ce aux conditions ci-dessous indiquées.

5^o de fixer les indemnités à allouer aux hommes du service d'incendie, ainsi qu'il suit:

A. Service de jour dans la ville et dans un rayon de 3 kilomètres Indemnité de 5^f de l'heure et par homme, avec minimum d'une heure de 20^f.

B. Service de nuit dans les mêmes limites que dessus: Indemnité de 8^f de l'heure et par homme avec minimum assuré de 30^f.

C. Service de jour ou de nuit dans la Commune et en dehors du rayon de 3 km visé ci-dessus, indemnité supplémentaire fixée de 10^f par homme; en dehors de la Commune cette indemnité supplémentaire sera de 20^f.

D. Service pour exercices périodiques: indemnité annuelle et globale de 600 francs

6^o de fixer les frais que devront payer à la Commune d'Hyvoutres, les Communes voisines qui feront appel au service d'incendie, ainsi qu'il suit:

A. Indemnité fixe pour usage du matériel, de 100 francs

B. Indemnité kilométrique de 3^f par kilomètre parcouru pour service de jour; et de 3^f par kilomètre parcouru pour service de nuit

C. Remboursement de toutes rétributions à payer aux hommes de service, ainsi que de tous autres frais occasionnés par le déplacement

7^o En cas de sinistre, le concours du service d'incendie sera demandé soit à la mairie, soit au garage Champneaud.

Le conseil municipal, décide en outre de contracter une assurance contre les accidents pouvant atteindre les hommes du service d'incendie au cours de leur service soit à un incendie, soit à la manœuvre, à 3 compagnies différentes.

Il vote une somme de 1000^f inscrite aux chapitres additionnels 1930, et une autre de 1000^f fixée à l'art. 35 du budget de 1931.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Commissaires Répartiteurs
1931.

Le conseil municipal;
Vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61);
Propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour l'année 1931 dans la commune d'Eymoutiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires

N.º	Répartiteurs suppléants
Leclerc Joseph, vins en gros, à Eymoutiers	Denizou Jean, menuisier, à Eymoutiers
Moragadou Fémin, cult. à la Haieuse	Vacher Leon, Cafetier, à Eymoutiers
Fauvy Victor, cult. au Pont	Lacouturière, pâtre, cult. à la Fontaine
Loquais Jean, prop. à la Boëte	Marquenaud, prop. à Monest
Chouquet L. S., cult. à Chourvat	Barlet fils, maçon, à Bussy
Babet Jean Louis, hôtel, à Eymoutiers	Neuvialle Gabriel, restaurateur, à Eymoutiers
Leroualleau, cult. à la Védranne	Mony Antoine, prop., à Eymoutiers
Pautot François, négociant, à Eymoutiers	Vacher Martial, cult. à la Rue
Perricard Pierre, retraité, à Eymoutiers	Lagarde Louis, prop., à Eymoutiers
Tanteis Guillaume, cult. à Chourvat	Raymond Paul, boucher, à Eymoutiers

Assistances

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des listes de demandes d'assistance:

Vieillards

Tout admis: Reynache Anna femme galouine, au Café, pour avis favorable pour allocation spéciale article 30 bis

Perrot Antoine, au Puy d'Alen, pour une allocation de 60⁴ 20
Romanel Octave V. Marquier, à Marquier, pour — de 20⁴
sur l'allocation de l'état.

Cuthier Jeanne f. Serre Jean, route de Château, pour — 60⁴ 20
Kiniane Marie-Gérerie, route de Brignac, pour une all. de 45⁴ 20
les parents lui fournissent le logement et le chauffage.

Chandon Philomène Constance Verasque V. Riolland, à Legaud, inscrit sur la 3^e partie de la liste pour hospitalisation,
à son domicile de secours à vie.

Est refusée la demande de Rebeyrol Léonard, à Nedde;
n'est âgé que de 69 ans, et aucune pièce du dossier n'établit
qu'il doit être considéré infirme et incurable.

Tout admises: Vigne née Gallet Louise, à Bussy; Bercaud née
Reynache, au haut du Rabat; Dumont née Vignane Adeline
à La Peyrade; Targat née Dufaure Marie, Louise Léontine,
Couverte de la Poiss.

Femmes en couches.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Assistance médicale

Tout admis: Lier, pour ses enfants, aux tanneries; Patiquet Marie Louise épouse Denizou, au Brachouillet; Louis Jean, pour sa famille, à Bussy; Lenoile Anna f. Denizou, à Belles, admis pour hospitalisation et sous condition de remboursement des frais.

Soutiens de famille

Reçoivent un avis favorable, les demandes de: Veuve Vayssé née Bézier Marie, route de Chamberet; Veuve Befrat née Bordin Amélie, route de Chamberet; Neuvialle Gabriel Emile Auguste, avenue de la Saix, réservé; Veuve Firier née Terrassier Marie, à Claud.

Recouverties M. et Mme L. Faye, Bézard, Eymoutiers, e. Vigne, Pautier, Pontier

Séance du 21 Décembre 1930

Jan mil neuf cent trente, le vingt et un décembre, à huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix huit, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Traissier, député, conseiller général, maire, en suite de la convocation faite par lui le 16 du même mois.

Présents: M. H. B. Traissier, Serre, Joulage, Lacouturière Martial, Legrand Jean, Faye, Lachaud, Vigne, Vacher, Cyne, Mondoly, Pautier, Marivaud, Bezaud, Céline, Pouteix, Roche, Moillac

lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. H. Lacouturière Marcelin, Lamy, Marzaligui, Pottier.

Le Président ouvre la séance;

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Travaux Comm. en retard

Le conseil municipal, considérant que de nombreux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

travaux communaux dont l'exécution est envisagée depuis fort longtemps, et quelques uns depuis plusieurs années, ne sont pas encore réalisés, et qu'aucun projet n'est prêt;

Considérant que ce long retard pour certains de ces travaux, importants, porte préjudice aux intérêts de la Commune et à la bonne marche de l'administration;

Considérant d'autre part que ce retard est dû au défaut d'établissement des projets demandés à Monsieur Roche, ingénieur communal;

Déicide d'insister auprès de M. Roche pour qu'il veille bien à rendre compte de cette situation, et qu'il produise les projets demandés sans retard; et d'envisager les mesures à prendre pour que cette situation pénible cesse le plus tôt possible, et ne se reproduise pas, ainsi que les sanctions possibles.

Garde-Champêtre
(ind^{re} charte de vie)

Délibération approuvée
le 14 janvier 1931
P. le S. et le 1^{er} général
signé: Fleury

Cimetière (aménagement - agrandissement)

M. le maire^{signe} qu'il apparaît que les mesures envisagées par précédente délibération, relative à l'aménagement du Cimetière, sont insuffisantes pour donner satisfaction à toutes les demandes de concession de terrain, et qu'il semble nécessaire d'envisager l'agrandissement du Cimetière.

Le conseil municipal est de cet avis. Il désigne une Commission composée de M. Elixier, Manivaud, Roche et Bezaud, chargée d'examiner la question et d'établir un rapport.

Fossoyeur - prix du creusement de la fosse et des porteurs

Le conseil municipal, considérant que par suite de la démission de M. Bézabiel du poste de fossoyeur, il y va y avoir un nouveau fossoyeur à partir du 1^{er} janvier; qu'il n'existe pour la police intérieure du Cimetière aucun règlement, ni tarif des prix des fosses; est d'avis de charger la commission désignée ci-dessus de dresser un projet de règlement; et fixe à 40 francs le creusement d'une fosse y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse; et à 40 francs la rémunération des porteurs, lorsque les familles en chargeant le fossoyeur.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Bureau de Poste
(travaux supplémentaires)
- puis du loyer -

Délibération approuvée
le 1^{er} février 1931
P. le S. et le 1^{er} général,
signé: Fleury

Le Maire expose que de nouvelles dépenses imprévues pour l'aménagement du bureau de poste sont nécessaires: telles que installation de l'éclairage électrique, réfection du mur de soutènement de la cour, réajustement des planches de la venelle, achat de la mitoyenneté de la partie du mur de M^{me} Barnic, installation du chauffage central au 1^{er} étage, et qu'il va s'ensuivre une augmentation du prix du loyer du bail; et demande au conseil de vouloir fixer une date à ce sujet, et de décider l'exécution de ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération, est d'avis de faire exécuter les travaux susinventés soit par l'entrepreneur adjudicataire des travaux principaux, soit par d'autres ouvriers et par voie de marché de gré à gré. Il approuve à cet effet le mont de 3275 francs pour l'installation électrique et que la dépense sera subvenue sur les fonds libres par addition au budget de 1931. Il autorise le Maire à fixer sur les bâches de 6000 à 6500 francs le prix du loyer de l'immeuble.

Égout route n^o 140
- dev.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal considérant le refus de l'administration des ponts et chaussées de participer à la construction d'un égout le long de la route nationale n^o 140, est d'avis de mettre de suite à l'étude, le projet complet de construction de cet égout. Une subvention sera demandée au département et à l'Etat.

Acqueduc ruisseau Chassion
sous P.O. n^o 10.

Le conseil municipal ajourne la demande de M. Pénicaud, maréchal ferrant, tendant à la modification de l'acqueduc du ruisseau Chassion en dessous le chemin vicinal ordinaire n^o 10.

Égout - branchement M. Elixier

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande présentée par M. Elixier, et tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer un branchement sur l'égout de la ville pour desservir sa maison située rue grande.

Il décide de faire établir un caniveau le long du trottoir de la maison de M. Brenac, et de faire relever le pavé sur la partie de la place abîmante, où il est enfoncé.

Chemin vicinal n^o 10
talus - vente -

Le conseil municipal, considérant que plusieurs propriétaires riverains du chemin vicinal ordinaire n^o 10, ont construit des maisons en bordure de chemin et occupent ainsi une partie du talus, est d'avis de leur vendre la partie de ce talus restant libre au delà des sol nécessaire pour la construction d'un trottoir.

Cours Complémentaire
fournitures gratuites

Le conseil municipal accorde la gratuité des fournitures scolaires aux élèves du Cours Complémentaire : Garguille, à Coulondit, Defayez, hameau Louie, route de Teynac, Deplage

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Dépêche Solange, à Saint-Gilles.

Agents Communaux
Stabilité - délégués au conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture d'une Circulaire de M. le Préfet, en date 18 Octobre 1930, relative à l'application de la loi du 12 Mars 1930 conformément aux dispositions du règlement d'administration publique, du 23 Juillet 1930, sur les garanties de stabilité du personnel municipal;

Il explique que des conseils de discipline doivent être formés et comprendre des délégués des conseils municipaux et des délégués du personnel communal; et que chaque conseil municipal est appelé à désigner parmi ses membres au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Élection du membre titulaire

M. Ferri Gabriel, adjoint au Maire ayant obtenu la majorité des voix 12 sur 13 votants est désigné comme membre titulaire.

Élection du membre Suppléant

M. Poujage François, adjoint au Maire ayant obtenu la majorité des voix 9 sur 13 votants, est désigné comme membre Suppléant.

Foire des Comptes Cte de Saint-Pierre
de-Bosq - changement

Le conseil municipal examine une demande de la Commune de Saint-Pierre-le-Bost (Creuse) tendant à reporter la foire qui se tient au Comptoir le deuxième Samedi d'Octobre au 18 Juin, et donne un avis favorable.

Lotissement - éclairage électrique

M. le Maire expose que les lotisseurs de la propriété à La Toue se sont engagés à conduire la canalisation électrique jusqu'au rond point du lotissement, mais que ce projet reste insuffisant pour desservir toutes les rues du dit lotissement. Il dit qu'il a écrit de la part de la Compagnie des Chemins de fer départementaux une proposition tendant à compléter le réseau électrique dans tout le lotissement à la charge de la Commune, faisant remarquer que ceci aurait four avantage de faire exécuter des travaux tels l'ensemble des travaux et réduire les frais de construction du même réseau en 2 parties.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire expose d'autre part que le lotissement se trouve situé dans le périmètre de la concession accordée aux C.D.H.V. par le Syndicat intercommunal et que à son avis il est dans l'intérêt de la Commune de demander au Syndicat du Syndicat du Syndicat de prendre à sa charge le complément de construction du réseau électrique des lotissements. Le conseil municipal est de cet avis.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal, considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement de la ville d'Ax-montier;

Plan d'alignement (ville)

Fournitures scolaires

Sur la demande du Maire qui expose que les fournitures scolaires nécessaires au travail manuel des enfants de l'école de filles entraînent une dépense assez élevée, le conseil municipal est d'avis que les articles nécessaires à ce travail soient compris dans les fournitures classiques et fournis gratuitement aux élèves.

École 11^e - lavabos

Le conseil municipal examine une demande d'installation de lavabos dans une classe de l'école maternelle; il charge le Maire de se rendre compte de l'importance de cette installation et de présenter un devis s'il le juge à propos.

Ancienne école de garçons affiliation de grémier

Le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Madame Mme Remenieras, locataire d'un logement attribué à M. Rebeyrolle instituteur, et tendant à obtenir de la Commune l'attribution d'un grémier à ce logement situé dans l'ancienne école de garçons.

Le conseil municipal, considérant que ce logement attribué à M. Rebeyrolle ne comporte pas de grémier, est d'avis de donner satisfaction à Mme Remenieras, si les dispositions des grémiers du bâtiment le permettent, et moyennant une location annuelle de vingt francs.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq mille cent

francs par addition au budget de

l'exercice 1930.

Saint-Pierre, le 30 Xbre 1930
G. Le Goff, Secrétaire général
signé : Lewy

M. le Maire expose que les droits d'enregistrement du nouveau contrat passé entre la Commune et M. de Foucauld, mis à la charge de la Commune s'élèvent à 500 francs et qu'il y a lieu de voter une fraude somme pour faire face à cette dépense.

Le conseil municipal vote la dite somme de 500 francs par addition au budget de l'exercice 1930 pour frais d'enregistrement du contrat de l'éclairage électrique passé entre la Commune et M. de Foucauld.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

éclairage électrique - contrat
gratuit d'enregistrement remboursement

Vu pour servir de titre de recette
de la somme de cinq mille cent trois francs soixante-dix
Lyonnes, le 30 décembre 1930,
G. le Grefet, le secrétaire général
signé : Henry

A. le Maire expose qu'il a adressé à Monsieur le Directeur de l'enregistrement une pétition tendant au remboursement à la Commune d'Hygny-Montiers du montant des droits d'enregistrement payés pour enregistrement du contrat passé entre la Commune et A. de Foucauld, soit la somme de 5100^{fr}

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Receveur contrôleur l'informant que cette pétition avait été admise et que l'administration de l'enregistrement verserait dans la Caisse de la Commune la somme de 5103,60, dès qu'elle aurait les crédits nécessaires.

Le conseil municipal prend acte de cette communication et décide d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Hygny-Montiers à recevoir ladite somme de 5103,60; dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

Le conseil municipal décide que le crédit de 500 francs cité à l'article 64 du budget 1930 pour subvention à la Caisse des écoles sera alloué en subvention à la Coopérative scolaire pour 1930.

A. le Maire expose que le conseil départemental de l'enseignement primaire a alloué une subvention de 150 francs en faveur de la Commune d'Hygny-Montiers, et destinée : 100 francs à la bibliothèque de l'école de garçons, et 50 francs à l'école de Bethe.

Il dit qu'il y a lieu de voter des sommes tombables pour en permettre le remboursement aux trésoriers de ces bibliothèques.

Le conseil municipal, considérant qu'une somme de 50 francs votée l'an passé en faveur de l'école de Bethe ne lui a pas été versée attendue que la somme versée par le département l'école a été de 150 francs.

Vote une somme de 300 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'année 1930 pour subvention de 100 francs en faveur de la bibliothèque de l'école de garçons, et 100 francs en faveur de l'école de Bethe, et faire envoi de la subvention de 150 francs allouée à la Commune en faveur de ces écoles.

A. le Maire expose que les cantines scolaires fonctionnent à la satisfaction des enfants qui les fréquentent en assez grand nombre; mais il a été nécessaire d'acheter une cuinière le petit fourneau qui y était trop insuffisant pour la préparation des repas des enfants; mais qu'il est aussi nécessaire

Coopérative scolaire. Subm.
Délibération approuvée
le 15 janvier 1931
G. le Grefet, le secrétaire général
signé : Henry

Bibliothèques scolaires Subm.
Délibération approuvée
le 15 janvier 1931
G. le Grefet, le secrétaire général
signé : Henry

Cantines scolaires

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'acheter des toiles cirées pour les tables, et des couverts pour les enfants. Le conseil municipal autorise le Maire à faire l'achat des articles nécessaires au bon fonctionnement des cantines scolaires; et vote une somme de 100 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930 pour payer les dépenses engagées 49 francs.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux mille cent quatre-vingt six francs par addition au budget de l'exercice 1931
Approuvé le 17 janvier 1931
G. le Grefet, le secrétaire général
signé : Henry

Vaccination antigrippale - vote de crédits

Vu et approuvé en ce qui concerne le vote du crédit de la somme de deux mille sept cent quatre-vingt trois francs
Lyonnes, le 3 février 1931
G. le Grefet, le secrétaire général
signé : Henry

Assistance

Viellards

Le conseil municipal accorde, sur leur demande basée sur le coût de la vie, une augmentation de salaire de : 480 francs à M. Roquemore Secrétaire de Mairie ; 144 francs à M. Legrand, employé ; 216 à M. Cyne, garde-champêtre et 216 à M. Bardaud, Veauval, Bordes et Transoudaine, Tonnières ; et 72 francs à M. et Mme Calenard concierge. Chaperonaud, femme de ménage aux écoles, Beauvais, préposée aux bains-douches, Benoîte préposée à la boulangerie, Jeannet balayeur des classes et Barbe et ce annuellement à compter du 1^{er} janvier 1931. La dépense s'élèvant à 213 francs sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additif 1931.

Le conseil municipal, considérant qu'un crédit n'est plus nécessaire pour les frais de vaccination antigrippale opérée en 1930, vote une somme de 3783 francs à cet effet, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1930, et dit que les sommes dues seront portées sur une

Considérant que la Commune a été imposée une charge supplémentaire en accomplissant cette œuvre sociale, demande qu'une subvention la plus large lui soit allouée sur le fonds Commun des amendes.

Le conseil municipal se constitue en comité local, et passe à l'enquête des droits d'assistance.

Javanet Jacques, Boulevard des possédés, admis pour une allocation de 20 francs sur l'allocation de l'Etat, ses enfants lui versent 80 francs.

Koziar Marie veuve Raynaud, à Bacaud, admise pour une allocation de 60 francs plus 20 francs.

Bordat Marie veuve Couturier, avenue de la Roche, admise pour une allocation de 20 francs sur l'allocation de l'Etat, ses enfants lui versent 60 francs.

Pastier Catherine veuve Couturier, rue Saint-Pébaut, admise pour une allocation de 60 francs plus 20 francs.

Ongleraud Anne veuve Lassaut, à La Roche, admise pour une allocation de 5 francs plus 20 francs, ses enfants lui versent 40 francs, la loge et fournil le chauffage.

Jeannet veuve Vergne, rue des 4 Guiguiel, admise à l'hospice.

Besnier Jean, à Combas, admis au bénéfice de l'article 20 bis, 8 francs par jour.

Berby Jean, rue Targo, admis pour rééducation à l'école des mutilés à Limoges; il devra verser le montant de son secours de 300 francs qu'il perceoit du ministère de la guerre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Tramme en écouches.

frais

de la

Co

Délibération approuvée
le 31 janvier 1931

B. le Préfet, le conseiller de préfecture

signé: illisible

Denizou germaine épouse Panteix, à Leybord, admette
Madame Marie épouse Chauvelaud, rue des Tours, admette

Le conseil municipal considérant que les crédits ouverts avec articles : 38 pour bains-douches, 63 pour fournitures scolaires, 66 pour cantines scolaires, 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes, du budget de 1930, sont épuisés; vote les crédits supplémentaires suivants pour faire face aux dépenses engagées en 1930:

1 ^e art 38 pour bains-douches	79. ³⁰
2 ^e art 57 pour chauffage, balay... des classes	109. ⁰⁰
3 ^e art 63 pour Fournitures scolaires	4433. ³⁰
4 ^e art 66 pour Cantines scolaires	1850. ⁰⁰

Sont au total une somme de Sept mille quatre cent seize francs 50 c^ms à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts avec articles : 1 pour traitement du secrétaire et des employés de la mairie; 2 pour frais de bureau de la mairie; 18 pour traitement du préposé de la bascule; 19 pour traitement du garde champêtre; 14 pour frais de gestion et en action des bains-douches; 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes; 59 pour femme de service; 65 pour fournitures aux élèves; 66 pour cantines scolaires; 77 pour salaire des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires; 88 pour salaire des cantonniers de la voirie rurale, du budget de 1930, sont épuisés; vote les crédits supplémentaires suivants pour faire face aux dépenses engagées en 1930:

1 ^e Art. 1 pour Traitement du secrétaire et des employés de la mairie	308. ⁸⁰
2 ^e Art. 2 pour Frais de bureau de la mairie	500. ⁰⁰
3 ^e Art. 18 pour Traitement du préposé de la bascule	36. ⁰⁰
4 ^e Art. 19 pour Traitement du garde champêtre	108. ⁰⁰
5 ^e Art. 14 pour Traitement du concierge de la mairie	36. ⁰⁰
6 ^e Art. 19 pour Frais d'assiette et de perception des taxes communales	84. ¹³
7 ^e Art. 22 pour Salaire du tambour	45. ⁸³
8 ^e Art. 23 pour contributions sur les biens et revenus communaux	41. ⁷⁴
9 ^e Art. 39 pour Frais de gestion et enaction des bains-douches	84. ⁷⁰
10 ^e Art. 57 pour Chauffage, éclairage et balayage des classes	1136. ⁰⁰
11 ^e Art. 59 pour femme de service	36. ⁰⁰
12 ^e Art. 65 pour Fournitures aux élèves.	4432. ³⁰
13 ^e Art. 66 pour cantines scolaires	1450. ⁰⁰

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

14^e Art. 77 pour Salaire des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires 680.⁰⁰
15^e Art. 88 pour Salaire des cantonniers de la voirie rurale 438.⁰⁰
soit au total une somme de neuf mille sept cent quarante cinq francs 50 c^ms à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1930.

Le conseil municipal examine une demande présentée par le syndicat des paysans travailleurs tendant à obtenir remise de la somme de 1000^f, représentant le montant du loyer du hangar que la commune lui loue à raison de 500^f par an, pour les années 1928 et 1930.
Il accorde audit syndicat la remise demandée.

Séance du 19 Avril 1931

Le an mil neuf cent trente et un, le dix neuf Avril, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espeyroux, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Brasseur, Député, conseiller général, maire, ensuite de la convocation faite par lui, le vendredi du même mois.

Présents : M. Brasseur, Lévy, Joulage, Lacouture, Partiel, Legrand, Teyze, Lachaud, Vacher, Cypre, Panteix, Manivaud, Bezeaud, Cissier, Pouteix, Roche et Meilhac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 9 Avril 1884.

Absents : M. Lacouture Marcellin, Mony, Lamy, Mazalique, Monodoly, Pattier.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donation Mme Fermigier

M. le Maire communique au conseil municipal l'acte reçu par Maître Brema, notaire à Espeyroux, le 30 Décembre 1930, qui est exécutoire par elle-même par lequel Madame Chézillat Marguerite veuve de M. Fermigier Limoges, le 11 Mai 1931, S. le Grelle, le secrétaire général, gérant Leonard, demeurant à Massy (Essonne et Oise) rue de la Prairie n° 43, a fait donation à la Commune d'Espeyroux d'une somme de six mille francs, nette de tous frais et droits quelconques, sous obligation d'emploi pour la Commune, mais à charge par ladite Commune d'entretenir à perpétuité et d'une manière convenable, à compter du décès de la donatrice, la concession fer-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

perpetuelle que elle possède au cinéma et hypothéquée.
Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette liberalité;

Le conseil municipal, considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune; que la position de fortune de la donatrice lui permet de faire cette liberalité sans nuire à sa famille;

Par ces motifs: il y a lieu d'accepter la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte du 30 Décembre 1930.

Champ de foire - Plantation M. le Maire dépose sur le bureau le devis établi pour la pose d'une nouvelle rangée de bornes au champ de foire. Ce travail comporte la plantation de neuf bornes en pierre et entraîne une dépense de 2000 francs non compris la pose des barres de fer.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, sur l'observation de plusieurs membres, décide de faire établir un devis dans lequel les bornes en ciment remplaceront celles en pierre, dans le but d'économie possible.

Établissements départementaux (déplacement de l'arrêt de Claude) Le conseil municipal approuve le projet de déplacement de l'arrêt de Claude de C.D.H.V. vote la somme de 800 francs à inscrire au budget additionnel de 1931 pour couvrir la dépense, et autorise la C.D.H.V. à exécuter les travaux.

Balance publiques - rajustage (vote de crédit) M. le Maire expose que la vérification des balances publiques de la Commune a indiqué la nécessité d'un rajustage des deux appareils; qu'il a fallu changer deux traverses en fer à la petite balance;

Ce travail a été exécuté le plus rapidement possible et sans interruption du service de pesage. La dépense ainsi nécessaire s'élève à la somme de

Le conseil municipal, vote une fraîche somme de à inscrire au budget additionnel 1931 pour couvrir la dépense.

Alignement Deguillaume (cession de terrain) M. le Maire soumet au conseil municipal le dossier du projet d'alignement à donner à M. Deguillaume-jaillier, lequel comporte alienation d'une partie du terrain

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dépendant de la place d'Armes, d'une surface de 67 mètres carrés 39.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête et le conseil municipal a, par délibération en date du 7 Septembre 1931, donné son avis sur les réclamations et déclarations présentées, et fixé le prix du terrain à céder à M. Deguillaume à 30 francs le mètre carré.

Aujourd'hui M. Deguillaume offre la somme globale de deux mille francs pour prix de toute la partie de terrain à lui céder.

Le conseil municipal, reprend l'examen du dossier, et après délibération est d'avis:

1: d'adopter l'alignement que comporte le plan établi en date du 1^{er} juin 1931 et annexé au dossier.

2: de fixer à deux mille francs le prix global de la partie de terrain à cédé d'une surface de 67 mètres carrés 39 décimètres carrés, à céder à M. Deguillaume.

3: d'obtenir de M. Deguillaume l'abandon gratuit d'une bande de terrain de un mètre quarante centimètres de large le long de l'impropre aboutissant sur la place d'Armes.

Recensement de la population en 1931
(Vote de Crédits)

Délibération approvée
le 25 avril 1931
G. le Greffier, le 1^{er} général
signé: Peugy

M. le Maire expose qu'il vient d'être procédé au recensement de la population; que ce travail a nécessité l'emploi d'agents recenseurs et contrôleur au nombre de huit: M. Legrand, Laron, Audouze, Pechuguet, Mauryange, Pradet, recenseur, et M. Mayne et M. Legrand, contrôleur; et qu'il y a lieu de voter la somme nécessaire pour payer ce travail.

Il propose d'allouer aux agents les sommes suivantes, établies en tenant compte du nombre d'habitants recensés par chaque agent, avec indemnité journalière pour ceux ayant la campagne, et du temps passé par les contrôleurs soit pour le contrôle, soit pour l'établissement de la liste des habitants:

à M. Legrand 350^{fr}; Laron 370^{fr}; Audouze 260^{fr}; Pechuguet 330^{fr}; Mauryange 380^{fr}; Pradet 330^{fr}; M. Legrand 256^{fr}.

M. Mayne, secrétaire de la mairie dit ne pas s'être occupé de ce travail en dehors de ses heures de service et ne demande aucune rémunération.

Le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, et vote la somme de 2375 francs y compris celle de 385^{fr} pour frais d'imprimés nécessaires pour faire face à la dépense, à prendre sur le fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931.

Rue du Vieux-marché.
Demande Peugy et Foye

Le conseil municipal examine une demande de M. Peugy et Foye, propriétaires, rue Vieux-marché, tendant à obtenir de la Commune l'autorisation de clôturer à leurs frais la petite venelle passant

DÉLIBÉRATIONS

entre leurs immeubles. Situés rue Targé et aboutissant à la rivière, dans le but d'éviter les dégâts d'inondations qui s'y font continuellement; ou bien la cession à leur profit.

Le conseil municipal, vu la demande des pétitionnaires, considérant que cette venelle reçoit un égout qui passe sous le sol de la rue Targé; qu'elle est bordée des deux côtés par les immeubles appartenant à M. Bourg et Targé, et aboutit à la rivière;

Est d'avis que la Commune doit conserver la propriété de cette partie de terrain; et qu'il y a lieu de donner satisfaction aux pétitionnaires en les autorisant à fermer cette venelle par une clôture propre avec ferme, dont une clef sera remise à la Mairie.

M. Bourg et Targé devront, pour marquer la propriété de la Commune, payer à cette dernière une redevance annuelle de mille francs Chaux.

Cimetière - agrandissement.

M. le Maire donne lecture du rapport établi sur les mesures à prendre pour remédier à l'insuffisance du Cimetière actuel, par la Commission désignée à cet effet. La commission est d'avis qu'un seul moyen paraît convenable pour remédier à cet insuffisance. Toutefois si on prend en considération les nombreuses demandes d'attribution de concession dans le Cimetière, c'est l'agrandissement du Cimetière actuel.

La commission expose en outre que la parcelle de terrain située entre le Cimetière actuel et la Carrière, en bordure du chemin de Chemin de G. C. n° 14 paraît tout désigné à cet effet, et en propose l'acquisition.

M. Joulaud dit que le terrain situé de l'autre côté du Cimetière, en bordure de la route, et devant de jardins à M. Ferri et Pichot présenterait l'avantage de rapprocher du chef lieu de la Commune le Cimetière, et lui semble préférable.

Le Maire et plusieurs conseillers font remarquer que cedevant emplacement présente en effet l'avantage d'être plus près; mais qu'il présente aussi des inconvénients: 1^o il est éloigné par rapport à la route d'où difficulté plus grande d'y accéder; 2^o il est tout proche de deux maisons d'habitations; d'autre part, il faudrait recourir à l'expropriation et le payer le double de l'autre.

Le Maire dépose sur le bureau le plan communal du terrain à acquérir pour l'agrandissement du Cimetière. Il invite l'assemblée à se faire connaître et à proposer

DÉLIBÉRATIONS

avis tant sur l'agrandissement projeté que sur l'acquisition qui en est la conséquence.

Le conseil municipal considérant que le Cimetière actuel, d'une contenance de 1 ha ne suffit plus aux besoins de la Commune; que son agrandissement est donc indispensable;

Considérant que le terrain à acquérir et appartenant au Sieur Ferri, paraît être le plus convenable pour cet agrandissement, qu'il est placé à plus de cent mètres de toute habitation, source et puits; qu'il a une superficie de 4190m²; en sorte que la contenance totale du Cimetière sera portée à un ha 4190m².

Vote en conséquence l'agrandissement du Cimetière par l'annexion d'une parcelle de terrain appartenant au Sieur Ferri, contenant 4190m², et inscrite au plan cadastral sous le n° 303 section B.

Prend l'engagement de payer les indemnités de vaccination du géologue qui sera désigné par le Préfet pour l'examen géologique du terrain.

Et charge la Commission dite du Cimetière de s'entendre avec le propriétaire pour l'achat du terrain et de déterminer les conditions d'aménagement et d'occupation du Cimetière.

M. Ferri, propriétaire du terrain envisagé n'a pas pris part à la délibération. M. le Maire donne lecture des rapports de M. les ingénieurs des Ponts et Chaussées sur le projet de construction d'un égout le long de l'avenue du M. Fort et de la rue de la Delicienne. Il résulte de ces documents:

1^o que les bûches de 30cm ne sont pas suffisantes en raison de la pente faible qu'aurait l'égout; que ces bûches devraient être entourées d'un éurobâge de béton pour pouvoir résister au passage des poids lourds; 2^o que la route nationale n° 140 étant goudronnée, il ne sera pas permis aux riverains (2 ou 3) côté gauche, d'établir un branchemennt pour desservir leur immeuble; 3^o que la dépense entraînée par ce projet s'élèverait à la somme approximative de 41.000frs.

Le Maire expose qu'une telle dépense serait excessive par rapport au nombre d'immeubles desservis, car l'égout ne desservirait en réalité que la partie de l'avenue située entre la fontaine de la fontaine et le ruisseau de la Blanche, côté droit; et qu'il y a lieu d'inviter un autre moyen pour desservir ces immeubles.

Il pense qu'il est possible d'établir l'égout dans les jardins situés derrière ces maisons, et de l'évacuer soit dans l'égout de la rue des Ursulines, soit dans la rue de la Delicienne (partie basse). De cette façon il est possible d'atteindre à peu près le même résultat et avec une dépense bien inférieure.

Le principal est d'obtenir l'autorisation de passage des propriétaires intéressés. Le conseil s'engage à cet avis et décide de mettre à l'étude ce projet.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1. Alignement Bordes - alienation
d'une partie de terrain

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bordes, propriétaire rue Combe Souris, par laquelle il demande à acheter une petite partie de terrain dépendant du sol de la rue et situé au seuil de sa maison.

Le conseil municipal est d'accord qu'étant donné le peu d'importance de cette partie de terrain, et la situation en surélévation du sol de la rue, qu'il y a intérêt à la vendre. Il en fixe le prix à 10 francs le mètre.

École de La Roche - achat de terrain - Punge d'hypothèque

Délibération approuvée le 11 mai 1931
G. le Guillet, le Secrétaire général
signé : Peuvy

Le conseil municipal, vu l'état des frais dus à M. Modrier, avocé, pour les formalités de punges d'hypothèques portant sur le terrain que la Commune a acheté à M. Suthel pour construction de l'école de La Roche; lequel état, taxé, s'élève à la somme de 758.65;

Vote une partie somme de 758.65 pour frais de punges d'hypothèques dus à M. Modrier, à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1931

Éclairage électrique - intérêt
à M. de Foucauld - intérêts

Le conseil municipal, considérant que l'indemnité extracontractuelle due à M. de Foucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique, s'élève à la somme de 340 000 francs, n'a pu lui être versée au 31 décembre 1930, date fixée par la convention intervenue à ce sujet; que cette somme lui a été versée à la date du 1931; qu'elle était productive d'intérêt à 5%; qu'il reste ainsi dû à M. de Foucauld le montant de l'intérêt produit pendant la période de du 31 décembre 1930 au 1931, soit.....; vote une partie somme de francs pour intérêt du montant de l'indemnité de 340 000 francs, à payer à M. de Foucauld.

La dite somme de francs sera payable sur production de la convention citée ci-dessus.

Cours complémentaire enseignement Anglais
rétribution

Délibération approuvée le 11 mai 1931
G. le Guillet, le Secrétaire général
signé : Peuvy

Le conseil municipal vote une somme de 100 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1931, pour rétribution du professeur ayant enseigné l'anglais au cours complémentaire pendant l'année 1930.

Le conseil municipal, après examen des demandes qui lui sont présentées, alloue les subventions suivantes :

- 1^e au Syndicat d'élevage du Canton d'Epomontier, 300 francs pour 1930 et 300 francs pour 1931
- 2^e à l'office général régional Cinématographique des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'académie de Poitiers, 50 francs

3^e au Marquage des enfants assistés du département, 30 francs. Une somme de 100 francs est aussi votée pour adhésion à l'association des Chambres d'industrie touristiques.

Sursis d'incorporation. Le conseil municipal appelle à émettre son avis sur les demandes de sursis, article 33, présentées par A. Champrenaud Pierre, et M. Deguillaume François Barthélémy, inscrites sur les tables de recensement de la classe 1929 et 1930, donne un avis favorable.

Electrification du lotissement et de la Tiauve. M. le Maire expose que les lotisseurs de la propriété de la Tiauve, dont établie dans le centre du lotissement un réseau électrique destiné à fournir la lumière aux acheteurs de lots. Mais ce réseau ne dessert pas tout le lotissement; et les parties restant à desservir devront nécessairement être comprises dans le réseau complémentaire des Campagnes, lequel n'est pas encore mis à l'étude. De cette façon le réseau électrique de ce lotissement sera construit en deux parties et à dates différentes, ce qui entraînera des dépenses plus fortes que si tous les travaux se faisaient en même temps.

Etant donné que les lotisseurs font exécuter immédiatement les travaux d'électrification à leur charge, il serait économique pour la Commune d'Epomontier et le Syndicat intercommunal, de faire exécuter en même temps les travaux qui resteront à leur charge.

Le syndicat ne pouvant faire l'avance de la dépense nécessaire autorise la Commune d'Epomontier à faire l'avance de cette dépense étant entendu que le montant en sera incorporé dans la dépense du réseau complémentaire du Syndicat intercommunal et bénéficiera des mêmes subventions.

M. le Maire expose en outre que les habitants du village de la Tiauve ont demandé le même bénéfice, c'est à dire que ce hameau soit électrifié avec le réseau principal; qu'étant donné l'engagement implicite de la municipalité, pensant que ce hameau était incorporé dans le réseau principal; qu'étant donné l'effort fait par les habitants en utilisant immédiatement une consommation importante de courant, il y a intérêt, en quelque sorte, à leur donner satisfaction parce que grâce au réseau fournira mieux il verra.

Le Syndicat intercommunal, saisi de la question, laisse à la Commune la même faculté que pour le lotissement.

Les dépenses à avancer ainsi par la Commune pour ces deux réseaux s'élèveraient à : pour le premier 4678 francs 25, pour le second

DÉLIBÉRATIONS

à 37.568 frs 90, soit au total 32.247 frs 15.

Le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, considérant : que pour le premier réseau il y a une économie à la construire en même temps qu'à la partie construite par les lotisseurs ; que le réseau de la Sisueve présente un intérêt certain, en raison de l'importance agricole de ce village et de la consommation de courant nécessaire, vote : 1^e la construction de ces deux réseaux en même temps que les travaux de construction du réseau principal du Syndicat intercommunal ; 2^e la somme de 32.247 frs 15 pour couvrir la dépense, à inscrire au budget additionnel 1951.

Tous conditions que le montant de cette dépense sera incorporé dans les dépenses du réseau complémentaire du Syndicat intercommunal et pourra ainsi bénéficier des mêmes subventions.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de construction par M. Darfeuille Jean, propriétaire à Massand, d'un clôture de son jardin en bordure du chemin de grande communication n° 14.

Ce projet a fait l'objet d'un rapport des ingénieurs du Service vicinal.

Il ressort de ce rapport que M. Darfeuille demande à construire à ses frais, sur le sol du chemin de G. C. n° 14 et en bordure de sa propriété un mur ~~en pierre~~ servant de clôture à son jardin, et de soutinement du sol du chemin, étant convenu que ce mur appartiendrait en toute propriété à la Commune d'Eymoutiers qui en aurait l'entretien. M. Darfeuille prècise, en outre, une redevance annuelle de un franc pour occupation du sol par ce mur.

Le conseil municipal, vu le dossier présenté ; vu les rapports de M. les ingénieurs du Service vicinal ; considérant que la construction par M. Darfeuille du mur projeté, ne présente aucun désavantage pour la Commune, donne un avis favorable, et fixe à un franc par an la redevance à payer par M. Darfeuille pour occupation du sol sur lequel sera construit le mur.

Autobus - ligne Limoges-Eymoutiers - (arrêt Bois Lavergne transfert)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que le conseil municipal de Sainte Anne Saint Priest a, à deux reprises différentes, demandé que soit transférée en arrêt obligatoire l'arrêt facultatif de Villevaleix sur la ligne d'autobus de Limoges à Eymoutiers, ou que soit déplacé l'arrêt obligatoire du Bois Lavergne en le rapprochant de Villevaleix

DÉLIBÉRATIONS

M. le Préfet indique qu'il ne peut être donné satisfaction à la Commune de Sainte Anne, sur le premier point, et demande au conseil municipal d'Eymoutiers s'il y a possibilité de déplacer l'arrêt du Bois Lavergne, sans inconvenient.

Le conseil municipal, considérant que l'arrêt du Bois Lavergne créé sur la demande, dessert plusieurs villages importants de la commune d'Eymoutiers (Dommarie, Chouriat, Mouillae, Mouillaguet, Monne etc) et rend de grands services aux habitants de cette région ; qu'il est placé à l'intersection des chemins de G. C. n° 30 et n° 43 permettant aux usagers de s'y rendre assez facilement.

Considérant que son déplacement vers Villevaleix présenterait l'inconvénient de l'éloigner du point central de cette partie de la Commune.

Il s'agit d'inviter le conseil municipal de Sainte Anne à envisager une autre solution. Il pourrait être demandé un arrêt à Villevaleix sur la ligne Eymoutiers - Chamberet par exemple, qui, à cet endroit suit le même parcours que la ligne Limoges - Eymoutiers.

Le conseil municipal, autorise le Maire à se mettre en rapport avec M. le Maire de Sainte Anne pour étudier ensemble un moyen d'intérêt.

Barcarolle (préposée-salaire et assurances sociales)

Délibération approuvée le 4 mai 1951
G. le Préfet, le 1^{er} Général
signé : Reury

M. le Maire expose que la m. Bénie, proposée à la gestion des bateaux publics, n'a pu assurer son service pendant un mois pour cause de maladie ; que cette employée bénéficie de la loi sur les assurances sociales, et à ce titre une indemnité de moitié salaire pour chaque jour ouvrable pendant la maladie, sauf les sept premiers jours - soit 3 frs par jour.

Il expose que l'administration communale a toujours payé l'intégralité du salaire d'un employé malade, et qu'il ne saurait être question de faire autrement.

Mais l'intervention de la Caisse des assurances sociales par le paiement à l'employé malade d'une indemnité journalière pour chaque jour ouvrable ferait que cet employé percevrait plus étant malade et en tout cas deux fois pour le même objet, puisque la Commune contribue pour sa part aux cotisations aux assurances sociales et en faveur de l'employé.

Le Maire explique que pour cette raison il a cru devoir suspendre le mandatement du salaire de M. Bénie ; et demande au conseil de prendre une décision à ce sujet.

Le conseil municipal, considérant qu'il est d'habitude que la Commune paie le montant de leur salaire aux employés pendant le temps qu'ils sont malades, sauf pour une maladie longue ;

Considérant que par l'application de la loi sur les assurances so-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sociales, les agents assujettis pourront percevoir au titre d'assurance une indemnité journalière à partir du 7^e jour de maladie;

Considérant qu'il faudrait à première vue que l'employé malade perceve au titre d'assurance une indemnité journalière, il se laurait prétendre au bénéfice de son salaire;

Considérant d'autre part, qu'ainsi l'employé malade se rait désavantage du fait qu'il est assuré, puisqu'il ne percevra que la moitié de son salaire, alors que s'il n'était pas assuré la Commune lui prêterait le salaire entier.

Est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer une solution qui permette à l'agent malade de percevoir une somme égale au montant de son salaire; et en conséquence, décide M^r Bégin Soit mandatée sur son salaire pour une somme égale à la différence de l'indemnité qu'elle a perçue des assurances Sociales et de son salaire normal.

Caisse des écoles (fournitures et cantines scolaires)

Délibération approuvée
le 8 mai 1931
G. le Préfet, le Secrétaire général
signé : Flury

A la Mairie expose que la Commune dépense chaque année des sommes importantes pour les fournitures scolaires et les cantines scolaires, sans pouvoir prétendre à une subvention quelconque.

que la caisse des écoles qui vient d'être créée peut, depuis ses attributions se charger de ces services, et bénéficier, en outre, de subvention de l'Etat. Le montant de ces subventions, est, en général, basé sur le montant des sommes dépensées par la Caisse des écoles. Il est évident que si la Caisse des écoles dépense de fortes sommes en faveur des enfants fréquentant l'école, elle percevra une subvention plus forte que si elle ne dépense rien.

Pour ces raisons, il y a tout intérêt à laisser à la Caisse des écoles le soin d'assurer les services des fournitures scolaires et des cantines scolaires, et de lui allouer en subvention les sommes nécessaires à ces services.

Le conseil municipal, qui l'exprète ci-dessus, a adopté les conclusions.

Décide de confier au comité de la Caisse des écoles le service des fournitures et cantines scolaires; et d'allouer à ladite Caisse, en subvention, la somme de dix mille francs, inscrite à l'article 65 du budget 1931 pour fournitures scolaires.

Cantonniers (gratification)

Délibération prise le 6 mai 1931
G. le Préfet, le Secrétaire général
signé : Flury

M. Lachaud, conseiller municipal expose que la partie du chemin vicinal n° 5 d'Hygnautiers à La Rue par Villemontois, comprise entre Villemontois et La Rue, vient d'être réparée parfaitement par le Cantonnier Grassoudaine, et que

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

cet agent a fait preuve d'une réelle bonne volonté et a fourni un gros travail parce qu'il a, en plus, cassé toute la pierre employée, qui lui a été conduite par les propriétaires de La Rue. M. Lachaud est d'avis qu'une récompense soit allouée au cantonnier Grassoudaine et propose qu'une gratification de 100 francs lui soit accordée.

Le Maire et plusieurs conseillers parlent dans le même sens et font remarquer que le Cantonnier Bordes, à lui aussi, a également fourni un gros travail et surtout pour le cassage de pierre, et est susceptible de bénéficier lui aussi d'une récompense.

Le conseil municipal, considérant que Grassoudaine et Bordes, cantonniers communaux, ont fourni un gros travail, essentiel pour le cassage de la pierre, est d'avis de leur allouer pour ce travail une gratification de cent francs chacun. La dépense ainsi nécessaire, soit 200 francs sera inscrite au budget additionnel 1931.

Foires à Mairie Entier

Filles de l'école publique (subvention)

Côtes inécurables.

Assistances

Vieillards

Bénédictin Leonard, rue de la Deliniere, admis pour une allocation de 68 francs, est logé dans la maison lui appartenant. Gardien Marguerite, rue Leonot, rue du Vieux Collège, admis pour une allocation de 60 francs. Ses enfants lui versent 20 francs.

Bernard Léger, Saint Gilles, admis pour une allocation de 80 francs. Olier Jean, rue St Etienne, admis pour une allocation de 20 francs, ses enfants peuvent lui verser 60 francs.

Brarjandou Jean, rue Barris, admis pour une allocation de 107 francs.

DELIBÉRATIONS

Les enfants peuvent lui verser 30^t
Jernmet Leonard, rue du vieux Collège, admis pour une allocation de 40^t, deux enfants lui versent 40^t.
Bixier Marie veuve Dupuy, rue Monte à Château, admis pour une allocation de 35^t, deux enfants versent 35^t.
Denizou Marie veuve Beauvais, rue des Cloîtres, admise pour 40^t. Son fils aîné peut lui verser 40^t.
Seru Jean, place Jean Jaurès, rejet. Ses enfants versent 50^t.
Bordas veuve Couturier, à Rue du Roi Bois, rejet. Son fils lui versé 100^t.
Brivaud veuve Marcaud, au Puy d'Agen, rejet. Les enfants s'engagent à lui fournir le nécessaire.
Panteix Jean, au Puy d'Agen, rejet, ses enfants lui versent 80^t.
Jarraud Jeanne épouse Panteix, au Puy d'Agen, admis pour 8 francs par jour (art. 20^{me}).

Femmes en couches

Sont admises: Loutaud née Labey Anna, à Chourvat; Geyssier née Bécotte Barthé, rue St. Drahmet, à Bagnoultiers; Jeannet née Montteil Germaine au Puy d'Agen, mais l'allocation ne lui sera versée que si l'intéressée n'est bénéficiaire des assurances sociales; Lebraud née Penaud Louise, à Fontenautin; Rialland née Tiriex Louise Irène, rue des Ursulines; Mortefol née Muriel Marie, à Conégual; Durand née Kialatout Marguerite, à La vialle de Combre; Lebraud née Pissalatot Marie-Louise, rue Targe.

Sont rejetées les demandes: Lebraud née Poursalas Marie Louise, rue Targe, fait défaut de ressources suffisantes (propriétaire du fond de commerce qui n'est exploité); Champraud née Champraud Anna, à La Forêt (est propriétaire exploitante).

Assistance médicale

Sont admis: Nizou Maria à Gervais; Boagat Maria, rue grande; Laveysse pour sa femme et ses enfants, rue grande; Jery Etienne, rue Monte à Château; Veuve Bargearas, place Jean Jaurès; Cuvelier Maria et un de ses enfants, au hors-champ; Duncuhaud Jean, à Moilliac; Lefèvre Jean Baptiste, rue Targe; Teris Roger, à Batty; Marcaud Anna, à La Siauve; Tournet pour sa femme et ses enfants, au Petit Roi-Châle; Lancourrice pour ses enfants, à La Cérasse; Vialéon, à Villeneuve.

Tardif *[Signature]* Minvielle *[Signature]* Lacouturier
Boagat *[Signature]* Bontier *[Signature]* Degrossu *[Signature]*

DELIBÉRATIONS

Siéance du 31 Mai 1931

Quan mil neuf cent trente et un, le trente et un Mai, à huit heures trente minutes le conseil municipal de la Commune d'Espeyroux, assemblé au sein ordinaire de ses séances au nombre de quinze en session ordinaire sous la présidence du M. le Dr. Frainois, député conseiller général laïque, insuite de la convocation faite par lui le vingt sept du même mois.

Présents : M. M. Drainois, Terre, Lacouturier Marcelin, Lacouturier Martial, Legrand, Nony, Karcher, Mazaleigne, Manivaud, Caster, Polet, Joulaige, Pâtier, Moilliac, Mondoly.

Lesquels forment la plus majorité des membres du conseil et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1874;

AbSENTS : M. H. Taye, Lachaud, Lamy, Oppe, Panteix, Bezraud, Roche. Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M.

ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Eclairage électrique
(Demande Labrune et Pâtier)

Le conseil municipal examine une demande de T. Labrune, propriétaire de la maison nouvellement construite en bordure de la route de Sainte-Anne. Tint Point, laquelle maison est occupée par deux familles, tendant à obtenir le prolongement par de la ligne électrique jusqu'à son immeuble et l'installation d'une lampe publique.

Considérant qu'une lampe publique existe déjà dans le chemin de La Reprade à son intersection avec la route de St. Anne, et non loin de la maison du pétitionnaire; mais que cette lampe n'éclaire la route de St. Anne qu'insuffisamment par suite des arbres et de la disposition du terrain; Considérant que le pétitionnaire s'engage à participer à la dépense;

Le conseil municipal est d'accord de faire prolonger jusqu'à la maison du sieur Labrune, route de St. Anne, la ligne électrique et de faire installer une lampe publique soit devant la maison soit peu peu avant sur la route selon l'emplacement qui conviendra le mieux. T. Labrune devra verser une participation de 100 francs.

Le conseil municipal dit que de pareils travaux seront entrepris sur la nouvelle route de Tepelheras, selon décision en date du 7 Avril 1931, et pour lesquels M. Pâtier, devra verser la somme de 100 francs également.

N° D'ORDRE

Société de pêche (Subs)

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal examine une demande présentée par la Société de pêche "la Claude" d'Eymoutiers, laquelle affirme qu'elle a fait de gros efforts depuis sa création et cette année particulièrement, par le renouvellement de la flotte, et sollicite une Subvention de 500^f.

Le Maire suppose que le but de la Société présente un intérêt, et qu'elle mérite d'être aidée et encouragée;

Plusieurs membres font observer que le but que s'est assigné la Société est intéressant en effet, mais qu'il est fort regrettable que certains membres de cette Société soient les premiers à pratiquer le braconnage; et que pour cette raison, le conseil municipal ne devrait pas allouer de Subvention.

Le conseil municipal, après délibération décide: d'allouer à la Société de pêche "la Claude" une Subvention de 200 francs pour 1931, et de lui faire observer que si quelqu'un de ses membres pratique lui-même ou favorise le braconnage, la Commune se verra dans l'obligation de rapporter sa décision.

Compte de gestion de l'exercice 1930

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion du Recouvre, pour l'exercice 1930.

Le conseil municipal, après examen de ce document;

Statuant sur les opérations de l'exercice 1930, sauf le règlement et l'épurement par le conseil de Préfeture, admis les opérations tant pendant la gestion 1930 que pendant les premiers mois de la gestion 1931, savoir:

En recette, pour

511.351,78

En dépense, pour

481.014,34

D'où il résulte un excédent

30.337,54

Le résultat définitif de l'exercice 1930 ayant présenté un excédent de recette de

129.493,35

Le résultat définitif de l'exercice 1930, égal au résultat du Compte d'administration, même exercice, est un excédent de recette de

159.839,83

Compte administratif 1930.

Le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Ferre désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au Compte administratif pour l'exercice 1930.

Le conseil municipal, après examen, article par article, dudit compte administratif pour l'exercice 1930, et

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des documents s'y rapportant, l'approvoit

En recette (y compris l'accident de l'exercice
1929, int 129.492^f, 28) à

En dépense, à

540.844,06
481.014,34

Et fixe l'accident de la recette à

Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

159.839,83

Budget additionnel 1931

Le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée lui présente le projet du budget additionnel pour 1931.

Le conseil municipal, l'examine tant en recette qu'en dépense et l'approvoit à la somme de

273.163^f, 55

Etat de prévision
emploi de la taxe de Séjour.

Le conseil municipal approuve l'état de prévision des recettes et des dépenses, relatif à l'emploi de la taxe de Séjour pour l'année 1931, tant en recette qu'en dépense à la somme de

2000 francs

Téléphone (cabines à
Laroche et Bethie)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Préfet faisant connaître que les projets d'établissement d'une cabine Téléphone que au village de La Roche et au village de Bethie, n'ont pu être admis par l'administration parce que la dépense à engager est beaucoup trop élevée pour le nombre d'habitants desservis. Le conseil municipal, considérant que les 2 cabines villages susindiqués se trouvent situées à 8 et 9 Km d'Eymoutiers; qu'ils forment chacun un centre de villages dont la population est relativement nombreuse;

Proteste contre le rejet des projets précités; renouvelle sa demande, et charge le Maire d'intervenir autant qu'il sera possible.

Electrification des Campagnes

M. Lacouture Bartial expose que certaines communes, notamment celle de St Anne, ont, par une entente avec la C.D.H.V. fixé un prix maximum à payer par les usagers de l'électricité pour leur branchement particulier; les communes prenant à leur charge le surplus lorsque le prix du branchement est supérieur au maximum fixé.

Il propose que la Commune d'Eymoutiers envisage ce moyen pour l'électrification des campagnes.

Le conseil municipal, après délibération, retient l'idée et charge la municipalité de réunir les renseignements nécessaires

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

sais pour permettre d'apprécier qu'elle servirait la répression financière de cette pratique pour la Commune d'Éymoutiers.

Le conseil municipal de constitue un comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Javaud Jacques, rejet de sa demande d'augmentation et réduction de 30^e à 18^e de l'allocation mensuelle qui il percevait. Son fils peut lui fournir 30^e le logement, et sa fille épouse Maïaud peut lui fournir 20^e.

Terre Veuve Chouïat, rue des Fourts, admise pour une allocation de 25^e. Son fils lui verser 30^e et sa fille 25^e.

Terre Léonard, à Villeneuve : admis pour une allocation de 15frs. La fille Mme Couturier peut lui verser 50^e. Son fils lui fournit le logement et le chauffage.

Assistance

Femmes en couches

Sarri née Rouzier Anna, rue haute ; admise

Veuve Peyrat, route de Chamboret ; admise ; Coirat née Duroudier Rose, à gewais : admise pour les couches ; Léandre, cordonnier, au Café, pour ses enfants : rejet

Veuve Félix, au Petit Bois Châle ; Romanet née Magardon, rue des Bœufs ; Chemartin Jean, à château (réunis) ; Gallot à Russy ; Veuve Tournet au Puy d'Ayen ; Fraye Leonard, rue des Bœufs, reçoivent un avis favorable.

Le conseil municipal est d'avis de répartir les fonds destinés aux chemins ruraux, ainsi qu'il suit :

Chemin de La Vodreme : 1000^e - Chemin du Lac : 1000^e - Chemin de La chapelle : 1000^e - Chemin de La Porte : reliquat du Cylindrage.

Chemins ruraux.
Chemin de G. C. n° 30. acquisition
de terrain.

Délibération approuvée
le 28 août 1931
G. le Grefet, le 1^{er} général
signé : Fleury

Le Maire expose que lors de la construction de la déviation du Chemin de grande Communication n° 30 à la sortie d'Éymoutiers, la Commune s'est engagée à déstabiliser les propriétaires avec lesquels l'assiette du Chemin prendrait du terrain,

qui une partie de terrain d'une surface de 80 mètres carrés 85 décimètres carrés appartenant à Monsieur Darsac et Mme Babet, demeurant à Mayenne, a été incorporée au soludit chemin, et qu'il y a lieu d'en faire l'acqui-

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

sition régulière et d'en payer le prix;

que M. et Mme Darsac, propriétaires, accepte pour prix global de la partie de terrain, la somme de sept cent cinquante francs.

Le conseil municipal accepte le prix de 750^e pour l'étalement de la partie de terrain d'une surface de 80 mètres carrés 85 décimètres carrés, incorporée au sol du chemin de grande Communication n° 30, et appartenant à Madame et M. Dars.

Autorise le Maire à passer un acte administratif pour l'achat du terrain.

Dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget additionnel 1931

Demande la dispense de purge d'hypothèque.

Rues. Mur de soutien-
ment de la rue de la Delicieuse

Le conseil municipal examine les plans, devis et cahier des charges relatifs à la reconstruction de la partie du mur de soutien de la rue de la Delicieuse, détermine la dépense et l'élève à la somme de 8500frs.

Il décide l'exécution immédiate des travaux par voie d'adjudication sous commissions cachetées et au rabat; dit que l'adjudication aura lieu le 9 Octobre 1931, à 10 heures à la mairie.

M. M. Roche et Maïaud sont désignés pour assister le Maire.

La dépense de 8500^e est inscrite au budget additionnel 1931

Doucet
Mozoliquy
Laventure

Laventure
J. L.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 Août 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le vingt trois Août à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Hymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire. Sous la présidence de M. le Dr. Traissac, Député conseiller général, Maire, ministre de la convocation faite par ce dernier le 19 de ce mois.

Réunis : M. le Dr. Traissac, Tenu, Joulage, Lacouturier Marcel, Lacouturier Martial, Legrand Jean, Traye, Lachaud, Bachez, Mazaleigne, Boudoty, Manivaud, Tissier, Pouteix, Roche, Pâtéas, Moulbae.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents : M. Nony, Lamy, Eyne, Panteix, Beggard
Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Éclairage électrique - concessionnaire - changement

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'avant-projet à la convention en date du 12 Août 1920 pour la distribution publique d'énergie électrique dans la ville d'Hymontiers, intervenue entre la Commune et M. de Foucauld, par lequel la Société "L'Union électrique rurale" Société anonyme au Capital de 88.320.000 francs, dont le siège social est à Paris, 19, rue de Lisbonne, se substitue purement et simplement à M. de Foucauld pour l'exploitation de ladite distribution publique d'énergie électrique;

À l'appui de cet avantage est jointe une copie de l'acte de vente, enregistré, par lequel M. de Foucauld vend à ladite Société

1: la concession par la Commune d'Hymontiers de la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages dans la ville d'Hymontiers, telle qu'elle est définie et réglée par une convention intervenue entre la Commune et M. de Foucauld, par un cahier des charges et par un plan du périmètre à desservir, en date du 12 Août 1920, approuvés par M. le Préfet de la Haute-Vienne, le

DÉLIBÉRATIONS

le 27 Septembre 1930;

2: Divers immeubles sis au lieu dit de Charnialat;

3: Les droits mobiliers de toute nature appartenant aux vendeurs; Sur le réseau et servant à son exploitation;

4: Les compteurs et appareils;

5: Les marchandises en magasin;

6: Le bénéfice de toutes polices d'abonnement;

Le Maire indique que la cession de la concession, ou changement dans le concessionnaire ne peut avoir lieu, à peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation du conseil municipal, approuvée par le Préfet (art. 34 du cahier des charges).

Il invite le conseil municipal à délibérer sur la demande de Substitution de concessionnaire présentée par M. de Foucauld et la Société "L'Union électrique rurale".

Le conseil municipal, où il expose de son président
sur la convention et le cahier des charges régulant les conditions
d'exploitation de la concession de la distribution publique d'énergie
électrique accordée à M. de Foucauld;

Vu l'acte de vente intervenu entre M. de Foucauld et la Société "L'Union électrique rurale".

Considérant que par cet acte de vente, la dite Société se substitue purement et simplement, sans exception ni réserve, à M. de Foucauld comme concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville d'Hymontiers;

que ladite Société s'engage à remplir toutes les charges acceptées par M. de Foucauld vis à vis de la Commune d'Hymontiers;

Considérant que la Société "L'Union électrique rurale" peut procurer toutes les garanties financières et techniques désirables;

Délibéré :

Cet avis favorable est donné à la demande de substitution de la Société "L'Union électrique Rurale" Société anonyme au capital de 88.320.000 francs dont le siège est à Paris, 19, rue de Lisbonne, à M. de Foucauld pour l'exploitation de la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages dans la ville d'Hymontiers.

Le conseil municipal observe toutefois, que la somme de huit cent soixante six mille six cent quatre vingt francs (870.680) qui est versée à M. de Foucauld par la Société M. & P. pour le seul droit à la concession, semble-t-il, paraît excessive. Cela lui fait craindre qu'il n'y ait là le germe de difficultés pour l'avenir, dans l'établissement du prix de revient du courant, et fait toutes réserves à ce sujet.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à l'acte de concession de ladite distribution d'énergie électrique

DÉLIBÉRATIONS

on date du 12 Août 1930, relatif à la Substitution de concessionnaire.

*Chemin rural de St-Gilles
(réparations)*

M. Cozier demande que le Chemin rural desservant Saint-Gilles par la route du Lac soit réparé.

Le conseil municipal est d'avis d'ajourner ce projet en raison de l'aménagement en cours du lotissement de Labou et de la vente de lots qui continue.

*Éclairage électrique
public d'Eymoutiers
(branchements-réfection -)*

M. le Maire expose que conformément à la convention intervenue entre la Commune et le concessionnaire les travaux de réfection du réseau électrique d'Eymoutiers sont en cours et même avancés; que les branchements allant aux lampes d'éclairage public sont en grande partie défectueux et qu'il y a lieu d'envisager leur réfection.

Le conseil municipal est d'avis de faire remettre en état ces branchements, mais qu'il est nécessaire de savoir avant quelle peut être à ce sujet, la charge du concessionnaire et, pour cela, de demander une consultation à M. Douzet, ingénieur conseil.

Electrification des campagnes (branchements particuliers-participation de la commune). M. le Maire expose que selon la décision du conseil municipal lors de sa dernière séance, il s'est occupé de réunir le plus possible de renseignements permettant d'informer l'assemblée sur la question de participation de la Commune aux frais des branchements particuliers incombant aux usagers pour le réseau d'électrification des Campagnes.

Il fournit toutes explications à ce sujet.

Il fait connaître les prix de nombreux branchements dans différents villages de la commune; ces prix sont très différents. Selon que l'immeuble à desservir est plus ou moins près de la ligne de distribution, et varient de 36 francs à 547 francs; sur une centaine de branchements pour lesquels les prix sont connus le prix moyen ressort à 387 francs environ.

D'après un calcul sommaire, en fixant à 120⁴ par exemple le prix maximum à payer par le particulier, la Commune devrait faire face à une dépense de 50 à 60 000 francs environ pour l'ensemble du 1^{er} et 2nd réseau.

Cette somme ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires, et il faudrait recourir à l'emprunt.

Jusqu'à une seule commune (Sainte Anne) de celle composant le Syndicat intercommunal a voté cette participation

DÉLIBÉRATIONS

par contre presque toutes les Communes du Syndicat de Château-neuf-la-Tour, ont voté cette décision, en principe.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, aux explications du maire, vote la dépense à engager par la Commune pour cette participation;

Considérant que la moitié des branchements n'entraînent qu'une dépense relativement basse, que parmi les usagers qui supportent les prix les plus forts pour leurs branchements, tous paraissent avoir une situation de fortune suffisante;

Considérant la contradiction des intérêts en cause;

Est d'avis que la non participation de la Commune dans la dépense des branchements particuliers ne peut mire à l'extension de l'usage de l'électricité dans les campagnes.

Et écarte la proposition.

Le conseil municipal décide par contre d'employer l'argent dont elle pourra disposer à faire installer des lampes publiques dans les villages.

Le Maire d'accord avec les conseillers municipaux de chaque région de la Commune, fera le choix des emplacements des lampes.

Lampes publiques

*Éclairage public d'Ey.
(prolongement vers Maurens)*

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, décide de faire prolonger le réseau électrique d'Eymoutiers vers le quartier de Maurens jusqu'à l'intersection du chemin de grande communication n° 11 et du chemin rural de Tressangeas.

*Electrification Campagnes
(réseau de Bussy)*

Bussy, le 23 octobre 1931
G. le Gillet, le secrétaire général
signé : Peury

*Champ de foire
Pose de bornes -*

annulé

Le conseil municipal accepte la substitution du Syndicat intercommunal d'Eymoutiers à la Commune d'Eymoutiers dans les charges résultant de la construction du réseau électrique communal de Bussy, construit antérieurement au réseau Syndical, aux conditions énoncées dans la délibération du comité du Syndicat intercommunal en date du 28 décembre 1930.

M. le Maire expose qu'il a fait établir, conformément au désir exprimé par le conseil municipal, un devis communiqué pour la pose de bornes au circuit au champ de foire; la dépense s'élève à la moitié environ de celle estimée par la pose du même nombre de bornes en pierre de taille.

Malgré cette différence de prix, étant donné que les 4 rangées de bornes déjà plantées au champ de foire sont en pierre;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

annulée

~~Etant donné le peu d'importance de la dépense qui s'élève à 2000 francs, il est d'avis d'accepter le devis comportant les bornes en pierre.~~

~~Le conseil municipal, après délibération, est d'avis d'adopter le devis pour pose de bornes en pierre de taille au champ de foire, lequel s'élève à la somme de 200 francs.~~

~~Décide de faire exécuter ce travail paroie de marche de gré à gré et autorise le maire à signer le marché pour fourniture des bornes avec A. Grandjean, tailleur de pierre aux Bordes à l'ayant le Château.~~

~~La dépense nécessitera sera prélevée sur le crédit budgétaire de 1931. Sur le crédit relatif au mont de 20 000 francs et le crédit pour rues et places.~~

~~Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide : 1^e de faire aménager une petite place avec quai de débarquement pour le bétail, sur le terrain libre à l'intersection de la route nationale de Limoges à Bellétrie et du chemin de grande communication n° 14, en face les grilles du pont métallique du chemin de fer. Cette petite place seront plantées d'arbres;~~

~~2^e de faire établir un quai de débarquement pour le bétail sur le mur de soutènement du petit chemin touchant l'immeuble appartenant à Madame M^e Chéroux, au champ de foire.~~

~~Un devis des travaux à exécuter sera établi.~~

Quais de Débarquement pour le bétail.

4

5

6

C

tio

Champs de foire - stationnement des voitures.

C. Bascules - étalages à proximité

Le conseil municipal, considérant que de nombreuses voitures pénètrent et stationnent sur les champs de foire, notamment sur celui de la place d'Armes; que des étalages sont faits à proximité des bascules publiques;

Considérant que ces voitures et étalages gênent beaucoup l'accès au champ de foire et à la bascule, et peuvent même être la cause d'accidents;

Et d'avis que l'accès et le stationnement sur les champs de foire soit interdit aux voitures, et le stationnement à proximité des bascules soit interdit aux voitures et étalages, lequel de foire

Bureau de poste - aménagement - devis supplémentaire -

Le conseil municipal examine un devis supplémentaire pour travaux d'aménagement à exécuter au bureau de poste, lequel s'élève à 25 598 francs.

Et, considérant que la dépense entraînée par ces travaux est entrée en ligne de compte pour la fixation du loyer

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à payer par l'administration des postes.

Considérant que le montant de la dépense est inscrit soit au budget primitif soit au budget additionnel 1931;

Approuve le devis dont il s'agit

Décide que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des clauses et conditions du Cahier des charges réglant le projet d'aménagement du bureau de poste;

Décide qu'un marché de gré à gré sera passé avec l'entrepreneur adjudicataire des travaux compris dans le devis principal, pour exécution des travaux figurant au devis supplémentaire.

Canalisation d'eau

- prolongement route de Ste-Anne

M^e Le Maire expose que lui demande de M^e Couffy, et de M^e Laburne, propriétaires, route de Sainte-Anne, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude le projet de prolongement du réseau de canalisation d'eau, avec installation d'une borne-fontaine, vers le quartier de La Puyrade.

Il dépote sur le bureau le devis des travaux à exécuter à ce sujet, lequel s'élève à la somme de 2300 francs; dans cette dépense ne sont pas compris les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée, ces travaux seront exécutés par les cantonniers de la ville.

Le conseil municipal, après examen du devis précité, l'approuve, décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des canalisations d'eau.

Dit que la dépense sera prélevée sur le

Le conseil municipal, considérant d'autre part que M^e Couffy et M^e Laburne, propriétaires, sont particulièrement intéressés à la réalisation de ce projet, est d'avis de leur demander une subvention de 500 francs à chacun.

Ecole de La Roche
(cabinets - sol préau)

M^e Le Maire expose que à la demande de l'inspecteur primaire sont établis à l'école de La Roche dont la construction est terminée, 1^e deux urinoirs pour les garçons, dans la case restant libre à côté des cabinets;

2^e Un dallage en ciment sur le sol du préau pour que les élèves, en passant, n'importe pas avec leurs chaussures, de la terre dans la Salle de classe.

Le Maire expose qu'il est d'avis que l'installation des urinoirs soit faite; quant au dallage en ciment sous le préau, il est à considérer que ce soit dangereux pour les enfants qui tomberaient

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en jouant. Il pense qu'il serait de beaucoup préférable de faire établir un sol en terre battue.

Il dit qu'il est nécessaire aussi de faire poser une grille sur le mur de clôture en façade.

Le conseil municipal, après délibération, adopte la position du Maire.

Hallé de la Mairie
réfection du sol.

Sur la proposition du Maire qui expose que le sol de la halle de l'hôtel de ville a besoin d'être refait et propose d'y établir un sol en terre battue.

Le conseil municipal, après délibération est d'avis de faire établir sur tout le sol de la halle une sorte de dallage composé de mâchefer et de ciment.

Marché aux légumes

Le conseil municipal, considérant le nombre de jardins vendant leurs légumes à Symontiers tous les jours; qu'il n'y a aucun marché d'établi à cet effet, est d'avis de créer un marché aux légumes sous la halle, tous les jours.

Eclairage électrique
ind. à M. de Toncauld - intérêt -
Délibération approuvée le 23 Septembre 1931
P. le Rapp. le 1^{er} Janvier
Signé : Fleury

M. le Maire expose que l'indemnité de 540.000 francs due par la Commune à M. de Toncauld, concessionnaire de l'éclairage électrique, payable au 31 décembre 1930, ne lui a été versée en réalité que le 15 février 1931, soit un mois et demi après la date fixée.

Que M. de Toncauld exige que l'intérêt à 5% fixé par la convention en date du 12 Août 1930 pour cette indemnité lui soit payé pour la période du 31^{er} Decembre 1930 au 15^{er} Février 1931, accepte la somme globale de 2000 francs pour montant de cet intérêt.

Le Maire invite le conseil municipal à accepter cet arrangement et demande l'autorisation de passer une convention à ce sujet - adopté.

Église - Vitrail - réparation - participation de la Commune

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Rapp. un devis établi par l'administration des Beaux Arts, et intéressant la restauration des vitraux de XV^e siècle de l'église, dont le montant s'élève à 30.950 francs.

M. le Ministre des Beaux Arts fait connaître que l'ordre d'executer les travaux ne sera donné que quand un fonds de concours de 10.000 francs sera assuré. Il ajoute que pour diminuer l'importance du montant de ce concours une souscription peut être ouverte parmi les fidèles et le Clergé.

M. le Maire propose de décider la participation de principale

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la Commune dont la trésorerie actuelle ne permet de souscrire aucune somme; et d'ouvrir la souscription Suggérée par M. le Ministre des Beaux Arts; une fois le résultat de cette souscription décompté comme, le conseil municipal décidera du montant de la participation de la Commune.

Cette proposition, d'abord combattue par plusieurs membres de l'assemblée, est ensuite adoptée en raison du grand nombre de visiteurs et de touristes qui sont attirés à Symontiers par ces vitraux qui sont célèbres.

Écoles - réparations -

Le Maire expose que les maîtres des écoles demandent que certaines réparations d'entretien et d'hygiène soient exécutées aux écoles; il énumère ces réparations, et propose de les faire exécuter sans le blanchissement des classes de l'école de filles et de l'école maternelle qu'on pourrait ajourner pour diviser les dépenses sur plusieurs exercices financiers - adopté.

École de La Roche
assurance incendie

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. Brenac, agent d'assurance de La Union et le Péninsule Espagnol, une proposition d'assurance contre l'incendie pour la maison de l'école de La Roche. Le montant total garanti s'élève à 170.000 francs et la prime à payer annuellement à 634,59 plus les différents droits de 43,50 soit au total 678,09.

Le conseil municipal, considérant les tarifs proposés par la Compagnie précitée, qui sont très supérieurs à ceux payés pour les autres bâtiments communaux, est d'avis de demander à M. Brenac une réduction; au cas où aucune réduction ne pourrait être accordée il y aurait lieu de consulter une autre compagnie.

Pompe à incendie - achat
d'accessoires

Sur la proposition du Maire, et sur la demande de M. Chérot, chef du Service d'incendie de la Commune, le conseil municipal décide d'acheter : 100 mètres de tuyau de renflement de 70 mm et 100 mètres de 55 mm, 6 combinaisons en tôle bleue pour les hommes du service, 1 pioche de campement, 2 pelles, 2 hâches, 2 lampes électriques de poche, 4 ceintures.

Le conseil autorise le Maire à faire ces divers achats, et à passer des marchés de ce à ce à cet effet si besoin est.

Le Montant de la dépense sera prélevé sur le crédit de 1000^{fr} inscrit au Budget primitif pour Service incendie.

Téléphone - poste à mains
téléphonique automatique

Le conseil municipal examine une proposition de M. le Directeur des postes de la Haute-Vienne, relative à l'installation

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'un poste téléphonique public à encaissement automatique, sur la façade extérieure de l'immeuble de la poste. Cette installation aurait l'avantage de permettre d'obtenir des communications téléphoniques internationales pendant les heures de fermeture du bureau de poste et tant que fonctionne le service téléphonique.

Les frais qui incomberaient à la Commune sont ceux d'éclairage intérieur du poste (2 lampes) et ceux de l'éclairage extérieur (1 lampe), soit en tout 3 lampes.

Le conseil municipal, considérant que le grand nombre des abonnés au téléphone auxquels il est possible de s'adresser pour obtenir une communication, permet de ne pas attendre l'ouverture du bureau de poste;

Est d'avis d'affirmer cette question

Cimetière - nettoyement

M. le Maire indique que le nettoyement du Cimetière est avancé et que ce travail a permis de gagner sur des broussailles et herbages des emplacements libres

Il expose que ce travail a été confié à Maronne, forgeron au prix de 3^e de l'heure

Le conseil municipal approuve la façon dont ce travail est exécuté et donne avis au Maire de cette communication.

Chômage des ouvriers cordonniers de Limoges - Subvention-

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que plus de 4000 ouvriers de la Chaussure, à Limoges, sont sans travail par suite de la fermeture des fabriques;

que ces ouvriers sont ainsi mis dans l'impossibilité de gagner par leur travail le salaire leur permettant de vivre et de faire vivre leur famille;

que'ils ont pour toutes ressources le montant de l'indemnité de chômage qui leur est payée par la ville de Limoges;

que cette indemnité est très insuffisante;

Considérant qu'il y a lieu de les aider;

Est d'avis d'accorder une subvention de 500 francs à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de 1931 à

charge de la répartition de la somme entre les ouvriers cordonniers sans travail.

Ecole - logement des maîtres

M. le Maire expose que M. Bozgiraud, instituteur à l'école des garçons avait demandé à occuper 2 pièces vides et ne servant plus dans le bâtiment de l'école; ces 2 pièces étant destinées à constituer le logement d'une maîtresse de l'école de filles, dont

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

le poste n'a pas été attribué en 1931, et a été tenu par une suppléante. Il dit qu'en 1930 ces pièces n'étaient pas libres et l'institutrice titulaire n'ayant pas de logement une indemnité de logement de 600^f lui avait été accordée.

Qui au moment où M. Bozgiraud a présenté sa demande, l'administration ignorait si le poste d'institutrice serait occupé par une titulaire, et pour éviter que la Commune ait à supporter une dépense en demandant satisfaction à M. Bozgiraud, il avait été convenu que ce dernier paierait un loyer de 600 francs, montant de l'indemnité à payer éventuellement à la maîtresse.

Que le poste de cette dernière a été occupé par une suppléante qui ne pouvait prétendre au logement;

Que dès lors la Commune ne courrait aucun risque en mettant les deux pièces en question à la disposition de M. Bozgiraud;

Que M. Raynaud, directeur de l'école de garçons occupe dans les mêmes conditions une mansarde moyennant une redevance de 3^e par mois;

Qui il ne peut venir à l'idée du conseil municipal de traiter différemment M. Bozgiraud;

Propose que la montant du loyer de 600^f demandé à M. Bozgiraud soit réduit à 18 francs.

Le conseil municipal adopte cette proposition; décide que la présente délibération serve de titre de Recette de la somme de 18^f à recouvrer sur M. Bozgiraud, et annule le titre de recette de 600^f établi pour le même objet, à la date du 23 Mai 1931

Chemin vicinal - occupation redemande M. Joly.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Mme Veuve Joly, propriétaire route de Château, tendant à obtenir dégagement de la redevance annuelle de 10 francs qu'elle paie à la Commune pour établissement d'une conduite d'eau sous le sol du chemin N° 13, suivant autorisation par arrêté municipal du 3 Septembre 1935.

Mme Veuve Joly déclare que la conduite d'eau dont ilagit est obstruée, et qu'elle ne peut plus l'en servir.

Le conseil municipal décide que l'autorisation accordée à Mme Veuve Joly, pour établissement de ladite conduite d'eau sera rapportée purement et simplement.

Égout avenue Foch

Le conseil municipal décide d'étudier immédiatement le projet de construction d'égout à travers les jardins derrière les maisons à desservir Avenue du Maréchal Foch.

Vente d'une pierre
Place de l'église

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. de Chalard, propriétaire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La Cour, lequel demande à acheter une pierre de taille déposée à côté du mur de soutènement de la place de l'église; cette pierre paraît provenir de quelque démolition; elle mesure 1m30 de longueur et 0m28 de diamètre, environ.

Le conseil municipal, considérant que cette pierre ne peut être employée utilement par la Commune; qu'elle est déposée à l'endroit indiqué depuis très longtemps;

Est d'avis de la vendre à M. du Chalard, et en faire présentage.

Taxe sur les chiens

Le budget, le budget général
signé : Leury

Le Maire expose que la loi du 17 juillet 1931 (art. 3) modifie la qualité des maxima que peuvent atteindre les tarifs de la taxe municipale sur les chiens, ainsi que le classement par catégories de ces animaux, à partir du 1^{er} janvier 1932.

Le classement comporte deux catégories :

1^{re} Catégorie : chiens d'agrément, et chiens servant à la chasse;

2^{me} Catégorie : chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers, etc., et d'une manière générale chiens non compris dans la 1^{re} Catégorie.

Les tarifs maxima sont, dans les communes de moins de 50.000 habitants : pour les chiens compris dans la 1^{re} Catégorie - 40frs pour les chiens compris dans la 2^{me} Catégorie - 10frs

Le Maire indique qu'il a reçu de M. le Directeur des contributions Directes, l'invitation le conseil municipal à arrêter le nouveau taux de ces taxes à appliquer dans la Commune.

Le conseil municipal, via la loi du 17 juillet 1931 (art. 3) fixe les tarifs de la taxe municipale sur les chiens à percevoir dans la Commune à partir du 1^{er} janvier 1932, ainsi qu'il suit :

1: Chiens classés dans la 1^{re} Catégorie - - - 30frs

2: Chiens classés dans la 2^{me} Catégorie - - - 5frs.

Bureau de poste - achat du mur de la maison Barnic

Le Maire expose que la construction de l'escalier allant au logement du Receveur de la poste, lors de l'aménagement de l'immeuble en bureau de poste, a nécessité l'appui sur l'un des pignons de la maison appartenant à Mme Veuve Barnic et à ses enfants;

que les propriétaires de cette maison acceptent les conditions que leur a offertes la municipalité, et qui consistent : 1: achat de la mitoyenneté de la partie du mur occupé au prix de 100frs le mètre cube de mur devant la propriété de la Commune; 2: autorisation d'agrandir 2 petites ouvertures pratiquées dans le mur du pignon désigné ci-dessus jusqu'à 60 centimètres de côté.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le maire demande au conseil d'en débattre.

Le conseil municipal ; oui l'appose ci-dessous

Considérant que l'appui au mur de la maison appartenant à la famille Barnic a été rendu nécessaire par la construction du nouvel escalier;

que les conditions acceptées par Madame Veuve Barnic et ses enfants sont acceptables pour la Commune;

Décide :

1^o Achat de la mitoyenneté de la partie du mur du pignon de la maison appartenant à Mme Veuve Barnic et les enfants, au prix de 100frs le mètre cube de mur devant la propriété de la commune;

2^o Autorisation au maire de signer acte d'acquisition de cette partie de mur;

3^o Demande la dispense de purge d'hypothèques;

4^o que le montant de cette acquisition sera prélevé sur les crédits ouverts pour aménagement du bureau de poste.

Hospice - chauffage central

Le conseil municipal donne un avis favorable à la décision de la Commission administrative de l'hospice relative à la mise en concours des travaux d'installation du chauffage central à l'hospice.

Pompiers - assurance

Délibération approuvée
le 12 Septembre 1931
Le budget général
signé : Leury

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de contracter une assurance contre les accidents dont pourraient être victimes les six hommes chargés d'assurer le fonctionnement de la motopompe à incendie, les sommes garanties pour chaque homme seraient : 20.000frs en cas de mort - 30.000frs en cas d'infirmité - 20frs par jour d'interruption en cas d'incapacité temporaire. Ces sommes à assurer par moitié à la Compagnie Mutualiste générale française et à la Réserveatrice.

Le maire est autorisé à signer les polices nécessaires

La dépense nécessaire pour cette assurance est fixée au crédit de 5000frs inscrit à l'ordre du budget 1931.

Travaux communaux
Programme

Le conseil municipal décide d'inviter l'initiation de divers grands travaux, et en établi le programme par ordre de priorité : 1^o Construction d'un abattoir, - 2^o construction du groupe scolaire, - 3^o construction d'une Salle des fêtes, - 4^o aménagement de la place d'Armes.

Il désigne une commission composée de M. Roche, Cizier, Pottier, Légrand et Serre, chargée de se rendre sur place pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

visiter les abattoirs municipaux de Saint-Léonard et de Bourganeuf, et de rapporter les renseignements utiles permettant de mettre à l'étude un projet concernant aux besoins de la ville d'ayemment.

Le conseil municipal adopte le projet de budget additionnel du service vicinal pour 1931, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission à l'aumône.

Domicêtre Anne veuve Ruby, au Café, admise pour une allocation mensuelle de 45 francs, son fils lui verse 30 francs et sa fille M. Malavaud lui fournit le logement et le chauffage.

La grand'mère Louise Marguerite, veuve Targeat, place Jean-Jacques, admise pour une allocation de soixante francs, son fils Aimé verse 30 francs.

Cher Michel, aux Fontenailles, admis pour allocation de 15 francs, ses enfants lui versent 8 francs.

Exécutive Marie fme Cher, aux Fontenailles, admise pour une allocation de 80 francs.

Ruchaud Françoise, veuve Dumouland, à Goulange, admise sur la 2^e partie de la liste, domicile de Secours à Sainte-Anne-St-Priest

Vinypère Hélie, à Planchemouton, inscrit sur la 2^e partie de la liste, domicile à St-Laurent-sur-Gorre.

Balot Leonard, rue Targe, inscrit sur la 2^e partie de la liste, sans domicile de secours.

Sont admises :

Kaptigou née Marie Gabrielle, à Bette
Poulier née Reminiac Marie, au pré l'Amœau
Bordes née Coudert Jeanne, à Bussy
Kintier née Bachellier Marcelle, route de St-Agne
Champeau née Goux Gabille Angèle, rue St Etienne
Bourmel née Barba Françoise, rue des Ursulines
Moqadous née Moellac Louise, La condamine
Montaudon née Champeaud Marie à La Roche.

Sont admis :

Sirier - sa femme - une grande ; Dupuy p^r Baptiste, rue Targe,
Cher et sa femme Chastagnac, au Café ; veuve Sirier, à Clauz.
Montel Martial pour rejoindre au Sanatorium, mais devra justifier

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à la dépense pour une somme de 9 francs par jour.

Sont rejetées les demandes de :

Pierrot Jean, rue Targe : l'intéressé est caissier de l'Etat, et perçoit un salaire auquel s'ajoutent des indemnités pour charges de famille, paraissant lui procurer les ressources nécessaires pour subvenir à tous les besoins de l'existence des membres de sa famille.

Javaud née Guiry Leonarde, à Combaz ; la famille exploite une métairie d'une importance suffisante pour lui permettre d'en tirer les ressources nécessaires à ses besoins.

La grand'mère Louise Marguerite veuve Targeat, place Jean-Jacques, avis favorable

Monsieur le maire proposa que il a fait établir, conformément au désir exprimé par le conseil municipal, un devis sommaire pour la pose de borne en pierre en champ de foire, la dépense s'élève à la moitié environ de celle nécessaire par la pose du même nombre de bornes en pierre de taille.

Malgré cette différence de prix, étant donné que les 4 rangées déjà plantées au champ de foire sont en pierre,

tant donné le peu d'importance de la dépense qui s'élève à 10 francs, il est d'avis d'accepter le devis comportant les bornes.

Le conseil municipal, après délibération, est d'avis d'adopter le devis pour pose de bornes en pierre de taille au champ de foire, lequel s'élève à la somme de 10 francs.

Décide de faire exécuter ce travail le plus vite possible ; un marché de gré à gré sera passé pour la fourniture des bornes avec M. Grandjean, tailleur de pierre aux Bordes de Payrat le Château ; la fourniture des barres de fer et la pose des bornes ainsi que le transport seront exécutés en régie.

La dépense de 10 francs nécessitée pour l'exécution de ce projet sera prélevée : 1^o Sur le crédit de 2000 francs inscrit au budget additionnel 1931 ; 2^o Sur le reliquat de l'emprunt de 20000 francs au remboursement du champ de foire ; 3^o Sur le crédit de 10.000 francs pour rues et places.

Pontet
Acquarier
Moulinet

Vieillards

Femmes en couches

Assistance M. C.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 Novembre 1931.

L'an mil neuf cent trente et un, le huit novembre à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, Député, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par la circulaire du même mois

Présents : M. le Dr Fraisseix, L'acouturière Martial, Legrand, Baye, Nony, Lebier, Coyne, Term, Tanteix, Bezemand, Pontier, Roche, Jeulage, Vattier et Meilliac et Cixier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents : M. L'acouturière Harcellin, Lachaud, Lamy, Magalienne, Marinvaud,

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Pontier ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le conseil municipal, après communication par le Maire des rapports des ingénieurs du contrôle sur l'application des finalités fixées à l'article 30 du cahier des charges relatif à la mise en état et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique d'Eymoutiers, relatifs : l'un à la demande de substitution du concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique d'Eymoutiers, l'autre à l'application des finalités fixées par l'article 30 du cahier des charges réglant les conditions d'exploitation dudit réseau.

Constaté : que ces deux rapports contiennent - quant à la date de commencement d'exploitation du réseau par la Société l.U.E.R. - et quant aux améliorations que cette société y aurait apportées des affirmations sensiblement erronées, car nous n'avons connu aucune enquête au rapport à ce sujet.

Et considérant que seules, les lignes de distribution sont indiquées comme terminées;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que certains secteurs trop chargés n'ont pas été soulagés mais plutôt surchargés encore et, par conséquent donnent un éclairage plus faible qu'avant

Que un grand nombre de lampes publiques absentes n'ont pas été remplacées;

Que les branchements particuliers ne sont pas refaits ; que nombreuses sont les plaintes des usagers au sujet de la qualité de l'éclairage;

Considérant que tous les travaux de remise en état du réseau devaient être terminés à la date du 27 Septembre 1931 ; qu'ils ne le sont pas encore et que même leur exécution est interrompue ;

Est d'avis :

1^e de maintenir l'application de l'amende de 25 francs par jour, telle qu'elle est fixée par les dispositions contenues dans le cahier des charges, à partir du 27 Septembre.

2^e de considérer comme inacceptable la déclaration de la Société l'Union électrique rurale faite par lettre en date du 23 Octobre, qui indique la date du 18 Octobre 1931 comme terme de retard.

3^e de faire porter l'amende sur toute la période écoulée jusqu'à ce jour d'abord, et, ensuite, jusqu'à la date où un fonctionnement suffisant et régulièrement constaté.

M. le Maire expose que la réserve faite par le conseil municipal en acceptant la Substitution de la Société l'Union Électrique Rurale à M. de Foucauld, concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique d'Eymoutiers, et portant sur les difficultés qui pourraient résulter dans l'avenir tout pour la fixation du prix de vente du courant que pour celle du peu montant de l'indemnité de rachat de la Concession si on faisait intervenir le montant du prix d'achat de la Concession proprement dite payé par la Société, soit 870.680 francs, ce fut retenue par le Service du Contrôle. Il donne lecture du rapport établi à ce sujet par M. les Ingénieurs de ce Service. Ce rapport explique que pour parer aux difficultés signalées, il est nécessaires qui interviennent entre la commune et la Société, une convention spéciale annexée à la convention tripartie de rétrocussion. Cette convention stipule : que les sommes qui auront pu être versées au citant (M. de Foucauld) par le concessionnaire pour l'acquisition des droits et avantages résultant des contrats de concession ne devront, en aucun cas, figurer au Compte d'exploitation, soit, comme charge de l'entreprise, soit comme sommes fournies par le concessionnaire au moyen de ses propres

Électricité - concession d'Eymoutiers - amende pour retard.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ressources ou de son capital action; que par voie de conséquence, le concessionnaire s'intendra jusqu'à la fin de la concession, d'invoquer le versement de ces sommes au cédant pour obtenir éventuellement de l'autorité concédante, soit une révision des termes correctifs, soit une indemnité supplémentaire de rachat.

Le Maire invite le conseil à se délibérer:

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus, va le rapport de M. les Ingénieurs du contrôle:

Est d'avis que la convention établie dans les termes indiqués ci-dessus soit passée entre la Commune et la Société l'Union Électrique Rurale, et autorise le Maire à la signer.

Conduites d'eau - prolongement vers la route de Ste Anne. Participation des propriétaires

M. le Maire soumet au conseil municipal les offres de Mme Couffy et de M. Laburne pour leur participation à la dépense d'établissement du prolongement de la canalisation d'eau vers la route de Sainte Anne. Madame Couffy offre 150 francs et M. Laburne 350 francs.

Le conseil municipal, considérant le montant de la dépense totale 3300 francs, considérant le gros intérêt particulier qu'ont ces deux propriétaires à la réalisation du projet, est d'avis de leur demander une participation globale de 500 francs.

Eglise-Vitraux. restauration - souscription-

M. le Maire expose que par délibération du 33 Août dernier, le conseil municipal a, en raison du manque de ressources, décidé d'ouvrir une souscription pour aider à couvrir la dépense de rénovation en état des vitraux de l'église.

Il donne lecture d'une lettre de M. le Curé d'Eymoutiers, qui déclare qu'il ouvrira une souscription parmi les fidèles et le clergé pendant la période comprise entre la Pâque et l'Ascension.

Le conseil municipal donne avis au Maire de cette communication et est d'avis d'ouvrir à la Mairie une liste de souscription.

Abattoir - visite par la commission.

M. le Maire expose que la Commission désignée à cet effet s'est rendue à Saint-Léonard, et a visité l'abattoir de cette ville.

La Commission ne s'est pas rendue à Bourganeuf comme le conseil l'en avait chargé parce que M. le Maire de Bourganeuf a fait savoir que l'abattoir date de trop longtemps et n'est pas assez moderne pour permettre d'en tirer des sommes utiles.

La Commission rapporte que l'abattoir de Saint-Léonard lui paraît bien construit et bien aménagé;

elle a essayé de se rendre compte si une pareille installation peut être aménagée dans les bâtiments destinés à une

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

usine, construits en bordure de la route nationale n° 460, à Coulondret.

Etant donné la dissimilitude des constructions, la commission le déclare incapable de dire si les transformations intérieures de cette usine en abattoir est possible et, surtout, si la dépense totale : achat et aménagement ne serait pas supérieure à celle nécessaire pour la construction d'un abattoir sur un autre emplacement; car il faut tenir compte de l'aménage de l'eau et de l'évacuation des matières et eaux usées.

La commission propose donc de s'adresser à un architecte pour renseigner exactement le conseil municipal sur le coût d'un projet d'installation d'un abattoir dans les bâtiments désignés ci-dessus, et d'un abattoir construit sur un autre emplacement.

M. le Maire propose de s'adresser à un architecte de Paris, qui lui en a fait la demande, et qui se chargerait de ce travail à de bonnes conditions; la Commune n'aurait à payer que les frais de déplacement;

Après délibération, le conseil municipal, craignant que l'éloignement de cet architecte n'entraîne des dépenses trop élevées, le remercie, et requiert de me pouvoir s'adresser à lui; il est d'avis de s'adresser à un architecte connu et moins éloigné, et désigne M. Brière, 5, rue d'Orsonval, à Limoges.

M. le Maire expose que la commission chargée du contrôle du service de la bascule, avait proposé, il y a quelque temps, une augmentation des tarifs de pesage. Mais que étant donné la situation économique actuelle, cette proposition semble devoir être ajournée; Le conseil adopte l'ajournement.

Bâtiments communautaires - assurance incendie

Le conseil municipal, considérant que les bâtiments sont assurés contre l'incendie pour une somme au dessous de leur valeur et par conséquent insuffisante, est d'avis d'augmenter la somme assurée, et de la porter de à 1.200.000 francs.

La dépense nécessaire pour payer la prime d'assurance est inscrite au budget de 1931. Le Maire est autorisé à signer un avenant aux polices d'assurance.

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de louer une carrière de tuf pour les besoins de la Commune, ou de l'entendre avec un propriétaire pour la fourniture de tuf.

Il dit que la carrière située en bordure de la route du Lac, et appartenant à M. du Chalard lui paraît toute désignée en raison de sa proximité et de la qualité du tuf.

Il charge le Maire de demander au propriétaire une location

Carrière pour tuf-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soit à l'année soit à la quantité de tuf extrait pour les besoins de la Commune, et de signer un accord, si possible, aux mieux des intérêts de la Commune.

Rues-talus de St-Gilles aménagement

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que les talus séparant les rues des tanneries et de Saint-Gilles, à l'endroit où est construit le lavoir des tanneries est un lieu servant de dépôt d'ordures, tale est malsain, charge le Maire de le faire aménager et d'y faire planter quelques arbres par les cantonniers.

Enseignement - cours Complémentaire - Anglais.

Le Maire expose que M. Raynaud, Directeur de l'école de garçons déierait organiser au cours Complémentaire un cours d'Anglais, intéressant particulièrement les élèves se préparant pour l'école normale, que M. Poumilliac, instituteur à la même école se chargerait de ce cours moyennant une rétribution annuelle de 100 francs pour 2 leçons d'une heure chacune par semaine.

Il explique que cette somme devrait être payée par la Commune, mais que l'état accorde généralement une subvention représentant la plus grande partie de la dépense ainsi engagée.

Il dit que le conseil municipal ne doit évidemment rien négliger de ce qui doit développer l'instruction de l'enfant et invite l'assemblée à voter la somme de 100 francs demandée.

M. Joulage fait observer que il y a deux ans, le conseil municipal a voté une somme de 400 francs pour le même objet; que cette somme a été payée pour enseignement de l'Anglais; que cet enseignement a fonctionné très peu de temps et que cette dépense n'a servi à rien, que d'ailleurs l'Anglais n'est pas demandé aux examens que préparent les élèves du cours Complémentaire et combat le vote de crédit.

Le conseil municipal, considérant que cet enseignement risque de n'être donné que pendant cette année puisque l'instituteur qui en est chargé doit quitter l'enseignement l'an prochain, et ne servirait pour ainsi dire pas, que ce serait occasionner presque inutilement des frais aux élèves qui achèteraient des livres;

Est d'avis de ne pas accorder le crédit demandé

Enseignement de la gymnastique
école de filles suppression du crédit-

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Joulage, considérant qu'une somme de 100 francs est allouée à M. Rebeyrolle, insti-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

tuteur, pour enseignement de la gymnastique aux enfants de l'école de filles, parce que les maîtresses ne peuvent pas s'en charger.

Considérant que depuis la rentrée des classes, cette année, une nouvelle maîtresse est nommée à cette école et paraît très bien pouvoir assurer cet enseignement, décide de ne pas renouveler le crédit de 100 francs.

On cas où la nouvelle maîtresse ne pourrait pas assurer ce service, mademoiselle la Directrice de l'école s'adressera, si elle le juge à propos, à l'ondre l'inspecteur d'Académie.

Le Maire expose que chaque année, la liberalité faite par l'industrie française permet d'attribuer au meilleur élève de l'école de garçons et à la meilleure élève de l'école de filles, un livret de la caisse nationale d'épargne de 20 francs.

Qu'il s'est trouvé cette année à l'école de filles deux très bons élèves les enfants Audoin et Laval, qu'il n'a pas été possible de départager.

Les autres élèves de leur classe ont désigné pour recevoir le livret de caisse d'épargne l'élève Audoin.

Mademoiselle la Directrice de l'école indique que ces deux élèves méritent aussi bien l'une que l'autre une récompense, et que l'attribuer à l'une et pas à l'autre est injuste; elle demande qu'un livret de même somme soit attribué à l'élève Laval.

Le conseil municipal est d'avis d'allouer une récompense de 20 francs par l'ouverture d'un livret de Caisse d'épargne, à l'élève Laval. La dépense de 20 francs sera prise sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931.

Le conseil municipal est d'avis de vendre, comme les années précédentes, de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune, les bœufs et immundices et fumier appartenant à la Commune, qui pourront être amassés en 1932.

Le Maire expose que le Cheval de la Commune est âgé et fait difficilement le service de nettoyement et du Corbillard.

Il dit qu'il y a urgence à pourvoir à son remplacement.

Il pense qu'il serait intéressant d'envisager l'acquisition, à ce sujet d'une Camionnette (petit tracteur) et une force jusqu'à 10 HP, à laquelle pourraient s'adapter l'épalement: une benne pour enlèvement des bœufs, et un Corbillard.

Ce système aurait l'avantage de faire les services nécessaires plus rapidement, et ainsi, permettrait, avec la même main-d'œuvre, de faire l'enlèvement des ordures ménagères et des bœufs, tous les

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

jours, et d'exécuter des transports de matériaux pour les chemins, etc --

Cette proposition est discutée par plusieurs Conseillers municipaux.

Le conseil municipal charge la municipalité de réunir les renseignements nécessaires permettant d'évaluer la dépense à engager : 1^e pour l'achat d'un cheval ; 2^e pour l'achat d'un matériel automobile.

Électrification des Campagnes
(Territoires propriété de M. Lamontre)

Le conseil municipal appelle à donner son avis sur le projet d'établissement de limites sur le territoire de la Commune (propriété de M. Lamontre), pour passage des lignes électriques destinées à l'éclairage des campagnes, et dont le dossier est mis à l'enquête.

Sortir l'avis que le tracé des lignes tel qu'il figure au plan joint au dossier d'enquête soit approuvé.

Vote de Crédits

Vie pour ouverture d'un crédit de la somme de treize mille francs par addition au budget de l'exercice 1931
S. le préfet, le secrétaire général
Signature : Fleury

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles 84 pour conduites d'eau et achats et réparations de compteurs, 54 pour location ou entretien des écoles, 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes, du budget de 1931 sont épousés; qu'il reste à payer certaines dépenses faites;

Sorte :
pour entretien des conduits et fontaines et achat de compteurs .. 3000^f
pour location ou entretien des écoles publiques 3000^f
pour chauffage, éclairage et balayage des classes 3000^f
Il vote également une somme de 5000frs à allouer en subvention à la Caisse des écoles pour l'aider à payer les fournitures scolaires pendant l'année 1931.

Sort au total une somme de 13 000frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931.

Ecoles - Subventions départementales

Délibération approuvée
G. le Préfet, le 1^{er} décembre 1931
Signature : Fleury

Le conseil municipal considérant que le conseil départemental de l'enseignement primaire a alloué à la Commune les subventions de : 1^e 50frs pour la bibliothèque de l'école de garçons 2^e 50frs pour la bibliothèque de l'école de filles; 3^e 50frs pour la bibliothèque de l'école de La Roche; 4^e 60frs pour achat de matériel d'enseignement à l'école de Bussy; 5^e 50frs pour achat de matériel d'enseignement à l'école de Bette, sort au total une somme de 376frs.

que cette somme ne sera versée dans la caisse de la Commune qu'après justification de son emploi;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vote la somme globale de 370frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1931 pour emploi des subventions susmentionnées.

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par M. Bordes, propriétaire rue Combe Souris, tendant à obtenir l'aliénation à son profit d'une partie du sol de l'accotement de la rue, au devant de sa maison.

Il dépose sur le bureau le plan des lieux sur lequel est indiquée la partie de terrain à aliéner, et qui est d'une surface de 37,4343.

Il indique que cette petite partie de terrain se trouve en surélévation du sol de la rue et nécessite ainsi la construction d'un petit mur de soutènement; qu'aujourd'hui ce mur est en très mauvais état, et doit être reconstruit, et que la dépense incombe à la Commune.

Que d'autre part, la partie de terrain visé ne dépasse pas les limites de la maison de M. Bordes, et n'est utile qu'à lui-même. Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal; après examen de la demande de M. Bordes tendant à acquérir une partie de terrain en face de sa maison, rue Combe Souris; du plan annexé, comportant figuration des lieux et de la partie de terrain à aliéner d'une surface de trente sept mètres carrés quarante trois dixièmes carrés.

Considérant que cette petite partie de terrain ne présente aucun intérêt général; qu'en contrepartie elle entraîne des dépenses pour la Commune.

Sort d'avis de voter l'aliénation au profit de M. Bordes; en fixe le prix à dix francs le mètre carré; autorise le Maire à signer un acte administratif à cet effet.

Demande la dispense des formalités d'enquête, en raison de leur faible importance.

Dit que M. Bordes devra reconstruire le mur de soutènement et aménager cette partie de terrain d'une façon convenable et la tenir propre.

Ecoles - Décret du préfet au
instituteur - location

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet en date du 9 octobre 1931, relative à la location de locaux inoccupés aux instituteurs;

Considérant que les intérêts de la Commune seront plus sûrement sauvegardés; que le Maire restera ainsi plus libre de ses actions en cas de changement du personnel enseignant et ne risquera pas de paraître donner une préférence à tel ou tel instituteur; maintient sa délibération en date du 28 Août 1931, et décide que M. Raynaud et M. Bolzinaud paieront une redevance mensuelle

DÉLIBÉRATIONS

de deux francs pour chaque pièce occupée en supplément de leur logement régulier. Soit 24 francs pour M. Raynaud et 48 francs pour M. Bosqraud.

Bureau de Poste
(devis supplémentaire)6^e approuvé le 15 décembre 1931Pour le Trésorier
Le maire fait dépêche délégué
Signé : illisible.

Le conseil municipal examine le devis des travaux supplémentaires d'aménagement à exécuter au bureau de poste, lequel s'élève à la somme de 30.340 francs.

Considérant qu'un marché de gré à gré est intervenu entre la Commune et M. Billard, à la date du 21 Décembre 1930 pour l'installation électrique pour la somme de 2275 francs, et que cette somme est payée;

Considérant que ce travail est prévu au devis précédent pour la somme de 3300 francs qui il faut déduire de la somme totale que le montant du devis se trouve ainsi ramené à 30.340 - 3300 = vingt sept mille neuf cent quarante francs. (37340)

Considérant d'autre part que l'entrepreneur adjudicataire des travaux d'aménagement n'accepte pas de se charger de l'installation du chauffage central; que cette installation nécessite une dépense de 12.100 francs.

Est d'avis :

1^e d'approuver le devis des travaux supplémentaires relevant à la Commune de 37.940 francs.

2^e de procéder pour l'exécution des travaux, par voie de marché de gré à gré à intervenir :

A. En ce qui concerne les travaux d'aménagement proprement dit dont la dépense s'élève à 12.987 francs avec M. Cournoyer, entrepreneur adjudicataire des travaux du devis précédent, étant entendu que le rabais de 7% fait pour le devis est appliquée au devis supplémentaire.

B. En ce qui concerne l'installation du chauffage central dont la dépense s'élève à 12.100 francs avec M. Delage, ingénieur-contracteur, 1 Boulevard Louis Blanck à Limoges. (suite page suivante)

Électrification des Campagnes
Vote de mise en recouvrement de detteLimoges, le 1^{er} décembre 1931
G. le Grielet, le 1^{er} général
Signé : Puey

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du Syndicat intercommunal d'électrification lui faisant savoir que la Commune aura à réaliser, en 1932, les ressources destinées à couvrir l'insuffisance à prendre en charge, pour le paiement de sa part contributive dans les annuités des emprunts échéant au cours de ladite année, et dans les frais de fonctionnement.

En conséquence, le conseil municipal vote la mise

DÉLIBÉRATIONS

en recouvrement de 39 cotisations sur les impositions éventuelles votées le 22 Septembre 1929 pour les travaux d'électrification; il vote également l'inscription au budget de 1932, de l'imposition spéciale de 5 cotisations destinées au fonctionnement du Syndicat

3^e d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les différents entrepreneurs.

Le montant de la dépense soit 37.940 francs sera prélevé :
1^e Sur le montant de la différence entre la somme prévue au devis précédent, soit 42.680 francs et la somme de 6000 francs comprise dans le emprunt de 167.000 francs, que la Commune a contracté au Crédit Foncier de France : 60.000 - 49.680 = 10.320

2^e Sur le crédit de 5000 francs prévue au budget précédent de 1931, article 115. 5.000

3^e Sur le crédit de 10.000 francs prévue au budget additionnel 1931, article 19. 10.000

4^e Sur un crédit de 2620 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1931 2.640

37.940

Montant le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par M. Chapsal, tendant à acquérir la partie de l'ancien chemin rural non reconnu de Sériflierat, au devant du pré lui appartenant situé au Puy d'Agen à Limoges. Cette partie de chemin se trouve fermée entre le pré appartenant à M. Chapsal, l'immeuble appartenant à M. Moreau et le chemin vicinal ordinaire n° 17. Elle ne présente aucun intérêt général pour la Commune qui ne peut en tirer parti; et elle ne peut être utilisée que par M. Chapsal, seul propriétaire riverain.

Le Maire dépose sur le bureau, le plan des lieux, indiquant la partie de terrain que demande à acquérir M. Chapsal, ainsi qu'une partie de terrain appartenant à M. Chapsal, à incorporer au sol de la voirie.

Le terrain à aliéner a une surface de 77 m² 55. Celui à acquérir a une surface de 6 m² 78.

Le Maire invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, où l'expose ci-dessus.

Sur le plan des lieux figurant la partie de terrain à aliéner et celle à acquérir.

Considérant que la partie de terrain dont l'aliénation est demandée ne peut être utilisée que par M. Chapsal - tout en raison de sa situation, qui en vertu de la loi du 30 Août 1881

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

Considérant qu'il y a lieu, pour élargir le petit triangle de terrain appartenant à la Commune à l'intersection du chemin rural n° 13, d'acquérir une petite partie de terrain et une surface de 6m²78 appartenant à M. Chapsal Suzanne.

Est d'avis d'aliéner au profit de M. Chapsal la partie de terrain d'une surface de 77m²33, désignée sur le plan ci-joint; en échange, M. Chapsal cédera à la Commune, la partie de terrain désignée au même plan par un triangle d'une surface de 6m²78 en bordure du Chemin rural n° 13. M. Chapsal paiera, en outre, une somme de Sept cent cinq francs 50 Cmes (705,50)

Étant donné le peu d'importance du sol à échanger, le conseil municipal demande : 1^e dispense des formalités d'enquête de Commune ; 2^e dispense de purge d'hypothèques.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget pour 1932. ce projet, appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article.

Le conseil municipal, après avoir constigué le résultat de ses votes au tableau du budget à l'assentie de l'Assemblée arrêté pour l'année 1932 :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, et les dépenses de même nature, à la somme de trois cent Cinq-Quarante cinq mille huit cent quarante Cinq francs 64 . . . ci . . . 355.845,54

Le conseil municipal :

du le projet du budget pour 1932

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier s'élèvent à 231.378,48

Tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget dans le Chapitre 1er s'élèvent à 288.089,28

56.710,80

D'où il résulte une insuffisance de ressources de vote pour l'année 1932, une imposition extraordinaire de centimes additionnels au principal des trois contributions directes, devant produire une somme de 56.710 francs 80, environ dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission à l'assistance.

Bardaud Martial, rue Herbet, admis pour une allocation de 10 francs. Remiéras Anne femme Bardaud, même adresse, admise pour une allocation de 10 francs. deux enfants versent cent francs par mois. Lacouture Léonard, rue Neuve, admis pour une allocation de 5 francs. Son fils verse 40 francs - sa fille fournit le logement et le chauffage.

Ourbage Marie veuve Chambartaud, à St. Gilles, admise à l'hospice deux fils versent 110 francs par mois.

Binally Eger, à Saint-Gilles, admis à l'hospice.

Patinaud Anne femme Tarnais, aux tanneurs, admise pour une allocation de 20 francs - sa bru et un fils peuvent verser 20 francs.

Rebeyrol Léonard, à Niedde, admis pour une allocation de 4 francs. Sa fille Hélène fournit le logement et le chauffage.

Delage Anne femme Guerre, rue Trange, rejet - une fille, à Arquillen lui verse 100 francs.

Vareille Robert Pierre, Avenue de la Paix, rejet - juge à quelques bals publics - gain Supérieur au taux de l'allocation.

Barthout née Denizeau Angèle, à Briffac, admise.

Angleraud née Armand Marie, à Lachaud, admise.

Tataud née Lutringier Germaine, à La Cessole, admise, en raison du mauvais état de santé du mari.

Bordes née Coudrier Valérie, rue Lombé Louis, rejet - les époux Bordes sont propriétaires d'une maison, et le mari plâtrier gagne suffisamment pour subvenir au besoin des membres de sa famille.

Cisier née Devaud Marie, à Gervais, rejet - les époux Cisier possèdent une propriété d'une valeur de 60.000 francs, qu'ils exploitent eux-mêmes.

M. le Président expose au conseil municipal qui, aux termes de l'article 14 de la loi du 15 juillet 1893, il doit arrêter la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Le conseil municipal, après examen de la liste dressée par la commission du bureau de bienfaisance, l'arrête pour 1932 aux chiffres de :

1 ^{re} Catégorie	167	{
2 ^{me} Catégorie	"	
3 ^{me} Catégorie	51	

228

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutiens de famille.

Bassasse Adrien, rue St Etienne
Bouemartin François, à Courcelles
Mazaleigre Huwe, née Vertigou Anna, rue Tasse
Monteil Louis, à la Fontaine-aux-Ormes.
toutes ces demandes reçoivent un avis favorable.

Le conseil municipal:

vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61)

Proposte pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs pour l'année 1932 dans la Commune d'Eymoutiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires

Nomry Denis, à La Roche
Brabet Jean Louis, à m^e de la Paix
Lerousseau, ult., à La Vedrenne
Pointet François, route de Limoges
Panteise Guillaume, à Chenniat
Duthrel Louis, à Neuillyhaud
Neuillyhaud Léonard, au Lac
Léonnard Martial, rue Neuve à ch^e
Vercher Martial, à La Rue
Derry, routeur, rue des Ursulines

Répartiteurs suppléants

Lagarde Louis, au champ de foire
Bouégnas Pois à Pressenges
Viartoux Pois à La Tort
Bénicaud à Souffragues
Nicard Eugène, place des Bœufs
Ongleraud à Villenouvelles
Raymond Paul à Eymoutiers
Mc Martin, ult. à Vérassoux
Lemarson Etienne, à Poulaye
Thauvinard Léonard, Eymoutiers

Liste électorale-Révision.
Délégue-

Le conseil municipal:

vu la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 2)

Délégue:

1^e M^r Montier Roche Léon, conseiller municipal à Eymoutiers, pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1932

2^e M^r. Lepine Martial et Serru Gabriel, pour s'ajouter à la Commission chargée de contrôler les réclamations présentées.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Seance du 27 Décembre 1931

Le an mil neuf cent trente et un, le vingt sept Décembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session extraordinaire, sous la présidence de M^r le Dr Brasseur, Député, conseiller général, Maire d'Eymoutiers, suite de la convocation faite par lui le 33 du même mois

Présents: M^r le Dr Brasseur, Serru, Joulage, Legrand, Tasse, La-chaud, Tony, Tischer, Cyne, Mazaleigre, ~~Tasse~~, Marivaud, Cracier, Panteise, Roche, Pâtier, Meilhan

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstint: M^r L'acousturier Martial dit Meilleur, L'acousturier Martial, Lamy, Panteise, Bezeaud et Mandoly.

Le Président ouvre la Séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Panteise ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière Séance, qui est adopté sans observations.

M. le ^{Président} explique qu'il a demandé à M. Douzet, ingénieur conseil de la Commune, de faire des vérifications du voltage du courant électrique dans Eymoutiers; que ces vérifications ont été faites en présence de l'ingénieur représentant le concessionnaire, et ont donné des résultats satisfaisants; mais il faut tenir compte qu'elles ont été faites un Samedi après midi, jour où la fabrique de Chemises qui consomme beaucoup de courant, ne fonctionne pas.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'ingénieur se présentant le concessionnaire, disant que les travaux de renouvellement du réseau électrique seront repris très rapidement dès que la Société U.E.P. aura été acceptée comme concessionnaire.

Le conseil municipal prend acte de communications, et autorise le Maire à légiférer et transmettre le projet de retourement de la distribution publique d'énergie électrique d'Eymoutiers

M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal décidant d'avoir une souscription pour réparation aux vitraux de l'église, il a reçu la visite de M^r le Curé qui lui a

Eglise-Vitraux.

DÉLIBÉRATIONS

confirmé que une souscription serait ouverte à l'église pendant la période comprise entre les fêtes de Noël et de Pâques. Le curé a même proposé un concours du montant de 5000 francs, c'est à dire la moitié de la contribution de 10.000 francs demandée par l'administration des Beaux-Arts.

Le maire donne lecture de deux lettres de M. Chigot, entrepreneur à Limoges, chargé de la réparation des vitraux. M. Chigot expose que pour des raisons d'emploi, en temps voulu, des crédits ouverts par l'administration des Beaux-Arts, il y aurait lieu de demander à cette administration de donner l'ordre de Commencer les travaux avant le 31 Décembre 1931; mais que pour cela, il est indispensable que l'engagement de fournir le fonds de concours de 10.000 francs soit pris par les autorités locales.

M. Chigot dit qu'il est intervenu auprès de M. le Curé d'Épomontiers, et que ce dernier a promis 6000 francs; qu'eninsi la part de dépenses restant à couvrir n'est plus que de 4000 francs, représentant à peu près 13% du montant de la dépense totale. Il expose en outre que l'exécution de ce travail lui éviterait de mettre en chômage plusieurs ouvriers. Il demande à la Commune d'Épomontiers de bien vouloir prendre l'engagement d'assurer un fonds de concours de 4000 francs.

M. le maire dit qu'en raison de la grande beauté artistique et de l'intérêt historique des vitraux de l'église d'Épomontiers, qui forment une collection très rare, presque unique au monde, qu'en raison du grand nombre de touristes et visiteurs (artistes, savants, critiques d'art, historiens) qui ils attirent dans notre cité, il y a certainement un intérêt général à veiller à leur conservation, et demande d'en délibérer.

Les raisons données par le maire sont combattues par plusieurs conseillers municipaux.

Le conseil municipal;

après discussion et délibération, décide de voter sur la question et, par 7 voix contre 6, de repousser la participation de la Commune au fonds de concours.

Le maire s'élève vivement contre cette décision.

Le conseil délibère :

Conscient que la Commune va se trouver dans l'obligation d'ouvrir un fonds de chômage, tenant compte des conditions un peu rudes qu'on lui impose pour l'installation de l'horloge du clocher (aucun rapport, autrement que par l'intermédiaire du prébète, aucune aide - aucun avis même de terminaison des travaux) Déclare, à la majorité, ne pouvoir participer présentement au

DÉLIBÉRATIONS

fonds de concours pour la réparation des vitraux de l'église, et ajourne la décision.

Chemini rural de Coulon-dit-Arêt de la Cour d'appel-

M. le Maire expose que par arrêt en date du 15 décembre 1931, la Cour d'Appel de Limoges a rejeté la requête de la Commune d'Épomontiers, interjetant appel du jugement du tribunal civil de la Haute-Vienne en date du 31 juillet 1931 déclarant M. de la Chaise, propriétaire du sol du Chemin rural allant de la route nationale n° 140 au chemin de G. C. n° 54 en traversant la propriété de Coulondit, et a condamné la Commune à payer au Séniorat la somme de mille cinq cents francs à titre de dommages et intérêts.

Il donne lecture de l'arrêt précité; lequel confirme le jugement rendu le 31 juillet 1931 par le tribunal civil de la Haute-Vienne et condamne la Commune d'Épomontiers à l'amende et aux dépens d'appel.

M. le Maire expose qu'il peut être acquiescé à l'arrêt de la cour d'appel et ainsi éviter des frais de liquidation.

Le conseil municipal; où il expose ci-dessus; où lecture de l'arrêt de la Cour;

Décide d'autoriser le maire à acquiescer à l'arrêt de la Cour d'appel de Limoges, en date du 15 décembre 1931, refoulant la requête de la Commune contre M. Carrier de la Chaise, et à abandonner l'affaire - où, cependant, le bon droit de la Commune ne semble pas douteux.

Chemini rural de La Rue
- Subvention-

2.

M. le Maire expose que le Service du génie rural a fait procéder à l'étude sommaire du projet de construction du Chemin rural de La Rue.

Le montant de la dépense à engager s'élève à 95 000 francs.

Les subventions de l'Etat et du département, ensemble s'élèvent à

57 000 francs.

Le montant de la part contributive restant à la charge de la Commune et des particuliers, s'élève à 38 000 francs.

M. le Maire soumet au conseil municipal la liste des souscriptions des particuliers. Le montant des souscriptions en argent s'élève à 5 000 francs; de sorte qu'il reste à la charge de la Commune une dépense de 33 000 francs.

Le maire invite le conseil à se délibérer.

Le conseil municipal; où l'évaluation des dépenses pour construction du chemin rural de La Rue, faite par le Service du génie rural, se montant à 95 000 francs.

Que le montant des subventions de l'Etat et du département

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

s'élevant ensemble à 57 000 francs

Telle le montant des consignations des particuliers s'élevant à 600 francs.
Considérant qu'il reste au pouvoir à la différence soit 33 000 francs.

Décide de prendre à la charge de la Commune ladite somme de 33 000 francs pour Subvention pour construction dudit Chemin. La dépense sera couverte soit par un crédit à ouvrir au budget additionnel de 1932, soit par emprunt.

Bureau de Poste

Sur demande de M. le Receveur de la poste, le conseil municipal est d'accord de faire établir dans le vestibule du bureau de poste, une cloison séparant l'entrée des divers locaux des services de la poste de l'escalier du grenier. Le travail sera exécuté en règlement sur devis présenté par l'entrepreneur. La dépense entrera en ligne de compte pour fixation du prix du loyer.

Enseignement - Cours complémentaire d'Anglais.

Décret approuvé le 24 mars 1932
P. le maire. P. le Secrétaire général
Signé: Fleury.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur primaire, tel quel regrette que le conseil municipal n'ait pas eu le pouvoir voter une somme de 900 francs pour création d'un cours d'Anglais au Cours Complémentaire. Monsieur l'inspecteur indique que si l'instituteur pouvait se charger de cet enseignement quitte à l'aymoutiers, il sera remplacé par un autre; qu'enfin une partie de la dépense ainsi engagée par la Commune sera couverte par une Subvention de l'Etat, et demande que la Commune veuille bien voter le crédit nécessaire.

Le conseil municipal, aux explications ci-dessus vote une somme de 900 francs destinée à couvrir la dépense nécessaire par l'enseignement de l'anglais au Cours complémentaire pendant l'année 1932. La dépense sera inscrite au budget additionnel 1932, prélevée sur les fonds libres et

Demande que la Subvention la plus forte possible soit accordée à la Commune d'Aymoutiers.

Cimetière - géologie honoraires
Subvention approuvée, le 14 juillet 1932
P. le maire. P. le Secrétaire général
Signé: Fleury.

Le conseil approuve le ministre s'élevant à 500 francs présenté par M. Ratte, professeur à Pontier, pour frais de déplacement, honoraires et rapport, pour examen géologique du terrain à acquérir par la Commune pour agrandissement du Cimetière.

Sit que la dépense sera prélevée sur le crédit de 500 francs inscrit à l'art. 28 du budget de 1931 pour entretien, clôture et aménagement du Cimetière.

N° D'ORDRE

Station de tourisme
- taxe suppression -
par arrêté
Limoges le 1^{er} Janvier 1932
P. le maire. P. le Secrétaire général
Signé: Fleury.

Association des Montilles des
jeunes de France et des Colonies
- autorisation de vente -

Ecole de La Roche
- Assurance incendie -
Délibération approuvée le 6 Janvier 1932
P. le maire. P. le Secrétaire général
Signé: Fleury

Fontaines publiques - gelées -
réparations par particuliers

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, considérant la mauvaise volonté des hôteliers et loueurs pour l'application de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Aymoutiers;

Considérant que cette taxe n'a rien produit en 1931;
Est d'avis de voter la suppression de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Aymoutiers.

Le conseil municipal, sur la demande qui lui est présentée, autorise l'association des Montilles de France et des Colonies, dont le siège est à Paris, 39, rue Guillaume Tell, à procéder à une vente publique de bonnetines, tissus, soieries, lainages, etc., au profit de l'association, dans une salle de la halle de la halle.

Le conseil municipal, sur la demande présentée par Monsieur Bremaud, agent d'assurances, à Limoges, tendant à obtenir l'assurance incendie de la maison d'école de La Roche, nouvellement construite;

Telle le projet de police présenté à cet effet, et dont le montant de la prime s'élève à 88,60

Considérant que les conditions offertes sont avantageuses pour la Commune

Est d'avis de contracter une assurance contre l'incendie pour garantir le bâtiment de la maison d'école de La Roche, le mobilier scolaire et les risques locatifs pour une somme totale de 170 000 francs, à la Compagnie "La Union et le Fénix Espagnol".

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.
La dépense est inscrite au budget de 1932.

Le conseil municipal, considérant que par suite de la forte gelée des jours derniers, les fontaines publiques ont été gelées et le débit d'eau arrêté.

Que certains particuliers, sans autorisation et même sans prévenir la Mairie, ont provoqué l'écavation des conduites d'eau en essayant par divers moyens de dégeler les bornes-fontaines.

Qu'il y a lieu à présent, de faire réparer ces conduites, et que ce travail va entraîner une dépense.

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher ces pratiques dangereuses, et onéreuses pour la Commune.

Est d'avis de demander aux intéressés le paiement total ou partiel des réparations à faire;

Et décide qu'un avis sera donné publiquement à la population.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de ne plus à se permettre d'intervenir elle-même dans de pareils cas. La municipalité devra se mettre en mesure de faire le nécessaire.

Voirie - Service d'intervention des bennes - remplacement du cheval

Délibération approuvée le 6 janvier 1932
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé : Fleury

Le Maire expose que le cheval de la Commune dont le conseil municipal avait déjà pris résolution de remplacement, s'est trouvé, depuis, dans l'impossibilité d'assurer le service, et que la municipalité a été obligée de pourvoir à son remplacement.

Il dit que ce cheval a été vendu à M. Cougnas pour la somme de 1300 francs, et qu'un autre jeune a été acheté pour la somme de 1830 francs.

Le Maire expose que le jeune cheval acheté n'étant pas complètement dressé, et pas habitué au travail n'a pu être conduit par le caronnier, âgé de 71 ans, chargé de ce service.

Qu'il a fallu l'échanger pour un autre cheval habitué au travail et facile à mener. Mais que le dernier est beaucoup plus fort, et a été échangé avec le précédent moyennant un supplément de 1320 francs.

Le maire demande au Conseil d'approuver ces transactions et de voter les fonds nécessaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à toutes transactions utiles pour remplacement du cheval de la Commune, et vote une somme de 3100 francs pour faire face à la dépense, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1932.

Dit que les frais d'enregistrement et de timbre occasionnés par les marchés à intervenir seront supportés par la Commune.

Le conseil municipal appelle à inscrire son avis sur la demande de devis, article 33, présentée par M. Deguillaume inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1930 donne son avis favorable.

M. le Maire expose que la demande de M. P. Couffy et de M. Labrune, propriétaires routes de Sainte Anne, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude le projet de prolongement du réseau de canalisation d'eau, avec installation d'une borne-fontaine, vers le quartier de la Reynade.

Il dépose sur le bureau le devis des travaux à exécuter, lequel s'élève à la somme de 3300 francs. Dans cette dépense ne sont pas compris les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée; ces travaux seront exécutés par les caronniers de

Sursis d'incorporation
(Deguillaume)

Canalisations d'eau.
Prolongement.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la ville

Le conseil municipal, après examen du devis présenté, l'approve, décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur chargé de l'entretien des canalisations.

Le montant de la dépense, soit 3300 francs, sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1932, et inscrit en dépense aux chapitres additionnels.

Le conseil municipal accepte les souscriptions de Madame Kew-Couffy, place des Bœufs, de 150 francs, et de M. Lebrun, rue Saint-Pachet de 280 francs; et décide que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

Fondes fuitières. intérêt de déplacement au conducteur du Corbillard pour Corbillard (1931)

Délibération approuvée le 16 janvier 1932
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé : Fleury

Taxes Communales
(chasses gardées et louées)

Dit approuvée le 28 janvier 1932
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé : illisible

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des contributions directes, tel quel expose que le conseil d'état a décidé que dans les communes où se trouvent des chasses qui sont à la fois louées et gardées, la taxe sur les chasses louées et la taxe sur les chasses gardées ne peuvent pas coexister.

Que la Commune d'Eymoutiers comportant l'une et l'autre taxe il y a lieu que le conseil municipal fixe un choix.

Le conseil municipal, après délibération, décide, que lorsque la même chasse sera à la fois louée et gardée, la taxe sera appliquée à la chasse gardée seulement.

Le conseil municipal examine un devis de travaux supplémentaires à exécuter à l'école de La Roche. Ces travaux consistent en la construction d'un mur de clôture avec pose d'une grille, d'un lambrequin au pignon, d'un bac en pierre dans la cour, de mobilier pour l'école et la Couture, d'égout, etc.

Le montant du devis s'élève à la somme de 13500 francs y compris une somme à valeur de mille six cent vingt francs 71 centimes.

Le conseil approuve le devis présenté; décide l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur adjudicataire de l'entreprise principale, étant entendu qu'il ne sera fait aucun rabais sur les prix indiqués.

N° D'ORDRE

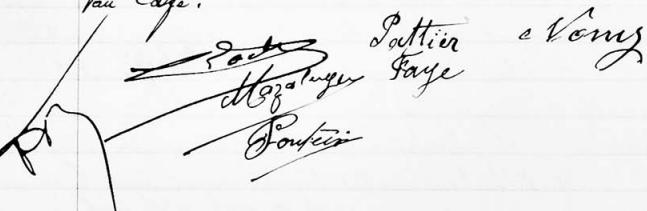
DÉLIBÉRATIONS

au devis. Les frais de timbres, enregistrement, et autres seront à la charge de l'entrepreneur.

La dépense sera prélevé sur le crédit de 4 837 francs 80 intitulé à l'art. 13 du budget additionnel de 1931 disponible, et reportée en dépense au budget additionnel de 1932.

Le conseil municipal se constitue en Comité secret, et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance médicale gratuite.

Sont admis : Denizou Jeanne épouse Farge, au Ruy d'Ayen; Kewe Vergne, aux Cameriers; Debeyrolle épouse Befuy, aux Cameriers; Humbert Marie épouse Magadou, rue de l'évêque; Roux épouse Durand, et Durand Maurice, rue Farge; Sont rejetées les demandes de : Pierrot Jean pour sa femme et ses enfants, Favard née Guiry à Combis; Malavaud Marie Louise, au Ruy.



N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 février 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt et un février, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Symoultier, au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-sept, en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Trastier, Député, conseiller général, Maire d'Symoultier, en suite de la convocation faite par lui le seize du même mois,

Membres : M. Mr. Dr. Trastier, Léme, Joulage, Laccuturier, Marcelin, Laccuturier Martial, Farge, Vamy, Vacher, Cugny, Monodot, Panteix, Vamivaud, Bezraud, Poutier, Roche, Pottier, et Bazalique

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884.

Absents : M. Legrand, Lachaud, Lamy, Tissier, Michaud
Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 23 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chômage - vote l'ouverture d'un chantier - vote de crédits pour fonctionnement du fonds départemental de chômage est approuvée pour ouverture cette carrière, un rembauchage partiel ne pourra avoir lieu que dans une quinzaine de jours, et la remise en marche normale du chantier peut demander un délai de deux mois.

M. le Présid. Le Secrétaire général
Signé : Fleury.

M. le Maire expose que par suite d'un incendie survenu dans le chantier de la Carrière de La Barache, une quinzaine d'ouvriers carriers d'Symoultier se trouvent subitement sans travail.

Il dit que de l'avis de M. Dugeny, entrepreneur exploitant de cette carrière, un rembauchage partiel ne pourra avoir lieu que dans une quinzaine de jours, et la remise en marche normale du chantier peut demander un délai de deux mois.

Le Maire expose qu'il a reçu des ouvriers habitant Symoultier une demande d'obtention d'un secours de Chômage.

Il expose en outre que par délibération du 5 octobre 1930, le conseil municipal a adhéré au fonds départemental de chômage, et qu'il peut maintenant allouer un secours aux chômeurs et bénéficiant des subventions de l'état et du Département.

Mais il est d'avis qu'il serait de beaucoup préférable de donner du travail aux chômeurs; et propose à ce sujet, de les occuper aux cassages de la pierre nécessaire pour l'entretien des rues et des chemins ruraux, étant donné que des crédits sont ouverts pour ces travaux, au budget de 1931 : 1^e pour les rues = 13000 francs ; 2^e pour les chemins ruraux 10859 francs, et sur lesquels restent libres les sommes de 11880 et 8318 francs.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Après discussion le conseil municipal décide :

1^e d'ouvrir un chantier de cassage de pierre nécessaire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour l'entretien des rues et chemins ruraux, pour occuper les ouvriers chômeurs. Le cassage du mètre cube de pierre sera payé 10 francs.

La fourniture de la pierre pour les rues sera assurée par le Lissardais entrepreneur de travaux publics au prix de 37 francs le mètre cube, conduite sur la place d'Armes à Eymoutiers et provenant de la Carrière de Legrand.

Pour les matériaux à livrer éventuellement sur les chemins ruraux, la fourniture pourra être faite par d'autres entrepreneurs d'Eymoutiers; les prix et les conditions en seront fixés de gré à gré entre la municipalité et les fournisseurs.

Le Maire est autorisé à passer des marchés de gré à gré pour ces fournitures.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de 11880 francs et 8913 francs susindiqués, et reporté en dépense au budget additionnel 1932.

2^e: d'ouvrir un crédit de 4000 francs pour fonctionnement du fonds départemental de chômage au cas où la Commune ne pourrait pas occuper tous les chômeurs.

Le montant de cette dépense, à prélever sur les fonds libres par addition au budget de 1932.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur l'administrateur directeur de l'Office national du tourisme relative à la décision qu'a prise le conseil municipal par délibération du 37 décembre 1931, en décidant la suppression de la taxe de séjour dans la Station d'Eymoutiers.

M. l'administrateur directeur de l'Office national du tourisme indique qu'une telle mesure se trouve en désaccord avec le Décret du 30 avril 1929 qui a érigé la Commune d'Eymoutiers en Station de tourisme, et pourrait avoir pour conséquence la radiation de la Commune de la liste des stations de tourisme.

Le conseil municipal, où il s'est réuni ci-dessus,

vu sa délibération en date du 37 Décembre 1931 par laquelle il vote la suppression de la taxe de séjour dans la Station de tourisme d'Eymoutiers;

Considérant que par cette délibération il n'a pas eu l'intention de supprimer la taxe à Eymoutiers, mais simplement faire savoir 1932 qu'il n'en demandait pas le renouvellement pour 1933.

Déciéde:

- 1^e: de rapporter sa délibération du 37 Décembre 1931 susvisée;
- 2^e: de prendre à la charge de la Commune les frais de prendre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

119

à la charge de la Commune les frais de fonctionnement de la Chambre d'industrie touristique et d'exécution des travaux d'aménagement de la station, concurremment avec le produit de la taxe de séjour qui pourrait être perçue à l'avenir.

Il indique que ces travaux ont reçu un commencement d'exécution par la construction d'une partie d'égout d'une longueur de 50 mètres environ, dans le boulevard des fossés.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Monsieur le Préfet un devis des réparations à verser à la toiture du clocher de l'église, établi par l'administration des Beaux Arts.

Il donne connaissance de ce document dont le montant de la dépense s'élève à 15.987 francs 16 centimes, et explique que l'ordre d'exécution des travaux sera donné dès que la Commune d'Eymoutiers se sera engagée à participer à la dépense pour une somme de 5000 francs.

Le conseil municipal, après examen du devis susindiqué, reconnaît l'utilité des réparations indiquées;

Mais considérant que le mur intérieur du clocher, dans la cage de l'escalier, et l'escalier lui-même, nécessitent des réparations; est d'avis qu'il y aurait lieu de les faire exécuter en même temps que celles à faire à la toiture pour éviter autant que possible des frais de déplacement d'ouvriers, et autres.

Il retourne le devis communiqué en demandant que les travaux d'entretien signalés y soient joints.

Canalisation d'eau -
prolongement vers le quartier de Serpinières

Sur la demande de M. Pâtier, Moreau et Paillier, propriétaires de la partie de Serpinières, le conseil municipal est d'avis de mettre à l'étude le projet de prolongement, vers ce quartier, de la canalisation d'eau.

Les propriétaires susnommés s'engagent à prendre une concession d'eau.

Bureaux publics et
bâtiment - assurance incendie

*Don approuve. Le maire
intervient une somme à mon
appréciation.
20 Avril 1932.
M. le Préfet. E. J. S.
Signé: Fleury.*

Le conseil municipal, considérant que les bureaux publics ainsi que le petit bâtiment servant de bureau et de logement pour le propriétaire au passage ne sont pas assurés contre l'incendie est d'avis de contracter une assurance à la Société "La Mutualité de l'Indre" pour une somme de quarante mille francs.

Le montant de la prime à payer sera prélevé sur le crédit de 6500 francs inscrit à l'article 8 du budget de 1932.

Conf. arhat.

M. le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal, il a demandé les conditions auxquelles M. du Chalard voudrait

N° D'ORDRE

BENOITARGIS DELIBÉRATIONS

Délibération inscrite le 5 mars 1932
Signature : Le Grefet, le secrétaire général
Signé : Leury

fournir du tuf à la Commune, ainsi qu'à Madame Joly, qui possède une carrière située côté de Château. L'un et l'autre demandent 2 francs le mètre cube.

Il dit que M. Tenu a offert de fournir du tuf à raison de 1,50 le mètre cube pris dans la carrière située en bordure de la route nationale n° 140, vers Boubas; que ce dernier prix paraît avantageux pour la Commune, et propose d'accepter cette offre adoptée.

Électrification - lampes publiques - installation
Le conseil municipal est d'accord de faire installer au plus tôt les lampes publiques dans les hameaux.

Il demande à la C.D.H.V. de lui faire établir un devis de la dépense à engager.

Pours - mur de soutien - mur de l'église - entretien
M. le Maire expose qu'un petit mur de soutien de quelques terres adossées au pied du mur de l'église dans le quartier des cloîtres, s'est écroulé en partie, que ce mur devrait être reconstruit et entraînerait une dépense, sans parler de son entretien; qu'il ne fait à rien et que la Commune a intérêt à le faire enlever aussi que les terres qui il soutient.

Il dit qu'il a envisagé cette solution et studie le travail qu'elle demande, il faut beaucoup de main d'œuvre parce que l'accès en est très difficile.

M. le Maire indique que de toutes les propositions qu'il a reçues pour exécuter ce travail, celle de M. Tony, consistant en l'enlèvement à son profit des terres moyennant paiement par la Commune d'une somme de 300 francs, est la plus avantageuse, et a été retenue - adoptée.

Canalisations sous les routes nationales - autorisations.

M. le Maire expose que les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1932, modifié par celui du 1^{er} octobre 1932, fixant les conditions à observer pour l'établissement de canalisations sous le sol des routes nationales prévoient que, sauf aux traversées des chaussées, les canalisations souterraines seront, à moins d'autorisation spéciales, placées sous les trottoirs.

que l'agglomération d'Argenteuil est traversée par deux routes nationales: la n° 140 de Pigeac à Montargis et celle de L'Isle-Jourdain à Bellême;

que sous le sol de ces deux routes, sont établies, en différents points, des canalisations d'eau et d'égouts;

que ces canalisations peuvent avoir besoin de réparations (le cas le présente assez souvent pour les conduites d'eau);

N° D'ORDRE

BENOITARGIS DELIBÉRATIONS

que d'autre part des branchements particuliers peuvent être demandés que l'extension et le bon entretien de ces canalisations et des branchements particuliers sont souhaitables pour la bonne hygiène et la commodité.

Et qu'il y a lieu de demander à Monsieur le Préfet: 1^o l'autorisation pour la Commune de pratiquer d'accord avec l'administration des ponts et chaussées, toutes les réparations d'entretien de ces canalisations; 2^o de bien vouloir accorder aux particuliers l'autorisation d'établir des branchements - adopté.

Circulation - Stationnement - réglementation

Sur la proposition de Monsieur Tenu, le conseil municipal est d'accord qu'il y a lieu pour assurer la circulation sur les voies publiques, et dégager les champs de foire, et prévenir des accidents possibles, de désigner des emplacements pour le stationnement des voitures, les jours de foire.

Chemin V.O. n° 10 - vente des talus

Le conseil municipal, en sa délibération en date du 23 septembre 1932 demandant l'établissement d'un plan des lieux avec indication des surfaces de terrain du talus du Chemin vicinal ordinaire n° 10 susceptibles d'être vendues aux propriétaires riverains ayant fait construire en bordure dudit chemin;

Considérant que cette délibération indique qu'il y a lieu de céder la propriété à la Commune d'une bande de terrain d'une largeur de un mètre 20 centimètres au delà du caniveau pour construction d'essentielle d'un trottoir;

Considérant qu'après vérification sur place, la Commune ne possède pas sur toute la longueur de la partie du talus intéressée une largeur de terrain aussi importante est d'accord que la bande de terrain à céder au delà des caniveaux sera de toute la largeur du terrain, tel qu'il se comporte, appartenant à la Commune sans excéder 1 m. 20 de large - et sans tenir compte des empiètements;

Vote de crédits divers

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de huit mille cent soixante trois francs 93 par addition au budget de l'exercice 1931 une somme de 8.183 francs 93 répartie:

article 2 pour frais de bureau de la Mairie	800 X
art. 3 pour imprimés à la charge des Communes	1087,10
art. 9 pour frais de conférence des rôles	265,53
art. 34 pour entretien des fontaines, jardins, mares et compteur	600,00
art. 40 pour contingent de la O.M. pour alinéa	3787,50
art. 57 pour Chauffage, éclairage et balayage des classes	2000,00
art. 58 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement	1500,00

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

75 pour faire de gestion du Syndicat intercommunal d'électrification
pour payer des dépenses faites en 1931.

Cheminis V.O. et ruraux.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire relative:

1^e: de l'établissement d'un nouveau programme de classement des chemins vicinaux ordinaires dans le réseau de grande communication

2^e: à la modification des conditions d'inscription des communes aux programmes Subventionnés de chemins vicinaux ordinaires, et demandant au conseil municipal de vouloir bien dresser une liste comprenant dans l'ordre de priorité, les chemins vicinaux ordinaires de la Commune, à classer dans le réseau de G.C., et une liste comprenant par ordre de priorité et d'urgence tous les chemins communaux (vicinaux ordinaires, ruraux reconnus ou non) dont la construction est envisagée à plus ou moins longue échéance, soit au titre des chemins V.O. soit au titre des chemins ruraux.

Après délibération, le conseil municipal, établit ces 2 listes ainsi qu'il suit:

1^e liste: Chemins vicinaux ordinaires à classer dans le réseau de G.C.

- A. Chemin V.O. n° 3 d'Eymoutiers à Bussay par Tartac
- B. Chemin V.O. n° 4 d'Eymoutiers à Courbillas par Le Lac
- C. Chemin V.O. n° 10 d'Eymoutiers au Bois Ravergne
- D. Chemin V.O. n° 8 d'Eymoutiers à La Chapelle par Le Chail

2^e liste:

- 1^e partie - Chemin V.O. à construire
 - A. de Rachaud à Louffangeat
 - B. du G.C. n° 14 (pont métallique) à la route nationale de Limoges à Tulle par les tanneries et côteau de St Gilles
- 2^e partie - Chemin rural à construire
 - A. de Châtelau à la route nationale n° 140
 - B. de Tressinguet
 - C. de La Condamine à Eybord par Le Mont

Cimetiére - achat de terrain.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 19 Avril 1931, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du Cimetiére, et désigné pour être acquise à cet effet une parcelle de terrain située en bordure du Chemin de G.C. n° 14, attenant au Cimetiére actuel du côté de Bijalieu.

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

que ce terrain a fait l'objet d'un examen géologique avec un rapport favorable.

Il dépose sur le bureau :

1^e: le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de la parcelle de terrain susindiquée figurant sur le plan cadastral de la Commune sous le numéro 303 Section B., d'une contenance de 4190 mètres carrés 33, et appartenant à M. Terre Leonard.

2^e: La promesse de vente soumise par le propriétaire; et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des pièces précitées;

Considérant que le prix d'estimation fixé par l'expert, à quatre francs le mètre carré n'a rien d'exagéré;

Que le propriétaire consent à céder ladite parcelle de terrain, au prix fixé par l'expert;

Approuve ces documents

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain susdésignée pour la somme totale de 16.761 frs 33 Cms.

Demande la dispense de la formalité du passe et hypothèques

Authorise le Maire à signer l'acte de intervention

Dit que la dépense sera couverte par voie d'emprunt, les ressources ordinaires ne permettant pas d'y faire face.

Monsieur Terre, adjoint au Maire, propriétaire de la parcelle à acquérir, intéressé, n'a pas assisté à la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide en outre de faire établir un projet d'aménagement et de clôture de la nouvelle partie du cimetière, la dépense nécessaire sera ajoutée à celle d'achat du terrain.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossier d'assistance. Après avis de la Commission d'assistance, le conseil décide:

M. Marie Robert, avenue de la Paix, avis favorable pour le bénéfice de l'article 20 bis.

Mme Huwe Lenoble née Cardier, à l'hopital, pensionnaire payante, admise pour le compte de l'assistance, 2 de ses filles verseront 160 francs mois Huwe Defaye née Laure Pherèle, rue Saint-Etienne, admise pour une allocation de 60 francs.

Mme Cher née Saye Marie, rue Saint-Etienne, admise pour une allocation de 85 francs. Ses enfants paient un total de 55 francs.

Mme Renéot née Bougnoux Marie, rue de la Déliereuse, admise pour une allocation de 40 francs.

DELIBÉRATIONS

28

Mazier Léonard, à Saint-Emilion-le-Petit, admis pour une allocation de 4.30.

Chouvat veuve Robière, au Café, admise pour inscription sur la 2^e partie de la liste, à son domicile de Secours à Nedde.

Magadoux Marie veuve Roquais, 104, rue des Commandiers à Paris, rejet : une fille lui versé 40. une autre lui attire la mouture, le logement et le chauffage.

Souturas Marie veuve Mazaleigue, aux Camerets, rejet : les enfants lui versent 75 francs.

Mondoly Jean, au Rabazier, rejet : les enfants peuvent subvenir à tous les besoins de son existence.

Domarier Marie veuve Flotte, aux Barris, rejet : les enfants lui versent une somme Supérieure au taux de l'allocation.

Dupuy née Rebeyrol Maria, aux Camerets, admise
Doye née Denizot Jeanne, au Puy d'Ayen, admise
Kedremme née Guiry Buthe à Eysbord, admis
Chassagne née Léon Marie Louise, rue Targe, rejet : le mari travaille avec son père entrepreneur de maçonnerie et gagne suffisamment pour subvenir aux besoins de la famille, en outre, les époux Chassagne-Léon ont fait un contrat de mariage et disposent d'une certaine fortune.

Sont admis : Roux Jean, à Château; Poulier frères Barraud aux Camerets; Bouchetant Anna femme Léon, route de Château.

Lissandra Jean, cordonnier, au Café, admis pour une allocation. Vierrot, cordonnier, rue Targe, actuellement à Lessines sur Gartempe, inscrit sur la liste n° 2, n'a pas son domicile de Secours dans la Commune.

Boudarjal Leonard à Mouret. Malavaud femme Baucher, une grande; Martin Jean (révériste) à Villemontais. Chambartaud Joseph (révériste) à Barac; Bouteil femme Panteis (révériste) à Mouret; Bercaud Henri (révériste) au hameau du Rabazier; Juvraud Leonard (révériste) à Combac: avis favorable.

Patier [signature] Chomzy
Glandier [signature] Chomzy
Lacouturiere [signature] Chomzy
Sauvadis [signature] Chomzy
Mulliez [signature] Chomzy

DELIBÉRATIONS

115

Seance du 24 Avril 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt quatre Avril, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Espeysser, assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr Brasseur, Député, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le dix neuf du même mois.

Présents : A.-H. Dr Brasseur, Seur Joulage, Lacouturiere Martial, Legrand, Henry, Vacher, Cyne, Léon, Panteis, Cissier, Roche, Peltier, Malibac.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstiens : M. H. Lacouturiere Martial, Baye, Lamy, Mazaleigue Mondoly, Manivaud, Bezraud, Panteis,

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose que la fourniture de la pierre pour occuper les chemins a été faite par moitié par M. Lissandra et Biarnais, entrepreneurs. La pierre livrée sur la place d'Armes et provenant de la carrière de Legrand a été fournie par M. Lissandra au prix de 37 francs le mètre cube.

La pierre livrée sur le chemin du lac et sur le chemin de Chouvat a été fournie par M. Biarnais; celle amenée sur le chemin du lac provient d'une carrière située près de ce chemin et est payée 33 francs le mètre cube; celle amenée sur le chemin de Chouvat devait être prise dans la carrière de La Roche au prix de 31 francs le mètre, mais M. Biarnais ayant eu l'avantage de trouver chez un propriétaire une carrière beaucoup plus proche du chemin, y a pris la pierre sans avis de l'administration.

La Commission de réception des matériaux demande à M. Biarnais une réduction de prix de 3 francs par mètre cube pour la pierre amenée sur le chemin de Chouvat pour inscription des conditions de son marché. M. Biarnais accepte.

D'autre part, la Commission a constaté que la pierre qui se trouve sur la place d'Armes, a été cassée beaucoup trop grosse, par manque de surveillance.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter la réduction de 3 francs par mètre cube, imposée à M. Biarnais.

Il propose de désigner un surveillant des travaux communaux.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

après entente avec l'ingénieur communal

Le conseil municipal accepte la transaction avec M. Briere, adopte le principe de la désignation d'un surveillant des travaux.

Et demande l'application stricte de toutes les clauses et conditions imposées par les marchés, cahiers des charges, etc. régulant les entreprises de travaux et fournitures, communales.

Abattoir

Délibération n° 1 le 7 mai 1933
à laquelle le maire général
signé : Pléury

Par une précédente délibération, le conseil municipal a demandé qu'il lui soit fournie l'évaluation sommaire de la dépense qui entraînerait l'installation d'un abattoir municipal dans les bâtiments neufs à destination d'une usine construits à Coulondit, en bordure de la route nationale n° 140, et de la dépense qui entraînerait la construction d'un bâtiment spécial pour abattre.

Le conseil municipal a désigné pour faire cette étude M. Brière, architecte.

Le Maire donne lecture d'une longue lettre de M. Brière sur la question.

M. Brière n'a pas fait d'évaluation de la dépense.

Il dit qu'après étude sommaire, l'abattoir municipal peut être installé dans les bâtiments de l'usine, mais que les services essentiels de l'installation ne fonctionneront pas avec la même facilité que s'ils sont créés dans un bâtiment conçu spécialement.

Il expose que ces bâtiments sont beaucoup trop grands, que l'emplacement qu'ils occupent est trop en vue et à proximité de la grande route, qui constitue une des promenades d'Épomontier ; qu'il n'y a pas d'eau potable ; que les canalisations à établir pour l'évacuation des eaux de lavage et résiduaires sont longues et coûteuses ; que d'énormes modifications seront à faire même à la toiture qui comporte des châssis vitrés à supprimer.

Pour toutes ces raisons, M. l'architecte conclut à la construction d'un bâtiment spécial, sur un autre emplacement.

Après discussion, le conseil municipal, considérant que ces bâtiments vont se vendre au tribunal à une époque qui peut être très éloignée ; qu'il est absolument impossible de prédire, même approximativement, le prix d'adjudication ; tenant compte des observations ci-dessus :

Est d'avis qu'il est préférable pour la Commune d'envisager la construction d'un abattoir sur un autre terrain ; charge la municipalité de faire choix de l'emplacement sur un des trois sites ci-après : dont le prie de M. Leclerc, situé à droite de G. C. n° 14 dans le prie de M. de la Chaize, situé à gauche du G. C. n° 14, et dont le prie de M. Barjaudou, situé entre la route n° 14 et l'avenue à Tellefieu.

N° D'ORDRE

Cimetière

DÉLIBÉRATIONS

et le chemin de claud.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas d'eau au cimetière ; que l'endroit le plus proche où il soit possible d'en puiser se trouve très éloigné ; que cette situation est très mal commode et même onéreuse pour l'exécution des travaux de maçonnerie et autres nécessitant de l'eau, qui se font au cimetière.

Considérant qu'une source appartenant à M. Leclerc, est située non loin de la route, pourrait être conduite à 150 mètres environ de l'entrée du cimetière.

Est d'avis de demander à M. Leclerc si l'il consentrait à céder à la Commune une partie de cette source ; et, dans le cas contraire, il autoriserait temporairement la Commune à utiliser cette eau en établissant une canalisation.

Dénomination de la commune

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Vienne faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur appelle son attention, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les communes qui portent la même dénomination identique. Travaillant immédiatement, de façon à rendre toute confusion impossible.

M. le Préfet indique que la Commune d'Épomontier porte une dénomination absolument identique à celle d'autres communes, et invite le conseil municipal à examiner si l'il n'y avait pas lieu demander, si non un changement de nom, du moins l'adjonction d'un complément.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas, à sa connaissance, dans le département de la Haute-Vienne de nom de Commune identique à celui d'Épomontier ; que si dans les autres départements plus ou moins éloignés, il se trouvent des communes portant le même nom, l'orthographe en diffère.

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'inviter un changement quelconque dans la dénomination de la Commune - ce qui ne serait pas sans inconvénient et sans nouvelles dépenses.

Lotissement (travaux d'aménagement - réception)

Approuvé le 7 Mai 1933
M. le Préfet. Le 7 Mai 1933
Signé : Pléury

M. le Maire expose que lors de la demande adressée à continuer le lotissement par les lotisseurs, il a été appelé à procéder à la réception des travaux d'aménagement du lotissement de La Cour. Il rappelle qu'un procès-verbal avait été dressé contre les lotisseurs pour inexécution de leurs engagements, et qu'un jugement rendu après rapport de 3 experts nommés par le Juge, les a obligés à compléter les travaux.

Il dit qu'il s'est fait assister pour la réception desdits travaux par M. Michelot, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Châteauneuf, qui faisait partie des 3 experts.

DÉLIBÉRATIONS

M. Michelot a établi un rapport succinct de l'état de ces travaux. Il signale que le mur de soutènement de l'avenue de Bel-air n'a pas été consolidé comme son état le demande. Sur une longueur de 23 mètres environ dans sa partie centrale;

que trois bornes fontaines sur 4, sont branchemées sur la canalisation de la ville; que pour la source existant dans le lotissement même aucun document d'analyse de l'eau n'a été produit; que les butes sur fossés pour permettre l'accès à l'entrée de chaque lot ne sont pas partout établies.

Le Maire indique que toutes ces observations sont justes sauf, cependant, pour l'établissement des butes à l'entrée des lots qui en sont presque tous pourvus. Ceux de ces lots qui n'ont pas de butes à l'entrée appartiennent à des propriétaires qui auraient répondu leur installation, et les porteront plus tard à leurs frais.

Il expose qu'il a transmis aux lotisseurs copie du rapport de l'ingénieur en leur demandant d'avoir à terminer leurs travaux pour l'exécution des manquements signalés.

Il a ensuite reçu la visite des lotisseurs qui lui ont fait la proposition suivante: les lotisseurs passeraienr à la Commune d'agréer tout les ouvrages (routes, fontaines, source, lignes électriques, canalisation d'eau, etc., qui ils ont exécutés pour l'aménagement du lotissement. Dans l'état où ils trouvent actuellement, ils verraient, aussitôt l'accord intervenu, à la Commune une somme de 800 francs destinée à la réparation à faire au mur de soutènement, et déposerait à la mairie une analyse de l'eau de la source.

Le Maire invite l'assemblée à se délibérer.

Le conseil municipal, après délibération;

Considérant que la Commune est appelée tôt ou tard à reconnaître ces travaux du lotissement, et à les incorporer dans le domaine communal;

Considérant que les travaux sont acceptables en l'état où ils se trouvent, sauf le mur de soutènement et la 4^e borne fontaine; que la source du lotissement peut alimenter cette 4^e borne; que la somme de 800 francs offerte pour réparation du mur paraît insuffisante;

Est d'avis que la commune pourra prendre en charge les travaux d'aménagement du lotissement moyennant que les lotisseurs rapportent une analyse établissant la potabilité de l'eau de la source du lotissement, et s'engagent à verser dans la caisse de la Commune la somme de 1000 francs, jugée nécessaire

DÉLIBÉRATIONS

faire pour la ramener en état du mur.

Le conseil municipal;

Considérant qu'aucune suite favorable n'a été donnée à la demande initiale par délibération du 18 juillet 1930 et tendant à ce que soit repris le projet d'étude de construction du chemin de grande communication, de Châteauneuf-la-Rivière à Peugat le château, établi en 1883 et abandonné (tronçon entre le hameau de La Ribiére (auparavant le hameau de la Riviére) et la partie de ce hameau).

Considérant que la halte de Bussy-Verache sur la ligne P.C. (Troyes - Paris) est toujours privée de tous moyens de communication.

Considérant que depuis la demande du 18 juillet 1930, la carrière de pierre située à proximité de la halte a pris beaucoup d'extension, (elle produit à l'heure actuelle un train complet de pierre cassée par jour) que plus de cent ouvriers viennent de tous les points de la région y sont occupés; que un projet d'installation d'une importante fabrique d'objets en céramique, portée de la carrière, est à l'étude;

que d'autre part cette halte entourée de nombreux champs importants, serait appréciable à rendre de très grands services par le trafic qu'elle pourrait assurer si elle avait un débouché par route;

Demande instantanément que le projet de construction du chemin désigné ci-dessus soit repris et regardé en execution tout au moins dans la partie située sur la rive gauche de la rivière de Léonclavet et permette la station.

Le Maire expose qu'il a acheté un produit anti-poussière pour enduire les planchers des classes de la Commune afin d'éviter l'infection qui s'en dégage au balayage, à l'essuyage et même au passage, et améliorer ainsi les conditions d'hygiène.

Que ce produit est tout à fait efficace, mais à l'inconvénient de coûter trop cher; la dépense d'achat de cet enduit nécessaire pour toutes les classes de la commune s'est élevée à et il faudrait répéter l'opération une moins chaque année.

Le Maire est d'avis que la Commune ne peut pas faire une dépense pareille. Il s'efforcera de trouver un produit analogue revenant moins cher; sinon ce moyen sera abandonné. - adopté.

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction d'un égout à construire Avenue du St. Roch, n'est pas établi; que les eaux usées se déversent dans les caniveaux de la route; que ces caniveaux n'ont pas une pente suffisante pour assurer l'évacuation; et que des stagnations se produisent et créent de mauvaises odeurs;

Charge le Maire de prendre rendez-vous avec l'ingénieur Com-

Égout avec M. Koch

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

communal pour envisager les moyens à prendre

Canalisation d'eau (prolongement route de Buxières)

Le Maire expose qu'il n'a pas fait établir le projet de prolongement de la canalisation d'eau route de Buxières parce qu'il a pensé qu'une participation à la dépense pourrait être demandée aux propriétaires intéressés, comme pour les autres prolongements qui ont été faits. Il indique que les propriétaires habitants route de Chambert, ainsi que ceux habitant rue Perlet et rue du Café, ont tous participé à la dépense des prolongements de canalisation qui s'y sont faits depuis quelques années.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis, et décide de demander à M. le Maire, Mignone, Pottier et Pailler, de fournir une contribution à la dépense qui entraînera le prolongement dont il s'agit.

Le conseil municipal examine une circulaire de M. le Préfet de la Haute-Vienne relative à la souscription en faveur de la Communauté ravagée par les inondations.

Les ressources de la Commune ne lui permettent pas d'accorder une subvention communale.

Le conseil municipal examine une proposition faite à la Commune par les établissements Renova Bellevier (signalisation urbaine et routière) 5, rue de Brest, à Courbevoie (Seine). Les établissements Renova Bellevier installeraient entièrement à leurs frais dans un endroit le plus fréquenté de la localité un plan touristique du quart de la France dominant toutes les stations thermales climatiques, balnéaires, touristiques, les chemins de fer avec leurs stations, les fleuves, les routes nationales, départementales et de G. C., limite de Département, le plan d'Eymoutiers; l'appareil comporte en outre un baromètre et un thermomètre.

Cet appareil, en acier, serait entreposé par les Soins et aux frais des établissements Renova Bellevier.

En échange de la pose gratuite et de l'entretien de l'appareil, les établissements Renova Bellevier auraient l'exclusivité de la publicité pendant une durée de 6 ans sur l'appareil.

Après discussion, le conseil municipal, est d'avis que cette proposition est avantageuse pour la Commune, et qu'il y a lieu de l'accepter; et autorise le Maire à signer une convention à intervenir et à désigner l'endroit où sera placé l'appareil.

Vu
le 9 mai 1932
le secrétaire général
signé : Février

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Eglise (entretien demandé de aux Beaux arts).

Le conseil municipal;

Vu le montant des contributions successives fournies par la commune, depuis quelques années, pour réparations d'entretien de l'église monument historique (remplacement des abat-sons, rejoindre de la façade Sud) soit 4 600fr.

Vu le montant et l'installation de la nouvelle horloge et de l'enlèvement de la veille, ce dernier travail ayant permis le dégagement d'une partie de la façade Sud du clocher, soit 35 000fr.

Considérant que l'exécution du projet de rénovation en état des réseaux pour laquelle un fonds concours de 10.000fr a été demandé à la commune et aux fidèles d'Eymoutiers.

Considérant que le projet de réparation de la toiture et de l'escalier du clocher, est actuellement en préparation; que le montant de la dépense fixe peut être évalué à 30000fr environ, que l'administration des Beaux arts va demander à la Commune de participer à cette dépense;

Les dépenses déjà faites par la Commune : $(4600 + 35000 + 10000) = 49.600\text{frs}$. depuis 1934 pour l'entretien ou l'embellissement de l'église d'Eymoutiers, sont énormes.

Ceux la Commune et la cité d'Eymoutiers sont très fiers de posséder un tel monument dont la beauté et les caractères artistiques, très goûtés des habitants, attirent un nombre appréciable d'artistes, de savants, de touristes.

Elles l'ont montré en consentant de nombreux sacrifices et charges, mais la commune d'Eymoutiers ne peut guère aller plus loin à cause de l'état de ses finances, des charges excessives comme station de tourisme, des constructions en cours, (égouts, voiries, etc.) des constructions projetées (abattoir, canalisations d'eau en ville et dans les hameaux - électrification des campagnes et réfection du réseau électrique urbain etc.).

Malgré la meilleure volonté le conseil municipal ne pourra pas donner son assentiment à la contribution qui pourra être demandée.

En conséquence le conseil municipal d'Eymoutiers, prie Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts de vouloir bien lui accorder son concours le plus large possible sous la forme qui lui paraîtra préférable, pour qu'il n'ait pas le regret de voir ajourner des travaux dont il est le premier à reconnaître la nécessité et l'urgence.

Sur la proposition de M. le Maire qui explique les conditions dans lesquelles peut être installer une rangée de bornes

Champs de foire
Pose de bornes

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'attache au champ de foire, le conseil municipal décide de faire exécuter cette installation.

Les bornes seront en pierre de taille, et identiques à celles déjà posées; elles seront fournies par M. Grandjian, tailleur de pierre aux Bordes de Peyrat, qui accepte un prix de 180 francs l'une. Soit pour 9 bornes nécessaires, une somme de $180 \times 9 = 1620$ francs.

À cette somme il faut ajouter les frais de transport des bornes et la fourniture et la pose des barres en fer, dont le montant est évalué à 100 francs.

La dépense totale s'élèvera à 1720 francs sera inscrite au budget additionnel.

Le Maire est autorisé à passer un marché avec M. Grandjian et à faire exécuter en régie tous autres travaux nécessaires.

Cimetière - retroncession de terrain.

Approuvé le 20 juin 1932
P. le Préf.
Le 2^e général. Signé: Flury.

Le conseil examine une demande présentée par M. Etat-Montier Fontaine, tendant à retroncer à la Commune la concession d'une surface de deux mètres carrés de terrain acquise par M^e Vauquel de Marianne veuve Cramaud, aux droits de laquelle ils se trouvent, à la date du 10 Avril 1849.

Cette concession a donné lieu au versement: 1^e de la somme de cinquante francs dans la Caisse municipale; 2^e de la somme de 16,56 dans la Caisse de l'hospice d'Eymoutiers.

Le conseil considérant que une demande d'achat de ce même terrain est intervenue

que le prix de vente de cette concession de 3 mètres carrés donnera lieu actuellement au versement des sommes: 1^e de 50 francs dans la Caisse de la Commune; 2^e de 29 francs dans la Caisse de l'hospice.

Qu'en acceptant cette retroncession la Commune ne fait pas d'opération dévantagieuse; qu'en contrepartie elle donnera aussi satisfaction à une nombreuse demande de concession.

Considérant que les restes des corps qui y sont inhumés vont être transférés dans un caveau de la famille;

Est d'avis d'accepter la retroncession de ce terrain indiqué moyennant payement par la Commune d'une somme de cinquante francs à prévoir en dépense au budget additionnel.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'admission au bénéfice de l'assistance.

Consignat Jean Pierre, à l'hospice: la part contributive payée par son fils Consignat Emile, demeurant à Joinville-le-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Port, 37, rue du canal, est réduite de 100 à 50 francs.

Patoud Eugène, au Champ de foire, admis pour une allocation mensuelle de 60 francs.

Delage Anne veuve Guerre, rue Targe, admise pour une allocation mensuelle de 80 francs - sa fille Mme Arguelle peut lui verser 40 francs moins.

Romieu Léonard, à Charapout Rue de Saint-Amand, admis; le dossier est incomplet.

Ballot Anna Hosseine, à l'hospice, inscrite sur la 3^e partie de la liste - à son domicile de Sevret à Stains (Seine).

Gournet Anne veuve Cheyssier, rue Targe, inscrite sur la 3^e partie de la liste - à son domicile de Sevret à Etreignac.

Messnier Catherine épouse Sérame, à Bethe, admise
Sire Marie épouse Barlet, à Bally, admise

Guiry Berthe épouse Sérame, à Eysbord, le dossier est retourné par la Préfecture qui demande le rejet en raison des ressources de l'intéressée (3400 francs logés).

Le conseil municipal, considérant les ressources dont dispose le ménage; vu les décisions récentes de la Commission cantonale, sur les demandes d'appel, maintient l'inscription sur la liste des bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches de Mme Sérame.

Bardon Anne épouse Gouzevalle, rue des quatre Guéryas - rejet - le mari gagne 500 francs par mois plus le produit d'un petit commerce qu'il exploite pour son compte et le produit d'installations électriques qu'il fait également pour son compte - ressources suffisantes.

Denot épouse Laviast, à Souffrancal, rejet, les époux sont propriétaires du petit domaine qu'ils exploitent - ressources bien suffisantes.

Dumont Alice épouse Vergne, avec barrage pour hospitalisation; Veuve Sérame à St Gilles, pour laiton thermale; Poux Marguerite à Moacaud pour laiton thermale; Malavaud Marie épouse Bluzeau, à Souffrancal, tout admis.

Moreau Jean, à Doulaye; Moulatier Jean, à Bally; Champaud Louis, à Saint-Gilles; Magadoux Léonard, au Champ de foire; Pétignaud Jean Eugène, au Ruy d'Ayen. avis favorable.

Namy *commeurice* Pottier

et Jean

Vieillards.

Assistance Médicale

Soutiens de famille

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 Juin 1933.

L'an mil neuf cent trente deux, le cinq juin, à huit heures toute minute, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Frassieux Maire, conseiller général, en suite de la convocation faite par lui le premier du même mois.

Membres : M. A. D. Frassieux, Léon, Joulaix, Laconturière Marcelin, Laconturière Martial, Legrand, Lachaud, Lamy, Lacher, Panteix, Roche, Pottier, Moullac.

Ces derniers forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents : M. H. Farje, Lamy, Cyne, Mondoly, Magaligues, Panteix, Meaniwald, Bezraud, Brixier,

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Panteix ayant obtenu au bulletin les majorités des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Abattoir

Le Maire donne connaissance au conseil des résultats de la vente des terrains désignés par précédente délibération pour construction d'un abattoir.

Il explique que la Commission, d'accord avec l'architecte, a classé ces emplacements par ordre de préférence : n° 1 terrain de M. Lebre, n° 2 terrain de M. Turgaudou, n° 3 terrain de M. Terrier de la Chaile.

Il a demandé à ces divers propriétaires s'ils consentiraient à céder leur terrain et à quelles conditions, mais n'a pas encore reçu toutes les réponses.

Assistance Médicale

10

Le conseil municipal,

Considérant les dépenses élevées qui entraîne pour la Commune d'Eymoutiers le service d'assistance médicale gratuite ;

Considérant la forte progression de ces dépenses depuis quelques années

Vu l'organisation du fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'il y a lieu de rechercher et prendre toutes mesures utiles pouvant prévenir et inter les abus ;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Déicide :

au cours d'un accouchement au compte de l'assistance médicale aucune intervention de médecin ne sera autorisée ni payée. Si le médecin n'a pas été appelé par une lettre de la sage-femme qui est auprès de la malade.

Cette lettre qui indiquera sommairement les raisons de l'appel du médecin devra être déposée à la mairie pour délivrance des billets de visite destinés au médecin.

Le conseil municipal émet le vœu que chaque fois que le Dépt recevra un certificat médical tendant à l'autorisation de visites ou consultations au delà de la 10^e, un contrôle sur place pourra par le circulaire préfectorale du 26 Décembre 1932, devra être exercé avant l'autorisation au point de vue de la nécessité et de la sincérité des fournitures tout des médicaments que des soins médicaux.

Le conseil municipal, considérant le montant de la dépense nécessaire par la fourniture de pain aux indigents pense qu'il est possible d'obtenir une réduction de prix pour cette fourniture soit par une demande aux boulangers soit en mettant la fourniture en adjudication.

Monsieur le Maire expose :

1^e qu'il a reçu de la société concessionnaire de l'éclairage électrique un avis appuyé le 20 Juin 1933, statut des sommes à payer par la commune pour les lampes publiques pendant le 1^{er} trimestre 1933. Le montant de cet état s'élève à 1779⁴, ce qui représente une dépense annuelle de 710⁴.

Le Préfet
Le Secrétaire général
Signature : illisible

2^e qu'il a demandé à la dite société le versement du montant de l'amende appliquée pour retard dans l'exécution des travaux de renouvellement du réseau, fixée à 2550⁴ pour la période du 27 Février 1932 au 1^{er} Juillet 1932, par le Service du contrôle.

3^e qu'il a reçu de Monsieur l'ingénieur représentant la société la proposition suivante : La société tenant compte du retard d'exécution des travaux de renouvellement du réseau accorde à la Commune le tarif ancien pour l'éclairage public et des bâtiments communaux soit 3000⁴ par an jusqu'au 31 Décembre 1933. Une fois l'installation de l'éclairage refait, la société étudiera avec la Commune les tarifs des charges correspondant à l'utilisation que la Commune compte faire des lampes installées, et, dans le cas contraire, un réajustement des prix en faveur de la Commune.

La Société compte que devant son esprit de conciliation la Commune voudra bien annuler les demandes d'indemnité qui elle a présentées pour retard d'exécution des travaux.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire pense que cette solution est avantageuse pour la commune et qu'elle peut être acceptée.
Le conseil municipal adopte.

Chemin rural de la Rue

(Substitution de la 8^e à l'association syndicale) Le Maire indique que la constitution d'une association syndicale de propriétaires avait été envisagée pour la construction du chemin rural de La Rue.

Mais, cette constitution se heurte à de nombreuses difficultés de réalisation, notamment des difficultés d'ordre financier.

Tenant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1^e Considérant :

A. que la construction du chemin proposé présente, au double point de vue agricole et communal, un intérêt général indiscutable
B. que les associations syndicales prévues par la loi de 1881, de montrent, le plus souvent, incapables de mener rapidement à bien les travaux de construction des chemins ruraux.

C. que les formalités de constitution de ces associations syndicales sont toujours longues et compliquées.

D. que la Commune participe pour une part importante dans la dépense de construction de ce chemin rural, propriété inaliénable et imprescriptible de la Commune.

2^e Demande :

D'accord avec les propriétaires intéressés, que la Commune soit substituée à l'association syndicale envisagée pour :

A. exécuter les travaux prévus au projet qui sera dressé par le service du génie rural ;

B. bénéficier de l'attribution des Subventions qui pourront être allouées en vue de l'exécution desdits travaux.

Le Maire expose qu'en application des nouvelles dispositions relatives à l'attribution des Subventions pour travaux de chemins ruraux, (arrêté et circulaire de M. le Ministre de l'agriculture, en date du 6 mai 1930) il est nécessaire que le conseil municipal prenne l'engagement d'assurer l'entretien du chemin rural de la Rue pour la construction duquel une subvention a été demandée sur les fonds du génie rural.

Tenant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Decide :

Le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la commune, d'assurer, à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages, et, à ses frais, d'intégrer à son budget, chaque année, les ressources

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

necessaires.

Le Maire donne lecture d'une demande de Subvention, accompagnée d'un compte rendu succinct des opérations effectuées, présentée par la Société de pêche "La Pélade" d'Symontiers.

Le conseil municipal, considérant le but de la Société de pêche, et les opérations qu'elle a faites depuis sa fondation.

Est d'avis de lui accorder une Subvention de 100 francs en lui demandant de surveiller et vérifier la baigne, particulièrement parmi les propres membres, et d'encourager l'organisation de manifestation (fêtes-concours de pêche).

Place d'Armes (aménagement)

Le Maire expose qu'il avait l'intention, pour commencer l'aménagement de la place d'Armes, de faire enlever la première rangée de tilleuls allant du café Couturier vers la gare, et de faire planter de jeunes arbres dans le bas de la place, en la sue des Taxis.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Voirie (occupation)

Deliberation votée le 15 juin 1932
Le maire, le secrétaire général
signé : Heury

Le Maire expose que Monsieur Denizou, menuisier, demeurant à Symontiers, a fait édifier, sans autorisation, sur le sol de la rue Sainte-Geneviève, un escalier accédant à sa maison. Que cette occupation du sol de la rue gêne énormément le passage dans cette rue, ~~et empêche la circulation des vitures~~.

Que M. Denizou a été mis à faire disparaître cette construction, qu'il n'en a rien fait, et n'a même pas répondu ; qu'il y a lieu d'envisager les mesures à prendre.

Le Maire est d'avis que si l'on ne décide pas de faire enlever l'escalier, il peut être demandé une forte réduction en rapport avec la gêne apportée.

Après discussion, le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu d'assurer une bonne circulation dans les rues et passages, est d'avis de mettre Monsieur Denizou en mesure d'enlever l'escalier qu'il a construit sur le sol de la rue ; et si il ne l'exécute pas lui faire dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements.

Le Maire soumet au conseil municipal la liste nominative des habitants de la Commune susceptibles de fournir le logement de la troupe de passage.

Après examen de cette liste le conseil municipal l'approuve.

Le conseil municipal examine le dossier de mise à l'enquête du projet d'agrandissement et d'achat des terrains nécessaires

Logement de la troupe
(liste des habitants)

Cinquième (enquête)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu le procès-verbal d'enquête établi par Monsieur le Maire
sais en enquêteur;

Considérant que aucune déclaration en faveur ou contre
au projet n'a été présentée.

Donne un avis favorable et transmet le dossier.

Advis - occupation d'une
partie de terrain place des Banes -
Le conseil municipal approuve le 20 juin 1932
Le 1^{er} quinquennat signé Ruby.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Mr.
Nicot, négociant à Bagnols, tendant à obtenir l'autorisation
de construire sur la petite place des Banes un avancement pour
agrandissement de son garage. Cet avancement a les dimensions de
3m 81 sur 1m 30 soit une surface de 3 mètres carres 63 décimètres carres.
Il doit être construit en briques et couvert en tole, il a une hauteur de
; il sera construit au bascquet et couvert en tole.

Le conseil municipal ; vu les plans des lieux;

Considérant que la petite place des Banes se trouve
malgré entre les immeubles appartenant à M. Nicot, Cadet,
Ruby, Debaut et Degabriel;

Considérant que l'ouvrage que veut construire M. Nicot
se trouvera placé dans une enceinte autre de sa maison, et ne
gênera pas la circulation presque nulle, sur cette place;

Est d'accord de consentir à Monsieur Nicot la location de la
partie de terrain susmentionnée avec autorisation d'y construire
au droit de l'entrée de son garage l'avancement désigné ci-dessus.
et figuré sur le plan joint à la demande.

Cette location sera temporaire, et revocabile sur simple
décision de l'administration municipale, au seuil de laquelle
M. Nicot sera tenu d'enlever tous ouvrages qu'il aura été autorisé
à y construire.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le
compte de gestion du recverve municipal pour l'exercice 1931

Le conseil municipal, après examen de ce document,
statuant sur les opérations de l'exercice 1931, sauf le règlement
et l'apurement par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées
tant pendant la gestion 1931 que pendant les premiers mois de
la gestion 1932, Savoir :

En recettes, pour

En dépenses, pour

D'où il résulte un excédent
de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1930
ayant présenté un excédent de recette de

820641, 37

820408, 13

333, 24

159829, 82

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le résultat définitif de l'exercice 1931, égal au compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 160063, 06

Monsieur le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence
à M. Seur Gabriel, premier adjoint, désigné par le conseil mu-

nicipal comme président, pour le vote relatif au compte admi-

nistratif du Maire pour l'exercice 1931.

Le conseil municipal, après examen, article par article, du dit
compte administratif 1931, et des documents s'y rapportant, l'approuve.

En recette, y compris excédent de l'exercice 1930 (159829, 82) à 980471, 19

En dépense à 830408, 13

Et fixe l'excédent de recette à 160063, 06
Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Budget additionnel
1932.

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui présente
le projet de budget additionnel pour 1932.

Le conseil municipal l'examine, et l'approuve, tant en recette
qu'en dépense à la somme de 301.388f10b

Le conseil municipal examine une demande présentée par
Madame Tiniane née Pugrat, demeurant route de Chamberet, ten-
tant à obtenir le bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour l'
aider à payer les frais médicaux et pharmaceutiques qui elle a engagés
au cours de ses couches suivies d'une maladie

Le conseil municipal :

si les dépenses engagées, savoir :

honoraires du médecin 740

honoraires du chirurgien 1200

frais pharmaceutiques 215, 30

3185, 20

De la part de ses dépenses remboursée par la caisse des assurances
sociales, respectivement : 269, 05 + 136, 7 + 95, 65 = soit 500fus10

Il reste à la charge de Mme Tiniane la somme de 1654, 60

Considérant que le ménage des époux Tiniane ne possède rien,
que ses ressources consistent en le produit du travail du mari,

que ce dernier, maçon, est resté aussi qu'il l'apporte, longtemps
sans pouvoir travailler.

Il paraît impraticable que les époux Tiniane puissent se libérer
de cette somme.

Considérant d'autre part que Mme Tiniane n'a pas présenté
sa demande en temps voulu pour qu'elle soit traitée, 1^{er} sur une partie

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

participation beaucoup plus forte aux frais de maladie, de la caisse d'assurances Sociales; 2^e Sur le produit meilleur de travail de son mari, et ainsi ne pas avoir besoin de l'assistance médicale gratuite pour payer tous les frais expédiés.

Le conseil municipal est d'accord d'accorder à Madame Vianne le bénéfice de l'assistance médicale gratuite jusqu'à concurrence d'une somme de 500 francs pour l'aider à payer les frais expédiés par elle au cours de ses couches et de la maladie.

Il demande que cette somme soit mandatée par le Service départemental soit à l'intéressée soit au médecin.

Chambre d'industrie touristique
(comptes de gestion et administratif)

1931

Le conseil municipal statuant sur le compte de gestion du trésorier et sur le compte administratif de l'ordonnateur, de la Chambre d'industrie touristique d'Epinal pour l'exercice 1931, les approuve; l'un et l'autre

En recettes	6.537,60
En dépenses	3.300,00
	<hr/>

Et fixe l'excédent de recette à 3.237 francs

Budget 1932.

Eglise - Vitraux - réparation
participation de la commune

Monsieur le Maire expose que la souscription ouverte à la Mairie pour faire face à la dépense nécessaire pour les travaux de remise en état des vitraux de l'église n'a rien produit;

que celle ouverte à l'église par le clergé n'a pas produit une somme suffisante (600 francs).

Le montant du fonds de concours demandé par l'administration des Beaux Arts est de 10000 francs; il reste à pourvoir à la différence soit 4000 francs.

Il expose en outre que pour ne pas retarder les travaux qui étaient urgents, et aussi pour donner du travail à ses ouvriers chômeurs, M. Chigot peintre, à Limages, chargé d'essuyer le travail dont il s'agit a bien voulu avancer la somme de 4000 francs, qui manquait.

M. Chigot demande à la Commune de vouloir bien lui assurer le remboursement de cette avance.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente la remise en état des vitraux de l'église; la insuffisance du produit de la souscription

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vote une somme de 3000 francs à inscrire au budget additionnel de 1932, pour participation de la Commune à la dépense de réparation des vitraux.

La somme de 3000 francs sera versée entre les mains de M. le Curé qui a recueilli la souscription, et chargé du versement des fonds.

Le conseil municipal se constitue en comité local et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Cougnac Léonard, à Saint-Gilles, admis pour une allocation mensuelle de dix francs. Son fils Louis peut lui verser 40 francs et son fils Maurice Jean, à Saint-Gilles, admis pour allocation de l'état, des enfants lui versent 50 francs.

Dangouz Léonarde épouse Mazurier, à St-Gilles, admise pour une allocation de 60 francs.

Excidoux Marie Veuve Pivat, rue grande, admise pour une allocation de 35 francs. Ses enfants peuvent lui verser: l'un 20 et l'autre 15 francs.

Regaudie Catherine Veuve Romant, aux Barris, admise pour inscription sur la 2^e partie de la liste, à son domicile de Secours à Augne.

Dumont née Gallouz Thérèse, à Bussy, admise
Duval née Darquilla Eulalie, à Saint-Gilles, admise
Vintegout née Marchais Adèle, rue des 4 Guignols, admise

Assistance Médicale

Sont inscrits: Faure Georges, pour sa femme - Veutigeon Maurice pour son enfant André, à Sibardon - Deniziot cantonnier à Botte, pour sa femme et ses deux enfants (tonics pharmaceutiques seulement) - Bourmel François, rue des Ursulines, - Vianne née Peyrat Anna, au lavoir, remboursement des frais engagés pour la maladie jusqu'à 70 francs - Lherrier Louis, au Ruy d'Ayen, - Pouva Marguerite, à Macaud, - Lamy Jean Pierre, aux Tonnerries, pour hospitalisation, - Ornaud née Mazaleirat, à Tongecelles.

Le conseil municipal approuve le mémoire des honoraires des à laitier Saulnier pour plaidoirie devant la cour d'appel, dans l'action Terrier de la Chaie, lequel s'élève à la somme de mille francs.

Pottier *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*
J. J. Meunier *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*
Lericet *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*
Lericet *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Août 1932.

À un mil neuf cent trent deux, le vingt huit août, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de M^e le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire d'Eymoutiers, en suite de la convocation faite par lui le vingt quatre du même mois.

Titulaires : M. M^e Dr Fraisseix, Seyre, Joulage, Legrand, Tasse, Vacher, Mondoly, Cixier, Roche, Lacouturie, Martial Pather, Héllac.

Ceux qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent délivrer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Abstiens : M. M^e Lacouturie, Barcellin, Lachaud, Rony, Lamy, Cyne, Mezaleigne, Ponteix, Maivaud, Bezaud, Ponteix,
le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose qu'il a reçu de nouvelles propositions de route de terrain pour la construction de l'abattoir

1^o: de M. Glangeaud pour son pré situé à l'intersection des routes nationales n° 140 et Q.C. n° 14 (partie en bordure du ruisseau);

2^o: de M. Orlange pour son pré situé en bordure de la route nationale n° 140 (partie bordant cette route et le pré de M. Glangeaud)

Il dit qu'il a cru très utile de demander à l'architecte de venir visiter ces nouveaux emplacements et donner son avis sur leur convenance, pour guider le choix du conseil municipal

M. l'architecte appelle, explique qu'il a visité tous ces terrains ce matin même. Il dit qu'à son avis tous peuvent convenir au projet projeté; mais bien entendu avec plus ou moins de commodité et de dépenses d'aménagement.

Il les a classés par ordre de préférence ainsi qu'il suit :

n° 1 terrain de M^e Leclerc; n° 2 terrain de M^e Bargeaudou; n° 3 terrain de M^e Orlange; n° 4 terrain de M^e de la Chaise; n° 5 terrain de M^e Glangeaud; avec préférence marquée pour le terrain n° 1, en raison de sa situation, de la commodité d'aménagement et d'accès, réalisation,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

moins coûteuse.

Le conseil municipal n'ayant pas encore reçu la réponse de M^e de la Chaise, est d'avis d'attendre pour prendre une décision sur le choix de l'emplacement.

Assistance médicale
gratuite - remboursement des
frais par les familles non dépen-
santes de ressources

M. le Maire expose que devant les frais très onéreux du service d'assistance médicale gratuite pour la commune, il y a lieu de rechercher tous les moyens susceptibles d'éviter les abus possibles.

Il signale à cet effet qu'il n'est pas très rare de voir des familles dont les membres bénéficiant de l'assistance médicale gratuite faire de gros frais pour les obsèques d'un des leurs.

Il y a là quelque chose de choquant

M. le Maire pense qu'il serait juste que la commune demande à ces familles, non dépourvues de ressources, le remboursement des frais occasionnés par elles au service d'assistance.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis et décide que les familles dont quelqu'un de leurs membres aura bénéficié de l'assistance médicale gratuite, et qui feront des frais au delà de l'ordinaire pour des obsèques (enterrément à l'église au delà de la 2^e classe) devront être mises en demeure de rembourser à la Commune tous les frais qu'elles auront occasionnés à l'assistance.

Le conseil municipal examine un devis des travaux à faire pour la réfection de la toiture de la maison d'école de Bussy, et réparation de la toiture de la classe.

Le montant de la dépense à engager s'élève à 4.908 francs.

Considérant que l'exécution de ces travaux s'impose; qu'il y a intérêt à les faire exécuter pendant les vacances scolaires; que la dépense peut être couverte par les crédits de 6000 francs, inscrit à l'article 54 du budget primitif et de 2000 francs inscrit à l'article 48 du budget additionnel.
Décide :

1^o: l'exécution des travaux de réfection de la toiture du logement du maître de l'école de Bussy et de réparation de la toiture de la classe

2^o: l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré

3^o: d'accepter la soumission de M^e Champceaud, entrepreneur, à Eymoutiers, qui s'engage à exécuter les travaux aux prix et conditions du devis

4^o: Approuve le devis relatif à ces travaux; et dit que la dépense de 4.908 francs sera prélevée sur les crédits indiqués ci-dessous.

M. le Maire expose que selon le devis du conseil municipal il a demandé

École, achat d'enduit
anti-pourriture.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

demandé à la maison Niel de meilleures conditions pour l'achat de produit anti-poussière pour les classes.

Le Directeur est venu et a fait offre du produit au prix de 8frs le litre, puis par fit de 100 litres.

Le prix par litre de 5 litres payé précédemment était de 15frs le litre.

Le conseil municipal, considérant l'efficacité de ce produit et le nouveau prix proposé, décide d'acheter un fit de 100 litres de produit anti-poussière.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour balayage des classes.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bardolle, propriétaire de la maison située rue des Ursulines dont le jardin s'étend par derrière jusqu'au Boulevard des Postes, en longeant le mur de soutènement du petit chemin faisant communiquer les rues citées.

Monsieur Bardolle signale que fréquemment des pierres ou autres objets pouvant provoquer des accidents sont jetés dans son jardin; que même des ordures ménagères y sont jetées en certains endroits.

Il demande que la commune veuille bien faire établir sur le mur désigné ci-dessus une grille pour empêcher cela et éviter des chutes du haut du mur.

Le conseil municipal décide de faire établir sur le mur in question un treillage épais fixé par des piquets en fer belli dans le mur, et de faire refaire les joints du mur propriété communale.

La dépense sera prise sur le crédit ouvert pour entretien des rues.

Le Maire est autorisé à faire exécuter ces travaux en régie.

M. le Maire expose qu'il a été fait à une demande de la Société de pêche d'Eymoutiers, tendant à obtenir de la Commune une subvention pour rémunération d'un garde spécialement chargé de la répression du braconnage.

La Société de pêche expose dans sa demande, qu'elle emploie à peu près toutes ses ressources à empêcher la rivière, et qu'elle ne possède pour ainsi dire aucun moyen efficace pour réprimer le braconnage.

La Société aurait l'intention de désigner un garde chargé de la répression, mais qu'elle ne dispose pas des ressources

Murs - mur soutènement ch. des Ursulines - grille - rejointoiement.

Société de pêche - subv. pour garde

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

necessaires pour le payer.

Sur la proposition de son Maire, le conseil municipal considérant que la question de la pêche est une des principales attractions amenant des pêcheurs et des touristes à Eymoutiers, et présente un intérêt de premier ordre pour la Commune, est d'avis qu'il y a lieu de l'encourager par tous les moyens possibles.

Considérant que la Société de pêche poursuit ce but;

Décide d'allouer à la Société de pêche "la Pêcheuse" d'Eymoutiers une Subvention qui ne sera pas inférieure à 50% du montant des primes allouées par la Société pour procès-verbaux dressés pour débits de pêche. Cette Subvention sera versée en fin d'année sur production des pêches par la Société.

La dépense sera inscrite au budget 1933.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'autorité du Région de la Haute-Vienne informant la municipalité d'Eymoutiers que des crédits sont mis à la disposition de l'autorité du Région le Ministre des pensions pour aménagement et embellissement des cimetières nationaux et des tombes des militaires existantes dans des cimetières communaux.

Ces crédits doivent être employés avant le premier janvier 1934.

L'aménagement et l'embellissement des tombes consisteraient à rassembler ces dernières, à remplacer les croix de bois existantes par des croix en matière durable, à garnir les tumuli de fleurs et de plantes vivaces.

Monsieur le Région signale que les Services de l'autorité du Région mettront à la disposition des Communes la documentation nécessaire pour la préparation des projets.

M. le Maire expose qu'il existe dans le cimetière communal d'Eymoutiers 10 tombes de militaires; que ces tombes occupent 3 ou 4 emplacements différents; et qu'il y aurait tout intérêt pour la Commune à procéder au regroupement de ces tombes.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, où il expose ci-dessus

Est d'avis de faire procéder, conformément aux indications de M. le Ministre des pensions, au regroupement et l'aménagement des tombes des militaires existants dans le cimetière d'Eymoutiers.

Il prie Monsieur le Ministre de lui envoyer la documentation nécessaire à ce sujet.

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par Monsieur Galinaud, propriétaire d'une maison située rue de l'Évêque et tendant à obtenir de la Commune, soit la vente, soit la location d'une partie

Rue - occupation de terrain - location à M. Galinaud

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de terrain se trouvant en enclos entre sa maison et celle de Monsieur Magardoux, pour y construire un petit bûcher. La partie de terrain à occuper a la forme d'un rectangle mesurant 8^m 10 de long sur 1^m 40 de large, soit une surface de 8^m 94.

Le conseil municipal, considérant que la partie de terrain visé n'est pas utilisé par la commune, que son occupation déjà effective par le propriétaire ne gêne pas la circulation dans la rue de l'évêque.

Mais que cependant la commune doit en conserver la propriété.

Est d'avis d'en consentir la location à Monsieur Galinaud moyennant une redevance annuelle de un franc.

M. Galinaud sera autorisé à établir sur le sol loué, un petit hangar en pierre couvert en tuiles. Cet ouvrage devra être d'assez convenable et tenu en état constant de propreté.

Congrès contre la guerre adhésion (Subvention)

M. Berbisse Henri
à Aunoult par Lettre

D^r r^e u^r o^v e^r à P^r e^f e^t le 3⁰ p^o -
r^e u^v e^r à l^e fⁱ c^o u^r t^e le 5⁰ p^o

Sur la proposition du Maire et de la Juve, le conseil municipal, à l'unanimité donne, au nom de la commune son adhésion unie au congrès contre la guerre qui se tient à Amsterdam.

Il vote une subvention de 300 francs à l'allier au congrès. La dépense sera prise sur le crédit de 1139 francs 14 inscrit à l'article 94 du budget de 1932 pour dépenses imprévues.

Le conseil municipal écoute les demandes de souscription:
1^e en faveur des victimes du Cyclone de la Réunion durant le 4^{er} juillet dernier
2^e en faveur de l'érection d'un monument à la mémoire d'Antide Briand.

Bureau de poste - travaux supplémentaires - aug^{me} pris du loyer -

Le conseil municipal examine un devis des travaux supplémentaires d'aménagement du bureau de poste demandés par l'administration des postes.

Ces travaux : 1^e établissement d'une cloison vitrée dans le vestibule du rez de chaussé; 2^e établissement d'une cloison sous l'escalier accédant au logement du Receveur.

3^e consolidation de la fermeture de la porte d'entrée;
4^e consolidation du plancher au dessous du coffre fort
5^e Pot d'un radiateur supplémentaire pour chauffage

Le montant de la dépense à engager s'élève à 3824 francs.
Le conseil municipal décide l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré à intervenir entre la D^r et Monsieur Léveillé entrepreneur qui a fait des propositions.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La dépense sera prélevée sur le crédit de

Le conseil municipal décide en outre de demander à l'administration des postes une augmentation du loyer. Cette augmentation devant être égale à cinq francs pour tout de la dépense faite pour exécution des travaux supplémentaires, doit être fixée à 150 francs par an.

Le Maire est autorisé à signer un avenant au bail, réglant cette convention.

Meeting automobile

- Subvention -

Délibération approuvée le 5⁰ p^o 1932
S. le P^r e^f e^t, le secrétaire de préfecture
signé : illisible

Fête fétive

réception des fêtards

Délibération approuvée le 5⁰ p^o 1932
S. le P^r e^f e^t, le secrétaire de préfecture
signé : illisible

Assistance - corset pour

M^e Veytigou

Sur la demande qui lui en fait le conseil municipal vote :
1^e une somme de mille francs en faveur de l'organisation d'un meeting d'automobiles et de motocyclettes devant avoir lieu à Eymoutiers le 23 Septembre prochain

La dépense sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune par addition au budget de 1933.

2^e une somme de 300 francs pour couvrir les frais qui occasionnera la réception à la Mairie par la municipalité, des fêtards, à l'occasion de la fête du 11 Septembre 1932 - Un vin d'honneur sera offert.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 francs inscrit à l'article 90 du budget 1932 pour autres fêtes publiques.

M. le Maire expose que M^e Veytigou demandant à l'hôpital n'a pas été traité dans cet hôpital et a été renvoyé chez elle.

M. le Docteur Raymond lui a prescrit le port d'un corset en celluloid.

La dépense à engager pour la confection de ce corset est de 100 francs.

M. Veytigou, fatigué de la maladie ne peut supporter cette dépense et demande le bénéfice de l'assistance médicale gratuite, s'engageant à verser une somme de 250 francs.

Le conseil municipal autorise la dépense aux frais de l'assistance médicale gratuite.

Cimetière (retracement de terrain par M^e Berrier)

Délibération approuvée le 15⁰ p^o 1932
S. le P^r e^f e^t, le secrétaire général
signé : Berrier

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Berrier Jean, instituteur à Linoguet, Passage d'Antony, et tendant à rétrocéder à la Commune la concession de terrain dans le cimetière d'une surface de trois mètres carrés n^o 56 des dénominées acquis par le surnommé à la date du 1^{er} Novembre 1919.

Cette concession a donné lieu au versement de la somme de 81,70 francs dans la Caisse de la commune, et de la somme 45,75 dans la caisse de l'hospice.

Considérant qu'une demande d'achat de ce même terrain a été présentée;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

que le prix de vente de ce même terrain donnera lieu évidemment au versement des mêmes sommes;

qui en acceptant cette rétrocession la Commune ne fait pas d'opération désavantageuse;

Considérant que le terrain est vide de tous restes des corps qui y avaient été inhumés;

Il est d'avis d'accepter la rétrocession du terrain indiqué moyennant paiement par la Commune d'une somme de quatre mille francs cinquante centimes, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1932.

Sur la demande de l'intéressé, le conseil municipal est d'avis de faire refaire soit le blanchiment soit la tapisserie de la cuisine occupée par Mademoiselle Raynaud, institutrice

Sc. Ecole - réfection de la cuisine de Mme Raynaud.

Lotissement de la Cour (voie en charge des travaux d'aménagement et classement des voies)

Le Maire explique que par délibération du 24 Avril 1932, le conseil municipal a décidé de prendre à la charge de la Commune les voies du lotissement dit de "la Cour" moyennant certaines conditions à remplir par les lotisseurs;

Le Maire explique que les lotisseurs ont accepté toutes ces conditions, et qu'aujourd'hui rien ne l'oppose à ce que la Commune incorpore dans son réseau de voirie les deux voies citées dans le lotissement de la Cour.

Il dépose sur le bureau le plan de morcellement du lotissement figurant le tracé des voies:

Celles-ci consistent:

1: Une avenue allant à l'Est à l'Ouest, dite de "Bel-air" d'une longueur de trois cent deux mètres environ, et d'une largeur de 8 mètres;

2: Une avenue allant du Sud au Nord, dite de Bellevue d'une longueur de Deux cent Cinquante mètres environ, et d'une largeur de huit mètres;

~~Ces deux avenues se croisent au centre du lotissement~~

3: Un rond point situé au centre du lotissement, et au croisement des deux avenues, d'un diamètre de vingt Cinq mètres environ

4: Un prolongement de l'avenue de Bel-air, vers l'Ouest, d'une longueur de quarante Sept mètres environ et de quatre mètres de large.

Il invite ensuite l'assemblée à un délibérer et décider dans quelle catégorie elle entend classer ces voies.

Le conseil municipal:
qui l'expose ci-dessus;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement de La Cour sont terminés;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvenient à la prise en charge de tous ces travaux par la Commune;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au classement des voies desservant le lotissement.

Vu le plan de morcellement et d'aménagement du lotissement;
Décide:

1: La prise en charge par la Commune d'assumer, de tous les travaux d'aménagement du lotissement

2: Le classement des voies telles qu'elles sont tracées sur le plan ci-joint, et désignées ci-dessous, au titres de voies urbaines.

Eglise - Vitraux - annulation de crédit.

Le conseil municipal, vu la délibération en date du 5 Juin 1932 par laquelle il vote un crédit de 2000 francs pour participation de la Commune aux frais de réparation des vitraux de l'église; et ainsi parfaire le montant du fonds de concours de 10.000 francs;

Considérant que le montant total du fonds concours de 10.000 francs a été versé à l'administration par les Soins de l'ordre le curé qui avait ouvert une souscription;

Qu'ainsi le crédit de 2000^e voté par la Commune devient inutile;
Annule purement et simplement la délibération susmentionnée.

Classificateurs (propriétés non bâties)

Le conseil municipal, vu la loi du 30 décembre 1928 art. 8, propose en vue de la constitution de la Commission des classificateurs, chargés des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties: A. H.

Propriétaires fonciers

Exploitants

- | | |
|---|---|
| A. Meillat Léonard, au lac | A. Panteix , à Bussey |
| A. Magadou Simon, à la Scieuse | - Faye Pierre , à la Forêt |
| Martin Jean, à la Haie de Lombé | - Coignard François , à Fresangeas |
| Marquinand Jean à Rouvet | - La Couturière Martial , à Longpont |
| Ollange Laurent, 2 ^{me} du R ^e Koch | - Magalaïque Jean, Le Chaud St Clair |
| Dargeaudou Louis, à Limoges | - Marivaux François, place du Jardin |
| La Joumard de Bellabre, à la Condamine | - La Couturière père , à la Fauterie |
| Panteix Guillaume, à Chenuart | - Lascaux Julien , à la Roche |
| Serru Gabriel, rue Neuve | - Penache François, Le Mont |
| Mercy Théophile, 2 ^{me} de la Rue | - Personnet à Charnayot C ^o dit auquel |
| Chantoury, à St Martin Chateau | - Lemasson Léonard, à St Anne St pier |

Bains-Douches

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

que les deux baignoires existantes ne suffisent pas pendant la saison d'été et d'ains d'en faire installer une troisième sur une des 2 parties restant libres dans le fond du bâtiment des bains-douches.

Une subvention la plus forte sera demandée.

Le Maire est autorisé à faire établir un devis des travaux et fournitures à exécuter et des dépenses à engager.

Hospice - installation de Water. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier du projet closets de bains-douches. Participation de divers travaux à exécuter à l'hospice. Suivant décision de la commission administrative de cet établissement, en date du 28 Août 1932.

Ces travaux comprennent : 1^e: installation de Water-closets dans le bâtiment de l'hospice ; 2^e: construction de Water-closets et d'urinoirs dans la cour des dépendances ; 3^e: construction d'un pavillon à destination de bains, de douches, de bureau et de cave à charbon.

M. le Maire expose que le montant de la dépense totale nécessaire, est de 183.600 francs ; que les ressources de l'hospice ne permettent pas d'y faire face et que la commission administrative demande l'obtention d'une subvention de l'Etat sur les fonds du pari mutuel.

Que dans ce cas la participation de la Commune doit intervenir, dans les mesures où ses ressources le permettent.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer
le conseil municipal.

Sur les pièces du projet, considérant que l'exécution des travaux qu'il comporte présente une réelle utilité, l'approuve.

Considérant, d'autre part, que la Commune d'Argenteuil ne dispose d'aucune ressource ordinaire ; que chaque année l'équilibre du budget nécessite le vote de centimes pour insuffisance de revenus ;

Dit que la Commune est dans l'impossibilité de participer à la dépense à engager pour l'exécution dudit projet.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'assistance.

Vieillards

Magasins veuve Laguais, rue des Armandiers, 104, à Paris, rejet, des ces enfants peuvent lui fournir : Mme Vilage, la nourriture et le logement, et Mme Guyot, une somme de trente francs.

Roménois Léonard, à Charaport de St-Amand - le Petit, admis pour une allocation de 25 francs ; son gendre L. Meilhar peut lui fournir le logement, le chauffage, plus une somme de 20 francs.

Terrassin Léonarde veuve Sireix, une grande, admise pour une

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

allocation de 20 francs - ses enfants peuvent lui fournir : son fils Jean 50 francs, et sa fille Anna 10 francs.

Sixier Jean, au Puy d'Agen, admis pour une somme de 50 francs. Sa fille peut lui verser 10 francs.

Moiteau Catherine veuve Gouillaux, rue des Bœufs, admise pour une allocation de 60 francs. Ne dispose d'aucune ressource.

Riminiéras Jean, à Louberie, admis pour une allocation de 10 francs. Ses enfants peuvent lui fournir : son fils Jacques 20 francs, sa fille Mme Doré 20 francs, sa fille Jouhammeau 20 francs, son fils Pierre 10 francs.

Reissiera Marie Anne veuve Raynaud, inscrite sur la 3^e partie de la liste, à son domicile de Secours à Augne.

Denis ou germaine épouse Pantin, à Eybord, admise.

Jacquet Marie Adelaïde épouse Couloud, route de Sainte-Emme, admise.

Veuve Langlade Julie, une grande, admise.

Marius épouse Boucher, au Puy d'Agen, admise.

Dumont Alice épouse Kergne, au Banage, rejet. Le mari emploie au Jalonnière, le Café, admis.

Faure Paul, une grande, admis.

Lamy Jean Pierre, aux tanneries, radié de la liste, a repris son travail.

Veuve Artige, à Villamontier, avis favorable.

Bizeau Pierre, à Suffrage, avis favorable.

Boiron Sylviette, à Fontenilles (réserviste) avis favorable.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 Octobre 1932.

L'an mil neuf cent trente deux, le trente octobre à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr. Traisseix, conseil général Maire d'Eymoutiers, suite de la convocation faite par lui le vingt six du même mois.

Présents : M. M. Dr. Traisseix, Lenu, Joulage, Lacoutinie Martial, Legrand, Baye, Tony, Vacher, Eyne, Mazaleigues, Cixier, Pateix, Roche, et Milhac.

Ceux qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1874.

Absents : M. H. Lacoutinie Marcellin, Lachaud, Tany, Andolby, Manivaud, Bezeaud, et Pattice, et Pantue.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Le Maire expose qu'il a reçu la réponse de Madame de la Chaise sur la demande d'achat éventuel d'une parcelle de terrain pour construire l'abattoir. Mme de la Chaise fait savoir qu'elle n'est disposée à vendre aucune partie de terrain.

Le Maire indique que cela ne présente aucun inconvénient puisque l'architecte écarte le terrain de Mme de la Chaise comme ne convenant pas.

Le Maire expose en outre qu'il a fait pratiquer dans les deux terrains n° 1 et 2 appartenant à M. H. Declerc et Targaudou, des fouilles pour sonder le sol et savoir si on peut y construire. L'architecte consulté est d'accord que les bâtiments peuvent être construits sur les deux emplacements à dépense à peu près égale.

Mais l'emplacement choisi dans le pré de Monsieur Declerc obligera probablement, en raison de sa situation au milieu d'une parcelle rectangulaire, à acheter une grande partie de la parcelle, c'est à dire 6000 ou 7000 mètres carrés de terrain, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire.

Conclut que le terrain appartenant à M. Targaudou ne

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

présente pas cet inconvénient; et il est facile de capter, un peu plus haut, vers le Bouzin, une source suffisante pour alimenter les abattoirs.

Avant de faire un choix, le conseil municipal est d'accord de demander à M. Declerc s'il consentirait à vendre seulement le terrain nécessaire soit 3000 à 3200 mètres carrés sur l'emplacement qui convient.

Le Maire expose que les conduites d'eau d'Eymoutiers paraissent se trouver en mauvais état; depuis quelques temps on a constaté une grosse perte d'eau sans pouvoir découvrir de fuites.

Il craint que le réseau soit à refaire. Et si ce travail s'impose il entraînera une grosse dépense, d'autant plus qu'il faudra en même temps construire un bâti plus élevé que celui existant et peut-être augmenter si possible le débit d'eau.

Le cas échéant la commune sera peut-être obligée de remettre à plus tard la réalisation du projet de construction d'un abattoir, en raison des lourdes charges qu'elle devra s'imposer pour les fontaines qui semblent plus urgentes.

Le Maire espère pouvoir apporter des renseignements plus précis à une prochaine séance.

Postes-télégraphes et téléphones (fils en conduit et télégraphes et téléphones d'Eymoutiers)

Le conseil municipal, considérant l'importance du service des postes et téléphones (fils en conduit et télégraphes et téléphones d'Eymoutiers).

Considérant la grande quantité de fils aériens installés dans différentes rues de la ville pour ce service;

Considérant que ces canalisations sont gênantes pour les particuliers et donnent aux rues dans lesquelles elles sont installées un aspect désagréable.

Demande à l'administration des Postes de vouloir bien envisager l'installation de ces canalisations en conduites souterraines.

Eglise-reparations au clocher-projet ajouté

N° - Le conseil municipal examine les devoirs établis par l'administration des Beaux Arts pour consolidation de la charpente du clocher de l'église et la réfection de la couverture pour une somme de 15 987 francs 15 et pour la consolidation de l'escalier et du mur conduisant au clocher pour une somme de 157 58 francs 11 soit une dépense totale de 317 francs 27.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts invite la commune à participer à la dépense pour une somme globale de 10 000 francs.

Il fait connaître qu'en cas de refus de participation de la commune il pourra la réalisation de ces entreprises en laissant à la municipalité la responsabilité des conséquences susceptibles de résulter de cette décision.

Le conseil municipal, considérant l'état des finances de la commune,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et les lourdes charges qu'elle s'impose actuellement, se voit dans l'obligation de ne pouvoir accorder pour le moment, la somme de 10.000 francs demandée.

Le conseil municipal regrette que devant les gros sacrifices qu'a consentis depuis quelques années la commune d'Symoultiers, pour la bonne conservation de l'église, monument historique, l'administration des Beaux Arts ne consent pas à faire exécuter ces réparations urgentes sans contribution de la Commune. Les responsabilités devront bien être au moins partagées et la commune pourra le justifier par ces 300 centimes additionnels pour insuffisance de revenue pour l'année 1933.

Chemin rural de Bette
(travaux d'amélioration)

Sur la proposition de M. L'acouturiere et la demande des usagers, le conseil municipal décide de faire exécuter des travaux d'aménagement et d'amélioration du chemin rural traversant le village de Bette.

Le conseil municipal accepte les souscriptions offertes par les propriétaires de Bette et consistant en : 1^e: 700 francs en argent, 2^e: 40 journées de travail avec bétail, 3^e: abandon gratuit du terrain nécessaire.

Ces travaux seront exécutés en régie sous la surveillance de M. l'ingénieur communal. La dépense sera prise partie sur les 700 francs de souscriptions, partie sur le crédit de 500 francs ouvert au budget additionnel 1932.

Chemin rural de château
(demande de mise à l'étude)

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction du chemin rural de la Rue va être réalisé en 1933, est d'accord de demander la mise à l'étude avec le concours du génie rural, du projet de construction du chemin rural agricole de château, inscrit au programme communal sous le n° 4.

Cours complémentaire
- enseignement Anglais-

Le conseil municipal maintient pour 1933 le crédit de 900 francs voté pour enseignement de l'Anglais au cours complémentaire.

Gimmetière - rétrocession de terrain
D^e approuvée le 22 Novembre 1932
P. le Rupt. le 1^{er} général
Signé: Bally.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Madame Veuve Lintou née Constanty Augustine Noëlie, demeurant à Symoultiers, rue des Tours, tendant à rétrocéder à la Commune la concession d'une surface de deux mètres carrés de terrain acquise par Madame Veuve Michel Martial Joseph, née Bataille Catherine Julie aux droits de laquelle elle se trouve, à la dat du 9 Mai 1849.

Cette concession a donné lieu au versement : 1^e: de la somme de cinquante francs dans la caisse municipale ; 2^e: de la somme

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de 16 francs dans la caisse de l'hospice d'Symoultiers.

Le conseil municipal, considérant qu'une demande d'achat de ce même terrain est présente,

que le prix de vente de ce terrain d'une surface de deux mètres carrés donnera lieu actuellement au versement : 1^e: de la somme de 50 francs dans la caisse de la commune, 2^e: de la somme de 25 francs dans la caisse de l'hospice.

Qu'en acceptant cette rétrocession la commune ne fait pas d'opération désavantageuse.

Considérant que les restes des corps qui y sont inhumés vont être transférés dans un caveau de famille.

C'est d'avis d'accepter la rétrocession du terrain indiqué moyennant paiement par la Commune d'une somme de cinquante francs à verser sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1932.

Répartiteurs 1933

Le conseil municipal :

su la loi du 5 Avril 1884 (art. 61)

Propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour l'année 1933 dans la Commune d'Symoultiers, les propriétaires dont les noms suivent :

Répartiteurs titulaires

Répartiteurs supplétaires

Lagarde Louis, au hameau de foire	Sony Denis, à La Roche
Briamais Pierre, route de Chambret	Berry Jean, rue des Martinets
Mazaleigne Jean, Lachaud St Clair	Manivaud Leonard, rue des Tours
Karcher Martial, à La Rue	Angleraud Leonard, à Villenombar
Fayje Pierre à La Forêt	Raymond Paul, Symoultiers
Martin , à Pierassonne	Lacouturiere père, La Sauterie
Demasson Etienne, à Doulaye	Bernard à Chourvat
Semicaud Pierre, à Bussy	Borne Louis à Domairier
Meilhac Leonard, au Lac	Duras à Bussy
Outhiel Louis, à Meilhacqut	Pinard à St Gelles

Vote de crédits

Supplémentaires

D^e approuvée le 22 Novembre 1932
P. le Rupt. le 1^{er} général
Signé: Talleyn.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous dépassent du budget de 1932, sont épuisés, vote par addition au budget de l'exercice 1932 une somme de 10 600 francs, répartie Article 54 pour location ou entretien des écoles publiques 4 500⁺
Art. 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes 4 000⁺
art. 58 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement 1 500⁺
art. 94 pour dépenses imprévues 300⁺
art. 89 pour fêtes publiques 300⁺
pour payer des dépenses engagées en 1932.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Santé publique
(arrêté municipal)

Le conseil municipal approuve le projet d'arrêté qui lui est soumis, relatif aux mesures à prendre par les restaurateurs et autres servant au public, à manger, à boire ou à déguster, et par les coiffeurs, massueurs, pédicures, masseurs etc. pour le nettoyage des ustensiles et objets employés, afin de restreindre la contamination des maladies contagieuses.

Liste électorale - révision
Délibérés.

Le conseil municipal:
de la loi du 7 juillet 1874 (art. 1er &c)

Désigne: Monsieur Roche René, conseiller municipal à Eymoutiers, pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1933.

et M. Cypre Martial et Senn Gabriel pour s'adjointre à la commission chargée de connaître des reclamations présentées

Éclairage public
des campagnes

Le conseil municipal examine le devis estimatif établi pour l'installation des lampes électriques pour l'éclairage public dans les hameaux. La dépense à engager serait de 27.900 francs. Dans ce prix est compris un candélabre pour le rond point du lotissement.

Le conseil municipal approuve en principe le devis en y mentionnant certaines modifications. Est d'avis de faire entamer les travaux courant 1933 et vote un crédit de 38000 francs, inscrit au budget de 1933.

Le conseil municipal décide de rendre de gré à gré aux mieux des intérêts de la commune, les baux et immondices et jumier de la ville, qui seront annulés en 1933.

Baux et immondices
- Vente -

Assistance.

Vieillards:

Nicofin Léonard, à l'hospice, avis favorable pour inscription sur la 2^e partie de la liste - à son domicile de Secours à Chedde.

Perigaud Marie veuve Frasset, rue Targe, admise pour allocation mensuelle de dix francs sur l'allocation de l'Etat. Ses enfants lui versent 70 francs.

Canou Marie veuve Leycure, à Busséy, admise pour une allocation de 10^{fr} ses enfants lui versent 50 francs.

Femmes en couches

Lassere née Chicaud Catherine, à Château, admise
Bordes née Courdert Jeanne, à la Karache, admise

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Assistance M. G.

Mondoly née Denizot, à Lombré, admise
Soirat née Piquet, à Blanchemouton, admise

Le conseil municipal, arrête la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite pour l'année 1933, aux chiffres de: 1^e Catégorie 2^e Catégorie , 3^e Catégorie , au total personnes

Soutiens de famille

Arnaud Jacques pour son fils réserviste, avis favorable
Veuve Darfouille, à Coulondit, avis favorable
Jauraud Pierre, à la Porte, avis favorable
Vialatou Marie, à Busséy, avis favorable
Sireix François, à Claudi, avis favorable
Veuve Gerbaud, au Bas Lombré, avis favorable

Nony
E. G.
Pontieu
J. L.
Legrard
Laventiniere

Seance du 29 Janvier 1933.

En mil neuf cent trente trois, le vingt neuf janvier, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Braisse, conseil général, Maire, suite de la convocation faite par lui, le vingt cinq du même mois.

Présents : A. H. Dr Braisse, Senn, Joulage, Lecouturière Martial, Lecouturière Marcelin, Legrand, Nony, Lachar, Cypre, Mondoly, Pontieu, Namaud, Girier, Pontieu, Roche, Melhac

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents : M. Baye, Lachaud, Lamy, Magaleigne, Bezraud et Pather.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pontieu ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Objection

M. le Maire expose qu'il a demandé à M. Leclerc s'il consentirait à céder le terrain nécessaire à la construction de l'abattoir à l'endroit qui conviendrait le mieux dans son pré. M. Leclerc a demandé à être convoqué devant la commission. Satisfaction lui a été donnée.

M. Targeaudou qui a également proposé un terrain, au même prix que M. Leclerc, et les deux terrains conviennent aussi bien l'un que l'autre

a été convoqué aussi devant la commission afin qu'il puisse au même titre que M. Leclerc faire ses propositions

M. Targeaudou se trouve à Paris et n'a pu venir, mais a écrit qu'il céderait son terrain au même prix qui serait fait pour un autre terrain et que il abandonnerait 500 francs au profit d'une œuvre de bienfaisance de la Commune. Ainsi, M. Targeaudou s'attribuait à coup sûr la préférence

Pour inter autant que possible de favoriser l'un ou l'autre de ces deux propriétaires, la Commission a donné connaissance à M. Leclerc de la lettre de M. Targeaudou

M. Leclerc s'est alors astenu de fixer un prix, mais a consenti à laisser prendre le terrain nécessaire à l'endroit de son pré qui conviendra le mieux.

Davant ces deux propositions, et étant donné que les deux terrains conviennent également, le Maire propose qu'il soit écrit à M. M. Leclerc et Targeaudou, une lettre leur demandant leurs conditions, et s'ils assument l'eau nécessaire à l'abattoir et l'accordement des différents propriétaires riverains des ruisseaux devant recevoir l'évacuation.

Le conseil municipal adopte la proposition et charge la commission de l'abattoir de poursuivre les démarches avec les vendeurs éventuels.

Il décide de se transporter sur les lieux pour examiner la convenance et les inconvénients et avantages de chaque emplacement. Il fixe cette visite à une heure cette après midi

Société de musique
(Subvention)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 1000 francs par addition au budget de l'exercice 1933
Dimanche le 14 février 1933

P. le Prefet, le secrétaire général
Signature : Peurey

M. le Maire expose que la Société de musique actuellement dissoute va être réorganisée, et s'assurerait le concours de M. Lachoux, ancien chef de musique. Il espère que cette Société pourra parfaitement fonctionner et rendre de grands services pour l'éducation des jeunes gens.

Il propose de lui allouer une subvention de 1000 francs. Cette somme serait versée à la Chambre d'industrie touristique chargée

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la reversion à la Société de musique.

Le conseil municipal adopte la proposition et vote une somme de 1000 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1933

Ecole - blanchiment
des couloirs du collège

M. Raymond, directeur de l'école de garçons demande que les murs des couloirs du collège soient blanchis.

Considérant que ce travail n'a pas été fait depuis longtemps, le conseil municipal autorise le Maire à le faire exécuter.

Lotissement - réfection
du mur de soutènement de l'avenue

Le Maire expose que le mur de soutènement de l'avenue de Belair dans le lotissement, que la commune a pris en charge, nécessite une réfection complète et qu'il y a lieu de faire exécuter ce travail sans retard. Les lotisseurs ont déjà versé 1000 francs dans la caisse municipale pour cette réparation.

Le conseil municipal décide l'exécution en régie de ce travail. La dépense sera prélevée sur le crédit de

Égout avenue du Maréchal Foch

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Rocke, ingénieur, lequel expose que la construction d'un égout à travers les terrains privés pour desservir les maisons situées Avenue du Maréchal Foch, ne s'impose plus, puisque à peu près toutes les maisons intéressées peuvent être desservies tout prochainement d'une fosse septique, et propose qu'une Commission se rende sur les lieux pour examiner cette situation.

Le conseil municipal décide de charger la Commission des travaux publics d'examiner cette question.

Tourisme - abonnement
à la revue "Les Stations françaises"

Le conseil municipal décide de souscrire un abonnement à la revue "Les Stations françaises". La dépense de 80 francs est inscrite au budget.

Chômage - fonds -

Il est approuvé et pour autorisation d'ouvrir à un crédit de 5000 francs par addition au budget de 1933.
Signature : G. Le Delff, le secrétaire général
signé : Peurey

M. le Maire expose que le chômage commence à se faire sentir à Lagny-sur-Marne. La mairie a enregistré deux demandes d'allocation de chômage. Il se peut que cette situation ne s'aggrave pas, mais il peut aussi que le nombre des chômeurs augmente. Pour pouvoir faire face aux nécessités à venir, le maire propose de voter une somme de 5000 francs à prendre sur les fonds libres de la commune pour allocation aux chômeurs. Cette somme ne sera pas dépensée si il est possible de procurer du travail aux chômeurs.

Après discussion, le conseil municipal décide de voter une somme de 5000 francs pour allocation aux chômeurs remplissant toutes les conditions exigées.

La montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1933.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Rues - empierrement.

Délibération approuvée le 13 février 1933
Le maire, le secrétaire général
signé : Féury

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal décide d'ouvrir des chantiers de travaux communaux pour occuper les ouvriers sans travail.

Il décide la réfection de l'empierrement de certaines rues; l'exécution de ce travail sera confiée à la bissanche entrepreneur, qui accepte, avec obligation d'occuper les ouvriers chômeurs que lui enverra l'administration municipale. La pierre sera prise en grande partie dans la carrière de Château. Elle sera payée à raison de 32⁴ le mètre cube livré cassé et chargée sur la route de Château; le transport sera payé à raison de 0³³ le mètre cube par hectomètre.

La quantité de pierre à fournir pourra être de 400 mètres cubes. La dépense évaluée à 13 000 francs sera prélevée d'une part sur le crédit de 4 000 francs à l'article au budget 1933, d'autre part sur celui de 18 000 francs à l'article au budget 1932 et où sera disponible une somme de 9 533 francs.

Une partie de la pierre à fournir pourra provenir de la carrière de La Bladde ou de la carrière de Chassat. Dans ce cas, elle sera payée à raison de 36⁷ le mètre cube livré cassé au lieu d'emploi.

Terrain de Jeux - aménagement pour ouverture d'un crédit de la commune de 1500 francs par addition au budget de l'exercice 1933. Le maire, le secrétaire général signé : Féury.

Le conseil municipal décide en outre l'aménagement du terrain de jeux de Saint-Gilles. La dépense s'élève à 1900 francs. Sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1933. Ce terrain une fois aménagé sommairement pourrait être mis à la disposition des sociétés sportives et de la jeunesse de la commune.

Le maire espère que l'association L'Aéro Club du Limousin faisant des exercices de vol à voile a envisagé la création d'un terrain, destiné à ces exercices, sur la colline dite "le grand Grammont" située à une dizaine de kilomètres d'Eymoutiers. Ses expériences y ont eu lieu déjà, et l'association paraît avoir fait choix de ce terrain.

Ce genre d'attraction est susceptible d'attirer beaucoup de monde dans la région d'Eymoutiers, et à Eymoutiers même si des appels sont faits.

Afin d'encourager l'association susnommée à poursuivre le but entrepris et l'aider à l'aménagement du terrain, il serait bon de lui allouer une subvention.

Le conseil municipal vote une subvention de 500 francs à inscrire au budget additionnel de 1933 en faveur de l'Aéro club Limousin pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aménagement du chemin d'accès au terrain de vol du Grand Grammont.

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le devis établi pour l'installation de lampes électriques municipales dans les hameaux desservis par l'électrification des campagnes.

Il impose qu'il a reçu des déclamations des habitants des hameaux de La Rederne et de Courcelles, non compris dans le devis, demandant l'installation de lampes dans ces hameaux.

Il dit que ces deux hameaux ainsi que ceux de Neillac et Moïchaguet n'ont pas été compris dans le devis parce que leur population est peu importante et que la ligne électrique ne passant pas près des endroits où peuvent être placées éventuellement les lampes, l'installation reviendrait excessivement coûteuse.

Le conseil municipal examine : 1. le devis présenté dont le montant de la dépense est de 3 800 francs.

2. les réclamations présentées

Le conseil municipal, après délibération, décide d'approuver le devis établi par la Compagnie des chemins de fer départementaux, dont le montant s'élève à 3 800 francs.

Décide de faire droit aux réclamations présentées en faisant installer une lampe à La Rederne, 2 à Neillac, 2 à Moïchaguet, et 1 à Courcelles; la dépense nécessitée par ces installations sera incorporée à celle du devis.

Considérant d'autre part que l'exécution de ce travail présente un caractère particulier et exige certaines connaissances techniques spéciales, est d'avis d'en confier l'exécution à la Compagnie des chemins de fer départementaux, concessionnaire du réseau de distribution électrique, moyennant un rabais de 170 francs sur les prix indiqués au devis, par le conseil municipal demande à Monsieur le Directeur de vouloir bien approuver cette délibération.

Il autorise le Maire à passer le marché à intervenir.

Rues - réparation d'un trottoir

Sur la demande des riverains le conseil municipal est d'avis de faire refaire une partie de trottoir en bordure de la place Jean Jaurès au pignon de la maison de M. Bardaud. Une participation sera demandée aux intéressés.

Le Maire est autorisé à faire dresser un devis estimatif des travaux à exécuter.

M. le Maire espère qu'un poste de cantonnier de la commune se trouve vacant par le décès du sieur Coutinoud, son titulaire.

Il dit qu'il est d'habitude de nommer à un poste de la commune celui des candidats qui s'est présenté le premier et toutefois il remplit les conditions requises.

Cantonnier - nomination

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il donne connaissance de toutes les demandes présentées, la première est celle du Sieur Carnaud Martial, demeurant rue monte à Château. Le Maire indique que Carnaud pouvait capable d'occuper l'emploi qu'il sollicite, et qu'il se propose de l'y nommer. Le conseil municipal ne présente aucune objection.

Chemin rural de Villenanteux

Le conseil municipal examine une demande des habitants de Villenanteux tendant à obtenir le concours de la Commune pour procéder à l'élargissement du chemin rural traversant le village.

Il est d'avis que ce travail présente un réel intérêt général et décide de le faire exécuter sous la surveillance de l'ingénieur communal, et après engagement des propriétaires intéressés de céder gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement et engagement de participation à la dépense des habitants.

Enseignement - Cours complémentaire - Subvention

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que Monsieur le Ministre de l'Education nationale vient de prescrire le versement à la Commune d'Eymoutiers d'une somme de 60^{fr}. 90 à titre de Subvention de l'Etat pour le développement de l'enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire.

Le conseil municipal remercie Monsieur le Ministre de l'éducation nationale de la Subvention qu'il a bien voulu accorder à la Commune d'Eymoutiers.

Nous considérons que lorsqu'il s'est agi d'organiser l'enseignement de l'Anglais au Cours complémentaire l'administration a encouragé la Commune à voter les fonds nécessaires pour payer le professeur, lui laissant croire que la dépense, au tout au moins la grande partie lui serait remboursée par une Subvention de l'Etat.

Considérant que la somme défrayée pour l'année scolaire 1931-1932 est de 900 francs; que cette dépense reste bel et bien à la charge de la Commune puisque la Subvention de l'Etat ne chiffre pas 60^{fr}. 90

Considérant que si l'Anglais est demandé aux élèves et concours que poursuivent les élèves du cours complémentaire il doit être enseigné au même titre que les autres matières c'est à dire à la charge de l'Etat.

La Commune prouve assez sa bonne volonté et fait d'assez gros sacrifices, étant donné ses moyens financiers, en assurant et entretenant les locaux pour les classes et le logement des maîtres.

Il est bien évident qu'elle ne pourra continuer à assurer

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

seule l'enseignement de l'Anglais.

Il demande à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale de vouloir bien prendre sa demande en considération et lui accorder une subvention égale à la somme déboursée pour assurer l'enseignement de l'Anglais au Cours Complémentaire et l'ayant obtenu.

Corbillard - indemnité de déplacement.

Délibération approuvée le 15 février 1933
S. le Maire, le secrétaire général
signé : Fleury

Vote de crédits

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de quatre mille sept cent soixante deux francs 48 per addition au budget de l'exercice 1932.
décerné le 13 février 1933.
S. le Maire, le secrétaire général
signé : Fleury

Chemin de Belthe

Le conseil municipal fixe à deux cent soixante deux francs les frais de déplacement et indemnité, à allouer au conducteur du Corbillard pour service effectué les dimanches et jours fériés pendant l'année 1933.

Dit que cette dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 francs inscrit à l'article 38 du budget de 1932 pour entretien du cimetière, où reste disponible une somme plus que suffisante.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts tant par le budget de 1932, que par autorisation spéciales, avec articles 34, 54, 57 et 76 du dit budget, sont éprouvés, et que certaines dépenses engagées en 1932 et afférentes à ces articles ne sont pas payées, vote par addition au budget de l'exercice 1932, une somme de 4772^{fr}. 42 à prendre sur les fonds libres, et répartie ainsi : art. 34 pour entretien des fontaines, jardins, mares, abatt de coupeurs 1592.80 art. 54 pour entretien ou location des écoles publiques 2583.97 art. 57 pour chauffage, éclairage et balayage des classes 43.50 art. 76 pour entretien de l'attelage et manutention du cheval 559.35

Le conseil municipal est d'avis de faire exécuter de suite les travaux d'amélioration du chemin rural de Belthe.

Ces travaux seront exécutés en régie sous la direction de l'ingénieur communal, pour employer le plus possible les ouvriers sans travail.

Le Maire est autorisé à contracter une assurance contre les accidents du travail, en faveur des ouvriers occupés.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit de 5000 francs à l'article 87 du budget 1932 où reste disponible une somme suffisante, et reportées au budget additionnel 1933.

Travaux communaux honoraires de M. Roche

Délibération prise le 7 mars 1933
S. le Maire, le secrétaire général
signé : Fleury

Le conseil municipal fixe à 5% du montant des travaux exécutés, les honoraires de M. Roche Pierre, à Eymoutiers, auteurs des projets d'élargissement du carrefour de Macaud, de reconstruction du mur de la délivrance et de réfection de la toiture de la maison d'école de Busty, et de construction de l'école de La Roche.

Le conseil municipal, considérant que c'est par eux que

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 13 le 7 mars 1933
à la sépt. le secrétaire général
Signature: Henry

Assistance

pour réparation de compteur
mme Somme de 97.⁴⁵ Va être mise en recouvrement sur M^e Chaupeaud Joseph, garagiste, à Lagnacourt, suivant titre de recette de la somme totale de 4573.^{.50}, en date du 19 janvier 1933 est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à M^e Chaupeaud décharge de cette somme de 97.⁵⁵, et de fixer en conséquence le montant du titre de recette à 4473.^{.95}

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Lajoumard Leonardine femme Canon, à Nedde, admise pour une allocation de 5 francs. Ses filles lui versent 55.⁴

Panteix Jean, rue du Puy d'Ayen, admis pour une allocation de 5 francs. Ses enfants lui versent 55.⁴

Jalonneux Michel, au Café, admis pour une allocation de 20 sur la part de l'Etat

Mamontiel Anne femme Chassagne, rue des Tours, admise pour une allocation de 30 francs. Sa fille lui vers. 30.

Rousseau Marie Marguerite, rue du Puy d'Ayen, admise pour une allocation de 60.⁴

Rebaudou Leonard, au Café, rejet. Ses enfants lui versent 100.

Pantier Anne femme Targeas, à Bussy, rejet. Ses enfants lui versent 90 francs.

Chassagne Martial, La Peyrade, admis pour une allocation de 60 francs.

Prevot Pierre et Peynache Marie, son épouse, à Saint-Gilles inscrits sur la 2^{me} partie de la liste, ont leur domicile de Sevrou à Beaumont.

Femmes en couches

Viviane née Peyrat Anne-Marie Catherine, route de Chamberet; Panteix née Benot Marie Anne, à Chauvrat; Vergne née Dumont Marie Alice, au Barrage; Montiel née Gadat Louise, au Chêne; Coriaton née Durondier Roseuse Fontanilles, Denizau née Chér, à Charnaylat; Chouvat née Quiry Anne Marie, rue des Moulines; Vergne née Callet Louise, à Bussy, sont admises. Lessandre née Mondoly, au Café, rejet; le mari, caoutchoucier, perçoit un salaire suffisant pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille.

Assistance médicale

Mondoly née Demangeot, à Lombré admise pour les couches; Vastier née Vergne Marie à Tartac; Busceraud née Chabaniere à la Redenne; Busceraud Jean, à La Redenne, Couloud née

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Jacquet Marie, à La Peyrade, Quiry tous à Logaud, Canois née Martinet, rue Targe, Vergne née Callet à Bussy, Leriche née Bourguignon au Café; Viviane née Peyrat, route de Chamberet (couche), Prevot et Peynache à Saint-Gilles, Pataud Leonard, à Lagnacourt, Coriaton née Delanne aux Fontanilles, Roux née Magadona, rue des 4 Guenjats, Liseuse (enfant) route de Creignac, Mondoly épouse Lemoble, à la Roche, sont admis.

Les demandes de Poncaud femme Cassou à Lagnacourt, Richon Anna à La Peyrade, Couleaud (enfant) aux Ribières de Bussy, sont rejetées: les intéressés semblent disposer des ressources suffisantes.

S. J. Meilliac Victor
Legrave Gérard
Lecouturier André
Pantier
Tartier
J. J. Le Verry

Séance du 21 Mai 1933.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt et mai, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Lagnacourt, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Frasset, conseiller général, maire, suite de la convocation faite par lui le dix sept du même mois.

Présents: Dr Frasset, Bureau, Joulage, Lecouturier Martial, Legrave, Lachaud, Lamy, Tartier, Pantier, Mauryaud, Tricier, Vautier, Roche, Tartier, Meilliac

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absent: M. Lecouturier Marcelin, Faye, Lamy, Cynor, Mazaleigne, Mondoly, Begeaud, le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Vautier ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Congrès des mutilés et combattants
Passage à Eymoutiers.

Il approuve - le pour ouverture
d'un crédit de la somme de deux mille
francs par addition au budget de l'année
fin 1933.

Eymoutiers, le 19 juin 1933
P. le Maire, le 1^{er} général
Signé : Delaunay.

Abattoir - emplacement.

Il est approuvé en ce qui concerne
la route du village des Tournes
Eymoutiers le 8 juillet 1933

Le 1^{er} général : Signé
Delaunay.

M. le Maire donne lecture de trois lettres du président de l'association des mutilés et combattants de l'Union demandant que la ville d'Eymoutiers installe des arcs de triomphe, des banderoles, etc., à l'occasion du passage à Eymoutiers des membres du congrès national des mutilés et combattants.

Après discussion le conseil municipal décide que si les sections des mutilés et combattants d'Eymoutiers prennent l'initiative d'installer quelque chose à cette occasion et demandent le concours de la commune, les cordonniers de la ville aideront à l'installation, et qu'une somme de 200 francs leur sera allouée pour aider à payer les dépenses. La présentation de mémoires. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres et inscrite en dépense au budget additionnel 1933.

M. le Maire expose que les membres du conseil municipal présents à la visite des divers terrains proposés pour y construire l'abattoir municipal se sont prononcés en faveur du terrain appartenant à M. Fargeaudou.

Il dit qu'il a écrit à M. Fargeaudou et à M. Leclerc pour leur demander à quel prix ils céderaient le terrain nécessaire. S'ils peuvent garantir que la commune trouvera de l'eau potable à proximité et si elle ne rencontrera aucun obstacle pour l'évacuation des eaux et déchets de l'abattoir.

M. le Maire a reçu la réponse de M. Fargeaudou et Leclerc. Les lettres ont été ouvertes hier soir à la réunion de la commission municipale.

Il en donne lecture.

M. Fargeaudou consent à céder son terrain au prix de neuf francs le mètre carré. Il dit que la commune pourra disposer de l'eau venant de la propriété de Combaz dans la parcelle de terrain vidée, et en outre, et en cas d'insuffisance, de la source traversant le champ de Fougeolle, pendant deux jours par semaine; que l'évacuation se faisant uniquement dans la propriété il ne peut y avoir de contestations.

M. Leclerc répond que devant les questions posées il juge préférable de ne pas donner de suite.

Le conseil municipal, considérant que la construction d'un abattoir municipal s'impose, décide d'en poursuivre la réalisation; de choisir comme emplacement pour établir cette construction le pré situé à l'intersection de la route nationale de Limoges à Bellac et du chemin de Chaud; autorise le Maire à faire dresser les pièces nécessaires; vote une somme de 2000 francs pour couvrir les dépenses.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

École - logement des
maîtres - réparations-

Le conseil municipal autorise la réparation des pièces du logement de Mademoiselle Houlaut, directrice de l'école maternelle. Il y sera fait soit un blanchiment soit une réfection des papiers, au choix de M. Houlaut. Dans le cas de perte de papier, ce dernier sera payé à raison de 1,50 le rouleau.

Égout route de Breignac M. le Maire donne connaissance des réponses des divers propriétaires intéressés à la construction de l'égout route de Breignac. Certains propriétaires autorisent le passage et versent une souscription, d'autres refusent.

Le Maire est chargé de poursuivre les démarches et faire établir un tracé du passage de l'égout pour mieux indiquer l'emplacement exact.

Rues - empierrement -
réception matérielle.

M. le Maire indique que M. Liseaudre, entrepreneur qui a pris en charge avec la commune pour fourniture de pierre cassée pour les rues, a livré de la pierre de mauvaise qualité. La commission de réception n'a pas cru pouvoir accepter cette fourniture pour le prix convenu au marché, et propose d'appliquer une réduction de cinq pour cent (5%) qui accepte l'entrepreneur.

Le conseil municipal adopte la proposition de la commission et est d'accord d'éarter M. Liseaudre comme fournisseur de la commune de la prochaine entreprise de ce genre.

Electrification des
campagnes.

Le conseil municipal considérant que le syndicat intercommunal d'Eymoutiers a demandé la construction de la deuxième tranche du réseau d'électrification des campagnes depuis deux ans au moins

que ces travaux, non seulement ne sont pas réalisés mais ne paraissent pas près de l'être.

Considérant que certains syndicats qui n'ont pas présenté leur demande plus tôt ont déjà fait exécuter leurs travaux.

Demande à Montieu le président du syndicat intercommunal d'Eymoutiers de vouloir bien faire toute diligence pour activer les formalités, et arriver à l'exécution rapide du projet.

Chemin de Villenmontais
- élargissement -

M. le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal, il a établi un état de souscriptions en faveur de l'élargissement du chemin rural de Villenmontais.

Cet état a été présenté à tous les propriétaires et habitants de Villenmontais.

Les propriétaires riverains abandonnent gratuitement le terrain nécessaire, et les souscriptions recueillies consistent en journées de travail.

M. le Maire rappelle que la commune a fait élargir le chemin de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de même catégorie dans le village de Belles, et que les intéressés moins nombreux cependant ont fourni des prestations beaucoup plus fortes. Après discussion le conseil municipal est d'avis de demander aux propriétaires et habitants intéressés de Villeneuve de faire un plus gros effort, en argent et en journées d'attelage.

1. Sécherie - installation au champ

Le Maire expose qu'il a été laissé par plusieurs cultivateurs de la commune d'une demande tendant à l'installation d'une bascule au champ de foire. Cette bascule servirait seulement à peser les bêtes à cornes et ne fonctionnerait que les jours de foire.

Plusieurs conseillers expliquent que la bascule actuelle ne suffit pas au pesage de toutes les bêtes, et font observer qu'elle ouvre trop tard.

Après discussion le conseil municipal décide :

1^e: que le service des bascules commencera à 9h heures tous les jours de foire des mois de décembre, janvier, février, mars, avril, mai

2^e: que les deux bascules fonctionneront simultanément de 6h à 8h.

3^e: désigne Valériaud, contomier communal pour aider la préposée à la bascule pendant ces deux heures.

Il sera alloué à Valériaud une indemnité de 5 francs par foire pour le temps supplémentaire de service en plus de son service ordinaire.

Si cette mesure ne donne pas satisfaction, il y aura lieu d'examiner l'installation d'une autre bascule.

Bâtiments communaux
- anciennes écoles - réparations -

Le Maire expose que les bâtiments des anciennes écoles de garçons se trouvent dans un très mauvais état, et qu'il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Ces bâtiments sont dans un état tel qu'il faut prévoir une très forte dépense pour les réparer convenablement et les distribuer en logement.

La commune aurait peut-être intérêt à envisager leur démolition et à donner une autre destination au sol. Il serait possible d'y installer une halle des fêtes, un jardin public, un champ de foire, etc.

Le conseil municipal est d'avis de nommer une commission qui serait chargée d'examiner ces bâtiments, donner son avis sur leur attribution possible, évaluer la dépense approximative à engager pour l'aménagement; et d'examiner l'utilisation du terrain au cas de démolition des bâtiments, avec évaluation

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la dépense.

Tout désignés pour faire partie de la commission : A. H. Roche, Peltier, Serru, Legrand, Mauraud, Jeulage.

L'architecte de la Commune sera appelé à se joindre à la Commission.

2. Jeux - terrain

Le Maire expose que le terrain de jeux de Saint-Gilles est tout occupé par l'installation d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket-ball.

Que de nombreux jeunes gens d'époumiers seraient désireux de pratiquer les sports et l'athlétisme, que la Commune ne possède aucun terrain.

Il indique qu'un seul emplacement convient à cet objet, c'est celui situé à Coulondit à côté des bâtiments d'usine, nouvellement construits, qui viennent d'être achetés par M. Deguillaume à

Que M. Deguillaume à qui il l'a demandé, consentirait à céder à la Commune une surface de terrain suffisante.

Il propose à l'assemblée d'envisager tout l'achat, soit la location de ce terrain qui serait ensuite aménagé.

Le conseil municipal est bien de cet avis, et charge le Maire d'étudier les besoins sportifs d'époumiers et d'envisager si besoin est les pourparlers à engager avec M. Deguillaume.

3. Mairie - cabinets réparations

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire refaire les cabinets du rez de chaussée de la Mairie, en essayant de les reculer un peu, et en prenant toutes dispositions utiles pour éviter les mauvaises odeurs qui s'en dégagent actuellement.

Il décide également de faire renouveler la peinture de l'escalier et du vestibule.

Le Maire est chargé de faire exécuter ce travail en régie sous la surveillance de l'ingénieur communal.

4. Tambour - tarif des annonces

Des approuvée le 3 juillet 1933. P. le R. Le fr. général

Signé : Tétey

Le conseil municipal, considérant que le tambour communal est chargé de faire des annonces pour les particuliers;

Considérant qu'il n'existe aucun tarif des prix de ces annonces; que la fixation en est ainsi laissée à l'appréciation du préposé;

Considérant que ce dernier a profité un peu trop de cette situation en percevant des prix trop élevés par rapport au service fourni; et qu'il y a lieu d'établir un tarif des prix des annonces faites pour le compte des particuliers par le tambour communal;

Considérant d'autre part que l'agent chargé de ce service a pu-

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

publié à plusieurs reprises des annonces plus ou moins inconvenantes, et qu'il y a lieu d'éviter cela.

Décide :

1^e de fixer ainsi qu'il suit le prix maximum d'une annonce publiée par le tambour municipal :

A. pour les habitants de la Commune à Cinq francs

B. pour les étrangers à la Commune à huit francs

2^e que toutes les annonces devront avant d'être publiées être présentées à la Mairie, sauf celles des commerçants annonçant une vente et celles annonçant des objets perdus ou trouvés.

Canalisation d'eau
- prolongement route de Serrières-

Le conseil municipal examine une demande présentée par deux propriétaires riverains de la route de Serrières, tendant à obtenir l'installation d'un prolongement de la canalisation d'eau. Les requérants s'engagent à participer à la dépense.

Le conseil municipal est d'avis de faire établir un devis de la dépense à engager. Il sera demandé à tous les intéressés une participation.

Rues - dénomination - pose
de plaques

Le conseil municipal est d'avis de faire poser des plaques indiquant le nom des rues; et de donner une dénomination aux rues qui n'en ont pas, et de changer celui de certaines autres.

La municipalité est chargée de présenter des propositions sur la dénomination des rues, et une estimation sur la dépense à engager.

Il sera fait ensuite un numérotage des maisons.

Le jardin de l'école de Bussy ayant besoin d'être clôturé, ce travail sera fait sur la façade en bordure de la route seulement.

Cantonnier - allocation à la
Mairie Courtaud

Le est approuvé son réquête
que l'allocation soit votée chaque
analogie le 7 juillet 1933

P. le Président.
Le général. signé: Henry.

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par la reuve de Courtaud ancien cantonnier communal décédé le 20 janvier 1933, et tendant à obtenir le paiement par la commune d'une allocation viagère, en récompense des services rendus par son mari.

Le Maire explique que Courtaud est resté au service de la Commune pendant 44 ans, c'est à dire toute sa vie de travail;

qu'il a travaillé pendant de longues années dès le début pour un salaire minime; que la commune d'Eymoutiers ne possède pas de caisse de retraites pour les agents.

que ces derniers qui n'ont pu faire d'économie sur leur salaire n'ont aucune ressource pour assurer leurs vieux jours; et qu'il

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

lui paraît tout à fait équitable que la Commune ne les oublie pas et leur alloue une petite somme chaque année.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à la reuve de Courtaud, ancien cantonnier communal, une allocation viagère de 600 francs par an payable mensuellement à partir du 1^{er} février 1933.

La dépense de 360 francs pour 1933 sera inscrite au budget additionnel.

Le conseil municipal, considérant que l'école ménagère ambulante va terminer ses cours à Eymoutiers; que l'attribution de diplômes et l'expédition des travaux auront lieu le dimanche 30 Mai; qu'il est d'habitude pour cette circonstance d'offrir quelque chose aux élèves.

Vote une somme de 200 francs mise à la disposition du Maire pour cet objet, à prélever sur le crédit de 6000 francs inscrit à l'art. 54 du budget 1933.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^e Lavoie Billard et de M^e Laburne, par laquelle ils déclarent abandonner au profit de la Commune un égout qu'ils ont fait construire le long de la rue St. Palmet.

Le conseil municipal accepte l'offre, et décide que la Commune prend en charge ledit égout à partir de ce jour.

Fête touristique
réception école "Ventadour"

Délibération approuvée le 24 juillet 1933
P. le Géret, le secrétaire général
signé: Henry

Droits de place
marché - écarté -

Le conseil municipal vote une somme de Cinq cent francs pour réception par la municipalité de l'école "Ventadour" qui doit venir à Eymoutiers à l'occasion de la fête touristique organisée pour le mois d'Août prochain. La dépense sera prélevée sur le crédit de 1000 francs inscrit à l'art. 90 du budget 1933.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^e Lestrade, concessionnaire des droits de place, proposant de faire un marché de gérage pour la location des droits de place, à partir de l'expiration de l'adjudication en cours, c'est à dire le 1^{er} janvier 1934.

M^e Lestrade offre, par l'intermédiaire de M^e Vérand, son représentant, une augmentation de 200 francs par an sur le prix de 3000 francs actuellement.

Il signerait un marché pour 300 francs.

Le conseil municipal, après délibération sur les avantages et inconvénients que peut présenter cette offre.

Est d'avis qu'il y a lieu de ne pas l'accepter parce qu'elle exclut la concurrence publique.

École de Béthe
- égout pour cabinets-

Sur la proposition de M^e Lacouturière, le conseil municipal décide de faire établir un égout d'évacuation des cabinets de Béthe. Cet égout se déversera dans un pré de l'autre côté de la route, appartenant à M^e Bonnet. Une autorisation sera demandée à ce propriétaire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Occupation de la voie

M. Champraud

0^{me} approuvée le 5 juin 1938

P. le R^est. Le se^r général

Sigⁿ: Bleury.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet qui transmet une demande présentée par M. Champraud, garagiste à Bymontiers, par laquelle il demande décharge de la redevance annuelle de 60 francs qui lui a été imposée au profit de la Commune, suivant circulaire ministérielle du 19 avril 1934, pour installation d'un distributeur d'essence sur la route nationale n° 140 dans la traversée d'Bymontiers.

M. Champraud paie deux redevances : l'une au profit de l'Etat pour occupation du domaine public de 80 francs, l'autre au profit de la Commune pour location de la voie publique de 60 francs.

M. Champraud base sa demande en décharge sur une décision du conseil d'Etat en date du 17 février 1938, par laquelle cette juridiction considère que l'installation d'un appareil de ce genre constitue un élément suffisant pour être regardé comme ayant pour effet de modifier l'assiette de la voie publique et ne pouvant donner lieu qu'à une seule redevance au profit de l'Etat.

M. le Préfet fait connaître que les instructions ministrielles n'ont pas été rapportées à la suite de la décision du conseil d'Etat, et qu'il appartient au conseil municipal d'examiner la demande présentée par M. Champraud.

Le conseil municipal, où il l'expose ci-dessus,

la les considérants et la décision du conseil d'Etat tenu

notés

Est d'avis :

d'accorder, sauf agrément de l'autorité supérieure, à M. Champraud, décharge de la redevance annuelle de 60 francs mise à sa charge au profit de la Commune pour installation d'un distributeur d'essence sur la route nationale n° 140 dans la traversée d'Bymontiers.

Fontaine et canalisation
demande M. Bardolle

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bardolle, propriétaire rue des Ursulines à Bymontiers, demandant à canaliser jusque dans son jardin l'eau coulant de la fontaine située rue des Ursulines, et la permission d'établir pour cela une canalisation dans le sol de la rue.

Le conseil municipal, considérant que l'eau coulant de la fontaine située rue des Ursulines se déverse dans un égout et ne peut servir à rien à la commune ; que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit dirigée dans un autre égout, plus près qu'à la construction d'une canalisation en travers de la rue ;

Authorise M. Bardolle à prendre l'eau coulant de la fontaine

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la rue des Ursulines à l'égout et à établir une canalisation sous le sol de la rue moyennant paiement de la redevance due pour occupation du domaine public communal.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le R^est. faisant connaître que le décret du 39 Mars dernier stipule que pour les vacances d'emploi dans l'enseignement primaire élémentaire résultant de décès d'admission à la retraite, etc., le conseil municipal doit être appelé à délibérer sur la maintien ou la suppression des postes vacants ;

que le poste de Béthie devient vacant à partir du 1^{er} octobre prochain par suite d'admission à la retraite de la titulaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur la maintien ou la suppression de ce poste.

Le conseil municipal, considérant que l'école du village de Béthie se trouve dans une région de la Commune de la commune dont les hameaux sont éloignés de 6,7 et 8 km de toute autre école ; que cette région comprend un nombre important d'habitants ; que l'école elle-même depuis sa création a toujours compté un nombre d'élèves assez élevé pour un seul maître (20 au minimum)

Considérant que le maintien du poste présente un grand intérêt pour l'enseignement des enfants ;

Est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le poste d'instituteur au hameau de Béthie.

Fontaine à Macaud.

Le conseil municipal décide de faire installer une borne fontaine de même genre que celles existantes, branchée sur la conduite de la ville, au carrefour des rues de Macaud et Saint-Gilles.

Il approuve l'estimation présentée par M. Labyre plombier. Charge le Maire de faire exécuter ce travail au plus tôt.

Le conseil municipal vote une subvention de 200 francs en faveur de l'office départemental des pupilles de la nation.

Pupilles de la nation
- Subvention -

Marché des moutons
- emplacement -

Vu :
Limoges, le 27 juin 1938
P. le R^est.
Le se^r général
Sigⁿ: Bleury

M. le Maire expose qu'il a été informé le 13 février dernier par M. l'ingénieur du Service vicinal que l'administration allait procéder à la remise en état d'une partie du chemin de P.C. n° 20 à la sortie d'Bymontiers, où se tient le marché des moutons ; et qu'il avait lieu de déplacer ce marché tout au moins pendant la durée des travaux.

Il dit qu'il a été obligé de faire un autre emplacement pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les foires qui ont eu lieu depuis, et qu'il a désigné la partie délaissée du q. C. n° 20, vers le Puy d'Ayen.

Il expose en outre que ce marché qui se trouve sur le chemin susindiqué et au carrefour de ce chemin et de la route nationale n° 140, à l'endroit le plus passager de la ville est tout à fait gênant pour la circulation les jours de foires. Il y a constamment embouteillement et risque d'accident.

Il pense que l'emplacement de ce marché pourrait être fixé ailleurs sans aucun inconvénient, et ceci permettrait de dégager ce coin.

Il propose de profiter de l'occasion que les vendeurs et acheteurs ont commencé à aller sur l'emplacement fixé momentanément pour effectuer le transfert du marché.

Il pense que l'emplacement visé ci-dessus, vers le Puy d'Ayen courrait très bien et propose de le désigner à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï les explications de son Maire est d'avis qu'il y a lieu de changer l'emplacement du marché des moutons.

Il vote son transfert sur la partie déclassée du chemin du q. C. entre le lavoir et le Puy d'Ayen.

Le conseil municipal appelle à donner son avis sur une demande du conseil municipal de Lussac tendant à que les foires de cette commune tiennent toujours le 23 de chaque mois, même quand ce jour est un dimanche.

Donne un avis favorable.

Le conseil municipal, considérant que les particuliers qui ont des concessions d'eau n'ont payé jusqu'ici que le supplément d'eau consommé pendant le 3^e trimestre; que cette mesure de bienveillance permet des abus qui font que le débit des sources devient parfois insuffisant.

Est d'avis qu'à partir de 1933 le supplément de consommation d'eau sera payé pendant l'année entière. Les usagers seront prévenus de cette application du règlement de distribution d'eau.

Le conseil municipal communiste d'Eymoutiers interprète des sentiments des ouvriers d'Eymoutiers, proteste énergiquement contre l'accusation de l'incendie du Reichstag. Exige la cessation des poursuites contre le P.C.A. Les ouvriers révolutionnaires

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et Chaelmann, exige l'arrêt du régime d'exception contre les organisations ouvrières.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de faire la provision de charbon pour le service des bains-douches; que c'est le pour ouverture d'un crédit à cette époque de l'année où l'on les meilleurs prix pour cette vente, prises par addition au budget fourniture;

L'ouverture le 28 juillet 1933
Le Pape le 1er juillet 1933
Signé : Blazy.

Considérant d'autre part que l'hospice a consommé pendant tout l'hiver dernier pour le chauffage central de l'anthracite russe,

que ce charbon lui a donné entière satisfaction; que son prix de revient est moins élevé que celui d'un autre charbon de même qualité.

Décide :

1^e: de faire l'achat de 10 tonnes d'anthracite russe à choisir au prix de 390 francs la tonne

2^e: d'accepter les propositions faites par M. Deguillaume négociant à Eymoutiers pour la fourniture de cette marchandise

3^e: Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec M. Deguillaume

4^e: Vote une somme de trois mille neuf cents francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1933.

Le conseil municipal, considérant que de l'avis de l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, les sources dont la captation a été prévue pour alimenter en eau potable les hameaux de Bussy et de Souffrangeras, débloquent une quantité d'eau suffisante et peuvent être canalisées jusqu'aux lieux à desservir, est d'avis de poursuivre immédiatement la réalisation du projet.

Il charge le Maire de demander qu'il soit procéder aux examens hydrobiologique et bacteriologique nécessaires. La dépense entraînée sera prélevée sur le crédit de 5000^f inscrit à l'article 38 du budget additionnel de 1933.

Le Maire soumet à l'examen du conseil, le compte de gestion du nouveau municipal pour l'exercice 1932

Le conseil, après examen de ce document,

Statuant sur les opérations de l'exercice 1932, sauf le règlement et l'épuisement par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées tout pendant la gestion 1932 que pendant les premiers mois de la gestion 1933, savoir :

Compte de gestion
1932

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

En recettes
En dépenses
d'où il résulte un excédent de
recette de
Le résultat définitif de l'exercice 1931
ayant présenté un excédent de recette de
Le résultat définitif de l'exercice 1932, égal au compte
d'administration même exercice est un excédent de recette
de 173.453 francs 73.

460.500,33
<u>447.109,67</u>
1
13.390,66
<u>160.063,06</u>

Compte administratif
1932

Le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Lenoir adjoint, désigné par le conseil municipal, comme président, pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1932.

Le conseil municipal, après examen, article par article, dudit compte administratif pour 1932, et des documents s'y rapportant, l'approuve :

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1931 de 160.063,06) à 630.563,39
En dépense à 447.109,67

Et fin l'excédent de recette à 173.453,72
Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Budget add^e 1933

Le maire reprend la présidence de l'assemblée et lui présente le projet du budget additionnel pour 1933

Le conseil Municipal l'examine et l'approuve tant en recette qu'en dépense à 173.656,49

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Sardaud Martial et Remenierat Anne son épouse, rue Thibaut admis pour une augmentation de 10 à 60^e chaum

Terigaud Marguerite femme Chastagne, avenue Foch, admise pour une allocation de 40^e. sa fille lui versera 20^e.

Ballot femme Marguinaud Anne, rue Targe, admise pour une allocation de 5^e. sa fille lui fournit le logement et le chauffage, et 3 autres enfants lui versent 20^e chaum

Baudy Marguerite femme Baudy, au Puy d'Ayen, admise pour une allocation de 60^e.

Grazielle François, rue du Bois du Puy d'Ayen, admise pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

une allocation de 40^e. sa fille Bougnas lui versera 20^e. Darleuille Jean, rue Monté à Château, inscrit sur la liste n'a pas son domicile de Secours dans la commune.

Sont admises : Montuosi, à Villedieu, Fernand femme Dumont, au Chêne, Pathier épouse Maricard à Coulondit
Sont maintenues les admissions de 4^e Chouvat rue des Ursulines, et de M^e Pantet à Chauvrat

Sont rejetées les demandes de :
Bélier épouse Barthoux, au Puy d'Ayen - le mari receveur buraliste et pensionné dispose des ressources suffisantes
Legros Germaine épouse Baletaud à Genais
Cantaud épouse Artige, à Villemonteix
Mauricout épouse Lamy, au Maschouchet
Ces trois derniers sont fermiers et semblent retirer de leur ferme respective les ressources suffisantes.

Assistance médicale

Sont inscrits :

Champraux pour la femme et ses enfants, à La Sauterie - Kergna hameau au barrage - Rosier pour hospitalisation de sa femme - Besse Jean au Lac pour l'hospitalisation - Kestrou au bas Lombre, pour la femme et ses enfants - Vignane Marie, à la Peyrade - Barbas épouse Bourdel rue des Ursulines - Guiry Michel, au Lac - Galinard épouse Magdalene rue Targe - Darquelle épouse Lamourice à La Ferrière - Cheyze enfant rue grande pour visite hôpital - Cher épouse Denigout pour couches - Laveyrière rue grande pour hospitalisation de son enfant - Rosier aux Camerets pour son enfant René - Martin Robert à Villemontois pour intervention Chirurgicale - Siriez Marie, rue Neuve Lénisse à Bussy pour sa femme et son enfant Roger - Magal rue grande -

Sont radiés : M^e Roux Marguerite, à Marcaud.

Les membres de la famille Tournet au Petit bois - châle pour les soins pharmaceutiques.

Sont rejetées les demandes de : Dupuy, au Lac - Durand, à la vallée de Lombre - Lissandre au Café - Kermene à Béthie

AB

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 Septembre 1933

É'an mil neuf cent trente trois, le vingt quatre septembre, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de treize en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le docteur Frissez, conseiller général, maire, en suite de la convocation faite par lui, maire de ladite commune le vingt du même mois.

Étaient présents : M. H. Dr Fraissez, Marie, Legrand, Serre, Joulage, Faye, Lachaud, Vacher, Pantier, Manivaud, Bezeaut, Pouziaux, Roche et Pâtier.

Ceux qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents : M. H. Lacouture Martial, Lacouture Marcelin, Tony, Lamy, Cyne, Magalique, Mondoly, Cissier et Mellac.

Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil :

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal, considérant que l'égout existant dans la rue du vieux collège, d'une longueur de 35 mètres environ s'obstrue fréquemment par l'écrasement des couvercours qui le recouvrent, que d'autre part cet égout se trouve trop superficiel pour pouvoir recevoir les branchements des maisons riveraines.

Est d'avis qu'il y a lieu de faire reconstruire ledit égout, à une profondeur suffisante pour recevoir les évacuations des maisons riveraines.

L'égout à construire sera constitué ~~par~~ des bûches en tiges de 20 cm de diamètre intérieur.

La dépense évaluée approximativement à 2000 francs sera prélevée sur le crédit de 15000 inscrit à l'article 39 du budget additionnel de 1933 pour entretien des chemins reconnus ou non reconnus.

Les travaux seront exécutés en régie sous la surveillance du conseil communal qui accepte, par des ouvriers de la

Expert rue du vieux collège
Délibération approuvée le 10.10.1933
G. le Préfet (le secrétaire général
Signé : Henry)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

commune qui se trouvent sans travail.

Chemin de La Rue
(reconnaissance)

Le Maire dépose sur le bureau le dossier du projet de reconnaissance du Chemin de La Rue, comprenant :

- 1^e le tableau comportant les désignations parcelaires
- 2^e le plan parcellaire correspondant audit tableau
- 3^e le procès-verbal d'enquête
- 4^e une demande des propriétaires riverains tendant à conserver la propriété de la partie des talus dudit chemin comprise au-delà de la limite fixée par la largeur réglementaire du chemin de 7 mètres.

Le conseil, après avoir examiné ces divers documents, Considérant que le chemin en question présente un réel intérêt ;

que la demande des propriétaires riverains semble pouvoir être accueillie.

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau, et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 3, 5, 6 et 12, et à celles du plan correspondant.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire aménager sur le champ de foire des bêtes à cornes :

- 1^e une 4^e rangée de bornes
- 2^e un chemin praticable allant de la rue du vieux Collège à la jonction des rues des 4 Quatre-lets et Saint Palmet.

Le Maire est chargé de faire établir un projet avec devis estimatif.

Autobus Rempnat à Carnac

Le conseil municipal d'Eymoutiers - en plein accord avec les conseils municipaux de Nedde, Rempnat, Carnac et Peyrelade (corrigé) - demande avec instance la création d'une ligne d'autobus reliant Carnac à Eymoutiers par Rempnat, la Bellenave, Chez Chapelle Claveyrolles, Nedde avec double aller et retour quotidien.

Cette ligne, désirée depuis longtemps, dégagerait en particulier toute la population de la commune de Rempnat qui n'a pas un kilomètre d'autobus ou de tramway sur son territoire, desservirait les importantes sections de La Bellenave, Chez Chapelle (avec une école) et le gros hameau de Claveyrolles.

Elle faciliterait les nombreuses et anciennes relations d'affaires avec Eymoutiers où, de tout temps, ces populations sont venues

BUDGETAIRES DÉLIBÉRATIONS

s'approvisionner.

Elle raccourcirait notablement le trajet vers la Goutte. Elle pourrait devenir une ligne à grand rendement, si l'on pouvait la prolonger jusqu'à Périgueux et Millévaches - comme il serait naturel - et facile, et son intérêt touristique serait de premier ordre puisqu'elle remonterait tout le cours supérieur de la Vienne dans une de ses parties les plus intéressantes pour les visiteurs et les pêcheurs et ouvrirait à tous la possibilité de voir et d'admirer le plateau de Millévaches avec les sources de la Vienne, de la Creuse, de la Vézère et de leurs principaux affluents : la Maulde, le Caunior, la Beuillade, la Chaudouille, etc.

Autobus. Éymontiers à Limoges
- arrêt à Villervalix -

Le conseil municipal, considérant qu'à plusieurs reprises les habitants de Villervalix de la commune de Sainte Anne, ainsi que le conseil municipal de cette commune ont demandé que soit créé un arrêt obligatoire au village de Villervalix sur la ligne d'autobus de Limoges Chamberet Éymontiers

Considérant que satisfaction ne leur a pas été donnée sans prétendre qu'un arrêt obligatoire existe au Bois Vauergne, à moins de 2 Km.

Est d'avis que l'importance du village de Villervalix paraît suffisante pour justifier la création d'un arrêt obligatoire, et pense que l'existence d'un autre arrêt obligatoire existant à moins de 2 Km. ne peut y mettre empêchement.

Émet le vœu que l'arrêt obligatoire au village de Villervalix soit créé sur la ligne d'autobus.

Considérant d'autre part que la commune d'Éymontiers verse une part contributive de subvention pour l'ancienne ligne d'autobus de Chamberet à Éymontiers. S'élevant à 1600 francs.

Que cette ligne est maintenant incorporée dans le réseau départemental et subventionnée comme telle.

Décide la suppression de la subvention de 1600 francs par an que la commune d'Éymontiers payait auparavant

Le conseil municipal approuve le mémoire de M. Peltier professeur géologue, s'élevant à 600 francs, pour examen hydrogéologique et rapport sur les projets d'adduction d'eau aux hameaux de Bussac et de Souffrancas.

Dit que la dépense sera prise sur le crédit de 1000 francs inscrit à l'article 38 du budget additionnel 1933.

Adduction d'eau - mémoire
du géologue -

Délibération approuvée le 9-10-1933
Le préfet, le secrétaire général
signé : Fleury

BUDGETAIRES DÉLIBÉRATIONS

Ecole - logement de Mme Juge - réfection.

Le conseil municipal examine une demande de Mademoiselle Juge tendant à la réfection des peintures et papiers des pièces de son logement.

Il autorise l'exécution de ces réparations d'entretien, soit par un blanchiment, soit par la pose de papier au prix de 3^e le rouleau.

Le papier fourni pour la réfection du logement de Mme Hulaut sera payé le même prix.

Terrain de sports

Le Maire donne lecture d'une lettre du président de la Société de Sports d'Éymontiers, lequel expose que depuis que la Commune a bien voulu mettre à la disposition de la Société un terrain permettant de pratiquer le tennis et le basket-ball, plusieurs jeunes gens inscrits à la Société pratiquent ces jeux et ont pu, cette année déjà, figurer dignement aux diverses épreuves auxquelles ils ont pris part.

Mais que ces jeunes gens et d'autres ne faisant pas partie de la Société désireraient pratiquer les sports d'athlétisme, de football, etc., pour lesquels il est indispensable d'avoir un terrain suffisamment grand et aménagé.

A. le président de la Société demande à la commune d'envisager la création d'un terrain de jeux et sports pour les besoins de la jeunesse d'Éymontiers.

Le conseil municipal, après délibération est d'avis de poursuivre son idée d'acquisition du terrain situé derrière les bâtiments de l'école à Coulondrat. Il charge la municipalité d'entrer en pourparlers avec le propriétaire M^r Duguillaume.

Conduites d'eau
- prolongement chez M^r Gilles.

Le conseil municipal examine une demande de M^r Lenoble propriétaire à Saint-Gilles, tendant à obtenir l'installation d'un prolongement de la canalisation d'eau dans le chemin allant vers la route de Stadel jusqu'à sa maison.

M^r Lenoble offre de creuser la tranchée nécessaire et, en outre, une souscription de 1000 francs.

Devant l'offre de participation du pétionnaire, le conseil municipal décide de faire établir un projet de construction du prolongement de la canalisation d'eau susmentionné.

La conduite sera constituée par des tuyaux en fonte de dimensions suffisantes pour satisfaire aux demandes qui pourraient être présentées ultérieurement dans ce quartier.

Concession d'eau potable
Supplément consommation réduction

Le conseil examine une réclamation presentée par Monsieur Leclerc, propriétaire rue des Ursulines, tendant à une réduction de 100 francs sur le montant de 349,70 francs

N° D'ORDRE

Délibération approuvée le 9-10-1933
9. le 9 octobre, le secrétaire général
signé : Féauy

DÉLIBÉRATIONS

à sa charge pour consommation d'eau en supplément pendant l'année 1932.

Le conseil municipal considérant que les chiffres relevés par l'agent chargé du service sont maintenant presque illisible, que l'on se trouve ainsi dans l'impossibilité matérielle de contrôler la consommation réelle.

Décide d'accorder pour l'année 1933 une réduction de 100 francs sur la somme totale de 416⁴⁹ mise à la charge de M. Leclerc Joseph pour concession d'eau.

La somme due par M. Leclerc se trouve ainsi ramenée de 416⁴⁹ - 100⁺ à 316⁴⁹.

En conséquence le rôle établi au titre des concessions d'eau pour 1933 et dont le montant à 992⁷⁵ est réduit à 983⁷⁸

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet faisant savoir qu'à la suite de la décision du conseil municipal portant suppression de la redevance de 60 francs au que payait M. Champaoud, gérant à L'aymoutiers, pour installation d'un distributeur d'essence sur le sol de la route nationale n° 140 dans la traversée d'Aymoutiers, Monsieur l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées lui avait signalé que cette mesure exceptionnelle pourrait soulever des difficultés pour la perception des taxes de même nature imposées aux autres marchands d'essence à Aymoutiers se trouvant dans le même cas que M. Champaoud, et qu'il lui semblait nécessaire d'étendre la mesure prise en faveur de ce dernier à toutes les installations analogues situées sur les dépendances des routes nationales.

Oui il s'explique ci-dessus

la la décision sur rappelé, en date du 21 mai 1933

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les mêmes mesures à toutes les installations du même genre situées sur le sol des routes nationales dans la traversée d'Aymoutiers

Est d'avis :

d'accorder à M. Hémery Léon, Furet Camille et Deguillaume Jean décharge de la redevance annuelle de 60 francs mise à leur charge au profit de la commune pour installation d'un distributeur d'essence, les 3 premiers sur la route nationale n° 140, le 3^e sur la route nationale de Limoges à Tullein

- Distributeurs d'essence
- redevance suppression

A
du
de

Informations municipales adhésion

Le conseil municipal décide de donner l'adhésion de la

N° D'ORDRE

Délibération approuvée le 10-10-1933
9. le 9 octobre, le secrétaire général
signé : Féauy

DÉLIBÉRATIONS

Commune d'Aymoutiers à la Société d'informations municipales, dont le siège social est à Saint-Denis (Seine) n° 18 bis, rue Jouan.

Verse la somme de 110 francs montant de la cotisation annuelle de la Commune.

La dépense sera inscrite au budget sous l'article 81 du budget pour publications administratives, et payée entre les mains du trésor de l'association.

Syndicat d'initiative
du Limousin Subvention 50.

Délibération approuvée le 10-10-1933
9. le 9 octobre, le secrétaire général
signé : Féauy

Société de pêche
- Subvention -

Chemin de La Vialle de
Lombre

Décès Brière.
Adresse à la Veuve

Le conseil municipal vote une subvention de 50 francs en faveur du Syndicat d'initiative du Limousin à prendre sur le crédit de 114⁵⁷ pour dépenses imprévues.

La demande de subvention présentée par la Société de pêche sera transmise à la Chambre d'industrie touristique pour que satisfaction lui soit donnée

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Martin, propriétaire à La Vialle de Lombre demandant que la Commune veuille bien encourager la construction d'un chemin desservant ce village

Le conseil municipal prend acte de la demande de M. Martin et décide d'inscrire au programme communal des chemins ruraux à construire, le chemin de La Vialle de Lombre

Le Maire fait connaître à l'assemblée le décès récent de M. Brière, architecte des travaux de la commune.

Il rappelle comment M. Brière, avait, un peu de temps, par le soin qu'il apportait aux travaux de la Commune, mérité la confiance et la sympathie de tout le conseil municipal.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal de la Commune d'Aymoutiers apprend avec émotion la mort de Monsieur Brière.

Il transmet à Madame Veuve Brière ses plus vifs regrets et ses condoléances très sympathiques

Écoles - Enduit anti-poussière. Le conseil municipal considérant la demande des instituteurs et institutrices, tendant à obtenir l'intretien des planchers des classes à l'enduit anti-poussière;

Considérant que l'emploi de ce produit est efficace pour assurer une meilleure hygiène à l'école

La la proposition de M. Champaoud, gérant à Aymoutiers qui offre de fournir un enduit "Pétine Cégonil" au prix de 3⁴7 francs le litre par bidon de 100 litres.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Est d'avis de faire l'achat de 180 litres de produit "Résine Ozone" au prix proposé, pour l'usage des classes de la commune.
La dépense sera prise sur le crédit inscrit à l'article 57 du budget, pour chauffage, balayage et éclairage des classes.

Électricité - force motrice - tarifs

Le Maire donne lecture d'une lettre de l'Union Électrique Rurale, société concessionnaire du réseau électrique d'Éymoutiers.

La société, devant le refus des usagers de la force motrice de payer les tarifs imposés, propose la fixation d'autres tarifs ne comportant pas de prime fixe.

Le Maire expose que cette proposition demande à être étudiée et propose à cet effet, la nomination d'une commission.

Le conseil municipal adopte la proposition et désigne H. H. Semu, Joulage et Hanivaud pour faire partie de cette commission.

Ecoles - Photoscopes - achat

Sur la demande des maîtres, le conseil municipal considérant que l'emploi d'un Photoscope, appareil à projection Cinématographique fixe permet de compléter par la vue la leçon de l'instituteur, qui de plus il a l'avantage d'attirer et de retenir l'attention des élèves, lui semble utile à l'enseignement.

Approuve l'achat par la caisse des écoles d'un appareil avec films pour l'école de filles; est d'avis que soit achetée une mallette pour ranger cet appareil, et que soit remboursé sous forme de subvention à la coopérative scolaire de l'école de garçons le montant de la dépense qu'elle a engagée pour l'achat d'un appareil avec films, soit la somme de 700 francs.

Le conseil municipal, considérant que le tournant des chemins vicinaux n° 10, situé entre le Chemin des Communiants et le chemin de Gola, présente du danger pour la circulation; En effet, la route est étroite à cet endroit, et le tournant est malgré.

Est d'avis d'envisager l'élargissement de la route à cet endroit et de faire dégager la rue.

Il demande au service vicinal de vouloir établir et présenter un devis estimatif de la dépense à engager.

Le conseil municipal, considérant qu'aucune indemnité n'a été payée en 1931 et 1932, aux pompiers; qu'il leur est dû:

1^e pour exercices

550^f

Pompiers - indemnité 1931 et 1932
Le pour exercice d'un crédit de la somme de mille cinq cent cinquante francs par addition au Budget de l'exercice 1933
G. Jouges, le 12 octobre 1933
G. le Gobet, le secrétaire général
signé: Reury

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

2^e pour défense contre incendie soit au total une somme de 550 + 600 = 1150 francs. vote un crédit d'égale somme de 1150^f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1933 pour indemnité aux pompiers.

600^f

Cimetière - frais de dépla-
cement de la commission -

Délibération approuvée le 12 octobre 1933
G. le Gobet, le secrétaire général
signé: Reury

Le conseil municipal vote une somme de 40 francs pour frais de déplacement des membres de la commission chargée de visiter des cimetières récemment aménagés et de présenter un projet d'aménagement du nouveau cimetière d'Éymoutiers.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 1000^f inscrit à l'article 28 du budget 1933.

foires et marchés
indicatifs pour établissement

Le conseil municipal d'Éymoutiers, constate que la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne le propose de publier les cours pratiqués dans les foires en envisageant les cotations pour les meilleures foires de Limoges, le Dorat, Saint-Étienne, Pierrebuffière, la Rochechouart (Charente).

Il considère cette initiative comme et profitable à nos producteurs paysans, mais ne cache pas sa surprise du choix des localités désignées, car il pense que les foires d'Éymoutiers sont comparables aux autres - par leur importance.

Assurément, s'il ne s'agit que des bœufs de boucherie, nous ne discuterons pas et nous inclurons - mais il y a d'autres éléments qui intéressent les producteurs et les vendeurs: les veaux de lait, les porcs, les moutons, les génisses grasses, les bêtes de bœufs, et le conseil municipal croit pouvoir prétendre que les marchés de porcs gras d'Éymoutiers sont les plus gros et les mieux approvisionnés du département, que les foires de Mars d'avril et de Mai (6 foires) où sont conduites plus de mille bêtes à cornes (d'au moins 700 à 800 génisses grasses) chaque foire peuvent jouer un rôle pour l'établissement des cours.

Les mercuriales de ces marchés méritent d'être publiées et connues de tous nos cultivateurs et des marchands.

Matiériel d'incendie
(acquisition)

Délibération approuvée le 12 octobre 1933
G. le Gobet, le secrétaire général
signé: Reury

Le conseil municipal décide l'acquisition de matériel d'incendie nécessaire au fonctionnement du service.

Il approuve le projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et la maison Dubois, 34, rue de la Plaine, à Paris, à cet effet, et autorise le Maire à le signer.

Le montant de la dépense de 270^f sera prélevé sur le crédit de 3000 francs inscrit au Budget additionnel de 1933, article 34.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Electrification du campagnes
intégation du réseau de Bussy.
- vote de continu -

Le conseil municipal.

Sur la délibération du 22 Septembre 1933 votant les emprunts représentant la quote-part de la Commune dans les dépenses du projet d'électrification du Syndicat d'Eymoutiers ainsi que les cotisations additionnelles destinées à gager les annuités de remboursement correspondant, et s'élèvent, ensemble, à 49 cotisations, à percevoir pendant 30 ans.

Sur la délibération de la Commission départementale du 24 Avril 1933 relative à l'intégration des réseaux communaux dans le réseau Syndical et autorisant la substitution du Syndicat aux communes dans les charges des dépenses de construction.

Après en avoir délibéré,

Accepte la quote-part incombant à la Commune dans les nouvelles charges du Syndicat résultant de l'intégration des réseaux communaux dans le réseau Syndical, et vote en garantie des dites charges 20 cotisations additionnelles aux 3 cotisations directes, à percevoir pendant 13 ans à partir de 1934

Note la mise en recouvrement de 49 cotisations votées le 22 Septembre 1933 pour Syndicat

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance

Assistance

Vieillards

Dubayle Julie veuve Gerbaud, rue monte à Château, admise pour une allocation de 45^{fr}. La fille lui fournit le logement et le chauffage.

Brage Jeanne V^e Cissier Leonard, route de Chamberet, admise pour une allocation de 35^{fr}. La fille lui fournit le logement et le chauffage. La bru peut lui verser 10^{fr}.

Faucher Leonard veuve Lagrange, à Chouviat, inscrite sur la 3^e partie de la liste.

Femmes en couches

Bernigier née Bourdarias, à Mourret, admise Lebraud née Renaud Louise, à Frontenac, admise Nagadous née Hamblot, rue de l'Evêque, admise Vignane née Chemartin, à La Vachereuse, admise Lacouturière née Jeux, au Jaladis, admise Manant Germaine, rue Darge, n'a pas son domicile de secours dans la commune, avis défavorable.

Assistances médicales

Beteulle Pierre, place de l'église, Rosier André, aux Cameris, Magadous née Hamblot, rue de l'Evêque, Jarnaud née Leygue à La Vachereuse, pour hospitalisation, Sirieix Georges, à La Font-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

macaire, Chambaretand Léontine, à Bussy. Veuve Ruby née Du-maître, au café, sont admis.

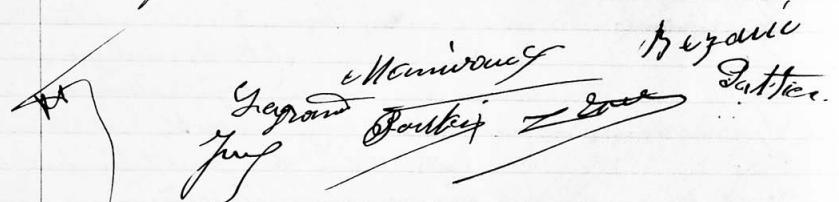
Le conseil municipal examine la demande présentée par Mme Durand née Roux pour admission dans un Sanatorium ou un préventorium.

Considérant que l'intéressée figure sur la liste d'assistance médicale gratuite sous le n° 53

Est d'avis qu'elle soit admise au préalable à l'Hôpital de Limoges qui, après observation décidera de l'envoi de la malade soit en Sanatorium, soit en préventorium.

Denizou gendre Ober, à Chamaillet Malatier, à Bussy.

Ruby veuve, rante de Château avis favorable



Séance du 29 Octobre 1933.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt deux Octobre, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze en session extraordinaire sous la présidence de Montier le Dr Fraissez, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le dia huit de ce mois.

Etaient présents : M. A. Dr Fraissez, Maire, Joulage, Geyraud, Marivaud, Bezaud, Pottier, Lecouturière Lecellin, Magalique, Roche, Pottier, Lantier, Nony, Vacher et Mailhac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Juin 1884 ;

Absents : M. A. Serru, Lachaud, Lecouturière Martial, Cyne, Taise, Lamy, Mondoly, Crivier

Le président ouvre la Séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procé-

DÉLIBÉRATIONS

en adjudication au rabais sur l'missions cachetées, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1934.

Dit que l'adjudication aura lieu le 10 décembre 1933 à 10 heures à la mairie, conformément aux clauses et conditions prévues par le tableau des charges et honoraires d'prise syndiqués, cequels Eugène Le Roche et Manivaud, conseillers municipaux, pour assister le Maire.

La dépense entraînée par l'entreprise sera intenté chaque au budget, article 34.

Tout approuvé.

Classificateurs

Le conseil municipal;

Vu la loi du 30 décembre 1928, article 8, propose en vue de la constitution de la commission des classificateurs, chargée des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties : M. H.

Propriétaires fonciers

Melhauc Léonard, au Lac
Magadoux Firmin, à la Haute
Martin Jean, La Halle de Combre
Marquenaud Jean, à Monet
Ollange Laurent, Rue du R. Doré
Targeauan Louis, à Vinages
Taounnard de Bellabre, La Condamine
Panteix Guillaume, à Chourat
Serru Gabriel, rue Neuve
Mercy Théophile, Rue de la Paix
Chantoury, à St Martin-Château (Reuge)

Exploitants

Panteix à Bussy
Laye Pierre à la Forêt
Cognac François, Tressengas
Lacouturière Martial, Souffrangeras
Magalaigue Jean, La Chaud St Clair
Manivaud François, rue Neuve
Lacouturière père, La Tauterie
Lascout Julien à La Roche
Mondoly Jean, Le Rabageir
Peronet, à Charapout Rue de l'Almond
Remabon Fernand, St Anne St Paul

Ecoles de hameau
- achat de Photoscop -

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de munir toutes les écoles de la commune d'un photoscope. Il vote une subvention de 3000^f en faveur de la caisse des écoles, destinée à l'achat d'un appareil Photoscope pour chacune des 3 écoles de hameau de la commune.

Le conseil municipal, considérant que le manque de travail commence à se faire sentir, et qu'il faut prévoir qu'il y aura des ouvriers sans travail surtout pendant la saison

H. Manivaud *C. Roche* *Melhauc*
Panteix *Nony* *Lacouturière*

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 Décembre 1933

En mil neuf cent trente trois, le trois décembre à huit heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze en session extraordinaire sous la présidence de M. le 1^{er} Brasseur, conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui, le vingt neuf novembre.

Étaient présents : M. H. Grassejac, Lacouturière Marcellin, Legendre, Laye, Nony, Perru, Manivaud, Bezeaud, Panteix, Roche, Joulaige, Melhauc

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 ;

Absents : M. H. Lacouturière Martial, Lechaud, Facher, Lamy, Byne, Magalique, Mondoly, Panteix, Gicier, Gattia

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulaige ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal ;

Vu les lois du 5 avril 1884, 22 mars 1890 et 13 novembre 1917 sur les syndicats intercommunaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 1929 portant adhésion définitive de la commune au syndicat intercommunal d'électrification d'Eymoutiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1929 autorisant la constitution d'un syndicat définitif,

Vu la décision du M. le Ministre de l'agriculture du 14 octobre 1933 approuvant le projet d'électrification des écarts,

Vu le procès-verbal de la réunion du comité du Syndicat en date du 22 octobre 1933 et les résolutions qui y ont été adoptées ;

Après en délibéré :

1^e Accepte la quote-part des dépenses incombant à la commune dans le projet d'électrification des écarts qui a été fixé à un maximum de 353.981 francs, étant entendu que la somme à verser sera basée sur les dépenses réellement faites et contrôlées par les services du Génie Rural et du contrôle des distributions

DÉLIBÉRATIONS

d'énergie électrique, après déduction des subventions qui pourraient être accordées;

2^e Décide, à cet effet, de voter les emprunts suivants et les annuités correspondantes pour la garantie de la dépense incomptant à la Commune :

a) Un emprunt de 327.845 francs pour la construction du réseau proprement dit à contracter à la caisse nationale de crédit agricole au taux de 3%, remboursable en 30 années et dont l'annuité de remboursement déduction faite de la subvention du département sera de 6626 francs, représentant 18 centimes additionnels.

b) Un emprunt de 113.976 francs pour la construction du réseau proprement dit, mais auprès du public au taux de 5,50%, remboursable en 30 ans et dont l'annuité de remboursement, déduction faite de la subvention du département, sera de 44,95 francs, représentant 13 centimes additionnels.

La bonification d'intérêt, prévue par la loi du 30 octobre 1931 sera demandée pour ces deux emprunts.

c) Un emprunt complémentaire de 12.150 francs mis auprès du public au taux de 5,50% remboursable en 30 ans, représentant la part contributive de la Commune dans les frais d'émission des emprunts et intérêts pendant la construction. L'annuité de remboursement de cet emprunt, s'élevant à 841 francs sera gagée par le vote de 3 centimes additionnels.

3^e Le conseil municipal décide, en outre, le vote d'un emprunt de 204,12 francs représentant la part de la commune dans le solde de la subvention de l'Etat différente au projet principal, à payer par annuités, selon les dispositions de la loi du 11 juillet 1933, ledit emprunt mis auprès du public, au taux de 5,50% remboursable en 30 ans, avec faculté d'anticipation à toute époque, et dont l'annuité d'amortissement de 14,12 francs, sera gagée éventuellement par le vote de 4 centimes additionnels.

4^e Décide d'autre part le vote de 3 centimes additionnels, représentant la quote-part de la commune dans les charges incomptant au syndicat, par suite de la substitution de ce dernier à la commune de Choisourt dans les dépenses de construction du réseau établi dans ladite commune.

5^e Décide que les annuités de la subvention du département seront versées directement dans la caisse du syndicat

DÉLIBÉRATIONS

intercommunal.

Les annuités à la charge de la Commune ne seront réalisées que dans la mesure où les recettes du Syndicat ne couvriront pas les charges annuelles des emprunts.

6^e Confie au Syndicat intercommunal la tâche d'inscrire directement les emprunts qui concernent la commune, en même temps que celui concernant les autres communes associées, et s'engage à verser, chaque année au Syndicat, les ressources versées aux articles précédents et dans les conditions indiquées.

7^e Donne plein pouvoir au comité du Syndicat pour accomplir toutes formalités concernant la réalisation des emprunts budgétaires et signer toutes pièces relatives à cet objet

Chemin V. O. entretien
mis en adjudication

Le conseil municipal examine les cahier des charges et bordereau des prix relatifs aux travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la Commune d'Gymnautiers, dressé par l'ingénieur du service vicinal à la date du 30 Octobre 1933 et validé par le l'ingénieur en chef le 17 Novembre 1933.

Le cahier des charges stipule que l'entreprise sera adjugé pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 1934, avec faculté de résiliation à la fin de la 5^e et de la 6^e année.

Le conseil municipal après examen desdits cahier des charges et bordereau des prix, les approuve tels qu'ils sont présentés, et décide que l'adjudication des travaux aura lieu à la Préfecture.

Le Maire expose que la commission départementale a, par décision du 26 Octobre 1933 prononcé la reconnaissance du chemin rural de La Rue.

Il donne lecture de cette décision.

Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de l'Etat autorisant la mise en adjudication des travaux de construction du pont et du chemin rural de La Rue, en réduisant à 15 jours le délai de publication.

Il dépose sur le bureau les pièces du dossier et invite l'assemblée à délibérer sur la mise à exécution desdits travaux.

Le conseil municipal, après examen des pièces présentées :

Considérant que la dépense à engager pour construction du pont et du chemin rural de La Rue s'élève à la somme de 125.000 francs sur laquelle il est accordé :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| 1: Une Subvention de l'Etat de | 43.750 |
| 2: Une Subvention du Département de | 37.500 |
| 3: Une Subvention des particuliers de | 5.000 |

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

soit au total une somme de 86.250 francs
Qu'ainsi la part de la dépense restant à la charge de la commune se trouve fixée à $125.000^{\text{fr}} - 86.250^{\text{fr}} = 38.750$ francs

Considérant qu'il y a à Beymoutiers plus de 20 ouvriers sans travail, inscrits à l'office de placement

Est d'avis qu'il y a lieu de mettre les travaux à exécution le plus rapidement possible

Délibéré :

1^e Les travaux de construction du pont et du chemin rural de La Rue, seront mis en adjudication au rabais sur commission échelées, le 17 décembre 1933 à 10 h. à la Mairie d'Beymoutiers.

M. H. Roche et Manivaud sont désignés pour assister le Maire à l'adjudication.

2^e En raison du caractère local de l'entreprise et du nombre d'ouvriers terrassiers, carrières, manœuvres, chômeurs existant à Beymoutiers, l'entrepreneur sera tenu d'occuper aux travaux de la présente entreprise un nombre d'ouvriers chômeurs égal à 50% au moins des ouvriers occupés sur le chantier, dans que le nombre de chômeurs ainsi employés puisse être inférieur à 6. L'entrepreneur devra s'adresser au correspondant de l'office de placement départemental à la Mairie d'Beymoutiers qui désignera les ouvriers à employer.

Le montant de la dépense à la charge de la commune soit 38.750 francs sera couvert au moyen d'un emprunt à contracter par la commune.

Les travaux devront commencer 15 jours après l'approbation du procès-verbal d'adjudication par l'ordre du Directeur des travaux.

3^e Le bureau chargé de procéder à l'adjudication fixera avant l'ouverture de la séance un maximum et un minimum de rabais.

Le Maire expose que suivant le désir du conseil municipal il a fait établir un devis relatif aux travaux à exécuter pour l'établissement d'un prolongement de la canalisation d'eau
1^e le long du chemin vicinal n° 17 vers Terpilières;
2^e le long du chemin rural de St Gilles vers le terrain de jeux de la commune.

Les tuyaux à employer seraient en fonte de 0^m.06 de diamètre intérieur.

La dépense à engager s'élève 15100^{fr}

Le Maire indique que les ressources disponibles ne permettent pas

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de couvrir cette dépense et qu'il y a lieu d'y pourvoir d'un autre moyen, ou ajourner l'exécution du projet.

Le conseil municipal, considérant que l'installation de ces 2 prolongements de canalisation d'eau sont réclamés depuis longtemps par les habitants, que les nouvelles constructions édifiées sur les voies susmentionnées justifient leur utilité.

Délibéré :

1^e approuve le devis présenté à la somme de 15.100^{fr}

2^e La dépense sera couverte par un emprunt à contracter par la commune

3^e Les travaux et fournitures seront exécutés dès maintenant par voie de marché de gré à gré que le Maire est autorisé à passer avec le Sieur Labeyre plombier à Beymoutiers.

Quai de débarquement au champ de foire

Le conseil municipal examine le projet de construction d'un quai de débarquement à construire au champ de foire des bêtes à cornes, près de l'hôtel du Nord

Le devis estimatif s'élève à 5.500^{fr}

Le conseil municipal approuve ledit projet en spécifiant toutefois que la grille fixée pour fermer l'évidement pratiqué pour le quai soit remplacée par deux barres en fer mobiles.

Les travaux seront exécutés le plus tôt possible de façon que le quai de débarquement soit prêt pour les grosses foires de février, Mars, avril.

Ils seront exécutés en régie sous la surveillance de l'ingénieur communal qui accepte.

La dépense de 5.500^{fr} sera prélevée sur le crédit de 15.000^{fr} inscrit à l'article 39 du budget additionnel de 1933

Bâtiments communaux
-ancienne école de garçons
-réfection de la toiture-

D^r approuvé le 19/12/1933

P. le Maire. Le Dr général

Siglé: Fleury

Le Maire expose que silon désir du conseil municipal il a fait établir un devis des travaux à exécuter pour la réfection de la couverture de la maison servant autrefois de logement au directeur l'ancienne école de garçons.

La dépense s'élève à 7.800^{fr}

Le conseil municipal examine le devis présenté et l'approuve à la somme de 7.800^{fr}

Il décide de faire exécuter ces travaux par voie de marché de gré à gré à intervenir entre M. Fleury, charpentier qui accepte les conditions et prix du devis.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 12.104^{fr} inscrit à l'article 40 du budget additionnel 1933

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin rural de Villermontier
- élargissement -

M. le Maire expose que par délibération en date du le conseil municipal a examiné une demande des habitants de Villermontier tendant à l'élargissement du chemin rural dans ledit village. Les demandeurs avaient souhaité une participation à l'entreprise au moyen de journées de travail.

Le conseil municipal avait reconnu l'utilité des travaux dont il s'agit, mais avait ajourné sa décision et demandé aux intéressés de faire un plus gros effort en participant à la dépense nécessitaire.

Le Maire dépose sur le bureau la liste de souscriptions des habitants ou propriétaires intéressés à l'exécution des travaux, lesquels s'engagent à fournir une somme de 100⁰ en argent, 50 journées d'attelage ou de main d'œuvre, et cèdent gratuitement des pierres d'un mur à démolir et le terrain nécessaire à l'élargissement.

Il invite le conseil municipal à décider sur l'exécution de l'élargissement dudit chemin et sur l'acceptation des souscriptions.

Le conseil municipal, considérant que le chemin en question présente un intérêt général :

Est d'avis d'y faire exécuter les travaux d'élargissement demandés

Accepte les souscriptions des habitants ou propriétaires

Autorise le Maire à faire exécuter les travaux en régie sur devis estimatif de la dépense à engager.

Cette dernière sera prélevée sur le crédit de 1500⁰ prévu à l'article 39 du budget additionnel 1933.

Eclairage des campagnes
- lampes municipales -

Le Maire expose que les lampes municipales installées dans les campagnes fonctionnent depuis un certain temps. Que déjà même il a fallu en remplacer en plusieurs endroits.

La commune n'ayant personne à son service pour remplacer ces lampes lorsqu'il en sera besoin, et même si elle avait un agent ce travail serait excessivement onéreux en raison de l'éloignement des différents hameaux, le Maire est d'avis qu'il serait préférable que la commune demande à la C.D.H.V. qui assure l'éclairage, de se charger de ce travail moyennant une redevance forfaitaire par lampe remplacée ou un abandonnement à l'amie par lampe existante.

Le conseil municipal est tout à fait de cet avis.

Il charge le Maire de s'entendre avec les C.D.H.V. et l'autorise à accepter un accord aux mises des intérêts de la commune.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal examine les pièces du dossier relatif à l'extension à la Commune de Cheissoux de la concession de distribution de l'énergie électrique accordée à la Compagnie des C.D.H.V. par le Syndicat intercommunal d'Éymoutiers.

Il émet un avis favorable à l'extension projetée, et autorise le Syndicat à donner la concession selon les conditions déterminées par le projet d'avant contenu dans le dossier et autres.

Écoles - Groupe scolaire
- achat de terrain -

Le conseil municipal considérant qu'à plusieurs reprises la municipalité a écrit à Madame Remlinger propriétaire du terrain où la commune envisage la construction d'un groupe scolaire pour lui demander si elle consentirait à céder son terrain et à quelles conditions ; que Mme Remlinger est en possession d'un plan lui permettant d'apprecier exactement la surface de terrain demandée par la commune ; que jusqu'ici Mme Remlinger n'a jamais fait connaître une réponse ferme.

Est d'avis d'adresser une dernière demande à Mme Remlinger en l'informant que faute par elle de donner une réponse ferme la commune le sera dans l'obligation d'engager les formalités d'expropriation de sa propriété.

Le conseil municipal est d'avis d'acquérir la plus grande surface de terrain indiquée sur le plan remis à Madame Remlinger.

Chemin de Doulaye

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Marivaud, Moreau et Neuville, propriétaires du Village de Doulaye, demandant que la commune prenne à son compte pour l'incorporer au réseau des chemins publics le chemin dit de Doulaye. Ils déclarent abandonner au profit de la commune tous leurs droits de propriété ou autres sur le sol dudit chemin.

Le conseil municipal, considérant que le chemin dont il s'agit figure sur le plan cadastral parmi les chemins ruraux publics non reconnus, qu'il a été élargi et amélioré par le précédent propriétaire du hameau de Doulaye M. de Romanet.

Est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande des propriétaires susdésignés.

Charge le Maire de faire établir un dossier comportant projet de reconnaissance du chemin de Doulaye.

Halle. réfection du sol

Le conseil municipal de faire refaire en béton le sol de la halle sur l'hôtel de ville. Charge le Maire de faire établir un

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

devis estimatif de la dépense à engager.

Eclairage électrique d'Eymoutiers - Le Maire expose que le cahier des charges régulant les conditions de la concession de la distribution de l'énergie électrique pour la ville d'Eymoutiers, fixe ainsi qu'il suit le prix de l'énergie électrique pour la force motrice :

- 1^e Prime fixe par cheval et par mois
- 2^e Prime proportionnelle de 0⁴60 par Kwh. consommé

que de nombreux artisans qui ont un petit moteur ne s'en servent qu'occasionnellement et ne consomment que peu de courant - mais qu'ils doivent payer néanmoins la prime fixe qui ne varie pas que le moteur travaille ou ne travaille pas.

que ces usagers se sont vu réclamer des sommes très élevées pour le peu de travail fait par leur moteur.

que devant cette situation, les usagers ont refusé de payer, protesté, et avec la mairie, ont amené la société concessionnaire à présenter d'autres conditions de vente de l'énergie électrique.

Aujourd'hui la société l'Union Électrique Rurale, concessionnaire, propose de fixer le prix de vente de l'énergie électrique à l'usage de la force motrice ainsi qu'il suit :

- 1^e tarif et conditions contenues dans le cahier des charges
- 2^e 1⁴.20 le Kwh. consommé avec minimum de consommation de fois la puissance installée, mais sans prime fixe.
- 3^e l'usagé restant libre de choisir entre ces deux tarifs.

Le Maire expose en outre que pour obtenir la réduction du prix à 1⁴.20 au lieu de 1⁴.80 qui offrait la société il a été obligé d'inviter la réduction de 0⁴.15 à 0⁴.10 de la taxe sur la consommation force motrice perçue au profit de la commune.

Il indique que cette diminution de 0⁴.05 par Kwh. représente une somme annuelle de 700 à 750 francs. Que malgré ce manque à recevoir le montant du produit des taxes perçues en 1933 suffira à payer l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté pour indemnité allouée au précédent concessionnaire.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal oui l'expose ci-dessus;

Vu le cahier des charges (article 11) régulant les conditions de la concession de la distribution de l'énergie électrique d'Eymoutiers

Vu la convention en date du 1^{er} août 1930 intervenue entre la commune et le concessionnaire

Délibéré :

- 1^e Le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la commune d'Eymoutiers avec la société l'Union Électrique Rurale, un avenant au cahier des charges susindiqué, dans lequel il sera stipulé que pour tous autres usages que l'éclairage, les abonnés auront le choix entre le tarif indiqué à l'article 11 du cahier des charges et le prix de 1⁴.20 le Kwh. de courant consommé, avec minimum de consommation annuel égal à 150 fois la puissance soutenue mais sans prime fixe.

2^e La surface de 0⁴.15 par Kwh. perçue sur le courant utilisé pour la force motrice est réduite à 0⁴.10 avec effet du 1^{er} janvier 1933.

Sous-secr^{ce} ouvriers

lock-out de Dunkerque

Délibération approuvée, étant entendu que les fonds vont être employés par le Service du Bureau de Bienfaisance en faveur des familles nécessiteuses de cette ville.

Signature : 17 février 1934,

9^e arr^{te} de la Secr^{ce} générale

Signature : Henry

Varv

Le conseil municipal vote une subvention de 500⁰⁰ à prendre sur les fonds propres pour addition au budget de l'exercice 1933 à allouer au Bureau de Bienfaisance de Dunkerque en faveur des familles les plus nécessiteuses des ouvriers lock-outés de cette ville.

Le conseil municipal :

Vu la loi du 2^{er} janvier 1933, qui a arrêté momentanément le recrutement des fonctionnaires,

Considérant que cette mesure atteint gravement les jeunes gens qui avaient préparé leurs études en vue d'entrer dans les administrations publiques, d'autant plus qu'en raison de la crise économique actuelle ils ne peuvent espérer trouver d'emploi dans l'administration ou l'industrie privée;

Qu'il est inadmissible que la jeune génération soit astreinte à une misère forcée en raison d'une crise économique dont seul le régime actuel doit supporter la responsabilité;

Considérant d'autre part qu'il est non moins inadmissible d'employer des agents déjà titulaires d'une pension d'ancienneté, alors qu'une multitude d'ouvriers en chômage sont à la recherche d'un travail illusoire,

Estime qu'il y a lieu de compléter la mesure prise par le gouvernement limitant le cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité (loi du 28 février 1933 art. 81) par une loi obligeant toutes les administrations de l'Etat, des départements et des communes, à mettre d'office à la retraite ceux de leurs employés qui ont droit à une pension d'ancienneté, égale ou supérieure à 8000 francs, et à interdire à l'avenir le cumul d'un traitement d'activité avec une pension d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 francs.

Émet le vœu qu'une loi intervienne dans le plus bref délai, ayant pour objet d'obliger toutes les administrations de l'Etat, des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Départements et des communes, à mettre d'office à la retraite dès qu'ils ont droit à une pension d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 francs tous les fonctionnaires dépendants de ces différentes administrations, et à interdire l'emploi de fonctionnaires jouissant déjà d'une retraite d'ancienneté égale ou supérieure à 8000 francs.

Décide que ce vœu sera transmis au Préfet pour être soumis aux Ministres de l'intérieur, des finances et du travail.

Distributeur d'essence - suppression taxe - M. Champraud

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Champraud, garagiste à Ligny-Montier, tendant à obtenir décharge de la taxe de 60⁴ francs au profit de la commune, qui lui a été imposée pour l'installation de son 3^e distributeur d'essence en bordure de la route nationale n° 140.

Le conseil municipal accorde à M. Champraud, décharge de la taxe de 60⁴ francs.

Architecte

Le conseil municipal considérant que M. Bière, architecte chargé d'établir le projet de construction d'un abattoir municipal, est décédé, désigne M. Ricat, architecte à Ligny-Moëges pour continuer ledit projet.

Bibliothèque municipale - abonnements

Le Maire espère que certaines personnes ont demandé à emporter pour les lire en dehors de la bibliothèque des revues (illustrations); qu'il n'est pas possible de leur donner satisfaction sans craindre de voir les livres ainsi prêtés revenir en mauvais état.

Qu'il a pensé pour donner satisfaction aux lecteurs abonnés à la bibliothèque, et donner ainsi plus d'intérêt à celle-ci, d'organiser une salle de lecture où les habitants pourraient venir à des moments déterminés lire et consulter les publications, revues, etc., qui seraient mises gratuitement à leur disposition.

Le conseil municipal, sans critiquer l'idée, pense que les abonnés ne sont pas assez nombreux et est d'avis qu'il est préférable tout d'abord d'essayer de mieux faire connaître la bibliothèque municipale en faisant les abonnements à la portée de toutes les bourses.

Il fixe à 6⁴ francs le prix de l'abonnement à partir du 1^{er} janvier 1934.

Vote une somme de 1000⁴ francs pour achat de livres, à inscrire au budget additionnel 1934.

N° D'ORDRE

Chemins de C. C.
de Bussy.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, considérant que le chemin de C. C. allant de la route nationale de Ligny-Moëges à Belletin à Bussy présente :

- 1^e Un tournant très brusque et très serré sur la chaussée de l'étang de Basseau,
- 2^e un retrécissement de sa plate forme par l'accès d'une espèce de petite rampe en pente au droit de l'immeuble appartenant au sieur Pastier, dans la traversée du village de Bussy.

Considérant qu'à ces deux endroits la circulation sur la route présente vraiment un sérieux danger (3 automobiles se sont renversées au 2^e point susmentionné)

Demande à l'administration de vouloir bien examiner et réaliser les moyens susceptibles d'y remédier.

Vaccination antidiaph.

Le conseil approuve les notes des Docteurs Fraisse, Duguillaume et Janaud, médecins à Ligny-Montier, pour vaccination antidiaphthérique pratiquée aux enfants des écoles de la commune au moment où des cas de maladie avaient été signalés dans les environs.

Le montant de la dépense s'élève à :

Note du Dr. Fraisse	795 ⁴
Note du Dr. Duguillaume	970 ⁴
Note du Dr. Janaud	540 ⁴

Soit au total

et peut être converti de la façon suivante :	
Subvention du Département de 75%	1728,79
à la charge de la Commune, la différence	576,25

Le conseil municipal demande que la Subvention du Département lui soit allouée le plus vite possible.

Il vote une somme de 3308⁴ francs à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de l'exercice 1933 pour payer la dépense engagée pour vaccination antidiaphthérique.

Eclairage des communes - lampes municipales - vote crédit
D'on approuve le 3^e-1-34
P. le Rapp. à l'Assemblée générale
Signé : Tleuruf

Le conseil municipal, considérant que les devis des traveaux d'installation des lampes municipales dans les hameaux, approuvés par Monsieur le Préfet, le 3 Avril 1933 s'élèvent à la somme de 98 200 francs, que le crédit inscrit à cet effet à l'art. 109 du budget de 1933 ne s'élève qu'à 38 000 francs, soit une insuffisance de 600⁴.

Vote une pareille somme de deux cents (200) francs à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de 1933 pour installation des lampes publiques dans les hameaux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Emprunt de 43200 francs
et approuvé
Lunoy, le 20 janvier 1934.
P. le Prift. le 2^e général
signé : Fleury.

M. le Maire expose que le conseil municipal vient de décliner l'exécution des travaux de construction du chemin rural de La Rue, et d'installations de deux prolongements des canalisations d'eau potable, et que la dépense qui s'élève à :

1: Pour les travaux de construction du chemin	38.100
2: Pour - de prolongements des canalisations	<u>15.100</u>
Soit un total de	43.200

Seraient converties au moyen d'un emprunt à contracter par la Commune.

et qu'il y a lieu en conséquence de délibérer sur les voies et moyens de réalisation dudit emprunt.

Le conseil municipal,
après discussion et délibération.

Vote :

1: Un emprunt de 43.200 francs à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5% francs pour cent (5%) remboursable en 15 années à partir du 1^{er} janvier 1934, et applicable aux dépenses d'exécution des travaux de construction du chemin rural de La Rue et de prolongements des canalisations d'eau potable.

2: une imposition extraordinaire de 110^m.50 additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 1935, devant produire annuellement la somme de 4.408^m.06, nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts. La première annuité de 1934 sera mise sur les ressources ordinaires.

Art. 1 Le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, sous conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 43.200 que la commune est admise à contracter par délibération de ce jour et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir du 1^{er} janvier 1934 au moyen de 110^m.50 extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art. 2. Le montant de l'emprunt sera versé au trésor public, au crédit du trésorier payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité, qui disposerà à cet d'un délai d'une année à date de l'intervention du traité.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Art. 3 L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes successifs.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une rétention, au taux de 6% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus vites jusqu'à la date effective de scellation.

Art. 4 Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Recouvre des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art. 5 Toute paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Art. 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Art. 7. La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un trimestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Commissaires réparateurs (1934)

Louriquet
Pothier

Le conseil municipal ; vu la loi du 5 Avril 1854 (art. 61) propose pour remplir les fonctions de commissaires réparateurs pour 1934 M. Dutheil Louis, à Meillaget.

H.M. Lunoy Emile, à St-Gilles
Bonne Louis, Bonnier
Vacher Léon, Bymontiers
Bidaud Laurent, à Bymontiers
Pautbois, à Bussy
Méminy Léon, à Bymontiers
Martin à Berzoux
Pénicaud Pierre, à Bussy
Meilhar Leonard, au lac
Laconturière Jérôme, à Sautens
Nony Louis, à La Roche

Champaud Joseph, Bymontiers
Laguais Pierre, à Bussy, Bymontiers
Gadet Jean-Baptiste, Bymontiers
Cacaly Jr. Pierre - id -
Bermet Bymontiers
Pénicaud Henri - id -
Duras Justin, Bussy.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Corbillard - indemnité au conducteur

Délibération approuvée le 3 mars 1934
P. le Grefet, le secrétaire général
signé : Puey

Le conseil municipal fixe à 20^{fr} les frais de déplacement et indemnité à allouer au conducteur du corbillard pour services effectués les dimanches et jours fériés pendant l'année 1933.

Dit que cette dépense sera prélevée sur le crédit de 1000^{fr} prévu à l'article 28 du budget de 1933 pour entretien du cimetière, au reste disponible une somme de 195^{fr}.

Assistances.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Cher Jean, rue Saint-Etienne, allocation ramenée de 30^{fr} à 15^{fr}
les enfants peuvent verser : 65^{fr}

Quiry Martial, à Bussy, admis pour une allocation de 60^{fr} par mois.

Jeux Marie épouse Quiry, à Bussy, admise pour une allocation de 40^{fr}, sa fille lui verser 20^{fr}.

Besse Marie germane épouse Jeannet, rue du vieux collège admise pour une allocation de 20^{fr}, ses enfants lui versent 10^{fr}.

Bezeaud Marie V. Bouchetout, place de l'église, admise pour une allocation de 28^{fr}, sa fille peut verser 25^{fr}

Kocher Emilie V. Pinot Avenue du Maréchal Foch, admise à l'hospice, sa fille verser 20^{fr} par mois

Lagrasseame Louise Marguerite Veuve Fargeas, place Jean Jaurès admise à l'hospice du Chabaud à Limoges

Reynaud Marie Veuve Langlade, rue grande, rejet, ses enfants lui versent 30^{fr}.

Briant Catherine Veuve Sarre, à Nadel, rejet, ses enfants peuvent lui verser 80^{fr}.

Hignane Marguerite, à La Rabereuse, admise
Lacouturière Marie Louise, au Faladié, admise
Lascave Marie, La Roche, admise

Leve Marguerite, Villeneuve, admise
Martin Odette, Lachaud, rejet, ressources suffisantes

Le conseil municipal donne mandat à la Commission d'assistance de procéder à la révision de la liste d'assistance médicale provisoire.

Manierot Bourdeau Puey
Manierot Bourdeau Moillan
Lacouturière
Puey
PT

Femmes en couches

Assistance médicale

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 février 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le onze février, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session ordinaire sous la présidence du M. le Dr Fraincaix, conseiller général, Maire, assisté de la convocation faite par ce dernier le sept du même mois.

Etaient présents : A. A. Fraincaix, Seur, Joulage, Lacouturière Martial, Foye, Mazaligues, Mondoty, Panteise, Manivaud, Ponton, Roche, Meilhac, Tacher

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux termes de l'article 50 de la loi du 10 juillet 1884.

Absents : M. Lacouturière, Lachaud, Chony, Lamy, Cyne, Bezeaud, Battier

Le président ouvre la séance.

Il a été, conformément à l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance le Maire tient à rappeler les profonds regrets de tout le conseil municipal qui a causé la mort des camarades Legrand Jean et Tissier Leonard deux de ses membres.

Il dit qu'il a cru devoir acheter au nom de la commune deux canons à l'occasion de leurs obsèques.

Le conseil approuve cet achat et décide que la dépense de 320^{fr} sera prélevée sur les ressources disponibles et inscrites au budget additionnel de 1934.

Forés - heure d'ouverture
- réglementation-

Le Maire expose qu'il a été fait de plusieurs demandes tendant à retarder l'heure d'ouverture du marché aux porcs les jours de foire de façon à permettre aux marchands venant par le train de Limoges d'arriver à l'ouverture du marché.

Actuellement le marché ouvre à 7 heures et le train arrive à Eymoutiers à 7 heures 19 minutes.

Certains marchands sont de ce fait obligés de le faire conduire en automobile de Limoges à Eymoutiers pour arriver à 7 h. et ils ont ainsi de plus gros frais pour venir aux foires d'Eymoutiers.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ce qui risque de les en écarter.

Le Maire expose qu'il faut autant que possible faciliter la venue aux foires et marchés des acheteurs, et il invite le conseil municipal à discuter et délibérer sur cette question.

Après discussion où les conseillers cultivateurs sont intervenus le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de fixer l'ouverture des marchés des bêtes les jours de foire, ainsi qu'il suit :

1^e: Pendant les mois de janvier, février, Novembre et décembre:

A. pour les porcs à 8 heures

B. pour les bêtes à cornes et les moutons à 8 h. 30

2^e: Pendant les autres mois de l'année

A. pour les porcs, à 7 h.

B. pour les bêtes à cornes et les moutons, à 8 h.

Réglementation

Le conseil municipal discute ensuite la question de réglementation de ces mêmes marchés, et notamment celui des porcs, en ce qui concerne l'évacuation des champs de foire et surtout le pesage des bêtes vendues au poids.

Il serait certainement désirable d'aviver à obtenir que le pesage des animaux vendus au poids soit fait à une heure déterminée pour empêcher que des marchands laissent sur la place toute la journée des animaux qu'ils ont achetés et ne les présentent qu'après. Les animaux perdent du poids et le cultivateur vendeur n'est libre qu'à la fin de la journée.

Le Maire indique qu'une mesure analogue prise pour la foire de Bourganeuf a provoqué une abstention générale des acheteurs - peut être à la suite d'une machination.

Le conseil municipal après une assez longue discussion et sur la demande des conseillers municipaux cultivateurs intéressés est d'avis de n'apporter aucune modification dans ce sens, actuellement, à la réglementation des marchés.

Bains-douches-blanchis-ment-crépissage.

Le conseil municipal est d'avis de faire refaire le crépissage de la façade et le blanchiment de l'intérieur des bains-douches.

Éclairage des campagnes-lampes municipales.

Le Maire expose que suivant décision du conseil municipal il a demandé à la Compagnie C.D.H.V. Si elle consentirait à fournir et à remplacer les lampes municipales des campagnes.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Directeur de cette compagnie répond que cette dernière accepte de se charger de ce travail moyennant paiement par la commune d'une somme de 10^{fr} par lampe remplacée. Les lampes seraient remplacées dans la semaine qui elles seraient signalées à la compagnie.

Le conseil municipal autorise le Maire à accepter la proposition de la compagnie des C.D.H.V. aux termes des intérêts de la commune, et à signer un marché de 10^{fr} pour ce travail, ainsi que pour la fourniture du courant nécessaire à l'éclairage.

Le conseil municipal vote une somme de 544^{fr} à prendre sur les fonds disponibles pour addition au budget de l'exercice 1933 pour indemnité aux hommes de service d'incendie pour l'année 1933.

Pompiers - indemnités

Le pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq cent quarante un francs par addition au budget de l'exercice 1933
Découpage le 10 mars 1934,
G. le Trésorier le porteur journal
Signé : Plenq

Route de Pélassoux -

Le conseil municipal examine une demande de M. Martin - propriétaire à Pélassoux, tendant à la construction d'un prolongement jusqu'à ses bâtiments de la route allant à ce village.

Il décide d'incorporer ce prolongement de route dans le programme communal des chemins ruraux.

Sursis d'incorporation
- demande de M. Nicard -

Le conseil municipal examine une demande de sursis d'incorporation (article 23) présentée par Monsieur Nicard Louis Jean et lui donne un avis favorable.

Cylindrage des rues - salaire du conducteur du rouleau

Le conseil municipal examine une demande de M. Lacorre conducteur du petit cylindre occupé actuellement par la commune, et tendant à obtenir un salaire de 30^{fr} par jour pour les journées où il est occupé en qualité de manœuvre.

Le Maire dit qu'il a, sur proposition de l'ingénieur du service vicinal, offert à M. Lacorre de lui payer 25^{fr} par jour. Ce dernier trouve cette somme insuffisante en raison de son déplacement de Condat et demande 30^{fr}.

Le conseil municipal, en raison de la mauvaise fixation du salaire payé aux ouvriers d'agriculture, et aux chômeurs, pense qu'il est tout à fait raisonnable de fixer à 25^{fr} par jour le salaire du conducteur du rouleau pour les journées où cet ouvrier est employé comme manœuvre.

Chemin rural de Mouret
- réitéré par M. Marguénaud

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Marguénaud, propriétaire à Mouret, tendant à céder à la commune un chemin allant de sa chemin de grande communication n° 111 au chemin vicinal ordinaire n° 5, qu'il a

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

a fait construire l'année dernière sur sa propriété, à ses frais, moyennant paiement par la commune des frais de cylindrage du chemin qui s'élèvent à

Le conseil municipal est d'avis :

1^e que ce chemin présente un intérêt général ;

2^e qu'il y a lieu d'accepter l'offre de M^r Marguinaud et en conséquence de demander la reconnaissance dudit chemin

La dépense de cylindrage de 1^o sera payée par la commune sur le crédit ouvert pour chemins ruraux.

Le conseil municipal décide de faire remplacer les cuvettes des Water-closets du champ de foire et de la place d'Armes qui ont éclaté par suite des fortes gelées.

Le conseil municipal vote par addition au budget de l'exercice 1933, la somme de 14 81,67 à affecter aux dépenses :

1 ^e art. 34 du budget pour entretien des fontaines	361,48
2 ^e art. 50 - pour voyageurs indigents	2,35
3 ^e art. 57 - pour chauffage. balayage des classes 1118,47	

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Chigot, peintre d'art à Limoges, demandant que la Commune lui rembourse une somme de 2000^f qu'il a versé personnellement pour compléter le montant de la dépense à engager pour la restauration des vitraux de l'église; ladite dépense devant être couverte par l'administration des Beaux-Arts, la commune et le Clergé. La commune a versé 2000^f pour sa part.

M^r Chigot prétend que lorsqu'il a versé cette somme la commune lui avait laissé entendre qu'elle lui rembourserait cette avance. Or jamais promesse scellable n'a été faite.

Le Maire explique qu'il a répondu à M^r Chigot qu'il soumettrait sa demande au conseil municipal mais qu'il ne demanderait pas le vote du paiement des 2000^f réclamés, et qu'il l'informerait de la réunion du conseil municipal pour que M^r Chigot vienne soutenir sa demande. M^r Chigot a répondu ce matin qu'il n'avait pu venir mais qu'il comptait bien que satisfaction lui serait donnée.

Le conseil municipal approuve la réponse faite à M^r

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chigot

Il est d'avis que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas d'envisager le paiement de la somme de 2000^f librement versée par le demandeur.

Egouts-construction.

route de Chamberet et route de Breignac.

Délibération approuvée le 7 mai 1934
G. le Préfet, le Secrétaire général
signé : Plerry

Le conseil municipal examine les projets de construction de deux égouts à établir, l'un route de Chamberet, l'autre route de Breignac et rue Monte à château

La dépense à engager s'élève pour le premier d'une longueur de 75 mètres, à 800^f, pour le second d'une longueur de 395 mètres à 14800^f. Total au total 18800 francs.

Le conseil municipal est d'avis qu'en raison des nouvelles constructions, l'établissement de ces deux égouts est nécessaire et doit être exécuté très rapidement de façon à être terminé pour la saison d'hiver.

Il approuve les 2 projets présentés et en décide l'exécution immédiate. Les travaux et fournitures seront faits de la façon suivante :

1^e Par voie de marché de gré à gré que Monsieur le Maire est autorisé à passer avec un ouvrier de la commune ; la fourniture et la pose des bacs devant constituer les égouts, pour une somme de 13 563,78

2^e En régie pour emploi des ouvriers chômeurs, le creusement et le remblaiement de la tranchée pour une somme de 2737,38.

La dépense totale de 18 800^f sera prélevée sur les fonds libres et inscrite en dépense au budget additionnel de 1934.

Le conseil municipal accepte les souscriptions offertes par les particuliers.

Le conseil municipal :

Sur l'arrêté préfectoral délivré par Monsieur l'ingénieur du service vicinal en date du 27 Mars 1929, et autorisant Monsieur Bourg, minotier à Pymontiers, à établir sous le sol du chemin de grande communication n° 1^e d'Pymontiers à Tellestin, une conduite d'eau potable.

Considérant que cette autorisation comporte également d'une redevance annuelle de 15,95 au profit de la commune d'Pymontiers;

Considérant que le chemin de C. C. n° 1^e susmentionné est maintenant classé comme route nationale, que par suite la redevance annuelle de 15,95 mise à la charge de M^r Bourg

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

est perçue au profit de l'état.

Annule le titre de recette de la somme de 15.95 par un
mise à la charge de M. Bourg pour installation d'une con-
duite d'eau potable sous le sol du chemin de C. C. n° 1^e. avec
effet du 1^{er} janvier 1933.

Liste électorale - délégués
pour la révision:

Le conseil municipal:

Sur la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 2)

Désigne :

M. Roche Léon, conseiller municipal pour faire partie de
la commission chargée de la révision de la liste électorale
en 1934

M. M. Ferré Gabriel, se adjoint au Maire, et Cyne Martial
conseiller municipal, pour s'adjointre à la commission chargée
de connaître des reclamations présentées.

Le conseil se constitue en comité secret et passe à l'examen
des demandes d'admission à l'assistance.

Vézout Leonarde femme Champsoux, à 2^e Sauterie, admise pour
une allocation de 45^f - son fils Pierre la Loge et la Chauffe.
Balot Leonard, me Farge, inscription sur la 3^e partie de la
liste pour admission à l'hospice de St Leonard - à son domicile
de Secours à Marseille.

Femmes en couches

Panteix née Douizon Germaine à Leybord, admise
Pariège née Bouteaud Angèle au R^e l'anneau, admise
Duval née Darquille Eulalie à Saint-Gilles, admise
Vedrenne née Ménier Catherine, à Belhe, admise

Assistance médicale

Montandon Jean, à Château; Gavrois née Martinet Marie Louise, rue
Farge; Canou père à Combas; Ramirez Isidro à Bussy; Pariège
née Bouteaud Angèle, au R^e l'anneau (pour accouchement); admis.
Duval et Maugé demandent des bons de pain - rejet - Robier béné-
ficia de 20.50 au lieu de 30^f qu'il touchait.

Millier
Manivaud
Pontier
Vacher

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 Mai 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le treize Mai, à huit heures trente
minutes, le conseil municipal de la commune d'Rymontiers, assem-
blé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de Dix sous la
présidence de M. le Dr Fraisse, conseiller général, Maire, en suite
de la convocation par lui le neuf du même mois.

Étaient présents : M. A. Dr. Fraisse, Léon, Meilhac, Pontier, Roche,
Vacher, Pattié, Lachaud, Manivaud,

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice
et ne peuvent délibérer.

Le Maire,

Convocation 33 Mai

Séance du 27 Mai 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le vingt Sept Mai, à huit heures trente
minutes, le conseil municipal de la commune d' Rymontiers, assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session
ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Fraisse, conseiller général
Maire d' Rymontiers, en suite de la convocation faite par lui le
23 du même mois.

Étaient présents : M. A. Dr. Fraisse, Léon, Joulage, Lacouture
rie Marcellin, Fraysse, Lachaud, Mozaïlique, Mondoly, Panteix,
Manivaud, Begeaud, Pontier, Roche, Pattié, Meilhac
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer selon les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents : M. Lacouturière Martial, Tonry, Vacher, Lamy.

Cyne

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, pris
d' immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de
l'assemblée.

M. Pontier ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin de château
Substitution de la 1^e au syndicat

M le Maire indique que la constitution d'une association syndicale
de propriétaires avait été envisagée pour la construction du chemin
rural de Château. Mais cette constitution se heurte à de nombreuses
difficultés de réalisation, notamment des difficultés d'ordre financier.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Venant compte de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1^e: Considérant que la construction du chemin projeté présente, au double point de vue agricole et communal, un intérêt général indiscutable ;

que les associations syndicales, créées par la loi de 1881, se montrent, le plus souvent, incapables de mener rapidement à bon les travaux de construction des chemins ruraux ;

que les formalités de constitution de ces associations syndicales sont toujours longues et compliquées ;

que la commune participe pour une part importante dans les dépenses de construction de ce chemin rural, propriété inaliénable et imprescriptible de la commune ;

que le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la commune d'assurer à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages, et, à cet effet d'inscrire à son budget, chaque année, les ressources nécessaires

2^e: Demande :

d'accord avec les propriétaires intéressés, que la commune soit substituée à l'association syndicale envisagée pour :

A. exécuter les travaux prévus au projet qui sera dressé par le service du génie rural,

B. bénéficier de l'attribution des subventions qui pourront être allouées en vue de l'exécution desdits travaux.

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a urgence de faire refaire les caniveaux de la rue du Puy d'Agen au lavoir qui sont en très mauvais état, et d'amener l'eau du trop plein des bassins des fontaines dans le caniveau de droite en descendant.

Le Maire expose que par délibération en date des 19 avril 1931 et 21 février 1932, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du cimetière communal, a désigné le terrain à acquérir et a accepté, d'accord avec le propriétaire, le prix fixé par l'expertise pour achat dudit terrain ;

que le rapport du géologue et l'avis des commissions d'hygiène sont favorables à l'agrandissement projeté.

Et qu'il y a lieu en conséquence, d'envisager l'aménagement du terrain à incorporer au cimetière actuel.

Le Maire dépose sur le bureau les plan, devis et cahier des charges relatifs à la clôture et à l'aménagement du terrain acquis ainsi qu'à la construction d'un abri, d'un caveau devant servir d'ossuaire communal et d'un caveau d'attente.

Rue du Lavoir au Puy d'Agen
- caniveaux - réfection.

Cimetière - demande de subvention pour aménagement

2

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le montant totale de la dépense à engager s'élève à la somme totale de 106.561 francs.

Le Maire expose que la commune ne dispose d'aucune ressource ordinaire pouvant être affectée à couvrir cette dépense qui ne peut être couverte qu'au moyen de ressources extraordinaires (emprunt) et d'une subvention de l'état.

Le Maire invite l'assemblée à un délibérer.

Le conseil municipal, après examiner les documents présentés, est d'avis qu'il soit bien établi, et les approuve

Considérant que le cimetière actuel est insuffisant, et que pour la bonne hygiène il y a urgence à faire exécuter les travaux d'aménagement, de clôture et autres du nouveau terrain ;

Considérant que les ressources dont peut disposer la commune ne lui permettent pas de faire face à la dépense et qu'il y a lieu de demander l'attribution d'une subvention la plus forte possible.

Délibère :

1^e: Décide l'exécution des travaux de clôture et d'aménagement du terrain destiné à l'agrandissement du cimetière, de construction d'un abri, d'un caveau ossuaire et d'un caveau d'attente

2^e: Demande qu'une subvention de l'état la plus forte possible soit accordée à la commune sur les fonds du pari mutuel pour lui permettre de réaliser le projet des travaux ci-dessus énumérés qui présentent un caractère très urgent.

Le conseil municipal s'engage, au nom de la commune à prendre à sa charge le montant de la différence entre la dépense totale du projet et la subvention allouée par l'état, au moyen d'un emprunt.

3^e: Demande l'autorisation de faire exécuter les travaux le plus tôt possible sans attendre la décision de la commission de répartition des fonds, la commune s'engageant à faire l'avance de la dépense.

Cette solution permettrait de donner du travail aux ouvriers chômeurs nombreux dans la commune et dans la région.

Chemin de Lachaud au
G. C. n° 112 vers Souffrancas
et Chemin des Cormeils

Le conseil municipal considérant que le projet de construction du chemin vicinal allant de Lachaud - Le Clai au chemin de G. C. n° 112 vers Souffrancas ne peut être réalisé d'ici longtemps, la commune d'Rémondieu devrait attendre son tour pour obtention d'une subvention ; que d'autre part il y a un autre projet de construction de chemin vicinal allant du pont de Macaud à la route de Vézelle en bordant la voie ferrée, qui présente un caractère plus urgent

Est d'avis qu'il y a lieu de demander la construction comme chemin rural du ch^m de Lachaud au G. C. n° 112, et demander le concours du génie rural

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin vicinal n° 10 - vente de talus

et de demander également la constatation du chemin vicinal des Cammeries. Le Maire expose que M. A. Vériaud, Champsaud, Audouze et Panteix, propriétaires riverains en bordure du Chemin vicinal n° 10 ont demandé l'alignement pour établir une clôture au devant de leur maison;

Que l'alignement tel qu'il est tracé par l'ingénieur du service vicinal, et selon les indications du conseil municipal, comporte l'aliénation au profit des susnommés d'une bande de terrain.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire et de fixer la prix du terrain à aliéner éventuellement.

Le conseil municipal approuve le tracé de l'alignement présenté.

Décide de vendre aux pétitionnaires les parties de terrain suivantes :

à M. Vériaud Jean, une surface de	68 m ² 44
à M. Champsaud Henri, une surface	87 . 93
à M. Audouze Jean, une surface	39 . 10
à M. Panteix Jean, une surface	41 . 00
Total une surface totale de	236 , 47

Le conseil municipal fixe le prix de vente du terrain à aliéner à cinq francs le mètre carré.

Il autorise le Maire à signer un acte administratif pour la vente à intervenir.

Sur la proposition du Maire le conseil municipal décide de faire établir un plan d'aménagement et d'embellissement de la ville d'Albignac. Le Maire est autorisé à faire établir ce plan par un architecte qu'il choisir. Une somme de 500^t est inscrite au budget additionnel pour couvrir la dépense.

Le Maire expose que lors de l'aménagement du bureau de poste, il a été nécessaire, pour construire un escalier desservant le logement du receveur, d'appuyer cet escalier contre le mur de la maison voisine appartenant à Madame et Messieurs Barnie; que les propriétaires ont donné l'autorisation nécessaire et qu'ils consentent maintenant à céder à la Commune la mitoyenneté de la partie du mur occupée.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après examen de la question et des plans présentés, est d'avis :

1^e d'acquérir en propriété la mitoyenneté de la partie du mur occupé par la Commune d'une surface de 43 m² 79.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3^e de fixer le prix d'achat de la mitoyenneté dudit mur, occupé à la somme globale de Cinq Cent francs.

3^e d'autoriser le Maire à passer un acte administratif pour réaliser cette vente.

Il demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien, en raison du peu d'importance de l'acquisition, accorder la dispense de purge d'hypothèques. La dépense sera prélevée sur le crédit de 8000^t inscrit à l'article 38 du budget de 1934 pour entretien des bâtiments communaux.

Le Maire expose que le cheval de la commune a pris une pointe dans un pied arraché et que malgré les soins qu'on a pu lui faire donner il a été impossible de le guérir; qu'il a fallu le faire enlever par un équarrisseur sans aucune espèce d'indemnité.

Que la municipalité a été obligée ensuite d'acheter un autre cheval pour assurer le service de l'élevage des immondices, et du corbillard.

Le Maire dit qu'il est allé, avec M. Jeau, adjoint, voir plusieurs chevaux, et qu'il en a acheté un à M. Laporte à Châteauroux. Le prix pour ce cheval est de 2540^t.

Qu'il a été dépensé en outre une certaine somme pour frais de voyages, honoraires du vétérinaire et médicaments.

Il demande au conseil municipal d'approuver l'achat du nouveau cheval et voter un crédit nécessaire au paiement des dépenses.

Le conseil municipal approuve l'achat du cheval pour le prix de 2540^t, ainsi que les autres dépenses faites.

Tête un crédit de 3000 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1934 et inscrit au budget additionnel.

Le conseil municipal fixe à 8% du montant des travaux exécutés la tene des honoraires dus à M. Roche, ingénieur, pour établissement et direction de l'exécution du projet de construction du hangar de la gare.

Monument au Dr Rous
- souscription -

Le conseil municipal vote une souscription de 200^t en faveur de l'érection à Confolens, d'un monument à la mémoire du Docteur Emile Rous.

Concession d'eau
- conformité - supplément

Le conseil municipal examine une réclamation présentée par M. Leclerc tendant à obtenir : 1^e une réduction de la somme qu'il doit payer pour conformité supplémentaire d'eau au cours de l'année 1933; 2^e la modification du tarif des prix vente de l'eau dépassée en supplément de la quantité fixée par l'abonnement.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, considérant que la somme à payer par M. Leclerc pour consommation en 1933 a été déterminée par l'application du tarif existant, et appliquée à tous les concessionnaires; que ce tarif de 5.50 les 1000 litres d'eau dépensés au plus des 200 litres par jour accordés par l'abonnement est très bas, et n'est susceptible d'aucune diminution;

Ne peut admettre la réclamation présentée par M. Leclerc.

Le conseil municipal désigne M. Cerri, adjoint, chargé d'attribuer aux forains, les emplacements pendant la fête de juillet.

Le conseil municipal examine le devis dressé pour la construction d'un dallage sous la halle de la Mairie. La dépense totale s'élève à 8.500^{fr}.

Une partie des travaux (terrassement des déblais et nivellement du sol) est réservée pour être exécutée par les ouvriers chômeurs sous la direction de l'entrepreneur.

L'autre partie qui concerne la construction du dallage sera donnée à l'entreprise par voie de marché de gré à gré.

Le conseil municipal approuve le devis sus-indiqué; et décide l'exécution immédiate des travaux.

Authorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M. Vareille, cimentier à Beymontiers qui accepte les conditions du devis.

La dépense de 8.500^{fr} sera couverte:

1^e: par le crédit de 3.500^{fr} ouvert à l'article 37 du budget primitif 1934

2^e: par le crédit de 4.000^{fr} ouvert à l'article 18 du budget additionnel 1934.

Le conseil municipal fait d'une demande des marchands forains qui font des étalages sous la halle, et tendant à obtenir la plantation de douilles dans le dallage, estime que l'existence de ces douilles présenterait un mauvais aspect, gênerait le nettoyage et pourrait même occasionner la détérioration du ciment, et est d'avis qu'il n'est pas possible d'admettre la demande.

Les marchands pourront planter des crochets après les piles pour fixer leurs étalages.

Le conseil municipal alloue à Mme Barbe, balayeur des classes de l'école de garçons, une augmentation de 1 franc par mois pour deux heures de travail par jour supplémentaires qu'elle

Halle-dallage.

Halle-douilles.

École-balayage.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

fait depuis le mois d'Octobre 1933.

Le conseil municipal après examen de deux états de cotations incommunables présentés, les admet, le 1^e à la somme de 111.⁶⁶ et le 2^e à la somme de 111.⁷⁸, et se rapportant à la taxe vicinale et aux taxes municipales.

Bâches irrécouvrables

Chambre touristique
(budget 1934)

Compte de gestion
1933

Compte administratif.
1933

Cimetière - exhumations
tarifs..

Le conseil municipal examine le projet du budget de la Chambre d'industrie touristique pour 1934 et en propose l'adoption.

En recette et en dépense à la somme de 7.632 francs 86

Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du Recette municipal pour l'exercice 1933.

Le conseil municipal, après examen de ce document:

Statuant sur les opérations de l'exercice 1933, sauf le règlement et l'apprentissage par le conseil de Préfecture, admet les opérations effectuées tout pendant la gestion 1933 que pendant les premiers mois de la gestion 1934, savoir:

En Recettes

En Dépenses

399.603,33

399.980,41

D'où il résulte un excédent de dépense de 377,18

Le résultat définitif de l'exercice 1933 ayant présenté un excédent de Recette de 1734,53,72

Le résultat définitif de l'exercice 1933, égal au compte d'administration même exercice, est un excédent de Recette de 173.076,54

Le Maire ayant cédé la présidence à M. Joulaire, 2^e adjoint, désigné par le conseil municipal, comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1933, le conseil municipal examine dudit compte, article par article, ainsi que les documents, y rapportant, l'approuve:

En Recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1932 de 173.076,54) à 373.056,95

En dépenses à 399.980,41

Et faire l'excédent de Recette à 173.076,54
qui sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Cimetière - exhumations Le conseil municipal, considérant qu'à plusieurs reprises des difficultés se sont soulevées entre les particuliers et le fossoyeur pour la fixation des redavances à payer à ce dernier pour les exhumations de corps

est d'avis qu'il y a lieu d'établir un tarif des communes à payer au fossoyeur pour les exhumations et les inhumations de corps dans le cimetière d'Eymontiers.

DÉLIBÉRATIONS

Il adopte les tarifs suivants :

1^e Inhumations :

A. Creusement d'une fosse y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse 60^{fr.}

B. Porteurs - lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer le transport du corps (chargement sur le corbillard, manipulations pour la cérémonie religieuse si y a lieu, désharnachement du corbillard et transport jusqu'à la fosse) elles devront payer 10^{fr.} par porteur soit 40^{fr.}

C. lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps il sera dû pour le service des porteurs :

Pour le 1^{er} corps - - - - - 40^{fr.}

Pour chaque corps en plus du 1^{er} 30^{fr.}

2^e Exhumations :

A. Creusement de la fosse et main d'œuvre du fossoyeur pour exhumation d'un corps 40^{fr.}

B. Aides pour exhumation du corps - lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer l'exhumation du corps, elles devront payer pour les aides une somme globale de 20^{fr.}

C. lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de refermer un caveau pour y placer un corps, elles paieront 20^{fr.}

Le conseil municipal décide de faire placer 3 pierres sur le Chemin rural de Chauriat. Les pierres nécessaires sont sur place.

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen les demandes d'assistance.

Detouille Pierre, avis favorable pour 60^{fr.} Champoux Martin pour 35^{fr.} Peynot épouse Bouthet, induction sur la 3^e partie de la liste - Gauthier Anne pour 45^{fr.} Léveillé Pintot avis favorable.

Bongrand épouse Piguet - Vallergas épouse Champoux - Penot épouse Durand - Boudet épouse Bordes - Roulet épouse Bouthet - reçoivent un avis favorable. Léveillé épouse Champoux André, reçoit un avis défavorable. Tous admis : Bouland, Rosier, Martin, Bourrel, Léveillé Jérôme, Léveillé Gillet, Léveillé Ledrume, Vergne Henri, Paréige, Léveillé Couénat, Léveillé Léopold, Durand, Cassou, Magaleique, Detouille, Marcaud, Mizou, 1^{er} Hélardaud, 1^{er} Langlade, Cligepont, Jarraud pour médicaments, Barricau, Guival, Vitalatou, Rôle, Vintagon,

Lettres
Monique /
Detouille
Bonneau
Vautrin

Table des matières contenues dans le présent registre

Abattoir	page 116	Assistance - vieillards	page 140
Abattoir	184	Assistance - corset pour Mme Veytugou	137
Abattoir	142	Assistance femmes en couches	141
Abattoir	148	Assistance Médicale	141
Abattoir - emplacement	138	Assistance - vieillards	146
Abattoir - visite par la Commission	88	Assistance femmes en couches	146
Abattoir - emplacement	156	Assistance médicale gratuite	147
Acqueduc misséau Chassang sous l'0 n° 10	49	Assistance - vieillards	154
Adduction d'eau - mémoire du géologue	170	Assistance femmes en couches	154
Agents communaux - stabilité délegues au conseil des délégués	50	Assistance Médicale	154
Alignement - demande Deguillaume	9	Assistance - vieillards	166
Alignement - cession de terrain à M ^e Deguillaume	94	Assistance femmes en couches	167
Alignement Deguillaume (cession de terrain)	56	Assistance médicale	167
Alignement Bordes - aliénation d'une partie de terrain	60	Assistance - vieillards	176
Ancienne école de garçons - affectation de grenier	51	Assistance femmes en couches	176
Architecte	190	Assistance médicale	176
Assistance - répartition des services	8	Assistance - vieillards	194
Assistances - vieillards	15	Assistance femmes en couches	194
Assistance Médicale Gratuite	17	Assistance médicale	194
Assistance aux Vieillards - fixation taux allocation	22	Assistance vieillards	200
Assistance aux femmes en couches - fixation taux	22	Assistance femmes en couches	200
Assistance	29	Assistance médicale	200
Assistance M. G.	29	Assistance Vieillards	208
Assistance Médicale - admission d'urgence - commission	42	Assistance femmes en couches	208
Assistance - vieillards - femmes en couches	46	Assistance médicale	208
Assistance Médicale	47	Association contre le cancer (subvention)	30
Assistance - vieillards	53	Association des mutilés des Jeux de France et des	
Assistance femmes en couches	54	Colonies - autorisation de vente -	103
Assistances - vieillards	65	Assurances sociales - employés communaux - part	33
Assistances femmes en couches	66	contributive	
Assistance médicale	66	Association des Maires des Chambres d'Industrie	
Assistance - vieillards - femmes en couches	70	(subvention)	17
Assistance Médicale	70	Autobus Eymoutiers à Larnac	169
Assistance vieillards - femmes en couches	84	Autobus Eymoutiers à Limoges - arrêt à Villeneuve	170
Assistance Médicale gratuite	84	Autobus Eymoutiers Limoges - Eymoutiers (arrêt	169
Assistance - vieillards	97	Lavergne - transfert)	68
Assistance - femmes en couches	97	Bains - douches - tarifs	10
Assistance médicale	97	Bains - douches - préposé traitement	35
Assistance Médicale	106	Bains - douches (achat de charbon)	165
Assistance - vieillards	113	Bains - douches - blanchiment - épissage	196
Assistance - femmes en couches	114	Basculées publiques - heures de fermeture - traitement de la	2
Assistance Médicale	114	trippe	5
Assistance - vieillards	122	Basculées - Bains - douches - surveillance	36
Assistance - femmes en couches	123	Basculées publiques - rajustage (vote de crédits)	56
Assistance Médicale	123	Basculées préposée - salaire et assurances sociales	63
Assistance - vieillards	131	Basculée - tarifs - ajourné	89
Assistance Femmes en couches	131	Basculées publiques et bâtiment - assurance incendie	139
Assistance Médicale	131	Basculée - installation au champ de foire	158
Assistance Médicale gratuite - remboursement des		Bâtiments communaux - assurance incendie	89
frais par les familles qui détiennent de ressources	133	Bâtiments communaux, anciennes écoles, réparations	158

Batiments communaux anciennes écoles - Toiture -		caniveau - place J. Jaurès au devant maison frenne 49	centaine pour insuffisance de revenu 39	Conduite d'eau - redevance Bourg - décharge 199
réfection 178		carrefour des rues de Macaud et St. Gilles - élargissement -	Chômage des ouvriers cordonniers de Limoges - subvention 80	Congrès contre la guerre - adhésion (Subvention) 136
Batiments communaux -ancienne école de garçons réfection de la Toiture -	185	cimetière - vente de pierres 11	Chômage - vote ouverture d'atelier - vote de crédits pour l'ouvrage du fond départemental de chômage 107	Congrès des militaires et combattants - passage à Eymoutiers 150
Bibliothèques scolaires - subm 52		Carière pour tuil 80	Cimetière - vente de pierres 11	Conseillers municipaux décédés 195
Bibliothèque municipale - abonnements 190		Camp de foire - bornes à poser 24	Cimetière - tombes militaires - déplacement 32	Corbillard - Indéplacem 153
Boisseries anciennes - vente 22		Champ de foire - Plantation de arbres 58	Cimetière - tombes des militaires - déplacement 32	Corbillard Indé au conducteur 194
Boisseries anciennes - vente 33		Champ de foire - stationnement des voitures - bascules - étalages à proximité 76	Cimetière - plan d'aménagement 37	Côtes irrécouvrables 58
Boucherie - inspection des viandes 5		Chambre touristique - Subm 178	Cimetière (aménagement - agrandissement) 48	Cours complémentaire - fournitures gratuites 49
Boues et immondices - service d'enlèvement 48		Chambre touristique (Budget 1934) 207	Cimetière - agrandissement 58	Cours complémentaire - enseignement Anglais 144
Boues et immondices - fumier - vente 43		Champ de foire (bornes et chemins) 169	Cimetière - nettoyement 80	Cours complémentaire - enseignement Anglais réduction 60
Boues et fumier - vente de gré à gré 91		Chambre d'industrie touristique (compte de gestion administratif 1931) 130	Cimetière - géologie - honoraires 102	Oyndrage des rues - salaire du conducteur du rouleau 197
Boues et immondices - vente 146		Champ de foire central (Propice subvention) 30	Cimetière - achat de terrain 112	Décès Brière - adresse à la Veuve 173
Boues, immondices et fumier de la ville - vente 179		Chemin rural de la Forêt - élargissement 1	Cimetière - rétrocession de terrain 117	Dénomination de la Commune 117
Budget add ^e 1930	26	Chemin V.O. de Bussy - mur de soutènement 10	Cimetière - rétrocession de terrain 122	Dépenses diverses - vote de crédits 44
Budget add ^e Ch. V.O 1930	27	Chemin de fer départ aux arrêt de claud (Chant) 17	Cimetière (enquête) 122	Distributeurs d'essence - redevance - suppression 172
Budget Chemins vicinaux 1931	39	Chemin de g. C. n° 30 indé pour occupation terrain 88	Cimetière - regroupement et aménagement des tombes des militaires 135	Distributeur d'essence - suppression tax M ^e Champaud 139
Budget 1931	39	Chemin de g ^e communication desservant la halte de Bussy 28	Cimetière - rétrocession de terrain par M ^e Ferrier 137	Don - M ^e Fermigier 21
Budget additionnel 1931	59	Chemin de g ^e communication n° 112 30	Cimetière - rétrocession de terrain 144	Donation - M ^e Fermigier 32
Budget additionnel 1932	129	Chemin vicinal O. n° 10 - talus - vente 49	Cimetière - frais de déplacement de la Commission 175	Donation M ^e Fermigier 55
Budget 1932	130	Chemin g. C. 14 (alignement Darleuille) 68	Cimetière - demande de subvention pour aménagement 182	Droits de places - adjudication 43
Budget add ^e 1933	166	Chemin ruraux 70	Cimetière - exhumations - Tarifs 187	Droits de place - marché - écarté 162
Budget 1934	178	Chemin g. C. n° 30 - acquisition de terrain 70	Cinéma scolaire (projet) 41	Droits de place - adjudication 178
Bureau de Poste (modifications) 14		Chemin rural de St. Gilles (réparations) 74	Circulation - stationnement - réglementation 111	Eclairage électrique 12
Bureau de Poste (chauffage central) 40		Chemins vicinaux - occupation redevance M. Joly 81	Classificateurs (propriétés non bâties) 139	Eclairage électrique (concession de Coucauld) 19
Bureau de Poste (travaux supplémentaires) paix de loger 49		Chemin rural de Monet cédé par M. Marguenaud 197	Classificateurs 180	Eclairage électrique du chemin installé d'une lampe supérieure 43
Bureau de Poste - aménagement-devis supplémentaire 76		Chemin V.O. n° 17 - aliénation au profit de M. Chapsal 95	Coopérative scolaire - subm 144	Eclairage électrique indé à M ^e de Coucauld - intérêt 78
Bureau de Poste - achat du mur de la maison Barrie 88		Chemin rural de Toulondit - arrêt de la Cour d'appel 101	Commissaires répartiteurs (1934) 193	Eclairage public d'Eymoutiers (prolongement vers Macaud) 75
Bureau de Poste - devis supplémentaire 94		Chemin rural de La Rue - Subvention 101	Commissaires répartiteurs (1931) 193	Eclairage électrique public d'Eymoutiers - branchements réfaction 94
Bureau de Poste - suite 95		Chemin V.O. n° 10 - vente des talus 111	Compte de gestion 1929 195	Eclairage électrique - concessionnaire - changement 92
Bureau de Poste 102		Chemins ruraux 112	Compte administratif 1929 195	Eclairage électrique - contrat frais d'enregistrement remboursement 58
Bureau de poste travaux supplémentaires - augmentation du prix du loger 136		Chemin ruraux - fourniture de pierre 115	Compteurs d'eau (achat Tarif-) 144	Eclairage électrique demande (Fabre et Latté) 52
Bureau de poste - achat de mitoyenneté d'un mur 804		Chemin de G. C. 129 - demande de construction 119	Compte administratif 1930 188	Eclairage électrique - indé à M ^e de Coucauld - intérêt 60
Cabines sur les places - remplacement des curvettes 198		Chemin rural de la Rue (substitution de la C ^e à l' ^e association Syndic ^e) 126	Compte de gestion 1931 189	Eclairage public d'Eymoutiers prolongement vers Macaud 75
Caisse des écoles (subm) en faveur de l'enfant pauvre 18		Chemin rural de Bethe (travaux d'amélioration) 144	Compte administratif 1931 189	Eclairage public des campagnes 146
Caisse des écoles (fournitures et cantines scolaires) 54		Chemin de Château demande de mise à l'étude 144	Compte de gestion 1932 165	Eclairage public d'Eymoutiers 125
Canalisation d'eau 7		Chemin rural de Villenoncteix 152	Compte administratif 1932 166	Eclairage des campagnes - lampes publiques 151
Canalisation d'eau - prolongement 80		Chemin de Bethe 153	Compte de gestion 1933 167	Eclairage électrique (voltage) 99
Canalisation d'eau - prolongement vers serpicières 109		Chemin de Villenoncteix - élargissement 157	Compte administratif 1933 167	Écoles - groupe scolaire - achat de terrain 4
Canalisation sous les routes nationales - autorisations 110		Chemin de la Rue (reconnaisance) 169	Compte de gestion de l'exercice 1930 68	Écoles allumage des poêles 5
Canalisation d'eau (prolongement route de serpicières) 120		Chemin de la Vialle de Lombré 173	Concessions d'eau - supplément - paiement 164	Écoles - Bibliothèques - subvention 6
Canalisation d'eau - prolongement route de serpicières 160		Chemin vicinal n° 10 - amélioration de l'ouvrant 174	Concession d'eau - Eclerc - supplément consommation réduction - 171	Écoles - balayage - salaire de la femme de service 8
Canalisations d'eau - entretien - adjudication 179		Chemin V.O. entretien - mise en adjudication par Gars 183	Concession d'eau - Consommation - suppl ^t 185	Écoles - indemnité de logement à une institutrice 8
Canalisation d'eau serpicières - St. Gilles 184		Chemin rural de La Rue - construction 183	Concession d'eau à la C. D. I. V. 6	École de Bussy - travaux et crédits 12
Canalisation d'eau - prolongement route de St. Anne 77		Chemin rural de Villenoncteix - élargissement 186	Concession d'eau - supplément 185	Eclairage municipal 179
Canalisation d'eau - prolongement 104		Chemin de Loulaye 187	Conduites d'eau - prolongement vers la route de St. Anne participation des propriétaires 88	Eclairage des campagnes - lampes municipales 186
Cantonnier - nomination 151		Chemin de G. C. de Bussy 191	Conduite d'eau 143	Eclairage électrique d'Eymoutiers - force motrice - avenir 188
Cantonnier - allocation à la M ^e Courtiade 160		Chemin de Château - substitution de l'au syndicat 21	Conduites d'eau à Bussy et Soulbranges 185	Eclairage des campagnes - lampes municipales - vote crédit 191
Cantonniers (charte de vie juug ^m) 34		Chemin de Lachaud à G. C. 112 vers Soulbranges et chemin des Lammeries 60	Conduites d'eau - prolongement Chem. St. Gilles 171	Ecole de Bussy - travaux et crédits 12
Cantonniers (secours à la veuve) 35		Chemin vicinal n° 20 - vente de talus 204	Conduite d'eau - route de Chambat 8	Ecole - logement des maîtres occupé par M ^e Brossaud - loger 80
Cantonniers (anotification) 64		Chemin de Chouriat 208	Conduite d'eau - vente à la C ^e frais enregistrement - remboursement à M ^e Segaud 32	Ecole de Bussy - vente d'un arbre 93
Cantines scolaires 52		Chêval - achat 205	Ecole - réparations - 90	
Carrieraux - rues - réfection 48				

Société de pêche (subvention)	187
Société de pêche - subvention pour garde -	134
Société de musique (subvention)	148
Société de pêche - subvention	173
Soutien de famille	183
Soutiens de famille	90
Soutiens de famille	16
Soutiens de famille	47
Soutien de famille	85
Soutiens de famille	98
Soutiens de famille	114
Soutiens de famille	147
Soutiens de famille	141
Soutiens de famille	177
Station de tourisme - taxe suppression -	103
Station de tourisme - taxe de séjour - subvention à la chambre d'industrie -	9
Station tourisme - association des Maires adhésion - 4	
Station de tourisme - taxe suspension	108
Subvention aux ouvriers dock-outés de Dunkerque	189
Sursis d'incorporation (Deguillaume)	104
Sursis d'incorporation (M. Champaud Pierre)	18
Sursis d'incorporation	61
Sursis d'incorporation - demande M ^r Nicard	197
Syndicat d'élevage - office régional cinématographique académie - Marrainage des enfants assistés (subventions)	60
Syndicat d'initiative du Limousin sub ^{re} 50 ^e	173
Lambour de ville (nomination traitement)	36
Lambour - tarif des annonces	159
Taxe sur les chiens	82
Taxes Communales chasses gardées et louées	105
Le téléphone - installation d'une cabine à la Roche	25
Le téléphone (cabine à La Roche et à Battice)	42
Le téléphone - poste à encaissement automatique	79
Lotoir de Jeux - aménagement	150
Lotoir de Sports	171
Tourisme - abonnement à la Revue "les Stations françaises"	149
Tramways départementaux arrêt Déplacement	32
Tramways départementaux (déplacement de l'Oré de Gruel)	56
Travaux communaux en retard	47
Travaux communaux - programme	83
Travaux communaux honoraires de M. Roche	153
Travaux communaux (assurance accidents)	179
Tuf - achat	109

Vaccination des jeunes pousses - délivrance du vaccin -	83
Vaccination antigrippique - vote de crédits -	53
Vaccination antigrippique	101
Vente d'une pierre - Place de l'Eglise	81
Vihaux de l'Eglise - affaire Chigot	198
Vœu	189
Voirie - Service d'enlèvement des bouses - remplacement du cheval	104
Voirie (occupation)	187
Voirie - occupation d'une partie de terrain par des	
Bancs	188
Vol à Voile - subvention	150
Vote de crédits	153
Vote de crédits divers	111
Vote de crédits	199
Vote de crédits supplémentaires	145
Vote de crédits	198
Vote de crédits	98